

Distribution limitée

WHC-99/CONF.208/INF. 2
Paris, le 11 octobre 1999
Original : anglais / français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-troisième session extraordinaire
Marrakech, Maroc
26 – 27 novembre 1999**

Rapport du Rapporteur de la vingt-troisième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Paris, 5 – 10 juillet 1999).

Distribution limitée

WHC-99/CONF.204/15
Paris, le 16 septembre 1999
Original: Anglais/Français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-troisième session
Paris, Siège de l'UNESCO (Salle X)
5 - 10 juillet 1999**

RAPPORT DU RAPPORTEUR

Table des matières

	Page	Annexes	Page
I. Session d'ouverture	1	I. Liste des participants	63
II. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	1	II. Discours du Sous-Directeur général de l'UNESCO pour les Sciences exactes et naturelles	79
III. Rapport du Secrétariat sur les activités entreprises depuis la vingt-deuxième session du Comité	1	III. Déclaration de l'Australie sur La Grande Barrière	81
IV. Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial	4	IV. Déclaration du Mexique sur le Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino	83
V. Informations sur les listes indicatives et Examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et la Liste du patrimoine mondial	40	V. Déclaration du Venezuela sur le Parc national Canaima	85
VI. Suite à donner au travail de l'organe consultatif du Comité du patrimoine mondial	53	VI.1-VI.5 Parc national de Kakadu, Australie	
VII. Demandes d'assistance internationale	54	VI.1 Déclaration du Sénateur Robert Hill, Ministre australien pour l'Environnement et le Patrimoine	87
VIII. Révision des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial	58	VI.2 Déclaration conjointe de l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN	89
IX. Approbation du rapport du Comité sur les activités entreprises en 1998-1999 à soumettre à la vingt-troisième session de la Conférence générale de l'UNESCO	60	VI.3 Déclaration lue par le représentant de l'ICOMOS	91
X. Préparation de la douzième Assemblée générale des Etats parties	60	VI.4 Déclaration lue par le représentant de l'ICCROM	92
XI. Date, lieu et ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau (Marrakech, Maroc, 26-27 novembre 1999)	61	VI.5 Rapport du Professeur Brian Wilkinson, chef du Comité scientifique indépendant établi par l'ICSU	93
XII. Ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Comité (Marrakech, Maroc, 29 novembre – 4 décembre 1999)	61	VII. Projet de résolution adopté par la vingt-troisième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial	95
XIII. Questions diverses	62	VIII. Ordre du jour provisoire du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Marrakech, Maroc, 26-27 novembre 1999)	97
		IX. Ordre du jour provisoire du Comité du patrimoine mondial (Marrakech, Maroc, 29 novembre – 4 décembre 1999)	98

I. SESSION D'OUVERTURE

I.1 La vingt-troisième session ordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à Paris, France, du 5 au 10 juillet 1999. Y ont assisté les membres suivants du Bureau : Bénin, Cuba, Hongrie, Italie, Japon, Maroc et République de Corée.

I.2 Les Etats parties suivants à la Convention qui ne sont pas membres du Bureau étaient représentés à titre d'observateurs : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Equateur, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Honduras, Irak, Iran (République islamique d'), Jordanie, Kazakhstan, Liban, Mexique, Népal, Niger, Nigeria, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Venezuela et Zimbabwe.

I.3 Des représentants des organes consultatifs auprès de la Convention, du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Union mondiale pour la nature (UICN) y ont assisté. Des représentants du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) ont également assisté à la réunion ainsi que des membres des organisations non gouvernementales suivantes : Les Amis de la Terre, le Congrès archéologique mondial, la Fondation australienne pour la conservation, Greenpeace, la Corporation aborigène des Gundjehmi, la Wilderness Society, le Sierra Club, Survival International, le Fonds international pour le bien-être des animaux et la Fondation des Nations Unies. Des représentants des organisations suivantes y ont également assisté : le Conseil international pour la science (ICSU), Namgyal Research Institute, le Parlement australien et la Chambre des Représentants des Etats-Unis d'Amérique. L'organisation non gouvernementale Women's International Media Group Inc., a été autorisée à assister à la réunion uniquement pour les points I et II de l'ordre du jour.

I.4 Le Président, M. Koichiro Matsuura (Japon), a ouvert la vingt-troisième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial en souhaitant la bienvenue aux membres du Bureau, aux organes consultatifs, aux observateurs et à tous les participants à la réunion. Le Président a ensuite invité le Représentant du Directeur général de l'UNESCO à prononcer ses remarques liminaires.

I.5 M. M. Iaccarino, Sous-Directeur général du Secteur des sciences naturelles, en sa qualité de Représentant du Directeur général de l'UNESCO, a réitéré l'appui de l'UNESCO envers la Convention. (Son discours figure en Annexe II du présent rapport.)

I.6 Le Président a remercié M. Iaccarino au nom des membres du Bureau.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER

II.1 Après conclusion de la séance d'ouverture, le Président a demandé au Bureau d'adopter l'ordre du jour et le calendrier. Etant donné l'important volume de travail qui attendait le Bureau, le Président a proposé de tenir des séances du soir le mardi et le jeudi si cela s'avérait nécessaire. L'ordre du jour et le calendrier ont été adoptés sans autres suggestions de modifications.

III. RAPPORT DU SECRETARIAT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES DEPUIS LA VINGT-DEUXIEME SESSION DU COMITE

III.1 Le Président a ensuite invité M. Mounir Bouchenaki, Directeur du Centre du patrimoine mondial, à présenter le Rapport du Secrétariat sur les activités entreprises depuis la dernière session du Comité du patrimoine mondial.

III.2 En sa qualité de Secrétaire du Comité, le Directeur du Centre a présenté les activités réalisées par le Secrétariat au cours des six derniers mois. Dans son exposé, M. Bouchenaki s'est référé au document d'information WHC-99/CONF.204/INF.3 et il a fait une présentation audiovisuelle du rapport. Il a cité les activités les plus significatives entreprises par le Centre du patrimoine mondial.

III.3 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a commencé par insister sur l'importance d'une coopération accrue entre les Etats parties, les organes consultatifs et le Centre en vue d'une meilleure mise en œuvre de la Convention. Il a estimé que cela constituait une partie essentielle du succès de la Convention.

III.4 S'agissant des nouvelles propositions d'inscription, le Directeur du Centre a mentionné que 70 propositions d'inscription avaient été reçues pour étude par le Bureau en 1999, dont 49 pour des biens culturels, 16 pour des biens naturels et cinq pour des sites mixtes. Il a souligné le fait qu'une majorité de ces propositions d'inscription venaient de pays d'Europe de l'Ouest, ce qui accentuait le déséquilibre de la Liste du patrimoine mondial. Il a toutefois spécifié que cinq Etats parties (Afrique du Sud, Bosnie-Herzégovine, Saint-Kitts-et-Nevis, Suriname, Turkménistan) présentaient pour la première fois des propositions d'inscription. Il a profité de l'occasion pour évoquer le besoin urgent d'espace au sein de l'Unité de documentation du Centre, en grande partie en raison de l'augmentation du nombre de propositions d'inscription reçues.

III.5 Le Directeur du Centre a présenté les activités du Secrétariat liées à la Stratégie globale en évoquant plusieurs des réunions thématiques régionales organisées depuis la dernière session du Comité. Il a également décrit diverses approches régionales destinées à améliorer la représentation régionale et naturelle sur la Liste du patrimoine mondial.

III.6 Quant au suivi et à l'état de conservation des biens, le Directeur du Centre a présenté le nouveau format et le calendrier pour la soumission périodique de rapports, tels qu'adoptés par la vingt-deuxième session du Comité. Il a expliqué qu'un certain nombre d'Etats parties ont déjà pris des initiatives destinées à faciliter la mise en œuvre de la soumission périodique de rapports en organisant des séminaires de formation sur son application et en élaborant des stratégies pour cette soumission périodique de rapports. Il a poursuivi en faisant une brève analyse du nombre de rapports de suivi étudiés par le Bureau depuis 1997, indiquant, d'une part, une augmentation du nombre de rapports sur des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et, d'autre part, une stabilisation du nombre de rapports sur les sites inscrits sur la Liste du patrimoine

mondial en péril. Il a également montré l'inégalité de la répartition régionale des rapports à étudier par le Bureau durant sa session.

III.7 Le Directeur du Centre a mis l'accent sur plusieurs exemples de sites susceptibles d'être fortement menacés en raison de travaux publics et privés en cours. Il a cité l'exemple du site de la Vieille ville de Sana'a (Yémen) et de plusieurs cas en Asie (Taxila, Pakistan ; Shish Mahal du Fort de Lahore, Pakistan ; Hampi, Inde). Il a également mentionné que plusieurs missions conjointes de suivi conjointes UICN/UNESCO avaient été réalisées en Amérique latine en 1999 et que la Fondation des Nations Unies avait apporté une contribution de 3.999.850 dollars EU pour financer un projet sur quatre ans sur le contrôle et l'éradication des espèces envahissantes dans les Iles Galapagos, préparé par le Centre du patrimoine mondial, en coopération avec le Centre de Recherche Charles Darwin (CDRS). Par ailleurs, le Directeur a fait part de son appréciation quant à la contribution de deux millions de dollars que l'Agence française pour le Développement a versé au gouvernement provincial de Luang Prabang (Laos) pour la protection de son patrimoine urbain. En Europe, le Bureau de l'UNESCO à Moscou a organisé un atelier concernant la Loi sur le Lac Baïkal après son adoption en mai 1999, suivi d'une réunion extraordinaire de la Commission gouvernementale sur le Lac Baïkal pour décider des prochaines mesures à prendre pour l'application de cette loi. Le Directeur a également attiré l'attention du Bureau sur la situation dans le Parc national de Doñana (Espagne), qui continue à être très préoccupante en raison du déversement toxique survenu dans le Sud de l'Espagne.

III.8 Le Directeur du Centre a informé le Bureau de l'augmentation frappante du nombre de demandes d'assistance internationale au Fonds du patrimoine mondial. Les fonds pour l'assistance préparatoire et l'assistance pour la promotion ont été entièrement alloués et il reste des fonds limités pour l'assistance d'urgence, la coopération technique et l'assistance de formation pour le patrimoine naturel. Le Directeur a ensuite informé le Bureau qu'étant donné que des demandes provenant de Pays les moins avancés (PMA) et de Pays à faible revenu (PFR) n'avaient pu être traitées en raison du manque de fonds, le Centre avait fait une analyse de l'assistance internationale accordée les années précédentes et en avait fourni statistiques et tendances. Il a déclaré qu'une proposition serait faite au Bureau au titre du point 7 de l'ordre du jour pour traiter de la question de l'allocation de fonds pour financer des demandes approuvées les années précédentes et à débiter sur le budget 1999.

III.9 Le Directeur a ensuite présenté certains des efforts régionaux entrepris avec une assistance préparatoire pour améliorer la représentation des sites naturels sur la Liste du patrimoine mondial et il a souligné les activités de l'UICN et du Centre pour la mise en œuvre d'un Plan d'action stratégique de formation de spécialistes du patrimoine naturel. Il a également présenté certaines des activités entreprises pour appuyer l'inscription de sites culturels dans les régions sous-représentées. Il a souligné l'importance du Programme Afrique 2009 visant à développer les capacités en Afrique et pour lequel un certain nombre d'activités ont été mises au point par l'ICCROM, le Centre et le Comité de coordination composé de quatre experts africains.

III.10 Il a, par ailleurs, exprimé ses remerciements au gouvernement français pour le détachement d'experts auprès de l'UNESCO afin d'aider des Etats parties sous-représentés à la préparation de dossiers de propositions d'inscription.

III.11 En présentant les activités de documentation, d'information et d'éducation liées au patrimoine mondial entreprises au cours des six derniers mois, le Directeur du Centre a attiré l'attention du Bureau sur le Plan stratégique adopté par le

Comité à Kyoto. Il a indiqué que les activités décrites dans le plan de travail étaient exécutées conformément au programme prévu. Il a brièvement expliqué le projet de structure du système de gestion de l'information et il a confirmé qu'un accord pour la mise en place du système de gestion de l'information est en cours de conclusion avec l'Agence spatiale européenne.

III.12 Le Directeur du Centre a également informé le Bureau de la situation concernant la production de matériel d'information de base, y compris la Revue du Patrimoine Mondial. Il a également fait allusion au succès du site Web du Centre du patrimoine mondial, qui avait reçu plus de 950.000 consultations en mars 1999. Par ailleurs, le Directeur du Centre a informé le Bureau des derniers résultats concernant les partenariats existants avec les médias et les éditeurs et il a évoqué de nouveaux projets, y compris ceux concernant la radiodiffusion, en cours de mise en place par des partenaires extérieurs en concertation avec le Centre.

III.13 Le Directeur du Centre a également présenté le travail du Centre lié au Projet spécial de l'UNESCO « Participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial » et il a souligné certaines des activités entreprises en 1999 telles que l'Atelier international sur l'éducation concernant le patrimoine mondial tenu à Chartres (France) et le lancement officiel du kit pédagogique sur le patrimoine mondial « Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes ». Il a également mentionné qu'un Second Forum africain de jeunes se tiendrait au Sénégal en août 1999 et que le Premier Forum de jeunes dans la région des Etats arabes est prévu au Maroc pour novembre 1999. Le Directeur a informé le Bureau qu'une vidéo d'information de 14 minutes présentant l'historique et les activités du Projet spécial avait été produite et diffusée aux Etats membres et aux organisations concernées en juin 1999.

III.14 Le Directeur du Centre a ensuite brièvement résumé les activités entreprises en coopération avec les organes consultatifs, d'autres secteurs de l'UNESCO, d'autres secrétariats de conventions et d'autres organisations telles que la Banque mondiale, le PNUD, le PNUE et d'autres agences. Il a également souligné l'importance de la coopération entre les Etats parties, notamment le programme novateur de liaison entre les autorités locales d'Etats parties européens et asiatiques qui est maintenant étendu à d'autres régions. Le Directeur a également mentionné la coopération entre le Centre et les Bureaux du patrimoine mondial, tel que le Bureau nordique du patrimoine mondial et les nouveaux centres, dont la création est proposée au Japon et en Argentine.

III.15 S'agissant de la suite apportée au travail de l'Organe consultatif, le Directeur du Centre a rappelé les antécédents de l'étude de la gestion et de la revue financière et a souligné quelques unes des tâches et fonctions du Centre à cet égard.

III.16 Le Directeur du Centre a souligné le fait que 44% des contributions dues au Fonds du patrimoine mondial avaient été reçues des Etats parties au 31 mai 1999. Il a fermement invité les Etats parties qui n'avaient pas encore réglé leurs paiements en retard à le faire, afin d'assurer le maintien d'une situation saine au Fonds du patrimoine mondial.

III.17 Enfin, le Directeur du Centre a remercié ses collègues de l'important travail fourni pour la préparation de cette réunion.

III.18 Le Président a remercié le Directeur de son rapport sur les activités du Centre du patrimoine mondial depuis la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial. Avant de donner la parole à l'assemblée, le Président a attiré l'attention du Bureau sur l'utilisation des fonds pour l'assistance internationale,

en soulignant que les fonds pour l'assistance préparatoire, la coopération technique et l'assistance de formation pour le patrimoine culturel étaient complètement engagés et que l'assistance d'urgence était presque épuisée. Le Président a informé le Bureau qu'il approuvait les demandes d'assistance internationale soumises par les Etats parties, conformément aux recommandations du Secrétariat et des organes consultatifs. Par conséquent, il ne reste presque pas de fonds pour le fonctionnement pour le deuxième semestre de 1999. Le Président a souligné qu'il était essentiel d'établir une priorité d'utilisation des fonds limités accordés au titre du Fonds du patrimoine mondial. Evoquant cette nécessité d'établir une priorité, il a souligné que le paragraphe 113 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* n'était pas suffisant et qu'il faudrait disposer d'un autre mécanisme pour assurer qu'une assistance internationale est disponible pour les pays moins avancés (PMA) et les pays à faible revenu (PFR) et pour répondre à la nécessité d'établir une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative. Le Président s'est déclaré très préoccupé de la situation selon laquelle environ 10% des fonds pour 1999 financent des demandes approuvées les années précédentes. Le Président a informé le Bureau que la question serait discutée au point 7 concernant les demandes d'assistance internationale, et que le Directeur du Centre du patrimoine mondial proposerait alors une solution. Le Président a ensuite donné la parole aux membres du Bureau.

III.19 Les délégués du Japon, du Maroc, de la République de Corée, du Bénin et de Hongrie ont complimenté le Directeur et le personnel du Centre du patrimoine mondial de leur travail exceptionnel depuis la vingt-deuxième session du Comité. L'observateur du Royaume-Uni a aussi remercié le Directeur de son rapport et il a mentionné le volume de travail remarquable réalisé par le Secrétariat depuis la vingt-deuxième session du Comité.

III.20 Les délégués du Japon et du Bénin ont exprimé leur accord avec le Président sur la nécessité de mettre l'accent sur la Stratégie globale pour une meilleure représentativité des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. A cet égard, le délégué du Japon s'est félicité des efforts réalisés par le Secrétariat et les Etats parties pour accorder davantage d'importance aux activités destinées à développer la Stratégie globale en Asie et dans le Pacifique. Il a exprimé sa reconnaissance envers le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCRUM pour leur assistance lors de l'organisation du Séminaire de Nara sur « l'Intégrité et le développement des villes historiques » (5-7 mars 1999), dont la conclusion aborde les questions complexes liées à la sauvegarde et au développement du patrimoine dans les zones urbaines. Le délégué du Bénin a insisté sur les difficultés rencontrées par les Etats parties africains lors de la préparation des propositions d'inscription et sur la nécessité d'une plus grande coopération entre les experts internationaux et nationaux pour l'identification et la préservation du patrimoine africain.

III.21 En réponse aux interventions des membres du Bureau concernant la Stratégie globale et la nécessité d'une meilleure représentativité de la Liste du patrimoine mondial, le Directeur a informé le Bureau que le Centre du patrimoine mondial étudie les recommandations et les conclusions des différentes réunions de Stratégie globale tenues ces dernières années pour mettre au point des plans d'action concrets afin d'aider les Etats parties dont le patrimoine n'est pas représenté comme il convient.

III.22 Evoquant le rapport du Directeur sur les Bureaux du patrimoine mondial, le délégué du Japon a expliqué que le Bureau du patrimoine mondial qui doit être créé à Nara, Japon, est une institution nationale pour l'instant, sans statut régional comparable à celui du Bureau nordique du patrimoine mondial.

Aucun accord officiel n'a été conclu entre le gouvernement japonais et l'UNESCO pour créer ce bureau en tant que bureau international ou régional. Le gouvernement japonais considère qu'il n'y a pas eu suffisamment de discussions avec d'autres Etats parties d'Asie pour que ce bureau assume un statut régional, bien qu'il souhaite lui laisser la possibilité de devenir régional dans l'avenir.

III.23 S'agissant de la création de bureaux en général, il a déclaré que le gouvernement japonais estime que le Comité doit aborder la question de la décentralisation dans son ensemble et étudier minutieusement ce processus. Tout en se déclarant favorable à la décentralisation, il a souligné la nécessité de la transparence du processus de création de Bureaux du patrimoine mondial. Tout en appréciant le geste positif du gouvernement argentin d'accueillir un bureau, le délégué du Japon a déclaré qu'un tel processus prudent et transparent était nécessaire avant sa réalisation si le bureau proposé avait le statut de bureau régional. L'observateur de l'Argentine a estimé qu'une telle déclaration résultait du malentendu provoqué par le rapport du Directeur. En réalité, le bureau à créer en Argentine serait un point focal national pour la mise en œuvre et la promotion de la Convention du patrimoine mondial, soumis à la législation argentine et qui s'engagerait dans des activités régionales à la demande des pays intéressés. Par conséquent, un tel bureau ne devrait pas être lié à un quelconque processus de décentralisation du Centre du patrimoine mondial. Dans tous les cas, l'établissement d'un tel bureau devrait se faire dans la transparence autant que dans un processus efficient. Les délégués du Maroc et de la République de Corée ont également souligné qu'il fallait disposer de suffisamment de temps pour l'étude approfondie de la création de Bureaux du patrimoine mondial et qu'il fallait suivre la procédure requise. Le Président a déclaré qu'il convenait de commencer les débats sur les Bureaux du patrimoine mondial, conformément à la recommandation du Conseil exécutif de l'UNESCO à la Conférence générale concernant la décentralisation.

III.24 Le délégué de la Hongrie a évoqué une récente mission d'expert entreprise à la demande du gouvernement hongrois et financée au titre de l'assistance préparatoire du Fonds du patrimoine mondial. Cette mission a évalué les besoins de coopération pour plus de vingt villes historiques d'Europe centrale et de l'Est, membres de l'Organisation des Villes du Patrimoine Mondial. Le délégué de la Hongrie a informé le Bureau que son gouvernement, qui souhaitait établir un Bureau régional du patrimoine mondial en Hongrie, suivrait la procédure telle qu'elle a été proposée.

III.25 En se félicitant de l'intérêt montré par plusieurs Etats parties pour promouvoir et mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial par la création de bureaux régionaux ou nationaux, le Directeur du Centre a déclaré que les interventions des délégués du Japon, du Bénin, de la République de Corée et de la Hongrie concernant la nécessité de clarté et de transparence avaient été notées avec une grande attention. Il a informé le Bureau que durant sa récente visite à Dubrovnik (Croatie), le maire de Dubrovnik avait indiqué qu'une demande de création d'un Bureau du patrimoine mondial à Dubrovnik avait été soumise au Directeur général de l'UNESCO. Il a également déclaré que le Ministre hongrois du patrimoine national avait aussi exprimé l'espoir de créer un Bureau régional du patrimoine mondial à Budapest. Le Directeur a souligné le rôle important que devaient jouer les Bureaux nationaux du patrimoine mondial, qui peuvent être efficaces pour traiter les menaces sur des sites, en particulier dans des cas où des projets d'aménagements immobiliers rapides mettent en péril leur intégrité. Enfin, il a assuré le Bureau qu'une étude détaillée de chaque proposition de création de Bureau du patrimoine mondial allait être menée.

III.26 L'observateur du Royaume-Uni a demandé des clarifications concernant la mise au point de stratégies régionales pour la soumission périodique de rapports. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a répondu que la décision du Comité (voir paragraphe VI.7(d) du rapport de la vingt-deuxième session du Comité) serait appliquée comme prévu.

III.27 S'agissant de l'engagement de 90% de l'allocation budgétaire de l'assistance d'urgence pour 1999, l'observateur du Canada a demandé des informations détaillées concernant l'utilisation de ce Fonds, pour permettre au Comité, à sa vingt-troisième session, d'étudier l'allocation de cette ligne budgétaire particulière. Le Président a proposé que le Bureau commence à en débattre au titre du point 7 de l'ordre du jour concernant l'ensemble de l'assistance internationale, et il a demandé au Secrétariat de fournir une proposition pour traiter les nouvelles demandes reçues par les Etats parties des Pays les Moins Avancés et des Pays à Faible Revenu.

IV. ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

A. Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

PATRIMOINE NATUREL

IV.1 Le Bureau a noté que les rapports sur l'état de conservation de trois des quinze sites du patrimoine naturel inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, soit la Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie), le Parc national des Everglades et le Parc national de Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique) sont attendus d'ici le 15 septembre 1999 et seront présentés à la vingt-troisième session ordinaire du Comité qui doit se réunir du 29 novembre au 4 décembre à Marrakech, Maroc. Le Bureau a étudié les rapports sur l'état de conservation des douze biens suivants du patrimoine naturel inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.2 Parc national du Manovo-Gounda St. Floris (République centrafricaine)

Le Bureau a rappelé que le braconnage incontrôlé commis par des groupes armés avait entraîné la mort de quatre membres du personnel du Parc en 1997, décimé plus de 80% des populations de faune sauvage du Parc et arrêté le tourisme. Le Comité, à sa vingt et unième session (Naples, 1997), avait pris acte avec satisfaction de l'intention de l'Etat partie de confier la responsabilité de la gestion du site à une Fondation privée et il avait demandé au Centre et à l'UICN de prendre contact avec le gouvernement et la Fondation pour préparer un rapport détaillé sur l'état de conservation ainsi qu'un plan de réhabilitation du site. Le Bureau a noté avec préoccupation que l'Etat partie n'avait pas encore répondu aux lettres du Centre qui lui faisaient part de la décision susmentionnée du Comité prise en 1997, et rappelée par le Comité en 1998 à Kyoto.

Le Bureau a recommandé que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de prendre de nouveau contact avec l'Etat partie et la Fondation privée responsable de la gestion du site, d'organiser une mission sur le site – sous réserve d'invitation – et de préparer un rapport de mission détaillé décrivant l'état de conservation du site et les mesures nécessaires à sa réhabilitation. Le Bureau a recommandé que le Centre et l'UICN présentent un tel rapport pour étude à sa vingt-quatrième session prévue pour le milieu de l'an 2000.

IV.3 Sites du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC):

Parc national de la Garamba Parc national de Kahuzi-Biega Réserve de faune à okapis Parc national des Virunga

Le Comité et le Bureau se sont déclarés sérieusement préoccupés de l'état de conservation de ces quatre sites lors de leurs sessions annuelles car l'Est du pays est de plus en plus déchiré par la guerre depuis 1994. Les espoirs de paix au second semestre 1998 ont été de courte durée et de nouveaux combats ont éclaté dans tout l'est de la RDC.

Le Bureau a rappelé que le Comité, à sa dernière session (Kyoto, 1998) avait demandé au Centre et à l'UICN de consulter l'ICCN (Institut Congolais pour la Conservation de la Nature) et des ONG internationales de conservation afin d'évaluer le coût du paiement d'indemnités au personnel du Parc des Virunga en tant que mesure transitoire et de présenter une proposition de demande d'assistance d'urgence pour examen par la vingt-troisième session du Bureau. L'UICN avait informé le Comité que l'Est de la RDC était en majorité contrôlé par les forces rebelles. Le Comité avait suggéré que le Centre et l'UICN informent les ONG nationales et internationales de ses préoccupations concernant l'état de conservation de ces quatre sites et les incite à informer le grand public, ainsi que des groupes choisis tels que les militaires, des sujets de préoccupation du Comité.

Le Bureau a été informé qu'un représentant de la Fédération internationale pour la préservation des rhinocéros (IRF) avait visité la Garamba du 27 février au 5 mars 1999 et avait appris que les gardes résidents semblaient entretenir des relations de travail avec les forces rebelles qui contrôlent la région. D'importantes menaces de braconnage se généralisent dans la région. Malgré le manque de carburant, de véhicules, d'équipement de communication et de munitions et en dépit de la situation à haut risque, les gardes résidents surveillent la zone dans la mesure du possible.

Le Bureau a été informé des résultats d'un séminaire, tenu à Naivasha, Kenya, du 12 au 16 avril 1999 et auquel ont participé l'ICCN, des ONG concernées (par exemple l'IRF, la Wildlife Conservation Society (WCS), le Programme international de conservation des gorilles (IGCP), Le Diane Fossey Gorilla Fund for Europe, Gilman International Conservation et le WWF), la GTZ (Coopération technique allemande), l'UNESCO et des représentants du personnel de chaque site pour discuter des futures mesures qui pourraient être prises pour la conservation des quatre sites. Le séminaire est parvenu aux principales conclusions suivantes :

- (i) les populations de toutes les espèces les plus spectaculaires, dont le gorille, l'éléphant, le rhinocéros blanc du Nord et l'okapi sont menacées ;
- (ii) le Kahuzi Biega et les Virunga ont subi une importante déforestation ;
- (iii) l'équipement de terrain a été pillé et l'équipement disponible est soit inadapté soit en mauvais état ;
- (iv) la Réserve de faune à okapis et le Kahuzi-Biega sont confrontés à des menaces d'exploitation minière illégale ;
- (v) l'absence de respect de la législation en matière de conservation est généralisée et menace l'intégrité des quatre sites ainsi que la vie des membres du personnel qui ont choisi de continuer à effectuer leurs tâches ; et
- (vi) il est très important d'utiliser une double approche centrée sur les mesures diplomatiques et politiques d'une part, et, d'autre part, sur un appui direct pour favoriser la réalisation de mesures de conservation par le personnel résidant sur les sites, si l'on veut

assurer la survie des sites jusqu'à une normalisation des conditions de paix et de sécurité dans les régions de l'Est de la RDC. Le rapport du séminaire de Naivasha comprend des évaluations de l'appui financier nécessaire pour assurer les salaires, les allocations et l'équipement du personnel qui réside dans les quatre sites.

Le séminaire a abouti à la création d'une équipe spéciale comprenant le consortium des ONG, l'ICCN et la GTZ. Les membres de cette équipe spéciale prennent actuellement contact avec différents bailleurs de fonds afin de réunir les sommes nécessaires pour payer les salaires et les allocations du personnel et fournir l'équipement de base pour permettre au personnel d'exercer son travail quotidien. L'équipe met actuellement au point un concept de projet.

Le directeur général de l'ICCN s'est adressé au Bureau au nom du groupe de travail et il a demandé l'assistance du Bureau et du Comité pour la conservation des quatre sites. L'observateur de la RDC a fait remarquer que son gouvernement maintient son engagement en faveur de la protection de tous les sites du patrimoine mondial de la RDC. Il a informé le Bureau qu'en confirmation de son engagement envers la Convention, son gouvernement avait décidé de payer ses cotisations au Fonds du patrimoine mondial pour les années 1996, 1997 et 1998 malgré les conditions économiques et politiques difficiles qui prévalent dans son pays.

Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de :

- fournir leur appui au processus instauré par l'équipe spéciale pour épauler la conservation des sites du patrimoine mondial de la RDC ;
- coopérer avec des organisations internationales compétentes, par exemple le Réseau de coordonnateurs résidents des Nations Unies, des pays donateurs importants, etc., et de faire appel à des personnalités marquantes, dont le Président du Comité et le Directeur général de l'UNESCO, pour leur demander d'intervenir sur la scène diplomatique et politique aux niveaux international, régional, national et local, afin d'attirer l'attention sur la nécessité de respecter le statut de patrimoine mondial des quatre sites et créer un environnement permettant à l'ICCN ainsi qu'à son personnel résident de prendre les mesures de conservation nécessaires ;
- coopérer avec l'équipe spéciale afin de prendre contact avec des fondations privées, des organisations et des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux afin de mettre au point un forfait d'assistance internationale directement ciblé sur la subsistance, l'équipement et autres besoins essentiels du personnel résident, permettant à ce personnel d'exercer efficacement ses tâches et ses responsabilités ; et
- travailler en concertation avec les membres de l'équipe spéciale qui ont assisté à la session du Bureau pour préparer un forfait d'assistance d'urgence et technique afin de fournir un appui du Fonds du patrimoine mondial au personnel des quatre sites, appui que le Bureau pourrait étudier au titre du point de l'ordre du jour sur l'assistance internationale (point 7 de l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Bureau).

Le Bureau a convenu avec l'UICN qu'il fallait faire des efforts particuliers pour assurer la conservation des quatre sites situés dans une zone de conflit armé intense. De plus, le Bureau s'est rallié à la position de l'UICN suivant laquelle des interventions couronnées de succès pour protéger ces quatre sites pourraient constituer d'importantes leçons qui pourraient être applicables ailleurs dans le monde pour la protection de sites du patrimoine

mondial en cas de conflit armé. Le Bureau a recommandé que le Comité maintienne l'ensemble des quatre sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a également rappelé que les deux véhicules 4x4 achetés en 1998 pour le Kahuzi-Biega et la Garamba sont toujours stockés au Kenya car ils n'ont pu être livrés aux sites en raison de la guerre permanente dans les régions de l'Est de la RDC. Le Bureau a été informé qu'un Etat partie voisin (la République Unie de Tanzanie) a demandé une assistance financière pour l'achat de deux véhicules afin de renforcer la protection de deux de ses sites du patrimoine mondial. Le Bureau a recommandé que le Centre et l'UICN discutent de cette question avec les représentants de l'ICCN et de l'équipe spéciale afin de transférer sur les sites de Tanzanie les deux véhicules actuellement stockés au Kenya et soumettre une proposition pour effectuer ce transfert pour étude par le Bureau au point de l'ordre du jour traitant de l'assistance internationale.

IV.4 Parc national Sangay (Equateur)

Le Bureau a rappelé que le Comité, à sa dernière session (Kyoto, 1998), a été informé que la construction de la route Guamoto-Macas constitue le problème principal de ce Parc et que l'on n'a pas réalisé d'évaluation d'impact environnemental. Le chantier avance lentement mais cause de très graves dommages à l'environnement. Seul un court tronçon de la route est situé à l'intérieur du site du patrimoine mondial ; le reste de son tracé constitue la limite sud du Parc. Le Comité a noté qu'au cours du second semestre 1998, les contraintes économiques avaient abouti à un arrêt des activités liées à la construction de la route. Il a également noté l'évidence de certains faits nouveaux concernant l'état de conservation de Sangay : l'arrêt de la colonisation et des modestes activités d'exploitation minière depuis 1997 ; et le démarrage d'un projet de conservation d'un million six cent mille dollars EU sur cinq ans, financé par le gouvernement néerlandais et mis en œuvre conjointement par le WWF et la Fundación Natura. Le délégué de l'Equateur a informé le Comité que son gouvernement avait adressé au Centre plusieurs nouveaux documents dont le "Plan de gestion stratégique pour le Parc national de Sangay" et qu'il n'avait délivré aucun permis de prospection pétrolière à Sangay. Le délégué s'est félicité de l'envoi d'une mission Centre/UICN à Sangay en 1999.

Le Bureau a été informé qu'en réponse à une invitation du gouvernement équatorien adressée au Centre par lettre du 4 mars 1999, une mission dirigée par des experts de l'UICN et comprenant des participants du WWF, de la Fundación Natura et du ministère équatorien de l'Environnement avait visité le Parc national de Sangay du 10 au 14 juin 1999. Le rapport de la mission a été présenté dans le document d'information INF.17. Ce rapport signale une évolution positive sur le site mais considère que celui-ci doit être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a noté que le rapport de mission n'avait été disponible qu'au moment de sa session et que l'Etat partie avait besoin de temps pour étudier le rapport et répondre à ces conclusions et recommandations.

Le Bureau a invité l'Etat partie à soumettre au Centre sa réponse aux conclusions et recommandations du rapport de la mission, avant le 15 septembre 1999. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN d'étudier la réponse de l'Etat partie et de présenter un ensemble de recommandations sur l'état de conservation de Sangay, y compris sur le retrait possible ou non de Sangay de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour étude par le Comité à sa vingt-troisième session à Marrakech, Maroc, du 29 novembre au 4 décembre 1999.

IV.5 Parc national du Simen (Ethiopie)

Le Bureau a rappelé que les autorités régionales de Bahir Dar, où est situé ce site, ont fait part de leur désaccord quant à la décision du Comité d'inclure le Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996. Depuis, le Département éthiopien de la faune sauvage et des parcs nationaux d'Ethiopie, le Bureau de l'UNESCO à Addis-Abeba et le Centre ont continué à informer les autorités de Bahir Dar sur la signification et les conséquences de la décision du Comité d'inclure le Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril. A sa dernière session (Kyoto, 1998), le Comité a noté que les responsabilités de la gestion du Parc avaient été transférées des autorités centrales à la région. Une réunion des partenaires intéressés avait été organisée et avait abouti à la création d'un "groupe de dialogue" de différents bureaux nationaux et régionaux afin de discuter d'activités de suivi en vue de la conservation du Parc. La réunion avait demandé l'organisation d'un second séminaire de partenaires intéressés, avant juin 1999, en collaboration avec le PNUD, l'Autriche, l'UNESCO, le FENU, les autorités régionales de Bahir Dar et les donateurs. Cette seconde réunion de partenaires devrait mettre au point une stratégie pour : (i) limiter la population humaine dans le Parc ; (ii) réhabiliter le Parc et rétablir des populations d'espèces sélectionnées comme le *Walia Ibex* ; (iii) tracer une route pour remplacer celle qui traverse actuellement le Parc ; et (iv) établir une structure de coordination, y compris créer éventuellement un comité interorganisations avec la participation de donateurs, en vue du développement durable de l'écosystème des montagnes du Simen. Selon la suggestion du Comité, le Centre a informé les autorités éthiopiennes que les 30.000 dollars EU approuvés par le Comité en 1996 et non encore utilisés pourraient être mis à disposition comme contribution à l'organisation de la seconde réunion de partenaires intéressés.

Le Bureau s'est déclaré préoccupé de l'absence de communication appropriée entre le Centre et les autorités régionales de Bahir Dar au sujet de l'état de conservation de ce site. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de consulter le Coordonnateur résident des Nations Unies en Ethiopie et le gouvernement central éthiopien pour mettre au point une stratégie permettant d'améliorer les communications avec les autorités régionales de Bahir Dar. L'UICN a informé le Bureau qu'elle aide le gouvernement national éthiopien pour des projets de préservation de l'environnement et qu'elle va essayer d'utiliser ses contacts pour améliorer les communications entre le Centre et les autorités régionales de Bahir Dar. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de présenter un rapport sur les résultats de leurs efforts à cet égard et il a recommandé que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.6 Réserve naturelle du mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

Le Bureau a rappelé que le Comité, à sa dernière session (Kyoto, 1998) a observé qu'en dépit d'un effort de deux à trois ans, la création d'une fondation ou d'un fonds-en-dépôt pour la conservation du Mont Nimba semblait de moins en moins envisageable dans un proche avenir. Le Comité a noté que le Secrétaire exécutif permanent du Comité national du MAB pour la Guinée avait informé le Centre que la Compagnie minière du Mont Nimba (NIMCO) avait été dissoute par le gouvernement et qu'aucune autre entreprise n'avait été créée pour la remplacer. Convenant avec l'UICN que les informations sur l'état de conservation de ce site doivent être actualisées, le Comité a accepté l'offre de l'UICN de demander à son Bureau régional du Burkina Faso pour l'Afrique de l'Ouest d'entreprendre une mission sur le site, à l'invitation des Etats parties concernés, afin de préparer un rapport sur l'état de conservation pour étude à la vingt-troisième session du Comité.

Le Bureau a demandé au Centre de prendre contact avec les autorités compétentes dans les deux Etats parties et de les inciter à inviter le Bureau régional de l'UICN en Afrique de l'Ouest à organiser une visite et à fournir un rapport détaillé sur l'état de conservation du Mont Nimba à la vingt-troisième session du Comité. Le Bureau a recommandé que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.7 Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

Le Comité, à sa dernière session (Kyoto, 1998), a rappelé que l'Etat partie met actuellement en œuvre un plan d'action correctif en onze points depuis 1996. Un plan de gestion du site est en cours d'élaboration dans le cadre d'un projet financé par GTZ-KFW (Allemagne) et avec l'appui d'une contribution de 30.000 EU dollars du Fonds du patrimoine mondial. Le Comité a été informé d'un projet de construction hydroélectrique (Patuca II) à réaliser à proximité de la Réserve qui pourrait entraîner l'ouverture de nouvelles routes d'accès à la Réserve, une réduction du débit de l'eau en aval et la dégradation de sa qualité, et aboutir à la perte des valeurs du site du point de vue du panorama et de la biodiversité. Le Comité a noté que les autochtones vivant dans la Réserve et aux alentours s'étaient plaints à l'UICN du fait que le gouvernement tentait d'accélérer la mise en œuvre du projet, du manque de consultation et de transparence dans la préparation d'une étude d'impact environnemental, ainsi que d'un plan de création d'une nouvelle route. Le Comité a constaté avec préoccupation que les communications avec les autorités honduriennes sont devenues difficiles à la suite des dégâts causés dans le pays par l'ouragan Mitch et qu'il fallait d'urgence obtenir des informations sur l'étendue des dégâts de l'ouragan sur ce site. De plus, le Comité a demandé à l'Etat partie d'inviter le Centre et l'UICN à entreprendre une visite sur site afin de présenter un rapport détaillé sur l'état de conservation de Rio Platano pour la vingt-troisième session du Comité en 1999.

Le Bureau a été informé de la crue de la Patuca, lors de l'impact de l'ouragan Mitch sur le site, et de la destruction d'une grande partie de la végétation et de la faune sauvage ainsi que des villages. Il faut cependant disposer d'informations plus précises sur les impacts causés aux valeurs naturelles du site pour préparer des mesures de réhabilitation. Le Bureau régional de l'UICN pour l'Amérique centrale appuie un projet d'évaluation de l'impact de l'ouragan Mitch sur les aires protégées de la région, y compris les sites du patrimoine mondial, afin de disposer des données de base pour préparer et mettre en œuvre des plans de restauration. Le Bureau a noté que le Centre est en contact avec le personnel du projet de conservation de la GTZ-KFW pour Rio Platano et avec la délégation permanente de l'Honduras auprès de l'UNESCO pour obtenir des informations complémentaires sur le projet Patuca II et l'étendue des dommages causés par l'ouragan Mitch à Rio Platano.

Le Bureau a renouvelé la demande faite par le Comité à l'Etat partie afin qu'il envisage d'inviter une mission Centre/UICN à se rendre sur le site en 1999. D'autre part, le Bureau a recommandé que le Centre et l'UICN poursuivent leur coopération avec l'Etat partie afin d'obtenir des informations détaillées sur le projet Patuca II ainsi que des données de base sur les dommages causés par l'ouragan Mitch pour pouvoir planifier des mesures de réhabilitation. Le Bureau a recommandé que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.8 Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Le Bureau a rappelé que le Comité, à sa dernière session (Kyoto, 1998), a appris que la mise en œuvre du plan de réhabilitation progressait de manière satisfaisante. Le Comité a également appris que la construction de bâtiments de postes de garde et de logements pour le personnel à entreprendre avec la seconde

tranche de 90.000 dollars EU a été retardée en raison de mauvaises conditions climatiques dans la région en 1998. Le Comité a été informé que malgré l'amélioration des conditions de sécurité à Manas et aux alentours, le problème de l'insurrection est toujours bien présent et que des militants traversaient souvent le Sanctuaire. Néanmoins, le Comité a noté que les conditions de protection du site et les relations avec les populations des villages de la région s'amélioraient peu à peu. Le ministère de l'Environnement et des Forêts (MOEF) a fourni 400.000 dollars EU pour renforcer la conservation à Manas en 1997-1998 et un versement complémentaire de 100.000 dollars EU en 1998. Le MOEF envisage de verser des contributions supplémentaires dès utilisation des fonds fournis selon les plans approuvés par le MOEF, le gouvernement de l'Etat d'Assam, les gestionnaires du site et le Bureau en 1997. Le Comité a également demandé au Directeur général de l'UNESCO d'inviter le gouvernement bhoutanais à ratifier la Convention du patrimoine mondial et à envisager de proposer l'inscription au patrimoine mondial du Parc national royal de Manas situé au Bhoutan. Le Comité a noté que cela pourrait contribuer à renforcer la protection d'ensemble de l'écosystème transfrontalier de Manas.

Le Bureau a été satisfait de recevoir la confirmation par le Centre que tout l'équipement acheté et livré grâce au premier versement de 75.000 dollars EU est maintenant opérationnel et utilisé. S'agissant du second versement de 90.000 dollars EU, les plans d'achat de deux nouveaux bateaux en fibre de verre et de 400 ensembles d'équipement de surveillance pour un montant de 20.000 dollars EU sont inchangés et en cours de réalisation. L'utilisation du solde de 70.000 dollars EU pour la construction de postes de garde et de logements pour le personnel est en cours de réexamen car l'ensemble du Sanctuaire n'offre pas toutes les conditions de sécurité pour y loger du personnel. Par ailleurs, la direction du site semble désireuse d'appuyer un certain nombre d'activités qui profiteraient aux villages des environs et favoriseraient l'établissement de relations de confiance entre la direction et la communauté locale. Le MOEF a présenté au Centre un budget révisé comprenant seize activités pour utiliser les 70.000 dollars EU. Le Centre, après consultation avec l'UICN, a recherché des clarifications auprès des autorités indiennes sur les avantages en matière de conservation attendus de six des seize activités destinées à répondre aux besoins des villageois des environs. Le Bureau a été informé que le MOEF avait transmis, par lettre du 21 juin 1999, un rapport détaillé sur l'état de conservation de Manas qui incluait les clarifications demandées par le Centre. Le Bureau a demandé au Centre de transmettre le rapport à l'UICN pour étude.

Le Bureau a été informé que le Bureau bhoutanais du WWF avait proposé au Centre de l'aider à passer en revue une documentation détaillée sur la Convention, afin de conseiller le gouvernement royal bhoutanais sur les conséquences de la ratification de la Convention du patrimoine mondial par le Bhoutan et de la proposition d'inscription du Parc national royal de Manas sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a noté que le Centre avait transmis toutes les informations pertinentes au Bureau bhoutanais du WWF. Le Bureau a invité le Centre et l'UICN à poursuivre leur collaboration avec le WWF et d'autres organisations internationales de conservation au Bhoutan afin d'engager le gouvernement royal bhoutanais à ratifier la Convention et à proposer l'inscription du Parc national de Manas au patrimoine mondial dès que possible.

Le Bureau a engagé le Centre et l'UICN à terminer la révision du budget concernant l'utilisation des 70.000 dollars EU et à accélérer le rythme de mise en œuvre du plan de réhabilitation qui semble s'être ralenti en 1998. Le Bureau a recommandé que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.9 Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

Le Bureau a rappelé que le Comité avait recommandé (Naples, 1997) l'envoi d'une mission sur ce site pour évaluer son état de conservation afin de déterminer si l'on pouvait le retirer de la Liste du patrimoine mondial en péril. A sa dernière session (Kyoto, 1998), le Comité a noté les résultats de la mission Centre/Etat partie/UICN sur le site (septembre-octobre 1998) et ceux de précédentes missions de l'UICN-Niger indiquant une augmentation du nombre de la plupart des espèces sauvages. La flore semble en majeure partie intacte, excepté dans certaines vallées où elle a été utilisée de manière excessive par la population locale. Certaines espèces de faune sauvage comme l'autruche restent cependant sérieusement menacées par le braconnage et le commerce international d'animaux vivants et de leurs produits ; l'importance de la population d'autruches dans les Réserves apparaît comme inférieure de 10% aux estimations de 1990-1991. L'accord de paix signé entre le gouvernement et les rebelles est bien respecté et les impacts des activités des rebelles de la région sur l'intégrité du site ont été moins graves que prévu.

Le Comité a été informé des efforts de l'Etat partie pour préparer un programme de réhabilitation d'urgence axé sur les points suivants : (i) restauration des sites ayant servi de bases aux rebelles dans le passé ; (ii) renforcement de la capacité de surveillance et de protection ; (iii) incitation à l'élevage d'autruches dans des zones partiellement closes ; (iv) réalisation d'une rapide évaluation des impacts sur les populations d'espèces de faune importantes ; (v) création d'un Comité pour le développement et la gestion du site ; et (vi) organisation d'atelier de formation portant sur les dangers qui menacent le patrimoine naturel et destinés à des groupes ciblés comme la police des frontières, les fonctionnaires des douanes, etc.

Le Bureau a étudié le plan de réhabilitation d'urgence présenté dans le document WHC-99/CONF.204/INF.12. et il a noté que le Président avait approuvé une subvention destinée à épauler un séminaire de formation pour la police des frontières et les fonctionnaires des douanes. Le Bureau a été informé que le Bureau de l'UICN au Niger a conclu un mémorandum d'accord avec le Département nigérien des Pêcheries et de la Faune sauvage pour lancer un programme intitulé "Aïr 2000", en coopération avec d'autres bailleurs de fonds comme la SDC, la DANIDA et le GEF. La signature de ce mémorandum d'accord a entraîné quelques modifications de la partie comprenant les activités du plan de réhabilitation d'urgence présenté dans le document WHC-99/CONF.204/INF.12 et pour lesquelles il avait été demandé un appui du Fonds du patrimoine mondial. Suite à la demande de l'observateur du Niger, le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN d'explorer les moyens de financer la mise en œuvre du plan de réhabilitation, y compris les projets d'assistance financière soumis à la considération du Président et de la vingt-troisième session du Comité (29 novembre - 4 décembre 1999). Le Bureau s'est rallié à la recommandation de l'UICN demandant de reporter la décision du retrait éventuel des Réserves de l'Aïr et du Ténéré de la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à l'an 2000, lorsque les résultats du suivi de l'impact de la mise en œuvre du plan de réhabilitation seront disponibles. Par conséquent, le Bureau a recommandé que le Comité maintienne les Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.10 Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

Le Bureau a rappelé qu'à sa dernière session (juin 1998), tout en étant préoccupé de l'efficacité de la réhabilitation du site, il avait engagé l'Etat partie à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une mise en œuvre rapide et efficace du programme de réhabilitation de l'Ichkeul. Il avait également recommandé l'envoi d'une mission d'experts sur le site. Cette mission était destinée à étudier comme il convient la possibilité de mettre au point un

programme de réhabilitation amélioré de l'Ichkeul afin de lui conserver son statut de site du patrimoine mondial et de laisser suffisamment de temps à l'Etat partie pour la mise en œuvre du programme de réhabilitation.

Le Bureau a étudié le document WHC-99/CONF.204/INF.11 présentant le rapport de la mission d'experts de l'UICN, du Secrétariat de la Convention de Ramsar et du Centre qui s'est rendue à l'Ichkeul en février 1999. Le Bureau a noté que les experts ont reconnu l'incertitude de la faisabilité de la réhabilitation de l'Ichkeul dans les conditions qui prévalaient lors de son inscription (1980). Le Bureau a toutefois noté avec satisfaction que l'Etat partie s'est engagé et qu'il fait d'importants efforts pour limiter les menaces qui pèsent sur le site et assurer sa réhabilitation effective en temps voulu. Le Bureau a convenu avec la mission qu'il faudrait baser le suivi de la réhabilitation sur un calendrier raisonnable. Des indicateurs liés tels que la salinité des eaux, la présence d'espèces de plantes importantes pour l'alimentation des oiseaux et le nombre d'oiseaux qui viennent hiverner dans le Parc de l'Ichkeul pourraient fluctuer de manière significative selon les variations annuelles des précipitations et de l'évapotranspiration qui influent sur le niveau des eaux du lac. Le Bureau s'est rallié au point de vue de la mission selon lequel le Comité devrait reporter son avis concernant la faisabilité d'une bonne réhabilitation de l'Ichkeul jusqu'à ce que l'on puisse détecter des améliorations possibles de l'écologie du lac.

L'observateur de la Tunisie a informé le Bureau que trois des six barrages de dérivation des eaux arrivant dans le lac (voir page 12 du document WHC-99/CONF.204/INF.11) ont été arrêtés et que des plans prévoyant la fourniture d'eau douce au lac devraient devenir opérationnels en l'an 2001. L'observateur a approuvé la recommandation de la mission concernant l'allocation d'une structure temporelle plus large pour le suivi écologique de la restauration d'écosystèmes de zones humides tels que ceux de l'Ichkeul. Il a d'autre part fait remarquer que l'on disposait d'un nombre considérable de données pour établir un programme de suivi comme le demandait la mission d'experts, mais que la mise en œuvre d'un programme de suivi aussi rigoureux exigerait une assistance pour le développement des capacités au niveau national.

Le Bureau a invité l'Etat partie à présenter un rapport de situation sur la limitation des menaces pesant sur le site à la vingt-troisième session du Comité, conformément au plan général proposé dans le rapport de la mission d'experts. Ce plan général invitait l'Etat partie à définir les valeurs actuelles et attendues d'un ensemble d'indicateurs, par exemple les niveaux de salinité des eaux, le nombre de spécimens d'une sélection d'espèces menacées d'oiseaux, la disponibilité des plantes utilisées de préférence par les oiseaux pour se nourrir, etc. Cela pourrait constituer la base d'un programme de suivi sur cinq ans, de 2000 à 2004. L'UICN a souligné que la sélection des paramètres du programme de suivi devaient être en corrélation avec les valeurs qui avaient justifié l'inscription initiale du site sur la Liste du patrimoine mondial en 1980. Le Bureau a recommandé que l'Etat partie entreprenne les études et analyses nécessaires pour développer l'économie de la région, fondée sur le tourisme écologique, et d'autres utilisations de ressources non extractives, afin que la population locale dont les ressources dépendent du pacage du bétail dans les marais de l'Ichkeul puisse disposer de nouveaux moyens d'existence. Le Bureau a recommandé que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

PATRIMOINE CULTUREL

IV.11 Le Bureau a étudié l'état de conservation de deux biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril en se fondant sur le document de travail WHC-99/CONF.204/4 et

sur les informations complémentaires fournies durant sa session par le Secrétariat, les organes consultatifs et les délégations des Etats parties. Le Bureau a noté que des rapports complets sur l'état de conservation de biens du patrimoine mondial en péril seraient présentés au Comité à sa vingt-troisième session.

IV.12 Angkor (Cambodge)

Le Bureau, après étude de l'état de conservation du site et vu les informations complémentaires fournies par le Directeur du Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et les membres du Bureau, s'est félicité du travail exemplaire réalisé par l'Autorité pour la protection du site et l'aménagement de la région d'Angkor (APSARA) et le Comité international de coordination pour la sauvegarde et le développement du site historique d'Angkor (ICC).

Le Bureau a noté qu'une centaine de projets étaient en cours de mise en œuvre par plus d'une douzaine de pays et d'organismes, y compris des projets d'infrastructure à grande échelle comme la construction de routes et de ponts, l'extension d'un aéroport et la modernisation d'installations publiques pour la Banque mondiale, la Banque asiatique pour le développement, L'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) et d'autres organismes bilatéraux et multilatéraux de coopération en matière de finances et de développement, ainsi que des projets à financement privé, notamment pour la construction d'installations touristiques. Afin de s'assurer que de tels travaux, nécessaires au bien-être socio-économique de la population, ne portent pas atteinte aux valeurs de patrimoine mondial du site, le Bureau a demandé un renforcement des efforts de coopération internationale de l'APSARA et de l'ICC pour passer en revue tous les travaux publics et privés ayant une incidence sur le site, en plus des projets de conservation des monuments.

Rappelant le paragraphe 56 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, le Bureau a invité l'Etat partie à informer le Comité, par le biais de son Secrétariat, des restaurations ou constructions les plus importantes qu'il prévoit d'entreprendre ou d'autoriser et susceptibles de porter atteinte aux valeurs de patrimoine mondial du site, avant la rédaction des documents de base des différents projets et avant de délivrer des permis.

En ce qui concerne un outil de gestion pour enregistrer et contrôler les différents travaux d'aménagement, le délégué de la Hongrie a insisté sur la nécessité d'actualiser le Système d'information géographique (SIG) d'Angkor établi en 1993, et de mettre cet ensemble de données à la disposition de tous les Etats parties concernés.

Quant aux projets de conservation, le Bureau, tout en se félicitant de la haute qualité des normes appliquées pour les projets en cours, a insisté sur la nécessité d'assurer le transfert des connaissances et du savoir-faire aux experts nationaux et locaux par la formation. A cet égard, l'ICCROM, reconnu par le Comité comme le partenaire principal pour la formation en conservation du patrimoine culturel, a répété qu'il était prêt à évaluer les aspects des projets en cours concernant la formation et améliorer, comme il convient, l'efficacité d'une telle démarche.

Le Bureau a d'autre part exprimé sa sérieuse préoccupation devant les rapports alarmants signalant un pillage persistant et un trafic illicite de biens culturels à Angkor et dans d'autres sites culturels de la Liste indicative du Cambodge. Se référant au rapport présenté par le Secrétariat sur cette question et bien que son pays ne soit pas encore partie à la Convention de 1970, l'observateur de la Thaïlande a exprimé sa satisfaction quant aux mesures prises par les autorités thaïlandaises, après la saisie par la police thaïlandaise de plus de 100 pièces d'un temple au Cambodge. Rappelant la demande du Comité à sa vingt et

unième session pour l'enregistrement et la documentation de ces sites, le Bureau a demandé au Secrétariat de renforcer l'appui accordé à l'Etat partie à cet égard. Le Bureau a également engagé l'Etat partie à prendre de nouvelles mesures pour renforcer la protection du site contre le pillage et celle des frontières nationales contre l'exportation illicite de biens culturels et il a demandé aux signataires de la Convention de 1970 de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher l'importation et la vente d'objets culturels khmers de provenance douteuse.

Le Bureau a demandé à l'Etat partie de préparer un rapport actualisé sur l'état de conservation du site avec l'appui du Bureau de l'UNESCO à Phnom Penh et la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO sur les mesures en cours pour traiter les motifs de préoccupation énoncés plus haut. Le Bureau a invité le Président du Comité à écrire aux vice-présidents de l'ICC pour leur demander d'aider l'Etat partie à la préparation de ce rapport. Celui-ci devrait inclure des informations concernant les travaux publics et privés prévus ou en cours dans la région d'Angkor, ainsi que l'état d'avancement des mesures entreprises aux niveaux national et local pour contrôler le pillage et le trafic illicite de biens culturels d'Angkor et d'autres sites figurant sur la Liste indicative du Cambodge. Le Bureau a demandé que ce rapport soit adressé au Secrétariat avant le 15 septembre 1999, pour étude par le Comité à sa vingt-troisième session.

IV.13 Fort de Bahla (Oman)

Le Bureau a pris note du progrès réalisé dans la préparation du plan quinquennal de conservation. Le Bureau étudiera les progrès réalisés dans deux ans afin de voir s'il peut recommander au Comité le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a recommandé que le Comité, à sa vingt-troisième session, approuve cette procédure. Par ailleurs, le Bureau a invité les autorités omanaises à augmenter leur contribution financière aux missions afin de permettre aux spécialistes de continuer à soutenir les autorités dans la mise en oeuvre du plan quinquennal.

B. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

IV.14 Le Bureau a étudié l'état de conservation de soixante-douze biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en se fondant sur le document de travail WHC-99/CONF.204/5 et sur les informations complémentaires fournies durant sa session par le Secrétariat, les organes consultatifs et les délégations des Etats parties.

BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL EN AMERIQUE CENTRALE

IV.15 L'ICOMOS a présenté un rapport sur l'état des biens du patrimoine mondial culturel en Amérique centrale après le passage de l'ouragan Mitch en octobre/novembre 1998. Le rapport a été rédigé par un expert de l'ICOMOS à la suite d'une mission récente sur les sites. L'ICOMOS a fourni des informations sur cinq sites culturels :

Joya de Ceren (El Salvador) : Les toits protecteurs se sont avérés inadaptés pour protéger les parties fouillées de ce site. Le fait que le sol volcanique ait été détrempé de manière prolongée a entraîné un développement rapide de plantes et de moisissures sur les constructions mises au jour. L'expert a recommandé des mesures préventives et l'inclusion totale de planification préventive des risques dans le plan de gestion qui est en préparation avec l'appui de l'Institut Getty de conservation.

Antigua Guatemala (Guatemala) : L'inondation très étendue qui est survenue a atteint un mètre de haut, en particulier dans le secteur d'Alameda del Calvario. Les autorités ont immédiatement pris des mesures décisives, la ville a été nettoyée et la plupart des dégâts ont déjà été réparés.

Parc archéologique et ruines de Quirigua (Guatemala) : C'est le site le plus endommagé que l'expert ait visité. Les canaux et les systèmes d'irrigation des bananeraies environnantes ont été détruits, la boue et l'eau ont envahi le site et imprégné de produits chimiques destinés à l'agriculture les constructions et les sculptures. Le nettoyage des pierres exige un processus long et coûteux. La plupart des infrastructures du site, les installations de stockage, les clôtures, etc. ont également été détruites. Il est nécessaire de disposer d'un plan de gestion avec des dispositions de planification préventive.

Site maya de Copan (Honduras) : La Copan a débordé et a repris son cours initial, détruisant des vestiges archéologiques (Las Sepulturas) ainsi qu'un mur de retenue. Les tunnels de fouilles non stabilisés à l'intérieur des pyramides ont été endommagés. Selon l'ICOMOS, il faudra les remblayer immédiatement dès que la documentation et la recherche seront terminées. Il faudrait entreprendre une étude approfondie de la politique en matière de fouilles à Copan.

Ruines de Leon Viejo (Nicaragua) : Ce site a été proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial il y a quelques années et il a été reconnu comme possédant des valeurs de patrimoine mondial. Il a été sérieusement endommagé par un ouragan en 1982. A la suite de l'ouragan Mitch, le cours d'eau qui était stabilisé à l'époque a débordé et a repris son cours initial. Le site a été recouvert de boue et les murs ont été ébranlés. Des nettoyages et des réparations ont été immédiatement entrepris. Il faudra procéder à la construction de murs protecteurs et draguer le cours d'eau.

IV.16 L'UICN a évoqué les discussions sur la **Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)** qui avaient eu lieu quand le Bureau a étudié l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a confirmé que la végétation, la faune sauvage et les sites de peuplement avaient subi des dégâts. Il a fait part de son intention d'évaluer plus en détail les dégâts causés au patrimoine naturel d'Amérique centrale et indiqué qu'il recherchait un financement à cet égard.

IV.17 Le Bureau a félicité l'ICOMOS et l'UICN de leur présentation approfondie de l'état de conservation des biens d'Amérique centrale et il a demandé au Secrétariat de transmettre les rapports aux Etats parties concernés pour commentaires et observations. Le Bureau a félicité les Etats parties de leur réaction immédiate après le passage de l'ouragan Mitch. Le Bureau a noté qu'une assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial avait été approuvée par le Président et avait été immédiatement transmise à la plupart des Etats parties concernés. Il a proposé son assistance pour obtenir des fonds supplémentaires et demandé que les bailleurs de fonds et les organisations internationales aident les Etats parties à prendre des mesures palliatives adaptées. Le Bureau a insisté sur la nécessité d'inclure une planification préventive des risques dans les plans de gestion des biens du patrimoine mondial.

PATRIMOINE NATUREL

IV.18 Le Président a rappelé qu'à la vingt-deuxième session du Bureau (juin 1998), l'ancien Président, le Professeur Francioni, a recommandé la création d'un groupe de contact informel sur l'exploitation minière et les sites du patrimoine mondial durant les sessions annuelles du Comité et du Bureau. A cet égard, et selon la demande du Bureau et du Comité à leur session à Kyoto en

décembre 1998, l'UICN a transmis au Centre la déclaration de position sur l'exploitation minière et les activités associées par rapport aux aires protégées, publiée par la Commission mondiale sur les aires protégées (CMAP). La déclaration de position de la CMAP a été mise à disposition, selon la demande du Bureau à Kyoto, dans le document d'information WHC-99/CONF.204/INF.14.

IV.19 Le Président a noté que le Bureau pourrait souhaiter réfléchir sur la pertinence de la position de la CMAP à la lumière de ses délibérations sur les menaces d'exploitation minière qui pèsent sur certains sites dont l'état de conservation est décrit durant la présente session du Bureau. Il a suggéré que la déclaration de position de la CMAP soit soumise en tant que document de travail à la vingt-troisième session du Comité (Marrakech, Maroc, novembre/décembre 1999).

IV.20 L'UICN a indiqué que la CMAP fait partie des six commissions et réseaux de l'UICN. Elle compte plus de 1400 membres dans 140 pays. La déclaration de position sur l'exploitation minière a été mise au point à l'intérieur de ce réseau. L'exploitation minière est une question essentielle dans de nombreux pays et cette déclaration a été élaborée pour les aires protégées en général, plutôt que pour les sites du patrimoine mondial en particulier. Toutefois, les principes de la déclaration leur sont également applicables. Les objectifs de cette déclaration sont : (a) de fournir une position claire concernant l'exploitation minière et les aires protégées et une déclaration-cadre globale reconnaissant que des lois claires sont plus faciles à comprendre et à défendre que celles qui dépendent trop de l'interprétation ; (b) de fournir un cadre permettant aux pays de l'étudier et de l'adapter selon les besoins aux situations locales ; (c) d'établir un cadre fondé sur le système des catégories d'aires protégées de l'UICN, qui soit centré sur les objectifs de la gestion des aires protégées. Enfin, il faut noter que l'exploitation minière n'est pas considérée comme étant compatible avec aucune des catégories I à IV, et uniquement sous certaines conditions pour les catégories V à VI. L'UICN est prête à poursuivre les consultations sur cette question, y compris avec l'industrie minière et son Conseil sur les métaux et l'environnement (ICME).

IV.21 La Grande Barrière (Australie)

A sa vingt et unième session (Naples, 1997), le Comité a été informé par les autorités australiennes des conditions rigoureuses de respect de l'environnement mises en place pour contrôler les activités d'aménagement de la région d'Hinchinbrook et d'autres mesures mises en œuvre pour renforcer la conservation de La Grande Barrière. A sa vingt-deuxième session (Kyoto, 1998), le Comité a noté que les autorités australiennes avaient utilisé les résultats de l'étude financière de la Direction du Parc marin de la Grande Barrière (GBRMPA) pour améliorer encore la conservation du site. Par ailleurs, le Comité a demandé au Centre de transmettre les rapports d'UICN-Australie (ACIUCN) et d'autres ONG australiennes à l'Etat partie pour étude et commentaires et il a recommandé que l'UICN fournisse un rapport actualisé sur l'état de conservation du site pour la vingt-troisième session du Bureau.

L'UICN a souligné que l'ACIUCN a engagé un processus de suivi des sites australiens qui vise à rassembler les membres de l'UICN pour discuter de questions essentielles pour chaque site et recommander des mesures. Ce processus, bien qu'imparfait, doit être encouragé. Dans le rapport de l'ACIUCN que l'UICN a transmis au Centre et qui a été adressé à l'Etat partie pour étude et commentaires, figurent plusieurs points essentiels :

- (a) l'étendue et la complexité de ce site du patrimoine mondial doivent être reconnues comme des points importants pour l'évaluation de l'efficacité de sa gestion ;

- (b) l'ensemble de menaces, y compris la gestion des bassins d'alimentation et les impacts des activités côtières sur l'ensemble adjacent des récifs de corail exige une approche coordonnée de la gestion entre différents partenaires et agences concernés ;
- (c) la nécessité d'un système efficace et représentatif d'aires protégées à l'intérieur de ce site très étendu ; et
- (d) l'importance d'une autorité forte, efficace et zélée pour assurer la gestion.

L'ACIUCN a fait part de son ferme appui à la Zone protégée de la Grande Barrière mais elle a fait remarquer que l'organisation doit être stable et bénéficier d'un financement à long terme approprié. L'UICN a noté un certain nombre d'autres menaces, dont la pêche, les déversements d'hydrocarbures et l'exploitation minière du schiste bitumineux. Elle a noté que l'ACIUCN avait recommandé de ne pas autoriser la prospection et l'exploitation minière de schiste bitumineux à l'intérieur de la zone de patrimoine mondial de la Grande Barrière et dans les zones adjacentes. L'UICN reconnaît que la gestion de la Grande Barrière constitue une tâche stimulante, complexe et très difficile pour les responsables de cette aire protégée. L'UICN estime que l'état de la zone de patrimoine mondial de la Grande Barrière doit être considéré en corrélation avec le rapport de l'UICN et la mise en œuvre du plan stratégique pour la Grande Barrière. L'UICN appuie la consultation entre les partenaires concernés et le gouvernement en tant que partie du processus de soumission périodique de rapports.

Le Bureau a noté que les autorités australiennes avaient présenté leurs commentaires concernant le rapport de l'ACIUCN intitulé : « Great Barrier Reef World Heritage Area: Condition, Management and Threats ». Elles ont annexé à cette lettre une description d'initiatives de gestion récentes pour contrecarrer les menaces à l'intégrité de la Grande Barrière. La lettre et son annexe ont été transmises à l'UICN pour étude. Par ailleurs, le Centre a également reçu un double de la lettre de M. Victor Kuss adressée au Directeur exécutif de l'ACIUCN, exprimant son désaccord concernant la recommandation du rapport de l'ACIUCN sur l'exploitation minière de schiste bitumineux dans la zone de patrimoine mondial et dans la zone intertidale adjacente (Recommandation n° 22 du rapport de l'ACIUCN).

Le Bureau a bien accueilli le processus en deux étapes adopté par l'UICN pour étudier l'état de conservation de la Grande Barrière et faire rapport au Bureau. Il consiste en une première étude approfondie réalisée par l'ACIUCN en totale concertation avec tous les partenaires concernés, pour communication au Siège de l'UICN, suivie d'une étude du rapport de l'ACIUCN réalisée par le Siège de l'UICN et d'autres informations pertinentes pouvant être utiles au Centre pour la préparation du document de travail sur l'état de conservation des sites du patrimoine mondial.

Le Bureau a demandé à l'ACIUCN et à l'Etat partie d'étudier les 29 recommandations figurant dans le rapport de l'ACIUCN, afin d'élaborer un ensemble plus ciblé de recommandations et un plan détaillé pour la mise en œuvre et le suivi de ces recommandations. Un tel plan devrait, dans la mesure du possible, être fondé sur un point de vue consensuel de tous les partenaires concernés par la conservation à long terme de la zone de patrimoine mondial de la Grande Barrière. Ce plan devrait être adressé au Centre et à l'UICN avant le 15 septembre 1999, afin de pouvoir présenter un rapport à la vingt-troisième session du Comité prévue à Marrakech, Maroc, du 29 novembre au 4 décembre 1999.

L'observateur de l'Australie a approuvé la recommandation du Bureau et a fait plusieurs observations sur les recommandations du rapport de l'ACIUCN et ses mesures de suivi. Le texte complet de la déclaration de l'observateur de l'Australie figure à l'Annexe III.

IV.22 Baie Shark - Australie occidentale (Australie)

A sa vingt-deuxième session, le Bureau a été informé de la délivrance d'un permis de prospection pétrolière par le gouvernement d'Australie occidentale pour une zone située dans le périmètre du site du patrimoine mondial. L'observateur de l'Australie a assuré le Bureau qu'aucun aménagement ne serait autorisé s'il menaçait les valeurs du patrimoine mondial du site. L'UICN s'est toutefois déclarée préoccupée de l'octroi d'une autorisation de prospection par les gouvernements d'Etat pour des emplacements situés à l'intérieur de zones de patrimoine mondial et elle a appelé à resserrer les liens entre les gouvernements du Commonwealth et d'Etat sur ce point. A sa vingt-deuxième session extraordinaire (Kyoto, 1998), le Bureau a été informé qu'un permis d'exploitation de sel délivré à la Shark Bay Salt Joint Venture (SBSJV) avait provoqué des commentaires du public mais que la coentreprise est située à l'extérieur du bien. Une digue a été construite à l'extérieur de la zone de patrimoine mondial et l'accord pour la construction de la digue a été accordé conformément à la loi sur la protection de l'environnement de 1986. Les travaux de construction ont été réalisés en accord avec les conditions écologiques fixées par le ministère de l'Environnement. Le département de l'Environnement d'Australie occidentale s'est déclaré satisfait de la conformité de la SBSJV aux conditions écologiques fixées pour la phase de construction. Conformément aux conditions écologiques exigées après la construction, la SBSJV, avec l'assistance professionnelle du département de la Conservation et de l'Aménagement du Territoire, a transféré avec succès en haute mer la mégafaune marine qui était retenue derrière la digue. L'UICN a reçu de son Comité national australien un rapport sur l'état de conservation de ce site qu'elle étudie actuellement. Le Bureau a demandé au Centre de transmettre le rapport de l'ACIUCN à l'Etat partie pour étude et il a recommandé que l'UICN fournisse un rapport actualisé sur l'état de conservation de ce site pour la vingt-troisième session du Bureau.

L'UICN a informé le Centre qu'elle avait reçu des informations signalant que les menaces dues à des activités d'exploitation minières existantes et potentielles – telles que l'exploitation minière avec utilisation d'explosifs, l'expansion de l'extraction de sel, les concessions de gypse et l'exploitation des sables minéraux – sont des sujets de préoccupation essentiels pour la conservation de cette zone. Parmi les autres sujets de préoccupation, on peut citer le développement touristique mal adapté, l'accès des visiteurs à des zones écologiques fragiles et la nécessité de mettre au point un plan de gestion d'ensemble du site. L'ACIUCN a établi un processus qui fait intervenir les partenaires concernés pour rédiger la version définitive de son rapport sur l'état de conservation du site.

Le Bureau a demandé à l'UICN de présenter un rapport actualisé sur l'état de conservation de ce site à sa vingt-troisième session extraordinaire, en novembre 1999.

IV.23 Tropiques humides de Queensland (Australie)

Le Bureau a appris à sa vingt-deuxième session que le Ministre du Commonwealth pour l'Environnement avait jugé que la suppression de la végétation qui pourrait avoir été effectuée dans le périmètre de ce bien ne faisait pas courir de risque aux valeurs de patrimoine mondial du site. A sa vingt-deuxième session extraordinaire (Kyoto, 1998), le Bureau a été informé que les dispositions concernant la gestion de ce site étaient tout à fait opérationnelles et bénéficiaient de toute la confiance du gouvernement du Commonwealth d'Australie. Le plan de gestion, effectif depuis le 1^{er} septembre 1998, a été préparé avec la participation totale de toutes les parties prenantes, y compris les groupes aborigènes. Le plan confie à l'organisme de gestion des Tropiques humides de Queensland un ensemble de pouvoirs pour agir dans l'intérêt des valeurs de patrimoine mondial du bien. Le

Bureau a noté que l'UICN a reçu de son Comité national australien un rapport sur l'état de conservation de ce site et qu'elle l'étudiait. Le Bureau a demandé au Centre de transmettre le rapport de l'ACIUCN à l'Etat partie pour étude et il a recommandé à l'UICN de fournir un rapport actualisé sur l'état de conservation de ce site pour la vingt-troisième session du Bureau.

L'UICN a informé le Centre que l'avis préliminaire qu'elle a reçu indique que le point essentiel est l'efficacité de la mise en œuvre du plan de gestion par rapport à des questions telles que les espèces envahissantes, l'extraction de l'eau, la gestion des incendies, le développement du tourisme et la participation des populations aborigènes à la gestion du site. L'UICN a informé le Centre que l'ACIUCN a établi un processus de collaboration pour mettre au point un rapport sur l'état de conservation de la zone de patrimoine mondial des Tropiques humides. Ce rapport sera prêt pour présentation à la vingt-quatrième session du Bureau, à la mi-2000.

IV.24 Les îles Heard et McDonald (Australie)

Le Comité, quand il a inscrit ce bien sur la Liste du patrimoine mondial (Naples, 1997), a demandé de la documentation sur les ressources marines entourant ce site. Les autorités australiennes ont informé la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau (Kyoto, 1998) que la Division australienne de l'Antarctique a accordé un financement du Commonwealth pour collationner et analyser les données existantes sur les milieux benthiques qui entourent ce bien, y compris les eaux territoriales. Conformément aux plans de l'Australie prévoyant de créer une aire protégée marine dans la région, le projet vise à évaluer si les 12 milles nautiques d'eaux territoriales fournissent un échantillon représentatif de la biodiversité marine de la région. Pour permettre une telle évaluation, un programme de recherche d'ensemble va être entrepris en vue de définir clairement les valeurs marines de l'aire. Le Bureau a invité l'Etat partie à présenter un rapport, avant le 15 avril 1999, sur les conclusions du projet de création d'une aire protégée marine, afin de pouvoir étudier le rapport à sa vingt-troisième session.

Les autorités australiennes ont informé le Centre que le projet benthique de l'île Heard et l'île McDonald concernant la création d'une aire marine protégée comprend une étude assistée par ordinateur et une enquête sur le terrain. L'étude assistée par ordinateur a débuté en janvier 1999 et doit s'achever en juin 1999. Elle vise à documenter la répartition et l'abondance des différents types d'habitats benthiques sur le plateau continental qui entoure l'île Heard et comprendra une évaluation des différences entre les habitats benthiques dans les eaux territoriales (0-12 milles nautiques) et le reste de la zone économique exclusive australienne (ZEE) (200 milles nautiques) qui entoure l'île. L'étude sur le terrain examinera les effets de la pêche au chalut sur ces types d'habitats et mettra au point des options de gestion pour protéger les valeurs écologiques des habitats benthiques. La seconde étape, c'est-à-dire l'étude sur le terrain, est destinée à être une étude expérimentale qui fournira des résultats indicatifs sur les habitats. Selon la disponibilité du transport par bateau nécessaire, les autorités australiennes estiment que la seconde étape peut commencer au plus tôt en été 2000. La lettre des autorités australiennes du 12 avril 1999 a été transmise à l'UICN pour commentaires.

L'UICN a salué le processus de création d'une aire marine protégée autour des îles Heard et McDonald qu'elle a considéré comme essentiel pour protéger plus efficacement la biodiversité marine.

Le Bureau a recommandé que l'Etat partie présente un rapport sur l'étude assistée par ordinateur – qui doit être achevée en juin 1999 – à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau en novembre 1999. L'observateur de l'Australie a informé le Bureau

que le rapport sur l'étude assistée par ordinateur est en cours d'achèvement et sera présentée à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau.

IV.25 Les Sundarbans (Bangladesh) Parc national des Sundarbans (Inde)

Le Comité, lorsqu'il a inscrit Les Sundarbans du Bangladesh sur la Liste du patrimoine mondial (Naples, 1997), a incité les autorités du Bangladesh et de l'Inde à discuter des possibilités de création d'un site transfrontalier qui comprendrait le Parc national des Sundarbans, site du patrimoine mondial en Inde. Le ministère de l'Environnement et des Forêts du Bangladesh, avec l'appui de la Banque asiatique pour le développement, entreprend un projet de plusieurs millions de dollars intitulé "Projet de conservation de la biodiversité des Sundarbans". Le site du patrimoine mondial des Sundarbans est considéré comme l'un des principaux éléments de ce projet dans le cadre duquel sera élaboré et mis en œuvre un plan de gestion. L'UICN-Bangladesh y participera en tant qu'organisme indépendant collaborant à la mise en œuvre de ce projet. Une réunion tenue au Bangladesh en février 1999 a débattu de manière informelle, entre autres questions, de la possibilité d'associer en une seule inscription le site du patrimoine mondial des Sundarbans au Bangladesh et le site du patrimoine mondial du Parc national des Sundarbans en Inde.

Indépendamment de cela, WWF-International lance une étude financée par une subvention de 50 000 francs suisses pour étudier les aspects transfrontaliers de l'écologie et de la conservation des tigres qui vivent dans l'écosystème des Sundarbans. L'ensemble des deux sites du patrimoine mondial abrite la population la plus importante et la plus viable de tigres sauvages du monde. Le projet du WWF vise à favoriser la coopération entre le personnel des sites du Bangladesh et de l'Inde et des scientifiques pour étudier la conservation et la gestion des populations de tigres. Cette première étape pourrait aboutir à des discussions afin d'envisager l'inscription conjointe des deux sites pour devenir un site unique sur la Liste du patrimoine mondial. Le ministère de l'Environnement et des Forêts du gouvernement du Bangladesh, par fax du 22 juin 1999, a informé le Centre qu'il acceptait la suggestion du Centre (avec l'accord des autorités compétentes du ministère indien de l'Environnement et des Forêts) d'organiser une réunion au Bangladesh pour discuter de la coopération entre les deux sites. Le gouvernement du Bangladesh a indiqué qu'il informerait le Centre en temps utile du lieu, de la date et des ressources financières nécessaires à l'organisation d'une telle réunion.

L'UICN a appuyé les efforts du gouvernement du Bangladesh visant à renforcer la gestion de ce site. Le bureau national de l'UICN au Bangladesh apporte son aide à ce projet. L'UICN a rappelé ses recommandations en faveur d'une association des sites du patrimoine mondial des Sundarbans en Inde et au Bangladesh pour en faire un site unique effectivement géré en coordination. L'UICN a rappelé son initiative « Des parcs pour la paix » qui concerne des aires protégées transfrontalières et qui pourrait s'appliquer à ce cas.

Le Bureau a félicité le gouvernement du Bangladesh et la Banque asiatique pour le développement de leur efforts visant à renforcer la gestion des Sundarbans (Bangladesh) et WWF-International pour le lancement d'une étude sur les aspects transfrontaliers de l'écologie et de la préservation des tigres. Le Bureau a remercié le gouvernement du Bangladesh d'accepter d'organiser une réunion pour développer la coopération entre les gestionnaires de ces deux sites. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de collaborer totalement avec les gouvernements du Bangladesh et de l'Inde et avec toutes les autres organisations internationales, régionales et nationales qui pourraient souhaiter participer à l'établissement d'un programme de coopération pouvant aboutir

à l'inscription conjointe des deux sites pour devenir un site unique sur la Liste du patrimoine mondial.

IV.26 Forêt Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza Belovezhskaya Puscha (Bélarus/Pologne)

A sa vingt-deuxième session extraordinaire (Kyoto, 1998), le Bureau a félicité les autorités polonaises pour leur proposition d'extension de la Forêt Bialowieza et a renouvelé sa précédente demande selon laquelle les deux Etats parties doivent coopérer à l'élaboration d'un plan de gestion pour la partie située au Bélarus et envisager de retirer la clôture qui sépare les deux parties. L'UICN a informé le Bureau que l'évaluation qu'elle a réalisée de l'extension de la Forêt Bialowieza de Pologne serait présentée à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau. L'UICN présentera également à cette occasion une analyse des questions de gestion transfrontalière que pose ce site ainsi que des recommandations associées à étudier par le Bureau.

Le Bureau a demandé à l'UICN de fournir un rapport actualisé sur l'état de conservation de ce site à sa vingt-troisième session extraordinaire en novembre 1999.

IV.27 Parc national d'Iguaçu (Brésil)

Depuis 1997, le Bureau et le Comité ont demandé à plusieurs reprises la fermeture permanente de la route de 18 km traversant le Parc qui avait été illégalement rouverte par la population locale. A sa vingt-deuxième session, le Bureau a demandé l'envoi d'une mission Centre/UICN pour étudier la situation et fournir une assistance à l'Etat partie pour limiter les menaces sur le Parc. La vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau (novembre 1998) a été informée d'une nouvelle menace à l'intégrité d'Iguaçu due à des plans prévoyant le remplissage d'un réservoir hydroélectrique dans le sud-ouest du Brésil, ce qui détournerait un volume considérable des eaux d'Iguaçu pendant sept à huit semaines par an. Le Bureau a renouvelé sa demande à l'Etat partie concernant la fourniture d'informations sur les deux points mentionnés plus haut et sur les plans de remplissage du réservoir hydroélectrique. Le Bureau a noté qu'une mission Centre-UICN pourrait être organisée en mars 1999 qui pourrait déterminer si le site doit être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Une mission UICN/UNESCO a visité le site en mars 1999 et a discuté de son état de conservation avec tous les partenaires concernés, y compris la population locale et les fonctionnaires du gouvernement local. La mission a déterminé quatre menaces essentielles à l'intégrité du site :

(1) La route de Colon a été illégalement rouverte en mai 1997. Le procureur fédéral poursuit actuellement les communautés locales de la région pour cette réouverture de la route et les organismes fédéraux et d'Etat pour n'avoir pas fait respecter la fermeture de cette route. La majorité de la population locale préfère continuer à utiliser la route car cela raccourcit d'environ 130 km la distance entre les communautés établies au nord et au sud du Parc. La route nord-sud coupe le Parc en deux et a entraîné une ouverture de la canopée de la forêt sur presque toute sa longueur. La route a abouti à la destruction de certaines parties de la forêt, a mis un terme aux mouvements de la faune sauvage entre les parties est et ouest du Parc et a eu d'importantes conséquences nuisibles sur les valeurs de patrimoine mondial du site. Le personnel de chercheurs et universitaires du site s'est montré particulièrement préoccupé de la préservation du jaguar qui pourrait être menacé d'extinction dans la région car la route coupe en deux le territoire de son habitat. Cette route entraîne un ensablement des criques et des rivières et une modification des caractéristiques hydrographiques, ce qui aggrave encore l'impact sur les valeurs de patrimoine mondial. La route a également ouvert un accès dans le Parc pour l'abattage illégal de bois d'œuvre et le braconnage.

(2) Les vols d'hélicoptères provenant du Brésil et d'Argentine ont commencé en 1972. A la suite des recommandations du Comité du patrimoine mondial en 1994, les vols ont cessé du côté argentin mais ont continué du côté brésilien. En 1996, une préoccupation grandissante à cet égard a abouti à une discussion entre les Présidents argentin et brésilien. En 1997, le Brésil, en accord avec l'Argentine, a repris les vols d'hélicoptères – limités au territoire brésilien – pour une durée de 900 à 1700 heures, à une altitude minimum de 1600 pieds (500 mètres). L'héliport devait être transféré d'un emplacement tout proche des chutes vers un lieu situé en dehors du Parc national. Mais un emplacement convenable pour l'héliport en dehors du Parc reste à établir et près de 20 à 25 vols par jour, de 7 à 11 minutes chacun, continuent à s'effectuer de l'intérieur du Parc. Une étude de l'Institut de l'Environnement du Paraná montre que la plupart des visiteurs jugent que les vols sont gênants pour apprécier les chutes. L'étude n'a toutefois pas étudié les impacts des vols sur la faune.

(3) Le barrage de Salto Caixas sur l'Iguaçu a été construit récemment mais est situé en aval du Parc national et il n'y a pour l'instant pas de preuve d'impact sur les valeurs du Parc. Le projet de construction d'un autre barrage à Capanema a été abandonné car il aurait eu un impact direct sur le Parc.

(4) Le nouveau plan de gestion du Parc national d'Iguaçu devait être achevé en mai 1999. Ce plan de gestion cherchera à traiter tous les problèmes mentionnés ci-dessus. Il est clair que la gestion des deux sites du patrimoine mondial – le Parc national d'Iguaçu (Brésil) et le Parc national d'Iguazu (Argentine) – bénéficierait d'une meilleure liaison et d'une collaboration plus étroite entre les autorités responsables de la gestion de chacun des deux parcs. L'UICN a souligné qu'il faudrait accorder suffisamment de temps aux Etats parties pour appliquer les recommandations de la mission.

Le Centre a informé le Bureau que les ministres de l'Environnement et du Tourisme, ainsi que le gouverneur de l'Etat du Parana se sont réunis le 13 avril 1999 et ont convenu que la situation concernant la route de Colon n'était pas acceptable. Ils ont défini un certain nombre de mesures pour résoudre ce problème, y compris la récupération des aires dégradées, ainsi qu'une consultation avec les autorités locales pour trouver une solution pacifique pour la fermeture de la route. L'observateur du Brésil a informé le Bureau que le nouveau plan de gestion est achevé et qu'il recommande la fermeture de la route illégale, évalue les dégâts et formule un ensemble de recommandations pour la restauration de cette aire. Le plan définit également un nouveau zonage du Parc. Un dialogue avec le Service des Parcs nationaux argentins a été instauré en vue de la création d'un programme commun de recherche, de suivi et de protection des deux sites du patrimoine mondial.

Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fermer immédiatement la route de Colon et d'instaurer un plan de régénération pour accélérer la fermeture de la canopée et le renouvellement de la couverture végétale, stabiliser les sols et lutter contre l'érosion. En l'absence de résultats satisfaisants concernant la fermeture définitive de la route et la mise en œuvre du plan de régénération d'ici sa vingt-troisième session extraordinaire, le Bureau pourrait recommander que le Comité inscrive le Parc national d'Iguaçu sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Par ailleurs, le Bureau a demandé à l'Etat partie : (i) d'arrêter immédiatement les vols d'hélicoptères en attendant une évaluation détaillée de leurs impacts sur la faune, particulièrement l'avifaune ; et (ii) adresser un exemplaire du nouveau plan de gestion à l'UICN pour étude afin de permettre une estimation de l'efficacité du plan pour traiter les menaces qui pèsent sur l'intégrité du site.

IV.28 Parcs des Rocheuses canadiennes (Canada)

A sa vingt et unième session, le Comité s'était déclaré très préoccupé des menaces potentielles à l'intégrité de ce site causées par le projet de la Mine Cheviot destiné à exploiter une grande mine de charbon à ciel ouvert située à 2,8 km de la partie du Parc national Jasper incluse dans ce bien. Le Bureau a noté que Parcs Canada a informé le Centre d'une audience de la Cour fédérale du Canada du 1^{er} au 3 mars 1999 sur ce cas et de la décision prise par la Cour le 8 avril 1999. La Cour fédérale du Canada a annulé l'autorisation d'août 1998 donnée en vertu de la loi fédérale sur les pêcheries, autorisation qui permettait le commencement des travaux sur la route d'accès et la voie de chemin de fer et a conclu que l'évaluation environnementale ne répondait pas aux exigences de la loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE). De plus, la Cour fédérale a déclaré que le projet ne pourrait se poursuivre avant que le comité d'étude commun d'évaluation n'ait réalisé une évaluation environnementale en conformité avec la LCEE. Le partisan du projet de la Mine Cheviot, Lusar Coal Ltd, a annoncé le 10 mars 1999 qu'il différerait d'au moins un an ses décisions relatives à la construction de la mine. Des progrès ont été faits quant à la préparation d'un cadre intégré pour la conservation des ours grizzlis. Un document présentant les résultats de la consultation entreprise pour préparer cette structure doit être envoyé aux groupes de partenaires concernés en mai 1999. L'UICN s'est déclarée satisfaite de la décision de la mise en attente du projet minier pour au moins un an.

Le Bureau s'est déclaré satisfait de cette évolution et a remercié l'Etat partie des mesures prises et des informations qu'il a régulièrement fournies sur le projet minier. Le Bureau a félicité les membres du groupement de préservation de l'environnement de leurs efforts pour favoriser la protection du site.

IV.29 Parc national de Los Katios (Colombie)

En novembre 1997, l'UICN a été informée que des conflits entre des groupes armés avaient interdit l'accès du personnel à une importante partie du Parc et que cela avait mis un terme au tourisme dans la région. La vingt-deuxième session du Bureau a demandé à l'UICN d'étudier un rapport adressé au Centre par les autorités colombiennes et de soumettre ses conclusions à sa vingt-deuxième session extraordinaire. L'UICN a informé le Bureau en novembre 1998 qu'une très importante restructuration des services colombiens de conservation était en cours pour déléguer la responsabilité de la gestion du site au niveau provincial. L'UICN a toutefois estimé que le site est sérieusement menacé et que l'on devait envisager son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Un second rapport des autorités colombiennes a informé le Bureau que le Parc a été affecté par la confrontation entre des guérilleros et des groupes paramilitaires et que le personnel a très peu surveillé quatre secteurs du Parc. En 1997 et 1998, il a cependant été possible d'entreprendre diverses activités : renforcement de la protection du Parc par des unités de contrôle, tenue de réunions entre institutions, collaboration avec les communautés locales, définition de la zone tampon et établissement d'un plan de gestion. Un appui a été fourni pour la création et à la consolidation de la Zone de gestion spéciale de Darien (DSMA), en vue de coordonner la gestion des deux sites du patrimoine mondial (Darien au Panama et Los Katios en Colombie). Il a été envisagé de créer une Réserve de biosphère de l'UNESCO. Le Bureau a noté la conclusion de l'Etat partie indiquant que, malgré les impacts, le Parc n'a pas été envahi par des colons et que la pression sur le Parc et ses ressources naturelles s'est considérablement réduite. Des mesures préventives ont été prises pour la sécurité du personnel et le Parc a retrouvé en quelque sorte son caractère normal et son calme, ce qui permet au personnel de contrôler la zone concernée et de réaliser des activités. L'Etat partie n'a pas estimé nécessaire d'inscrire Los Katios sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de rester en contact avec l'Etat partie pour suivre l'évolution de la situation et rendre compte à la vingt-troisième session du Bureau. Le Bureau a rappelé la recommandation du Comité lors de l'inscription du site, visant à créer un site unique du patrimoine mondial associant les sites du patrimoine mondial de Darien (Panama) et de Los Katios (Colombie).

Dans son étude du rapport de novembre 1998 présenté par l'Etat partie, l'UICN a reconnu l'avancement réalisé dans la mise en œuvre du plan de gestion. L'UICN a également noté des améliorations de la coopération avec les communautés locales, ce qui favorise la coopération transfrontalière avec le Panama et empêche l'extraction illégale de ressources dans les parties du Parc contrôlées par le personnel. L'UICN a recommandé que le Bureau complimente l'Etat partie de ces efforts malgré la situation difficile à laquelle est confronté ce site. L'UICN s'est néanmoins déclarée de nouveau préoccupée des sérieuses menaces qui pèsent sur Los Katios et sur son intégrité, en soulignant que :

- (a) le Parc n'est pas totalement sous le contrôle de l'agence responsable de sa gestion ;
- (b) le projet d'accorder un droit collectif de propriété foncière sur 100 000 hectares du Parc doit être évalué ; et
- (c) les impacts des incendies de forêts sur les zones humides doivent être réévalués. L'UICN a recommandé de réaliser une mission conjointe UICN/Centre sur le site.

L'observateur de la Colombie a souligné les mesures prises par son gouvernement, en particulier en ce qui concerne :

- (1) la participation de la communauté ; (2) la coopération interinstitutionnelle entre les autorités locales, les ONG et les communautés ; (3) l'avancement réalisé dans la seconde phase du plan de gestion ; et (4) la coopération transfrontalière avec le Parc national de Darien au Panama. Il a insisté sur l'engagement de son gouvernement en faveur de la protection du site et n'a pas appuyé la recommandation de l'inclure sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il s'est félicité de l'envoi d'une mission pour évaluer l'état de conservation du site.

Le Bureau a étudié les nouvelles informations fournies par le gouvernement colombien et l'UICN et il a demandé au Centre et à l'UICN de rester en contact avec l'Etat partie pour s'assurer des progrès réalisés et faire rapport à la vingt-troisième session du Comité, ainsi que sur l'organisation de la mission proposée. Le Bureau a félicité l'Etat partie de l'avancement concernant la gestion transfrontalière et il a réitéré la recommandation du Comité lors de l'inscription du site : créer un seul site du patrimoine mondial réunissant les sites du patrimoine mondial de Darien (Panama) et Los Katios (Colombie).

IV.30 Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo (RDC))

Le Centre a informé le Bureau que le Parc national de la Salonga est le seul des cinq sites de la République démocratique du Congo qui n'ait pas été inclus sur la Liste du patrimoine mondial en péril et, qu'étant situé au centre du pays, il est donc moins affecté par les conflits armés en cours dans l'est du pays. Le Centre a toutefois proposé au Bureau d'inclure le Parc national de la Salonga, avec les quatre autres sites de la RDC sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ainsi, la Salonga profiterait de tous les efforts que va entreprendre l'équipe spéciale créée lors du séminaire de Nairasha, Kenya pour épauler la conservation des sites du patrimoine mondial en République démocratique du Congo.

Le Bureau a été informé que l'UICN a reçu en février 1999 un rapport sur ce site adressé par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN). La condition des habitants et l'abondance des éléphants et des chimpanzés du Bonobo semblent satisfaisantes. Les activités humaines dans le périmètre du Parc sont toutefois préoccupantes car le braconnage et les installations d'habitations portent atteinte à l'intégrité du site. Les gardes sont trop peu nombreux et mal équipés pour lutter efficacement contre les braconniers. Le besoin urgent de bateaux pour mieux contrôler les cours d'eau – principaux moyens de transport des armes et du gibier braconné – a été souligné ainsi que la nécessité de mesures sévères pour lutter contre le trafic d'armes à l'intérieur du Parc. L'UICN a félicité l'ICCN de son rapport détaillé et a appuyé les recommandations suivantes de l'ICCN :

- (i) nécessité de favoriser la participation active et l'éducation des populations locales ;
- (ii) amélioration de l'infrastructure et des communications ;
- (iii) développement du tourisme durable autour du Bonobo ; et
- (iv) meilleure gestion de la recherche scientifique.

Le manque de véhicules, de fonds, d'équipement pour le suivi et le peu de facilités de communications posent des problèmes qui exigent une attention urgente.

Le Bureau a pris note des informations fournies et il a recommandé que l'Etat partie présente au Centre, avant le 1^{er} septembre 1999, une liste détaillée d'équipements et autres assistances nécessaires au renforcement de la gestion du site. Le Bureau a également demandé au Centre et à l'UICN de définir les coûts que représente la gestion du site et de proposer, à la vingt-troisième session du Comité, un plan de financement de ces coûts et une liste des activités prioritaires qui pourraient recevoir l'appui de contributions du Fonds du patrimoine mondial. Le Bureau a recommandé que le Comité envisage d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.31 Parc national de Morne Trois Pitons (Dominique)

A sa vingt-deuxième session, le Bureau a été informé d'un projet de construction de téléphérique qui traverserait le Parc, proposé par un particulier concerné par le développement du tourisme. La faisabilité du projet n'était pas certaine étant donné les fortes pluies, les grands vents et le terrain escarpé caractéristiques de ce site. Le Bureau a noté que la construction d'importants équipements d'accès dans ces lieux n'était pas compatible avec le plan de gestion du Parc et il a convenu avec l'UICN que les autorités dominiquaises devaient se montrer très prudentes lors de l'étude de faisabilité de ce projet. A sa vingt-deuxième session extraordinaire, le Bureau a noté que le gouvernement dominiquais a préparé le cahier des charges d'une étude d'impact environnemental du projet. Ce dernier, ainsi que le cahier des charges de l'étude d'impact environnemental, ont été étudiés par l'Unité de gestion des ressources de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales. Le cahier des charges a également été transmis au partisan du système de téléphérique.

De récentes communications de l'Etat partie indiquent que le tracé proposé du téléphérique ne pénétrerait pas dans le Parc mais se terminerai sur des terres de l'Etat, à 500 m des limites du site du patrimoine mondial. L'Etat partie a assuré l'UNESCO que le gouvernement a l'intention de conserver ces terres de l'Etat adjacentes au site comme zone tampon, en y limitant les activités. L'UICN a fait remarquer : (a) que le tracé du téléphérique serait à l'extérieur du site du patrimoine mondial et qu'il n'y aurait pas de construction dans le Parc ; (b) qu'elle était préoccupée de l'évolution de la situation concernant le téléphérique car une planification efficace est nécessaire pour s'assurer que

l'augmentation du taux de visite ne crée pas davantage d'impacts sur les valeurs du patrimoine mondial ; et (c) que l'évaluation d'impact environnemental devrait davantage tenir compte des impacts esthétiques et visuels du téléphérique sur le site et chercher à limiter au maximum les impacts visuels.

Le Bureau a noté que le téléphérique devrait être situé à l'extérieur du site du patrimoine mondial et il a demandé à l'Etat partie de fournir davantage d'informations détaillées sur le plan de fonctionnement, l'emplacement du téléphérique par rapport au site, l'impact possible causé par les visiteurs et le calendrier de mise en œuvre du projet. Le Bureau a par ailleurs demandé à l'Etat partie de fournir ces informations, ainsi qu'un rapport sur l'état de conservation du site et sur la planification de la gestion avant le 15 septembre 1999, à temps pour la vingt-troisième session du Comité du patrimoine mondial.

IV.32 Les Iles Galapagos (Equateur)

A sa dernière session, le Comité a félicité le gouvernement équatorien d'avoir assuré l'adoption de la loi spéciale sur les Galapagos le 18 mars 1998 par le Service officiel de l'Enregistrement des Galapagos en tant que Loi n° 278 et a décidé de ne pas inclure les Galapagos sur la Liste du patrimoine mondial en péril. La loi prévoit l'extension de la limite extérieure de la réserve marine de 24 à 64 km des côtes et la création d'une importante réserve de 130 000 km² pour la conservation de la biodiversité marine où ne seront autorisés que le tourisme et la pêche artisanale. De plus, la loi traite la plupart des grandes questions relatives à la conservation et au développement durable des Galapagos, y compris les cinq points qui avaient été décrits dans les rapports des sessions du Bureau et du Comité en 1998.

Des informations récentes reçues par l'UICN indiquent que des mesures positives ont été prises pour renforcer l'intégrité de ce site. La réglementation générale pour la mise en œuvre de la loi spéciale pour les Galapagos a été approuvée. Néanmoins, les différentes réglementations spéciales n'ont pas été mises au point et il reste donc beaucoup de parties de la loi à faire appliquer. Le grand motif de préoccupation réside dans le fait qu'il n'y a toujours pas de réglementation concernant l'application des diverses dispositions de la loi traitant du contrôle des espèces introduites, de l'évaluation d'impact environnemental, de l'audit environnemental et d'autres instruments de protection de l'environnement. Il est urgent de disposer d'une réglementation concernant les pêcheries, coordonnée avec la planification de la gestion de la réserve marine et d'une réglementation concernant le tourisme. S'agissant du tourisme, il est particulièrement préoccupant de constater que l'association de réglementations relatives à l'environnement et au tourisme devrait strictement réguler l'application de la quatrième disposition transitoire de la loi spéciale pour les Galapagos, qui exempte l'île Isabela et ses résidents de certaines contraintes relatives liées à l'expansion touristique. Cette loi spéciale pourrait, si elle était mal appliquée, ouvrir la voie à des aménagements indésirables qui auraient des effets négatifs sur la conservation des Galapagos. En août 1998, une nouvelle Constitution est entrée en vigueur en Equateur. Pour ce qui est des Galapagos, la nouvelle Constitution réaffirme le statut spécial de l'archipel.

Malgré les retards dans la mise au point des réglementations, il se manifeste une rapide évolution vers la création d'un système d'inspection utilisant la quarantaine pour les Galapagos. Les inspections devraient débiter dans les ports et les aéroports, sur le continent et dans les îles vers le milieu de 1999. La Station de recherche Charles Darwin (CDRS) aide à coordonner les activités dans les îles, fournit une certaine assistance technique et met en œuvre un programme intensif de sensibilisation. Il est question de financer une grande partie de l'infrastructure d'inspection de la quarantaine, la formation et les services d'experts par

l'intermédiaire de deux projets de la Banque interaméricaine de développement.

Le Bureau a noté qu'en ce qui concerne l'éradication d'espèces étrangères aux îles, le ministère de l'Environnement a préparé une demande de financement au Fonds pour l'environnement mondial afin de protéger la biodiversité terrestre des Galapagos. Le projet complète d'autres parties de la stratégie de conservation pour les Iles Galapagos qui vise à contrôler le développement d'espèces envahissantes appartenant à d'autres classifications animales et végétales. Un projet présenté par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, en concertation avec la CDRS, pour un financement par le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (UNFIP) et la Fondation des Nations Unies (FNU) a été approuvé pour un montant de 3.999.850 dollars EU. Ce projet est intitulé "Contrôle et éradication des espèces envahissantes : condition nécessaire pour la conservation de la biodiversité endémique du site du patrimoine mondial des Iles Galapagos". Sur ce montant approuvé, 2.000.000 de dollars EU seront utilisés pour créer un Fonds de dotation destiné à fournir un appui à long terme au contrôle et à l'éradication d'espèces envahissantes aux Galapagos.

Le plan de gestion de la Réserve marine a été approuvé le 18 mars 1999, malgré des complications dues à l'absence d'une réglementation générale concernant la loi spéciale. L'approbation du plan de gestion devrait marquer la fin de la pêche commerciale dans la réserve marine et la création d'un Groupe de gestion participative pour la Réserve. Pour une bonne mise en œuvre du plan de gestion, il est essentiel de disposer d'une définition claire des zones de gestion, spécialement des zones de protection stricte d'où l'on ne peut rien emporter. Les détails des dispositions concernant les pêcheries artisanales – y compris la définition du terme "artisanal" dans le contexte des Galapagos – doivent également être décidés au moyen d'un exercice technique qui a été instauré en collaboration avec l'Institut des Pêcheries nationales mais qui tirerait grand profit d'avis techniques internationaux éclairés. Une troisième question à considérer dans la mise en œuvre du plan de gestion est la création de mécanismes de régulation de la capacité totale de la pêche dans les îles.

Malgré l'aspect positif de tous ces faits nouveaux, la décision de rouvrir les pêcheries de concombres des mers pendant deux mois a sérieusement préoccupé les ONG nationales et internationales de conservation. Les deux principaux motifs de crainte concernent la situation de la ressource elle-même et la capacité de gérer efficacement les activités des pêcheries. Un rapport reçu de la Fondation Charles Darwin indique que la réouverture des pêcheries de concombres des mers fait suite à une évaluation de ces populations dans les zones de pêche. Un programme commun de suivi et de surveillance entre le GNPS, la CDRS et la marine équatorienne a été mis en place avec l'aide de six patrouilleurs. Grâce à l'appui de la Société zoologique de Francfort, la patrouille marine est renforcée par une patrouille aérienne. Ce système de surveillance s'avère très efficace pour faire appliquer la loi. La situation actuelle est encore confuse quant au nombre de bateaux et de pêcheurs et cela est préoccupant. Les résultats du suivi montrent un niveau de prise extrêmement bas par rapport à celui de 1994 et les plongeurs vont maintenant chercher les concombres de mer dans les eaux plus profondes. Les résultats actuels montrent que cette activité n'est pas viable et pourrait avoir de nouveaux effets préjudiciables sur l'ensemble de la vie marine de la Réserve.

L'UICN a fait remarquer l'importance de l'établissement rapide de réglementations spéciales pour permettre l'application de certaines parties de la loi spéciale (notamment en ce qui concerne les pêcheries et le tourisme). L'UICN s'est montrée préoccupée de la réouverture des pêcheries de concombres des mers étant donné l'impact que cela représente pour cette ressource et la capacité de

gérer efficacement les activités des pêcheries. L'UICN attend de pouvoir étudier le plan de gestion récemment approuvé pour la Réserve marine. Elle voudrait l'étudier dans l'optique d'une nouvelle proposition d'inscription possible de la Réserve marine comme extension du site du patrimoine mondial. L'UICN a souligné l'avancement réalisé et le fait que les Iles Galapagos constituent un modèle pour d'autres pays pour ce qui est de la gestion des sites du patrimoine mondial.

L'observateur de l'Equateur s'est félicité du nombre de bailleurs de fonds qui contribuent à la protection du site et il a déclaré que son gouvernement répondrait à toutes les demandes faites par le Comité. Il espérait que l'on allait pouvoir résoudre toutes les difficultés de mise en œuvre de la loi et d'une nouvelle proposition d'inscription de la Réserve marine.

Le Bureau a complimenté l'Etat partie de ses efforts pour améliorer la conservation du site du patrimoine mondial des Iles Galapagos, en particulier à une époque de difficultés économiques. Le Bureau a reconnu l'appui fourni par l'USAID, la Société zoologique de Francfort, la Fondation Barbara Delano, le WWF et la Fondation David et Lucile Packard pour renforcer la gestion de ce site, ainsi que le FNU/UNFIP pour l'approbation du projet sur le contrôle et l'éradication des espèces envahissantes. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir des exemplaires du plan de gestion récemment adopté pour la Réserve marine au Centre et à l'UICN pour étude. Le Bureau a également demandé à l'UICN de déterminer si le plan constitue une base satisfaisante pour une nouvelle proposition d'inscription de la réserve marine comme extension au site du patrimoine mondial et de lui présenter ses conclusions à sa prochaine session, en novembre 1999. Le Bureau a invité l'Etat partie à présenter le premier de ses rapports annuels sur l'état de conservation des Galapagos à la vingt-troisième session du Comité.

IV.33 Parc national de Kaziranga (Inde)

Ce site abrite la plus forte population de grands rhinocéros à une corne ; un recensement réalisé en 1993 a fait état de 1 164 animaux dans le Parc. Parmi les autres espèces importantes, on compte le cerf des marais, le tigre, l'éléphant et le buffle d'eau. Une pluviométrie record en 1998 a entraîné des crues exceptionnelles du Brahmapoutre et certaines parties du Parc se sont trouvées sous 6 mètres d'eau. Une zone de plus d'un kilomètre carré de la plaine a disparu et le Directeur du Parc a informé l'UICN que l'inondation avait causé la perte d'environ 652 animaux, dont 42 rhinocéros. Lors des inondations, le WWF-Inde a fourni une assistance matérielle et l'armée indienne a construit dix îles sur des terrains en hauteur pour servir de refuges à la faune sauvage. Les pluies ont retardé le début des travaux de construction de 5 refuges dans les hautes terres pour la faune sauvage, à réaliser avec l'assistance financière approuvée par le Comité en décembre 1997. Un membre du Bureau de l'UNESCO à New Delhi, Inde, a visité Kaziranga du 7 au 9 mars 1999 et a signalé que les travaux de construction des 5 refuges dans les hautes terres et d'autres activités prévues dans le cadre du projet financé par le Fonds du patrimoine mondial avaient commencé et progressaient de manière satisfaisante. L'UICN a noté que 44 km² de nouvelles terres avaient été ajoutés au Parc qui couvre maintenant une zone de 470 km².

Le Bureau a reconnu l'appui apporté par le WWF-Inde et l'armée indienne pour protéger la faune sauvage lors des inondations de 1998. Le Bureau a invité l'Etat partie à présenter un rapport détaillé sur les recensements de faune sauvage éventuellement entrepris après les inondations de 1998 et sur les mesures à long terme qui sont actuellement mises en œuvre pour limiter les menaces de futures inondations à Kaziranga. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de clarifier s'il a l'intention de proposer l'ajout de la récente extension (44 km²) du Parc au site du patrimoine mondial.

IV.34 Parc national de Komodo (Indonésie)

Depuis l'inscription du site sur la Liste en 1991, celui-ci a bénéficié d'une assistance financière du Fonds pour l'achat de bateaux et pour former le personnel à la gestion d'une aire protégée marine à Queensland, Australie. Un rapport de suivi sur le site a été fourni au Centre en 1995 par l'intermédiaire du Bureau de l'UNESCO à Jakarta. L'UICN a informé le Centre qu'elle avait reçu un rapport signalant un développement de la pêche illégale utilisant de la dynamite et du cyanure dans les eaux côtières, ce qui a eu un sérieux impact sur de grandes étendues de corail dans la moitié nord de la partie marine du Parc. La Protection de la Nature a fourni deux hors-bord pour surveiller les eaux côtières mais les techniques de pêche destructrices ont eu un effet préjudiciable très important. L'immigration vers les îles augmente ce qui entraîne une pression supplémentaire sur les ressources de la pêche.

Le Bureau a demandé à l'Etat partie d'envisager d'inviter une mission de suivi à se rendre sur site pour évaluer les dommages causés par les pratiques de pêche destructrices et pour passer ensemble en revue les problèmes et définir les mesures prioritaires nécessaires au renforcement des capacités de gestion et pour l'assistance internationale. L'UICN a fait remarquer qu'il faudrait assurer un financement pour de nouvelles missions de suivi prévue par le Bureau.

IV.35 Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)

A sa vingt-deuxième session extraordinaire, le Bureau a rappelé qu'en 1996-1997, l'Etat partie a créé un Comité scientifique qui a fixé des conditions écologiques très strictes aux partisans d'un projet de production industrielle de sel et a réussi à écarter les menaces que la construction de cette installation aurait pu représenter pour l'intégrité du site. Le Bureau a été informé d'un renouveau d'intérêt pour le projet de construction d'une installation de production industrielle de sel qui menaçait de nouveau le site. Plusieurs organisations de conservation demandaient qu'El Vizcaino soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'UICN a signalé que de nouveaux sites de peuplement s'installaient dans la région et que le surcroît de pollution et la surpêche décimaient les espèces menacées et endémiques. Certaines indications révélaient un déclin de la population de divers mammifères marins, crustacés et tortues de mer uniques dans la région. L'UICN a recommandé l'envoi d'une mission sur place en 1999 pour évaluer les menaces à l'intégrité du site et juger si El Vizcaino devait être ou non inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a été informé qu'un rapport présenté par l'Etat partie le 26 novembre 1998 montrait que ce dernier ne considérait pas le site en péril. Un représentant de l'Agence mexicaine pour l'environnement (SEMARNAP) a informé le Bureau qu'il n'y avait aucune indication d'un déclin de la population des divers mammifères marins, crustacés ou tortues dans la région. Il a indiqué que les lagons d'El Vizcaino n'étaient pas en péril et que le Mexique possède une structure juridique forte qui réglemente toutes les activités sur le site. Le gouvernement continue à prendre des mesures pour renforcer la réglementation sur l'environnement afin de préserver les ressources marines du site et la réserve est incluse dans le programme du FEM concernant dix zones mexicaines prioritaires. Selon lui, la population de baleines grises se reconstitue et n'a pas été affectée par l'extraction de sel. Il a souligné que son gouvernement n'a pas autorisé de projet de construction ou d'extension de l'usine de production de sel. Le comité scientifique international créé par la SEMARNAP, et qui en 1997-1998 avait écarté les menaces de construction d'une installation de production de sel, va passer en revue l'étude d'impact environnemental dès son achèvement. Le gouvernement mexicain ne va par conséquent autoriser aucun projet susceptible de mettre en danger la conservation du site et il

n'y a pas de raison d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a demandé au Centre de transmettre à l'UICN pour étude le nouveau rapport présenté par l'Etat partie le 26 novembre 1998. Le Bureau a été satisfait de noter que l'Etat partie, dès réception des commentaires de l'UICN sur le rapport, invitera une mission à se rendre sur site dès que possible. Le Bureau a demandé que la mission prépare un rapport actualisé sur l'état de conservation du site et le présente à la vingt-troisième session du Comité en 1999.

Le Bureau a été informé que le Centre avait transmis le cahier des charges aux autorités mexicaines et que la Délégation permanente du Mexique auprès de l'UNESCO a proposé, par sa lettre du 7 mai 1999, un nouveau cahier des charges révisé ainsi qu'une invitation pour la mission.

L'UICN a noté que la mission de suivi se rendra sur le site à la fin de 1999 et que le cahier des charges de cette mission avait été discuté et approuvé. L'UICN a considéré que cela était essentiel car les informations concernant les problèmes qui se posent dans cette région sont contradictoires. L'UICN a noté que la mission devrait traiter de manière appropriée les points suivants : (a) la portée et l'étendue des projets associés à la production de sel et les impacts potentiels sur les valeurs de patrimoine mondial du site ; (b) la situation de la population de baleines grises du Pacifique (CITES, Appendice I) ; et (c) les impacts d'autres activités, y compris les nouveaux villages, la pollution et la surpêche dans le périmètre du site. Il faut attendre les résultats de la mission pour tirer des conclusions.

L'observateur du Mexique a renouvelé l'invitation des autorités mexicaines concernant une mission sur site et rappelé que le mandat de la mission devait être celui qui avait été approuvé par le Bureau à Kyoto. Le texte complet de sa déclaration figure en Annexe IV.

Le Bureau a remercié le gouvernement mexicain d'avoir invité le Centre à se rendre au Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino en coopération avec l'UICN. Le Bureau a renouvelé sa demande formulée à sa vingt-deuxième session extraordinaire – que la mission prépare un rapport actualisé sur le Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino et le présente à la vingt-troisième session du Comité en 1999.

IV.36 Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)

Le Bureau a rappelé qu'en 1997, les autorités omanaises ont présenté un plan de zonage provisoire qui prévoyait une nouvelle limite extérieure et des limites provisoires pour cinq zones de gestion. Elles ont également fourni de brèves descriptions de leurs plans de mise en œuvre de plusieurs projets, ainsi qu'un rapport sur la situation de la population d'oryx dans le Sanctuaire. A sa vingt-deuxième session (juin 1998), le Bureau s'est rallié à la position de l'UICN selon laquelle il vaudrait mieux réétudier le plan de zonage et les autres projets qui lui sont associés après la mise au point finale du plan de gestion d'ensemble et des limites du site. Le Bureau a donc invité l'Etat partie à informer le Centre de l'avancement de la mise au point finale du plan de gestion et à présenter le plan à l'UICN et au Centre pour étude. A sa vingt-deuxième session extraordinaire (novembre 1998), le Bureau a noté avec préoccupation que les limites du site n'étaient toujours pas fixées depuis l'inscription du site en 1994 et que le plan de gestion restait à mettre au point. Le Bureau a donc invité l'Etat partie à présenter la version finale du plan de gestion pour étude à l'UICN et au Centre avant le 15 septembre 1999 et il a demandé au Centre et à l'UICN de présenter les conclusions de leur étude à la vingt-troisième session du Comité en 1999.

Le Centre a informé le Bureau qu'une lettre datée du 30 juin 1999 adressée au Centre par le Bureau du Conseiller pour la Préservation de l'Environnement, la Cour royale du Diwan,

service responsable de la réintroduction de l'oryx arabe dans le Sanctuaire, a indiqué que la population d'oryx a diminué de manière spectaculaire ces trois dernières années en raison du braconnage très important. L'UICN a informé le Bureau qu'elle avait été alertée par de récents rapports signalant que l'oryx arabe en liberté pouvait être menacé d'extinction pour la seconde fois depuis trente ans. Les données disponibles indiquent que le nombre d'oryx arabes sauvages à Oman a chuté de 400 (en d'octobre 1996) à 100 spécimens. Avec la réintroduction couronnée de succès depuis 1982 et l'augmentation du nombre d'oryx, les braconniers sont revenus en force. L'UICN a par ailleurs informé le Bureau qu'une récente conférence tenue à Abu Dhabi a recommandé la création d'un organe de coordination doté d'un secrétariat permanent dans l'un des Etats concernés pour renforcer la coopération et l'échange d'expériences dans les pays concernés de la péninsule arabe, afin d'empêcher les mouvements transfrontaliers des braconniers et le commerce de l'oryx arabe. L'UICN a également indiqué qu'une étude d'impact environnemental concernant la prospection pétrolière avait été récemment entreprise dans le Sanctuaire.

Le Bureau a convenu de demander à l'Etat partie, outre la version finale du plan de gestion comprenant les limites du site et ses zones de gestion, un rapport de situation sur l'oryx arabe dans le Sanctuaire pour étude par l'UICN et le Centre avant le 15 septembre 1999, afin que les conclusions de l'étude du Centre et de l'UICN concernant le plan de gestion et le rapport de situation soient présentées à la vingt-troisième session du Comité.

IV.37 Parc national de Huascarán (Pérou)

A sa vingt-deuxième session, le Bureau a été informé qu'un consortium minier canado-péruvien était sur le point d'obtenir l'accord d'exploitation de l'un des plus grands gisements de cuivre et de zinc du monde à Antamina, à 20 km à l'est de ce Parc. L'exploitation minière commencera en 2001 pour une durée de 20 ans. Le Bureau a noté que les concentrés provenant de cette mine pourraient être acheminés du site d'extraction à la côte par une route centrale qui traverse le Parc ou par une route au sud qui entoure le Parc. La société minière avait accepté d'emprunter la route du sud, qui est complètement à l'extérieur du Parc mais qui traverse les zones tampons du site du patrimoine mondial du Parc national de Huascarán et la Réserve de biosphère. Aucune étude d'impact n'a encore été entreprise pour l'utilisation de la route du sud. La route centrale serait toutefois utilisée pour le transport d'équipement lourd de la zone d'exploitation minière pendant environ un an jusqu'à la construction d'une bretelle d'accès à la route du sud pour permettre le transport de matériel lourd sur cette route. L'UICN a souligné l'importance d'un suivi des impacts de l'utilisation de la route centrale pendant une période d'un an. Le Bureau a pris note des différentes options d'accès à la zone d'exploitation minière et de la préférence de l'INRENA pour la route du sud. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de collaborer sur le contrôle de l'utilisation de la route centrale, travaillera indépendamment de la Compagnie minière Antamina et favorisera la participation locale. Antamina a confirmé qu'elle achèverait la construction de la bretelle d'accès le long de la route du sud pour juillet 1999 et qu'elle fournirait des précisions sur l'importance du trafic. Elle s'est montrée intéressée par l'utilisation de la route centrale et du Nord pour les véhicules de transport du personnel. Le Bureau, tout en félicitant le gouvernement péruvien de la création d'un Groupe de travail, s'est toutefois déclaré préoccupé de l'utilisation permanente de la

route du centre et du Nord pour le transport du personnel de la mine.

L'UICN a fait remarquer que le projet d'exploitation minière d'Antamina progresse rapidement et qu'il est de nouveau question d'installer un pipeline pour le transport du minerai. Aucun tracé spécifique n'a été choisi pour le pipeline, qui constitue toutefois une autre sérieuse menace écologique potentielle pour le Parc. Des ONG se sont jointes à l'UICN pour exprimer leur sérieuse préoccupation quant à l'efficacité du Groupe de travail et demandent l'envoi d'une mission UICN/UNESCO sur site pour établir un état de la situation et en tirer des recommandations claires pour le Comité et le Bureau. L'UICN a informé le Bureau des efforts de l'Etat partie pour étudier des solutions permettant de limiter au maximum les impacts de la route qui traverse le Parc. La question essentielle est l'augmentation des visiteurs associée à la route et l'UICN a recommandé d'établir un plan de gestion des visiteurs pour le Parc. Les rapports de l'Etat partie signalent les zones du Parc qui exigent une restauration immédiate, ainsi que des points essentiels à traiter. Ces rapports constituent une excellente base pour un plan d'action mentionnant les priorités. Etant donné les incertitudes exprimées récemment en ce qui concerne l'impact et l'utilisation de la route centrale, l'UICN a recommandé l'envoi d'une mission Centre/UICN sur site, en signalant en même temps qu'il ne serait pas possible de réaliser en 1999 toutes les missions recommandées par le Bureau.

Le directeur de l'INRENA a fourni, par sa lettre du 9 juin 1999, deux documents : (a) des informations sur l'utilisation temporaire de la Route Pachacoto-Yanashallay qui traverse le Parc national de Huascaran (novembre 1998 à mai 1999) et (b) des informations sur le Groupe de travail, rédigées par l'Institut des Montagnes (1^{er} juin 1999). Ces deux documents ont été transmis à l'UICN pour étude.

L'observateur du Pérou a déclaré que son gouvernement tente de limiter au maximum tous les impacts associés à l'utilisation de la route centrale et que la nouvelle route pourrait être utilisable à la fin du mois. Elle a bien accueilli la proposition du Bureau d'organiser une mission et a rappelé que son gouvernement était prêt à travailler en étroite collaboration avec l'UNESCO et l'UICN pour protéger les ressources très spécifiques du site. Elle a également informé le Bureau de la création d'une unité de glaciologie au sein de l'INRENA, afin d'écartier toute menace aux plus hautes montagnes couvertes de neiges éternelles.

Après étude des nouvelles informations fournies, le Bureau a reconnu les efforts de l'Etat partie et il a apprécié que les autorités cherchent des solutions pour limiter au maximum les impacts de l'utilisation temporaire de la route centrale sur le Parc. Le Bureau a incité l'Etat partie à traiter en priorité la préparation et la mise en œuvre d'un programme de restauration et à présenter une demande d'assistance technique. Le Bureau a d'autre part invité l'Etat partie à étudier de façon prioritaire la mise en œuvre de mesures essentielles telles que celles proposées par l'UICN et de fournir des rapports (Progress reports) de manière régulière, y compris l'avancement réalisé dans la mise en œuvre de grandes priorités définies par le groupe de travail créé pour étudier l'utilisation de la route Pachacoto-Yanashallay. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de présenter le premier de ces deux rapports avant le 15 septembre 1999 et à l'UICN et au Centre de préparer une mission à effectuer en 1999/2000.

IV.38 Lac Baïkal (Fédération de Russie)

A sa vingt-deuxième session, le Bureau a été informé qu'il existait plusieurs lois sur la protection nationale du lac et que la Douma avait adopté la loi fédérale sur "La protection du Lac Baïkal" qui avait toutefois fait l'objet d'un veto du Président. La loi avait été présentée en troisième lecture à la Douma en prenant en compte les commentaires dus à l'intervention du Président.

Les autorités russes n'étaient pas parvenues à une conclusion concernant la réinstallation de l'usine de pâte à papier de Baïkalsk, qui compte parmi les principaux responsables de la pollution du lac. L'observateur de la délégation russe a estimé que le statut légal non résolu, le développement permanent de la pollution, le manque de ressources pour la gestion et le suivi, l'abattage de bois et d'autres facteurs négatifs menaçaient sérieusement le Lac Baïkal. Il a jugé que l'Etat partie ne s'opposerait pas à ce que le site soit déclaré patrimoine mondial en péril.

A sa vingt-deuxième session extraordinaire en novembre 1998, le Bureau a été informé que la Loi sur le Lac Baïkal était en cours de révision pour inclure des mesures financières nécessaires à son application. La région d'Irkoutsk et la République du Buryat ont contribué à la révision et le projet révisé devait être adopté par la Douma vers la fin de 1999. Le ministre de l'Economie avait proposé un appel d'offres international pour la transformation de l'usine de pâte à papier de Baïkalsk. Aucune solution n'avait encore été trouvée et la fermeture de l'usine aggraverait les problèmes sociaux dans la région. Le suivi du site est en cours malgré des problèmes financiers. L'UICN a informé le Bureau qu'elle ne recommande pas actuellement l'inscription du Lac Baïkal sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité, à sa dernière session, a pris note des délibérations et recommandations susmentionnées du Bureau concernant le Lac Baïkal. Il s'est déclaré très préoccupé des problèmes du site et a renouvelé ses demandes faites lors de l'inscription du site, en particulier la nécessité urgente de transformer l'usine de pâte à papier de Baïkalsk et l'adoption de la loi sur le Lac Baïkal.

Le Bureau a noté que le Bureau de l'UNESCO à Moscou, en consultation avec le Centre et la Division des sciences écologiques, a organisé un petit atelier en mars 1999 pour étudier le projet de Loi sur le Lac Baïkal. Entre-temps, la loi a été adoptée par la Douma, a été signée par le Président de la Fédération de Russie et est entrée en vigueur après sa publication au début du mois de mai 1999. La Commission gouvernementale du Lac Baïkal a tenu une réunion extraordinaire le 13 mai 1999 pour décider des prochaines mesures à prendre pour appliquer cette loi. A cette occasion, la Commission a demandé au gouvernement fédéral que le directeur du Bureau de l'UNESCO à Moscou devienne membre de cette Commission, étant donné le statut de patrimoine mondial du Lac Baïkal. Le Bureau de l'UNESCO à Moscou a informé le Centre que la quatorzième session de la Commission du Lac Baïkal a réuni, le 28 juin 1999, 28 représentants d'autorités régionales, d'institutions scientifiques et d'ONG. La Commission a débattu (a) des menaces à l'écosystème du Lac Baïkal dans l'optique de la loi ; (b) du niveau des eaux du lac ; et (c) du projet du FEM sur la biodiversité. L'étude du point concernant l'usine de pâte à papier de Baïkalsk a été différée dans l'attente d'un rapport commandé par la région d'Irkoutsk. Le Centre a reçu des informations de Greenpeace indiquant que "l'administration d'Irkoutsk tente de réduire la superficie du Parc national Baïkal". Ce projet de réduction serait de 110 000 hectares, soit 25% de cette partie du site.

L'UICN a salué l'adoption de la loi sur le Lac Baïkal par la Douma et le Président de la Fédération de Russie. L'UICN s'est cependant montrée préoccupée du fait que certaines questions importantes de conservation ne figurent pas dans la dernière version. L'UICN a signalé la nécessité de savoir exactement quelles sont les activités interdites ou réduites. L'UICN a approuvé la création du fonds spécial pour le Lac Baïkal et a rappelé la nécessité d'allouer des fonds à la gestion du site. Elle s'est déclarée toujours préoccupée des impacts du fonctionnement des usines de pâte à papier à proximité du site et elle a signalé qu'il faudrait la réaménager. Il faudrait vérifier les rapports récents signalant un projet de réduction de la superficie totale du site du patrimoine mondial.

L'observateur de la Finlande a informé le Bureau que contrairement à certains rapports d'ONG, l'usine de pâte à papier n'appartient pas à une société finlandaise.

Le Centre a informé le Bureau que le Bureau de l'UNESCO à Moscou l'a informé le 5 juillet que le ministère de la Propriété fédérale a pris des mesures pour conserver à l'Etat 49% de la propriété de l'usine de pâte à papier. Cela pourrait, étant donné la situation actuelle de l'économie russe et du budget fédéral, bloquer toute nouvelle mise au point d'une solution acceptable sur le plan écologique et social au problème de l'usine et pourrait entraîner des conséquences imprévisibles.

Le Bureau s'est déclaré de nouveau préoccupé des menaces qui pèsent sur l'intégrité du Lac Baïkal, y compris de la question de réduire la superficie de l'aire. Tout en complimentant l'Etat partie de ses efforts pour adopter la Loi sur le Lac Baïkal, le Bureau a insisté sur le fait que l'Etat partie devrait accélérer le processus d'application de la Loi avec toutes les dispositions légales essentielles à la conservation effective et à la gestion du Lac Baïkal. Le Bureau a demandé à l'Etat partie d'étudier tout particulièrement les conditions préalables légales, financières et autres exigées pour la restructuration des usines de pâte à papier de Baïkalsk et autres entreprises qui continuent à polluer le Lac Baïkal. Le Bureau s'est déclaré préoccupé de l'évolution de la situation concernant l'usine de pâte à papier de Baïkalsk et il a engagé l'Etat partie à fournir un rapport détaillé, pour le 15 septembre 1999, sur les mesures mises en œuvre pour limiter les menaces de pollution du Lac Baïkal et pour appliquer la Loi sur le Lac Baïkal.

IV.39 Parc national de Doñana (Espagne)

A sa vingt-deuxième session (juin 1998), le Bureau a été informé qu'un énorme bassin de retenue de la mine d'Aznalcòllar, appartenant à l'entreprise canado-suédoise Boliden-Apirsa, a lâché, provoquant une catastrophe écologique. Bien que la majeure partie du flux toxique ait été détournée du Parc national, les zones attenantes ont été sérieusement polluées. Le Bureau a été informé que le déversement pourrait atteindre la zone de patrimoine mondial au fur et à mesure de la dispersion des agents polluants. L'Etat partie avait présenté un certain nombre de rapports techniques sur la situation et les mesures prises pour limiter les menaces. Le Président du Comité espagnol du MAB avait suggéré l'organisation d'une conférence internationale pour étudier les mesures prises et les plans de réhabilitation élaborés pour la conservation du site. Il avait également présenté les grandes lignes d'un projet intitulé "Doñana 2005". Le Bureau s'est déclaré sérieusement préoccupé de la restauration à long terme du bien et a engagé l'Etat partie à prendre toutes les mesures possibles pour limiter les menaces. De plus, le Bureau avait demandé à l'Etat partie de collaborer avec l'UNESCO, l'UICN et la Convention de Ramsar à la préparation d'une conférence internationale d'expert afin de mettre au point une vision à long terme et préparer un rapport détaillé pour la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial.

A sa vingt-deuxième session extraordinaire, le Bureau a étudié les conclusions d'une mission du Centre du 10 au 13 novembre 1998. Le Centre a reçu un certain nombre de documents présentés par les autorités espagnoles sur les mesures prises depuis la session de juin du Bureau.

Le Bureau a noté que le site du patrimoine mondial de Doñana et la Réserve de biosphère sont actuellement peu affectés, alors que le Parc naturel autour du site a été touché par le déversement toxique. Le Bureau et le Comité (Kyoto, 1998) tout en notant les importantes mesures prises par les autorités espagnoles, ont suggéré à l'Etat partie d'être très prudent pour la reprise des activités d'exploitation minière et ont demandé qu'une étude d'impact environnemental soit menée à chaque étape. Le Comité a demandé un suivi des impacts à

long terme de l'exploitation minière sur le site du patrimoine mondial comme sur la Réserve de biosphère de l'UNESCO.

La ministre espagnole de l'Environnement, par lettre au Directeur général de l'UNESCO, a proposé que la conférence sur l'avenir de Doñana soit organisée en mai-juin 1999. Le Directeur du Centre, par lettre à la ministre, a proposé de prévoir d'accorder plus de temps pour la collaboration entre l'Etat partie, l'UNESCO, l'UICN et la Convention de Ramsar pour préparer une conférence aussi importante qui doit définir une vision à long terme pour Doñana. Par ailleurs, l'ambassadeur d'Espagne, par lettre du 3 mai au Directeur du Centre, a présenté les documents suivants demandés par le Bureau en juin 1998 : (a) "Doñana 2005 – régénération hydrologique des bassins versants et des cours d'eau coulant en direction du Parc national de Doñana" et son évolution ; (b) un double du décret, soit la loi 7/1999 concernant Doñana 2005 ; et (c) des informations sur l'accident survenu en 1998 et ses conséquences pour la conservation du site en date du 23 avril 1999. Ces documents ont été transmis à l'UICN pour étude.

L'UICN a informé le Centre qu'un représentant de la WCPA a visité le site du 6 au 10 juin 1999. L'UICN a noté que les activités de restauration étaient couronnées de succès et que des programmes de suivi avaient été mis en place. Il faudrait féliciter l'Etat partie de ces initiatives. Grâce à ces mesures, le site du patrimoine mondial n'a pas été directement touché, bien que certaines zones humides importantes entourant le site et appartenant au même écosystème aient pu être touchées. L'UICN s'est déclarée préoccupée de la réouverture de la mine d'Aznalcòllar, et elle a noté qu'il fallait étudier trois points : (a) rendre le bassin de retenue des eaux usées totalement imperméable ; (b) exiger une étude hydrologique pour contrôler une infiltration potentielle des eaux usées vers les aquifères de la région ; et (c) exiger une consultation avec tous les partenaires concernés. L'UICN a également noté la nécessité d'une gestion coordonnée et efficace de la zone tampon.

Après étude des nouvelles informations fournies par l'UICN, le Bureau a demandé à l'Etat partie, au Centre et à l'UICN de collaborer à l'organisation de la conférence sur l'avenir de Doñana. Le Bureau s'est par ailleurs déclaré sérieusement préoccupé d'une réouverture possible de la mine d'Aznalcòllar et d'un barrage de retenue des résidus miniers qui devrait être totalement imperméable et pour lequel une étude hydrologique doit être réalisée. Le Bureau a en outre invité l'Etat partie à accorder en priorité son attention à la mise en œuvre de mesures essentielles, selon la demande de l'UICN, et de fournir régulièrement des rapports d'avancement sur cette mise en œuvre, y compris sur l'avancement de l'application de ces priorités. Le Bureau a demandé à l'UICN et au Centre de fournir un rapport actualisé incluant les résultats de la conférence à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau, et à l'Etat partie de présenter un rapport d'avancement avant le 15 septembre 1999.

IV.40 Sanctuaires de faune de Thung Yai-Huay Kha Khaeng (Thaïlande)

A sa vingt-deuxième session extraordinaire, le Bureau a été informé d'incendies qui avaient affecté la Thaïlande ainsi que d'autres pays de la région. Le Bureau a appris que le Président avait approuvé l'octroi d'une somme de 20.000 dollars pour un projet de recherche, de formation et de sensibilisation des populations locales à la prévention et au contrôle des incendies de forêts dans le périmètre du site et aux alentours. Ce projet prévoit la mise en œuvre d'activités communes pour le personnel du site et des représentants des communautés locales afin de traiter de la prévention et du contrôle des incendies durant la saison sèche, à partir de novembre 1998. Le Bureau a demandé au Centre, à l'UICN et à l'Etat partie de collaborer pour assurer la

mise en œuvre à point nommé du projet, pour étudier et réviser la politique de gestion des incendies de forêts de ce site et pour élaborer une politique de gestion des incendies de forêts qui implique la coopération de la population locale.

L'observateur de la Thaïlande a signalé une erreur dans le document de travail, attirant l'attention sur le fait que ce site n'a jamais reçu d'assistance d'urgence du Fonds dans le passé et que c'est le site thaïlandais d'Ayutthaya qui avait reçu une telle assistance. Il a poursuivi en informant le Bureau que le début du projet destinée à réétudier la politique générale à suivre en matière d'incendie avait dû être retardé en raison d'une réception tardive des fonds. La mise en œuvre du projet a été sous-traitée auprès de l'Université Kaetsart de Thaïlande et un rapport préliminaire décrivant le contexte et l'historique des problèmes auxquels le projet se propose de répondre a été reçu par le Comité national du patrimoine mondial de Thaïlande. Un deuxième rapport sur les progrès dans la mise en oeuvre du projet est attendu en octobre 1999 ; il est prévu que le projet soit terminé d'ici la fin de l'année avec le rapport final attendu pour décembre 1999. Un représentant de l'UICN a informé le Bureau que le Programme de Sylviculture de l'UICN était en train de lancer une initiative spéciale sur la protection contre les feux de forêt et que l'UICN étudiera les opportunités en vue de faciliter les efforts de la Thaïlande pour réviser sa politique de protection contre les incendies dans ce site du patrimoine mondial.

Le représentant de la Thaïlande a informé le Bureau qu'il lui ferait rapport à sa vingt-troisième session extraordinaire, en novembre 1999, des progrès dans la mise en oeuvre du projet.

IV.41 Forêt impénétrable de Bwindi (Ouganda)

Le Bureau a rappelé les conditions d'insécurité qui règnent dans ce site et qui ont abouti à l'assassinat de huit touristes qui visitaient le site pour voir les gorilles de montagne, ainsi que de quatre membres du personnel du camp. Le Centre a informé le Bureau que la Forêt de Bwindi avait également été touchée suite aux conflits armés dans la région africaine des Grands Lacs, comme dans les sites de la République démocratique du Congo qui ont été inscrits sur le Liste du patrimoine mondial en péril. Bwindi a également besoin des efforts particuliers du Centre et de l'UICN pour toute campagne de sensibilisation aux nécessités de préserver la biodiversité en cas de conflit armé et de troubles civils. D'autre part, le Bureau a appris qu'une lettre de l'organisme ougandais chargé de la préservation de la faune sauvage, datée du 14 mai 1999, indiquait que Bwindi retrouve son calme habituel, que le tourisme a repris sur le site et que les activités de conservation se poursuivent.

Après étude des informations disponibles, le Bureau a recommandé que l'Etat partie présente au Centre, avant le 15 septembre 1999, un rapport sur les mesures prises pour améliorer les conditions de sécurité sur ce site et assurer la restauration du nombre de visiteurs d'avant mars 1999. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de présenter leur analyse du rapport et leurs recommandations pour étude à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau, en novembre 1999.

IV.42 Monts Rwenzori (Ouganda)

Le Bureau, à sa vingt-troisième session ordinaire, a été informé par le Centre de la poursuite et de l'aggravation des activités des rebelles et de l'insécurité dans les régions de Kasese et de Bandibugyo, qui englobe les monts Rwenzori. Par lettre du 14 mai 1999, l'organisme ougandais chargé de la protection de la faune sauvage a informé le Centre que le Parc national des Monts Rwenzori n'est pas sûr depuis 1997, qu'il a donc été fermé et qu'aucune importante activité de conservation n'a été réalisée. L'impact négatif à long terme sur la flore et la faune et sur

l'environnement en général n'est pas prévisible, pas plus que la fin du conflit. Le Bureau a donc été informé que les Monts Rwenzori doivent donc bénéficier d'efforts particuliers du Centre et de l'UICN pour toute campagne de sensibilisation aux nécessités de préserver la biodiversité en cas de conflit armé et de troubles civils.

Le Bureau s'est déclaré sérieusement préoccupé de la détérioration des conditions de sécurité sur le site et il a invité l'Etat partie à présenter au Centre, avant le 15 septembre 1999, un rapport détaillé sur l'état de conservation du site. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN d'analyser ce rapport et de présenter leurs résultats et recommandations à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau en novembre 1999.

Par ailleurs, le Bureau, conformément au souhait du fonctionnaire responsable de l'organisme ougandais chargé de la préservation de la faune sauvage, a recommandé que le Comité du patrimoine mondial inscrive les Monts Rwenzori sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-troisième session qui doit se tenir à Marrakech, Maroc, du 29 novembre au 4 décembre 1999.

IV.43 Ile de St. Kilda (Royaume-Uni)

Le Bureau, à sa vingt-deuxième session extraordinaire, a été informé que le Centre avait transmis à l'UICN pour étude le rapport préparé par Greenpeace International intitulé "Le site du patrimoine mondial de St. Kilda menacé par un projet de prospection et de production pétrolières à la frontière de l'Atlantique". Ce rapport avait fait sérieusement craindre des impacts potentiels sur le site, en particulier en cas de déversement possible de pétrole qui pourrait résulter de l'utilisation de production flottante, stockage et installations de déchargement (FPSO). Il existe d'importantes menaces associées à la pollution provenant des sous-produits de la prospection pétrolière et des activités de forage. L'UICN avait informé le Centre que l'Etat partie envisage actuellement de créer une aire spéciale de conservation pour les mers de l'archipel de St. Kilda, conformément à la Directive de l'Union européenne sur les habitats et les espèces. L'UICN s'était félicitée de cette initiative et avait exprimé l'espoir que cela aboutirait finalement à l'extension du site du patrimoine mondial pour inclure les mers de l'archipel de St. Kilda. L'observateur du Royaume-Uni avait informé le Bureau que son gouvernement préparait une réponse détaillée aux questions soulevées. Toute autorisation ferait l'objet d'une étude complète coordonnée par Scottish Nature. La décision concernant les blocs offerts pour l'exploitation pétrolière a été approuvée par le Comité conjoint pour la conservation de la nature qui a coordonné sa réponse avec Scottish Nature. Le Bureau avait invité l'Etat partie à prendre toutes les mesures possibles pour protéger St. Kilda de conséquences préjudiciables potentielles de prospection et de production pétrolières à la frontière de l'Atlantique et à consulter tous les Etats parties intéressés avant de commencer de telles activités. Le Bureau s'était félicité de l'initiative de l'Etat partie d'étudier l'extension des limites du site pour inclure les mers de l'archipel de St. Kilda.

Le Bureau a noté que le Bureau écossais du département de l'Agriculture, de l'Environnement et des Pêcheries, avait informé le Centre des réponses des autorités concernant les menaces dues au projet de prospection et d'exploitation pétrolières à la frontière de l'Atlantique. Ces informations ont été transmises à l'UICN pour étude. Les autorités indiquent qu'elles sont satisfaites de la mise en œuvre de différentes procédures d'autorisations de prospection de pétrole et de gaz et que les risques sont minimes. Elles sont fermement convaincues qu'il n'y a pas de raison d'inscrire St. Kilda sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'UICN a informé le Bureau qu'elle avait reçu de nouvelles informations depuis la fin de la dernière session du Comité, qui

font état d'une augmentation des menaces qui pèsent sur ce site. Ces informations indiquent que plus de 150 blocs sont maintenant dotés d'une autorisation de prospection pétrolière, dont un qui est situé à 120 km de St. Kilda. On continue à réaliser des tests sismiques sur des centaines de milliers de kilomètres carrés de la frontière de l'Atlantique, sans s'inquiéter de l'importance de cette zone pour les baleines et les dauphins ou des effets des perturbations acoustiques sur ces espèces. La frontière de l'Atlantique est le lieu le plus important du Royaume-Uni, et peut-être d'Europe, pour les grandes baleines et les dauphins et la menace d'effets négatifs des tests sismiques sur ces espèces est de plus en plus importante. L'UICN a noté que l'environnement marin du Royaume-Uni a subi certains des pires incidents au monde des pollutions par les hydrocarbures ces dernières années. De nouvelles opérations pétrolières à la Frontière de l'Atlantique augmentent le potentiel de pollution. On s'attend à une augmentation significative du trafic des pétroliers avec le développement de nouveaux gisements pétrolifères. En cas de marée noire, il n'est pas du tout certain que la région soit capable de lutter efficacement contre ces risques. Le potentiel d'augmentation de la pollution par les hydrocarbures représente une sérieuse menace pour les oiseaux et la vie marine autour de St. Kilda et sur toute l'étendue de la Frontière de l'Atlantique. L'UICN a fait remarquer que les informations étaient contradictoires, qu'il fallait clarifier la situation et elle a suggéré la tenue d'une table ronde et d'attendre la tenue de cette table ronde pour délivrer de nouvelles autorisations.

L'observateur du Royaume-Uni a informé le Bureau que la réponse de son gouvernement avait été adressée au Centre le 12 avril 1999 et que l'UICN l'avait également reçue. Son gouvernement réfute toute suggestion d'une aggravation des menaces sur St. Kilda depuis la dernière réunion du Bureau. Il a insisté sur le fait qu'aucun autre site n'avait reçu d'autorisation de prospection pétrolière. Les autorisations accordées concernent 80 blocs (et non 150) et le bloc le plus proche de St. Kilda est situé à 70 km du site, le plus éloigné à 350 km. En fournissant des blocs pour des concessions pétrolières, le gouvernement a totalement pris en compte les points de vue du Joint Natural Conservation Committee (JNCC). Son gouvernement prendrait totalement en compte les exigences en matière d'environnement, de sécurité et d'exigences juridiques avant toute nouvelle évolution de la situation.

IV.44 Parc national Canaima (Venezuela)

A sa vingt et unième session (Naples 1997), le Comité a exprimé sa préoccupation devant les menaces dues au projet d'édification d'une série de lignes électriques à travers ce Parc. A sa vingt-deuxième session (juin 1998), le Bureau a appris que le Président du Venezuela avait réaffirmé l'engagement de son gouvernement envers la protection du site et qu'il avait salué la possibilité d'une mission UNESCO sur site pour évaluer le projet et définir les limites du site. A sa dernière session (Kyoto, 1998), le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN d'organiser une mission à Canaima dès que l'habilitation sécuritaire du Représentant résident des Nations Unies au Venezuela serait disponible. Le Comité a demandé que les résultats de la mission et sa recommandation concernant la nécessité ou non d'inscrire Canaima sur la Liste du patrimoine mondial en péril soient présentés à la vingt-troisième session du Bureau en 1999.

Une mission d'experts du Centre et de l'UICN a été menée à Caracas et au Parc national Canaima du 19 au 24 mai 1999. Le cahier des charges de la mission avait été réalisé à partir de la recommandation faite par le Comité lors de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en 1994. La mission a pris contact avec le gouvernement et d'autres partenaires concernés pour définir les limites du site du patrimoine mondial afin de renforcer la conservation de la partie Tepui de la proposition d'inscription. De plus, la mission a évalué les menaces qui pèsent

sur l'intégrité du site en raison du projet de construction des lignes électriques. Le rapport de la mission a été présenté au Bureau en tant que document d'information WHC-99/CONF.204/INF.18.

L'UICN a informé le Bureau des conclusions de la mission :

- (a) des poteaux électriques ont été utilisés de préférence à des pylônes pour limiter au maximum les impacts. L'UICN considère néanmoins que l'on n'aurait pas dû permettre l'introduction de lignes électriques dans le Parc, mais elle a reconnu que cela n'était pas possible à cause d'une zone en discussion entre le Venezuela et le Guyana ; bien que la ligne électrique ne soit pas compatible avec les objectifs du Parc national Canaima, elle constitue un impact localisé, est éloignée des zones touristiques et n'a pas d'impact significatif sur la valeur universelle exceptionnelle du site ;
- (b) une certaine expansion des activités minières à l'extérieur de Las Claritas reste une menace potentielle ;
- (c) il n'y a pas de preuve de déforestation ; et
- (d) les impacts dus au tourisme, spécialement autour du Lac Canaima, exigent un plan pour un tourisme durable.

L'UICN a recommandé que les limites de la zone de patrimoine mondial soient les mêmes que celles du Parc Canaima car d'importants liens écologiques existent entre les Tepuis et la Gran Sabana. L'UICN a également attiré l'attention du Bureau sur le Plan d'action à court terme mis au point par la mission et l'Etat partie.

L'observateur du Venezuela a remercié le Centre et l'UICN de la mission sur site et a rappelé l'engagement de son gouvernement qui désire protéger totalement les valeurs universelles exceptionnelles du site. Sa déclaration figure à l'Annexe V.

Le Bureau a noté et approuvé les recommandations faites par l'équipe de la mission et figurant dans le document d'information, et en particulier :

- (1) d'inciter l'Etat partie à présenter une demande d'assistance technique pour organiser et mettre en œuvre un atelier national sur le Parc national Canaima ;
- (2) de demander au gouvernement de fournir un appui accru à l'Institut des Parcs Nationaux (INPARQUES) et le Ministère de l'Environnement et des ressources naturelles renouvelables (MARNR) et d'étudier tous les moyens de renforcer la capacité institutionnelle de ces institutions ;
- (3) que la MARNR et l'INPARQUES accordent la plus haute priorité à la création d'une zone tampon autour du Parc national de Canaima, y compris Sierra de Lema ;
- (4) de recommander un suivi approprié de la mise en œuvre du Plan d'action à court terme de la mission, y compris l'extension possible des limites du site ;
- (5) d'inviter l'Etat partie à présenter des rapports d'avancement annuels sur l'état de conservation de ce site ;
- (6) de recommander que l'Etat partie crée des mécanismes pour favoriser le dialogue entre tous les partenaires concernés qui s'intéressent à la conservation et à la gestion de cette aire.

IV.45 Baie d'Ha-Long (Viet Nam)

A sa vingt-deuxième session, le Bureau avait noté que l'étude du gouvernement vietnamien et de la JICA sur la gestion de l'environnement de la Baie d'Ha-Long avait débuté en février 1998 et devait être achevée en octobre 1999. Le Bureau a été informé de l'accord de prêt signé en mars 1998 par le gouvernement vietnamien et l'OECF, Japon, pour la construction du pont de Bai Chay qui doit relier la plage de Bai Chay à la ville d'Ha-Long en surplombant la baie de Bai Chay. L'accord prévoyait une étude de faisabilité ainsi qu'une étude d'impact environnemental du projet de construction du pont. A sa vingt-deuxième session extraordinaire, le Bureau a noté que l'Etat partie avait fourni au Centre plusieurs documents concernant l'étude des impacts des différents projets de construction proposés pour l'aménagement de zones marines et côtières dans le voisinage de la Baie d'Ha-Long. Le Bureau a engagé le Centre et l'UICN à entreprendre une étude approfondie des informations fournies par l'Etat partie et provenant d'études et de conférences en cours ou projetées et financées par des donateurs. L'observateur du Viet Nam a informé la vingt-deuxième session du Comité (Kyoto, 1998) que son gouvernement considère que la préservation et la conservation de ce site du patrimoine mondial doivent se poursuivre en harmonie avec le développement socio-économique de la région. Il a fait remarquer que les premiers résultats de l'étude de gestion de l'environnement réalisée par la JICA ne signalaient pas d'impacts écologiques sérieux aux alentours du site du patrimoine mondial et que les résultats définitifs allaient sans doute donner une image plus claire.

Le Bureau a été informé que l'UICN-Viet Nam et le Centre ont participé à un séminaire organisé par le Ministère de la Planification et de l'Investissement (MPI) et le Bureau de la Banque mondiale au Viet Nam, à Hanoï et à Ha-Long, Viet Nam, du 6 au 8 avril 1999. Ce séminaire était organisé avec la coopération des gouvernements provinciaux d'Haiphong et Quang Ninh. Il a passé en revue les solutions possibles pour le développement d'ensemble de la zone côtière d'Haiphong-Quang Ninh qui comprend la baie d'Ha-Long, bien du patrimoine mondial. Le séminaire comprenait une visite de ce site pour tous les participants, y compris des représentants d'organismes bilatéraux et multilatéraux de donateurs. La visite sur le terrain a contribué à une meilleure prise de conscience de l'importance de la conservation de ce site sur le plan international et elle a attiré l'attention des donateurs sur la nécessité de traiter un certain nombre de menaces potentielles à l'intégrité du site qui sont dues au développement socio-économique rapide de la région environnante.

Des représentants du gouvernement vietnamien, dont ceux des deux gouvernements provinciaux, se sont engagés en faveur du développement d'ensemble de la zone côtière d'Haiphong-Quang Ninh. Ils se sont montrés prêts à protéger et gérer l'environnement de la zone de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long conformément aux normes et critères internationaux. Les villes d'Ha-Long, Haiphong et Hanoï forment le plus important triangle de croissance du nord du Viet Nam. Le développement de la région est influencé par l'afflux de population en Chine du Sud pour qui la Baie d'Ha-Long devient une importante destination touristique. La zone côtière de Quang-Ninh-Haiphong devrait subir une croissance rapide du développement de son infrastructure, en particulier dans les secteurs des transports, du trafic maritime, de l'exploitation des mines de charbon et du tourisme. Les aspects essentiels du développement qui auront des conséquences préjudiciables sur la gestion future de la zone de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long et les moyens possibles de les limiter sont les suivants :

(a) Chargement de charbon et transport ;

- (b) Les communautés de pêcheurs vivant dans des "villages flottants" à l'intérieur même de la zone de patrimoine mondial ;
- (c) Des usines de fabrication de brique ont été créées dans des zones côtières à proximité de la Baie d'Ha-Long, ce qui entraîne des impacts potentiels ;
- (d) Les aménagements urbains de la ville d'Ha-Long ont des impacts sur les eaux de la Baie d'Ha-Long ;
- (e) Des ports en eau profonde sont prévus pour Cai Lan et Cua Ong. Le développement portuaire augmentera le trafic maritime et donc le risque de dommages écologiques ;
- (f) Le développement de Cailan et d'autres ports en eaux profondes dans le nord du Viet Nam doit être considéré comme complémentaire aux efforts menés parallèlement pour restaurer le port d'Haiphong qui est le second port du Viet Nam. S'agissant du développement du port de Cailan, les opérations de dragage devraient être évitées et totalement interdites dans la zone de patrimoine mondial.
- (g) Le développement du tourisme à l'intérieur de la zone de patrimoine mondial doit être coordonné avec la stratégie de développement touristique pour la zone côtière de Quang Ninh-Haiphong.

La clé d'une limitation effective de toutes les menaces potentielles qui pèsent sur la zone de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long est un organisme de gestion totalement professionnel et doté de ressources. La gestion efficace des transports maritimes et du tourisme réduirait sensiblement les menaces potentielles sur le site du patrimoine mondial. Quand on compare le mandat, les tâches et les questions d'organisation qu'exige la gestion du site du patrimoine mondial avec la structure actuelle du département de gestion, il est clair que le département n'a ni les ressources ni le statut adéquat pour se développer de manière stratégique. L'UICN-Viet Nam a préparé une proposition de projet pour améliorer la capacité du département de gestion et il recherche actuellement des sources possibles de financement. Plusieurs initiatives récentes visant à guider le développement et à contrôler la pollution dans la Baie d'Ha-Long pourraient également être étendues de manière à renforcer la gestion de la zone de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long.

- (a) Le gouvernement vietnamien et l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) ont commandé une étude environnementale d'ensemble du site du patrimoine mondial et de la zone côtière adjacente à la ville d'Ha-Long. L'étude va passer en revue toute une série de sources de pollutions et d'indicateurs et doit s'achever en octobre 1999. Cela vaut la peine de considérer s'il serait possible d'ajouter à cette étude une seconde phase au cours de laquelle on définirait les critères et normes de la gestion environnementale de la zone de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long et l'on déterminerait la possibilité d'un suivi.
- (b) Le projet "Renforcement des capacités pour la gestion de l'environnement au Viet Nam" met au point une base de données à partir d'un système d'informations géographiques (SIG) pour la province de Quang Ninh, où se trouve le site du patrimoine mondial. La gestion efficace de l'environnement de la Baie d'Ha-Long dans l'avenir exige toutefois des recherches et des études complémentaires dans un certain nombre de domaines, en particulier la biodiversité, la morphologie des grottes, les taux de fréquentation des visiteurs et leurs destinations, le rôle des pêcheurs habitant les villages flottants de la Baie d'Ha-Long dans la gestion de l'environnement, et l'impact social du développement.

- (c) L'UICN-Viet Nam a reçu un financement de l'ambassade des Pays-Bas pour établir une liste récapitulative de plantes sélectionnées de la Baie d'Ha-Long ; elle figurera dans une brochure pour les visiteurs qui pourra être utilisée sensibiliser le public à la nécessité de préserver la biodiversité du site du patrimoine mondial.

Le Bureau a également été informé que le Centre a reçu de la Commission nationale vietnamienne pour l'UNESCO une étude d'impact environnemental très détaillée (EIA) pour le projet d'expansion du port de Cailan, qui sera étudiée par le Centre et l'UICN.

L'UICN a fait remarquer un certain nombre de menaces sur le site, y compris l'augmentation du tourisme ; l'infrastructure mise en place susceptible d'avoir un effet préjudiciable sur le site ; les opérations de chargement de charbon dans les eaux côtières de la baie ; l'importance de la présence de pêcheurs dans la baie ; et le développement urbain et industriel. L'UICN a souligné la nécessité de stratégies de gestion efficaces, en particulier en ce qui concerne la pêche et le tourisme et la nécessité de renforcer la capacité du département de gestion de la Baie d'Ha-Long afin d'aider à traiter ces questions de manière stratégique. L'UICN-Viet Nam a proposé une proposition de projet à cet égard.

Le Rapporteur a suggéré que la coordination entre les différents organismes donateurs et les organisations de conservations actives dans la région de la Baie d'Ha-Long serait souhaitable. Le délégué du Japon a souligné que la responsabilité de la coordination de tous les projets concernant la Baie d'Ha-Long incombait au gouvernement vietnamien.

Le Bureau a accueilli avec satisfaction l'expression de l'engagement et de la bonne volonté des gouvernements national et provincial en ce qui concerne la gestion de la zone de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long, conformément aux normes et critères internationaux appropriés à une zone protégée côtière et marine située dans une région de développement économique intense. Le Bureau a rendu hommage aux efforts de la Banque mondiale et de l'Etat partie qui placent la conservation de la zone de patrimoine mondial au centre de leurs efforts de gestion de l'environnement et de conservation de la nature dans le développement d'ensemble de la zone côtière de Quang Ninh-Haiphong. Le Bureau a invité le gouvernement vietnamien à envisager d'améliorer le profil, la situation et la capacité du département de gestion de la Baie d'Ha-Long afin qu'il puisse totalement remplir ses responsabilités de gestion efficace de la zone de patrimoine mondial. Le Bureau a demandé au Centre, à l'UICN et à l'Etat partie de collaborer, y compris à la mise au point d'une liste de projets d'importance critique essentiels pour le renforcement des capacités du département de gestion de la Baie d'Ha-Long et pour l'établissement de critères et de normes internationalement acceptables pour le contrôle de l'environnement de la zone de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long. Cette liste de projets, si elle est approuvée par le Comité à sa vingt-troisième session, pourrait servir de base de négociations entre l'Etat partie et des donateurs appropriés pour défendre la conservation de la zone de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long. Par ailleurs, le Bureau a demandé au Centre de prendre contact avec le Bureau de la Banque mondiale à Hanoï et avec les autorités concernées du gouvernement vietnamien pour étudier les possibilités de coordination du travail des nombreuses organisations consacrées au développement et à la conservation qui sont actives dans la région de la Baie d'Ha-Long.

IV.46 Mosi-oa-Tunya/Victoria Falls (Zambie/Zimbabwe)

Le Bureau a rappelé qu'à sa vingt-deuxième session extraordinaire, il a été informé de l'étude par l'UICN du "Rapport sur la portée des impacts potentiels associés au développement proposé de l'ensemble hôtelier de Mosi-oa-Tunya". Ce rapport a été commandé par Sun International, société qui voudrait développer cet ensemble hôtelier du côté zambien de ce site transfrontalier du patrimoine mondial. L'UICN avait souligné les principaux points préoccupants suivants :

- (a) l'emplacement du projet d'aménagement est situé dans le périmètre de l'aire de patrimoine mondial et particulièrement près des berges de la rivière ;
- (b) l'appui institutionnel qui pourrait être fourni par le gouvernement zambien pour traiter les problèmes d'environnement n'est pas défini ; et
- (c) le gouvernement zambien doit discuter le projet avec le gouvernement zimbabwéen afin de rechercher son accord sur la politique de mise en œuvre, ses procédures et son calendrier. Le département zimbabwéen des Parcs nationaux et de la Gestion de la Faune sauvage (ZDNPWLM) avait souligné la nécessité de préserver le site du patrimoine mondial comme un atout collectif et il avait insisté sur le fait que toute proposition d'aménagement devait faire l'objet d'une étude d'impact environnemental impliquant une participation totale de la collectivité. En raison du manque d'informations détaillées sur le projet d'aménagement hôtelier, le ZDNPWLM avait été incapable de faire des commentaires spécifiques et constructifs ou d'approuver ce projet d'aménagement.

Le Bureau avait demandé au Centre de coopérer avec le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique australe en rassemblant des représentants des gouvernements zambien et zimbabwéen pour une réunion binationale. Celle-ci devait être conçue et organisée de manière à clarifier les questions concernant ce projet d'aménagement, conformément à la responsabilité commune des deux Etats parties de conserver et de gérer convenablement ce bien transfrontalier du patrimoine mondial. Le Bureau a appuyé la position du ZDNPWLM proposant de protéger le site du patrimoine mondial comme un atout collectif et de soumettre toute nouvelle proposition de développement aux procédures des études d'impact environnemental avec la participation totale de la collectivité. La réponse du ZDNPWLM a été incluse à l'Annexe IV de la vingt-deuxième session du Comité (Kyoto, 1998) lors de laquelle le délégué du Zimbabwe a souligné que la réunion binationale devrait être organisée dans le cadre actuel de coopération entre les gouvernements des deux pays.

A sa vingt-troisième session, le Bureau a été informé par le Centre qu'une réunion binationale était prévue. Une mission d'étude de la situation sur le site de Victoria Falls a recommandé que la réunion bilatérale soit précédée de réunions pour chaque pays afin d'établir une base pour améliorer la gestion commune du site. Chaque pays préparerait des déclarations de position comme base à l'amélioration de la gestion commune du site. Le délégué du Zimbabwe a informé le Bureau que le Bureau régional de l'UICN avait apporté son aide aux Etats parties concernés et qu'une réunion bilatérale se tiendrait le 28 juillet 1999.

Le Bureau a invité les deux Etats parties à coopérer totalement avec l'UICN et le Centre pour organiser la réunion binationale et en présenter les résultats et recommandations à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau.

PATRIMOINE MIXTE (NATUREL ET CULTUREL)

IV.47 Parc national du Kakadu (Australie)

Le Secrétariat a ouvert les débats en se référant au résumé des récentes délibérations du Comité et de son Bureau concernant le Parc national du Kakadu figurant dans le document WHC-99/CONF.204/5 qui présentait également des informations concernant la mise en œuvre des décisions de la vingt-deuxième session du Comité jusqu'à la date de rédaction définitive du document à la fin du mois de mai.

Les décisions ultérieures du Comité du patrimoine mondial à sa vingt-deuxième session à Kyoto en décembre 1998 sont inclus dans leur totalité dans le même document de travail.

Conformément au processus de soumission de rapports décrit dans les décisions de la vingt-deuxième session du Comité, un rapport détaillé a été fourni au Centre du patrimoine mondial par le gouvernement australien le 15 avril 1999. Ce rapport est intitulé : « Le Kakadu d'Australie – Protégeons le patrimoine mondial. Réponse du gouvernement australien au Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO concernant le Parc national de Kakadu (avril 1999). » (voir WHC-99/CONF.204/INF.B). Le rapport répond aux préoccupations et aux recommandations énoncées dans le rapport de la mission (voir WHC-99/CONF.204/INF.9A). Le Secrétariat a remercié le gouvernement australien d'avoir pris en charge la traduction et la publication de ce rapport en nombre suffisant pour la session du Bureau et la troisième session extraordinaire du Comité.

Une étude des questions scientifiques a été réalisée par le scientifique australien chargé de la supervision et un rapport intitulé « Evaluation du projet de Jabiluka : rapport du scientifique chargé de la supervision au Comité du patrimoine mondial (avril 1999) » a été fourni au Centre du patrimoine mondial le 15 avril 1999 (voir WHC-99/CONF.204/INF.9C). Le Secrétariat a remercié les autorités australiennes d'avoir pris en charge la traduction du résumé analytique et la publication de suffisamment d'exemplaires de ce rapport.

Le Centre du patrimoine mondial a fourni des exemplaires du rapport figurant dans le document WHC-99/204/INF.9B à l'ICOMOS, l'UICN et l'ICCROM pour étude. Les déclarations communes et séparées de l'UICN et de l'ICOMOS ainsi qu'un rapport fourni par l'ICCROM sont mis à la disposition du Bureau sous la cote WHC-99/CONF.204/INF.9D.

Le Centre du patrimoine mondial a fourni des exemplaires du rapport figurant dans le WHC-99/CONF.204/INF.9C à l'ICSU (le Conseil international pour la science) pour étude par un comité scientifique indépendant. L'étude par écrit du comité scientifique a été fournie au Centre du patrimoine mondial le 14 mai 1999 (voir WHC-99/CONF.204/INF.9^E). Le Secrétariat a informé le Bureau de la présence d'un représentant de l'ICSU et du dirigeant d'un comité scientifique indépendant de l'ICSU (ISP), le Professeur Brian Wilkinson.

Le Président a remercié le Gouvernement australien et le Scientifique australien chargé de la supervision ainsi que les organes consultatifs, l'ICSU et les membres du comité scientifique indépendant d'avoir fourni leur rapport en se conformant au calendrier très serré fixé par le Comité à Kyoto.

Depuis la préparation du document de travail à la fin du mois de mai, le Centre du patrimoine mondial a continué à recevoir de nouvelles observations et des commentaires concernant l'état de conservation du Parc national du Kakadu. Le Secrétariat les a ensuite résumés brièvement à l'intention des membres du Bureau. Ce faisant, le Secrétariat a de nouveau noté que toute la correspondance et les rapports reçus par le Centre concernant le

Parc national du Kakadu avaient été transmis à la délégation permanente de l'Australie auprès de l'UNESCO pour commentaires. Des exemplaires ont également été envoyés aux organes consultatifs et au Président pour information. De plus, de nombreuses lettres demandant au Comité d'inscrire le Kakadu sur la Liste du patrimoine mondial en péril ont été reçues de particuliers et d'organisations du monde entier.

Depuis la fin du mois de mai, le Centre a été informé de contacts entre le scientifique australien chargé de la supervision, l'Environmental Research Institute (ERISS) et le comité scientifique indépendant créé par l'ICSU. Des enregistrements de conversations téléphoniques entre ces parties ont été transmis au Centre.

Le 2 juin 1999, le Président du Comité a reçu une lettre du Directeur exécutif de l'ERA par laquelle celui-ci désirait donner son point de vue sur les revendications faites par la corporation aborigène des Gunjehmi, en ce qui concerne l'environnement physique aussi bien que culturel, y compris des sites revendiqués par le peuple aborigène des Mirrar comme étant sacrés.

Le 9 juin 1999, un rapport révisé a été reçu de scientifiques de l'Australian National University qui a répondu au rapport du scientifique chargé de la supervision. Le rapport présente huit conclusions détaillées dont certaines reconnaissent qu'il a été répondu à quelques unes des préoccupations des scientifiques tandis que d'autres font référence à des motifs de préoccupation persistants.

Le Président du Comité a écrit à plusieurs reprises au ministre de l'Environnement et du Patrimoine d'Australie, en demandant à chaque fois instamment la suspension volontaire de la construction de la descente de la mine à Jabiluka, comme cela avait été demandé par le Comité à sa vingt-deuxième session à Kyoto. Le 16 juin 1999, le Président a fourni à tous les membres du Comité des doubles de l'échange de correspondance qu'il avait entretenu avec le ministre. Un résumé de cet échange de correspondance est inclus dans WHC-99/CONF.204/5.

Le 25 juin, le Secrétaire d'Environnement Australia a écrit au Directeur du Centre au sujet d'une lettre de la Fondation Colong pour la faune sauvage qui avait été reçue par le Centre le 22 juin et qui mentionnait quelque 29 concessions minières pour lesquelles la Fondation Colong prétendait que le plan de gestion de Kakadu n'était pas opérationnel. La lettre de réponse détaillée du Secrétariat se réfère à une décision de la Haute Cour d'Australie datant de 1997 déclarant que l'Australie continue à exercer ses responsabilités au titre de la Convention et de la législation intérieure en matière de patrimoine mondial en ce qui concerne ces concessions minières et « le ministre de l'Environnement et du Patrimoine a déclaré très clairement qu'il n'y aurait pas d'exploitation minière dans ces concessions. »

Egalement en date du 25 juin, le Secrétaire d'Environnement Australia a fourni des détails concernant des demandes de protection déposées par la Corporation aborigène des Gundjehmi, conformément aux dispositions de l'*Aboriginal and Torres Strait Islander Heritage Protection Act 1984* sur une zone de Jabiluka. La lettre mentionne le sénateur Hill comme « n'ayant pas été en mesure de faire une déclaration d'urgence conformément à la section 9 pour la zone spécifiée, en se fondant sur les informations disponibles. » La lettre poursuit ainsi : « Le ministre étudie maintenant la demande selon la section 10 de la loi. Celle-ci prévoit une protection à long terme d'une zone ». La lettre fournit également des détails sur les processus requis pour considération de l'application de la section 10.

Le 29 juin, le Président a reçu une lettre du Pr Nicholas Robinson, du Centre d'Etudes juridiques de l'Ecole de Droit de la Pace University de New York. La lettre se réfère à des questions

juridiques liées et relatives à l'état de conservation du Parc national du Kakadu.

Le 30 juin, un extrait du Rapport d'enquête du Sénat australien sur le projet de la mine d'uranium de Jabiluka intitulé « Jabiluka : The Undermining of Process » a été reçu. Ce rapport a été préparé par le Comité de références du Sénat pour l'Environnement, les Communications, la Technologie de l'information et les Arts.

Egalement en date du 30 juin, le Centre a reçu un nouveau rapport des autorités australiennes intitulé « Réponse à l'étude réalisée par l'ICSU du rapport au Comité du patrimoine mondial ». Après réception d'une demande écrite de la délégation permanente de l'Australie auprès de l'UNESCO, ce rapport a été fourni aux membres du Bureau sous la cote WHC-99/CONF.204/INF.9F.

Enfin, le 6 juillet, un exemplaire complet du Rapport du Comité du Sénat australien a été fourni au Centre par un observateur des Démocrates australiens qui assistait à la session du Bureau. Le rapport d'enquête du Comité du Sénat australien sur le Projet de la mine d'uranium de Jabiluka contient des rapports séparés de la majorité et de la minorité. Egalement en date du 6 juillet, le sénateur Hill a écrit au Directeur du Centre en attirant particulièrement son attention sur la conclusion du rapport de la minorité, provenant des membres du gouvernement.

Le 7 juillet, le Bureau a entendu les présentations du ministre australien de l'Environnement et du Patrimoine, le sénateur Robert Hill, (figurant intégralement en Annexe VI.1, des représentants de l'UICN, de l'ICOMOS et de l'ICCROM (incluses en totalité en Annexes VI.2, VI.3 et VI.4), et du chef du Comité scientifique indépendant (ISP) de l'ICSU (inclus en totalité en Annexe VI.5).

A la suite de ces interventions, le délégué du Japon a commencé par déclarer que le Bureau devait tout d'abord faire la différence entre deux aspects de cette question très difficile, soit les aspects de l'étude scientifique et les aspects culturels. S'agissant de la question de l'étude scientifique, il a fait part de profonde reconnaissance envers le travail sérieux du Pr Wilkinson et de ses collègues qui ont travaillé en un temps limité et sans avoir accès à toutes les données et informations nécessaires. Il a également mentionné le travail très sincère du scientifique australien chargé de la supervision. Il a reconnu le fait que le rapport de l'expert de l'ICSU n'affirmait pas l'existence d'un quelconque danger reconnu malgré de fréquentes références à des incertitudes ou à des insuffisances de données et d'informations. Il a également noté que le scientifique australien chargé de la supervision a accepté et approuvé un certain nombre de recommandations figurant dans le rapport de l'ISP, comme le montre sa réponse au rapport de l'ISP (WHC-99/CONF.204/INF.9F).

Evoquant l'aspect culturel, le délégué du Japon a observé qu'il existait un réel problème à Kakadu. Il a déclaré qu'il estimait que les motifs de préoccupation partagés par le Bureau étaient les difficultés à évaluer les liens spirituels entre les hommes et la nature, l'impact sur les cultures vivantes, ainsi que l'impact sur le paysage culturel. Il a ajouté qu'il semblait que l'évaluation culturelle était, en un sens, beaucoup plus difficile que l'évaluation scientifique et il a insisté sur le fait que des facteurs culturels comme la culture vivante et les paysages culturels ont gagné de plus en plus de poids dans le travail du Comité et du Bureau au cours de l'histoire du régime du patrimoine mondial. A cet égard, le délégué du Japon a déclaré qu'il partageait la sérieuse préoccupation exprimée par l'ICOMOS quant aux impacts sérieux possibles du projet minier de Jabiluka sur la culture vivante des propriétaires traditionnels mirrar.

Le délégué du Japon a fait remarquer qu'il avait écouté avec beaucoup d'attention l'intervention du sénateur Hill, de la délégation d'observateurs de l'Australie. Il a ajouté que sa délégation était très intéressée par plusieurs points de la déclaration de l'Australie. En particulier, le Japon considère qu'il est très important qu'ERA ait suggéré de différer l'exploitation minière commerciale à Jabiluka. Il a ajouté que si son interprétation était juste, cela indiquait qu'il y aurait une mine à la place du projet initial de deux mines fonctionnant en même temps. Il a fait remarquer que l'ERA était prête à différer l'exploitation minière à Jabiluka jusqu'à l'achèvement de l'exploitation minière à Ranger. Le délégué du Japon a déclaré que la nouvelle proposition de la délégation australienne méritait, à son avis, l'examen attentif du Bureau car ses implications étaient en rapport avec divers aspects de la question du Kakadu.

Enfin, le délégué du Japon a souligné la nécessité de développer la confiance entre les propriétaires traditionnels aborigènes et le gouvernement du Commonwealth d'Australie. Il a ajouté que tout le monde au sein du Comité était très préoccupé d'une rupture de la confiance mutuelle entre les deux parties. A cet égard, il a souhaité appuyer la déclaration de l'ICCROM selon laquelle le travail du Comité du patrimoine mondial devait consister à créer une base positive et constructive selon l'objectif de la Convention selon une perspective à plus long terme. Il a conclu en déclarant qu'il estimait que le vrai travail du Comité et du Bureau était de créer une bonne base pour le développement de la confiance entre les propriétaires traditionnels aborigènes et le gouvernement australien, par le dialogue.

Le délégué de l'Italie a fait allusion à la complexité des questions que devait traiter le Bureau. Il a mentionné les difficultés auxquelles devaient faire face le Bureau et le Comité car c'était un cas nouveau et sans précédent. Il a ajouté qu'il faudrait faire preuve de courage et d'imagination sans compromettre la Convention ni l'image de l'Etat partie concerné. Il a déclaré qu'il n'y aurait aucun intérêt à trouver une solution cosmétique. Ce qu'il fallait, c'est une vraie solution, bien conçue et équilibrée. Il a noté que deux des rapports présentés au Bureau confirmaient et renforçaient la crainte exprimée dans le rapport de la mission. Il a déclaré qu'une vérification complémentaire était nécessaire. Il a fait remarquer qu'il y a des faits qu'il faut concilier, en particulier dans le rapport du comité scientifique indépendant (ISP) créé par l'ICSU. Il a fait allusion à de nouveaux motifs de préoccupation concernant le patrimoine culturel qu'il faudrait traiter se souciant de la sensibilité locale et de la réaction internationale au changement social et culturel.

Le délégué de l'Italie a déclaré que le système d'inscription des biens à la fois sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril exigeaient l'accord de l'Etat partie, sauf en cas d'urgence. Il a ajouté que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril n'est pas une sanction et que le Comité n'est pas un tribunal mais qu'il a des règles qu'il faut fixer et actualiser. Il a déclaré qu'il fallait agir dans le respect de la Convention.

La déléguée de Cuba a fait allusion au rapport du scientifique australien chargé de la supervision qu'elle a qualifié de déclaration honnête mais a indiqué qu'il y avait des choses dont il fallait tenir compte et des choses à appliquer. Elle a fait remarquer qu'avec les incertitudes scientifiques persistantes et la nécessité d'une analyse complémentaire des informations scientifiques, la situation restait la même que lors de la dernière session du Comité, à Kyoto, en 1998.

Le délégué du Maroc a remercié les organes consultatifs et le comité scientifique indépendant créé par l'ICSU de leur travail en disant que l'on avait bénéficié d'un nouvel éclairage sur une question d'importance capitale. Il a déclaré que le Maroc estimait que les délibérations concernant le Kakadu pouvaient être

considérées comme une tâche majeure pour le Comité. Il a demandé au Bureau d'être prudent et consciencieux et a convenu avec le délégué du Japon que la question essentielle était celle de la confiance et du respect des engagements. Il a demandé au Bureau de créer un climat de confiance et il a fait part de la confiance du Maroc dans le travail de l'organe consultatif et du comité scientifique créé par l'ICSU. Il a évoqué la responsabilité internationale de trouver une solution adaptée étant donné que la décision créera un précédent juridique. Il a conclu en ajoutant que le Bureau a connaissance d'autres sites confrontés à des menaces plus graves que celle causée par la mine de Jabiluka et il a donc réaffirmé la nécessité de procéder dans un véritable climat de confiance et de communication.

Le délégué de la Corée a évoqué le lourd fardeau et la pression que représentaient le cas du Parc national du Kakadu. Il a observé que ce cas créerait un précédent pour l'avenir du Comité du patrimoine mondial et déterminerait sa viabilité politique et financière dans l'avenir. Il a convenu avec le Japon que le cas concernait les relations entre les hommes et la nature et il a soulevé la question de savoir où était la primauté en observant qu'ils étaient tous deux importants. Il a fait remarquer qu'en raison de la gravité de la question, il ne voulait pas prendre de décision hâtive. Il a ajouté que des incertitudes persistaient et la nécessité d'une étude complémentaire. Il a également déclaré que cela pouvait être une bonne occasion de développer la confiance entre les experts et l'Etat partie. Le devoir et la responsabilité du Bureau est d'inciter toutes les parties concernées à utiliser des moyens créatifs pour trouver une solution destinée à être scientifiquement et politiquement viable.

Le délégué du Bénin a observé que la communauté internationale devrait savoir gré à l'Australie de lui fournir l'occasion d'approfondir une situation inédite. Il a indiqué qu'en tant qu'Etat partie, l'Australie s'est comportée devant cette situation de façon responsable. Il a dit que le Comité ne devait pas se trouver les mains liées à l'avenir et qu'il devrait donc prendre du temps avant une quelconque décision. Il a indiqué que la complexité des problèmes aussi bien culturels que scientifiques auxquels nous confronte cette situation, ne saurait requérir une attitude et une solution en blanc ou noir. Il a reconnu l'importance spirituelle de la terre pour le peuple aborigène et a été d'avis qu'il valait mieux arriver à une solution consensuelle. Il a demandé qu'un dialogue plus étroit s'installe en Australie avec les populations aborigènes en soulignant que cette démarche ne pouvait pas s'inscrire dans le cadre d'un calendrier de l'UNESCO. Il a dit également que le Comité devrait déterminer le niveau de profondeur du dialogue entre le gouvernement australien et les aborigènes afin de se faire une opinion responsable de la situation.

Le délégué de la Hongrie a indiqué que, sur la base des connaissances actuelles, des rapports écrits et des discussions, la position du Gouvernement hongrois était qu'il ne pouvait appuyer l'ouverture de la mine de Jabiluka pour le moment. Il a été d'accord avec les autres membres du Bureau qu'il s'agissait là d'une nouvelle situation sans précédent de la plus haute importance pour le Bureau et le Comité. Il a souligné que l'examen scientifique avait mis en évidence un certain nombre d'incertitudes persistantes et estimé qu'il serait nécessaire d'effectuer une investigation scientifique complémentaire avant de prendre une décision finale concernant le site. Il a été d'accord avec la position des autres membres du Bureau quant à la nécessité d'être prudent et d'obtenir un consensus du Bureau. Il a enfin mentionné que cette question était devenue politique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Australie.

Le délégué de la Hongrie a indiqué que le projet de Jabiluka comprenait deux phases et que la première phase était achevée et que la question était maintenant de savoir si le processus

d'exploitation pouvait commencer ou pas. Il a ensuite demandé si des investigations archéologiques avaient été bien faites.

Le délégué de la Hongrie a souligné l'importance des délibérations du Bureau au regard de la Convention. Il a suggéré qu'il était peut-être nécessaire d'approfondir la réflexion pour savoir si la responsabilité de mettre un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril relevait du Bureau et du Comité avec ou sans le consentement de l'Etat partie. Il a accordé la plus grande importance à la déclaration du ministre australien de l'Environnement et du Patrimoine concernant l'éventuel report de l'exploitation de Jabiluka et la nécessité de trouver une solution pour régler le problème. Il a également cherché une solution entre le peuple aborigène mirrar et le gouvernement australien.

Le ministre de l'Environnement et du Patrimoine de l'Australie a remercié le Bureau de ces commentaires avisés. Il a indiqué qu'il cherchait lui aussi un moyen constructif pour aller de l'avant. Il a indiqué que son Gouvernement était fier du patrimoine mondial en Australie et qu'il ne fuyait pas ses responsabilités. Il a estimé que le cas était historique et que les questions nouvelles étaient en cours de traitement.

Le ministre a demandé les commentaires de l'UICN concernant la nuisance visuelle sur ce bien du patrimoine mondial. Il a indiqué que c'était la raison pour laquelle les concessions minières se trouvaient délibérément à l'extérieur du bien et il a demandé pourquoi les nuisances visuelles auraient plus d'importance maintenant qu'au cours des 18 années précédentes. Il s'est interrogé sur la raison pour laquelle la mine à ciel ouvert de Ranger avait été jugée acceptable et pourquoi on n'acceptait maintenant pas une mine souterraine. Il a demandé comment une si petite mine souterraine pouvait constituer une nuisance visuelle à un bien du patrimoine mondial de 20.000 kilomètres carrés.

En prenant en compte les commentaires du Bureau sur les concepts qui évoluent actuellement concernant les traditions culturelles vivantes, il a suggéré qu'un débat ait lieu sur le sujet mais il s'est également posé des questions sur les limites de ces nouvelles interprétations et où elles pourraient nous emmener. Il s'est demandé si de nouvelles interprétations de cet ordre pouvaient être appliquées rétrospectivement au Kakadu. Il a indiqué que les questions stimulantes relatives aux cultures vivantes étaient traitées par l'intermédiaire de l'évaluation de sites sacrés potentiels et de la sauvegarde de tous les sites identifiés à Jabiluka.

S'agissant des questions scientifiques, le ministre s'est félicité du dialogue entre le scientifique australien chargé de la supervision et le comité scientifique indépendant (ISP) créé par l'ICSU. Il a déclaré qu'il voulait, si possible, que toutes les questions posées par l'ISP trouvent une réponse.

En réponse aux commentaires du Japon, le ministre a indiqué que l'ERA s'était engagée à ce que l'exploitation minière à Ranger se termine avant que l'exploitation minière commerciale ne soit totale à Jabiluka. Cette pause dans le travail créerait une occasion d'établir la bonne foi et de surmonter la méfiance et le manque de confiance. Le ministre a conclu en demandant que sa déclaration figure dans le rapport du Bureau.

Le Président a ensuite décidé de constituer un groupe informel de rédaction sous la présidence du Rapporteur et comprendrait un représentant de chacun des membres du Bureau, l'Observateur délégué de l'Australie et un membre du Secrétariat. Le Président a demandé au groupe de préparer des projets de recommandations à discuter par le Bureau le vendredi 9 juillet. Le groupe informel a suspendu son travail après trois sessions. Le Président a demandé au Gouvernement australien d'adresser ses différentes communications orales au groupe par écrit et de les

mettre à la disposition de tous les membres de la réunion du Bureau.

Le Président a remercié les membres du Bureau, la délégation d'observateurs de l'Australie, le chef du comité scientifique indépendant (ISP) créé par l'ICSU et les représentants des organes consultatifs pour leur considération attentive envers le Parc national du Kakadu.

Le 9 juillet, le ministre australien de l'Environnement et du Patrimoine a communiqué le document, selon la demande du Président au Bureau, en même temps qu'un ensemble de mesures complémentaires mises au point par le gouvernement australien pour renforcer le régime actuel de protection de l'environnement en vigueur à Jabiluka et Kakadu ; traiter la situation sociale et économique des communautés aborigènes vivant au Kakadu ; et fournir une nouvelle assurance que les valeurs culturelles du Parc – y compris celles des Mirrar – sont protégées (voir WHC-99/CONF.204/INF.9G).

Le Président a demandé au groupe informel de rédaction de reprendre son travail avec uniquement la participation d'un représentant par membre du Bureau.

Après avoir atteint un consensus, le groupe informel de rédaction a proposé des conclusions et des recommandations pour considération et adoption par le Bureau. Le Président a d'abord demandé les observations générales sur la proposition. La délégation d'observateurs de l'Australie en a pris acte et a remercié le Rapporteur et le Secrétariat de leur travail en ajoutant qu'il était évident que le groupe de rédaction avait essayé de rechercher un consensus. Il a déclaré qu'une telle approche renforcerait le Comité et la bonne volonté. Il a fait remarquer que la recommandation contenait des références à certaines des initiatives comprises dans la présentation présentée au Bureau le matin (voir WHC-99/CONF.204/INF.9G). Il a ajouté que la recommandation constituait une avancée très positive mais qu'il estimait que certaines des conclusions du Bureau n'étaient pas bien fondées. Il a jugé que la recommandation était un document raisonnable qui pouvait constituer une base de discussion à la troisième session extraordinaire du Comité et il a déclaré qu'il désirait saisir l'occasion à cette réunion de débattre du contenu de la recommandation en détail.

S'agissant du point 1 résumant les principales causes de préoccupation et les réserves du Bureau, l'observateur délégué de l'Australie a déclaré qu'il avait de la difficulté à accepter certaines des conclusions. Pour ce qui est du point 1(d), il estimait que les conclusions du Bureau concernant l'impact de la mine sur les valeurs culturelles vivantes et les valeurs de paysages culturels vivants pouvaient être mises en doute. Pour ce qui est du point 2 (c) de la recommandation, l'observateur délégué de l'Australie a déclaré que toutes les recommandations de l'ISP et de l'ICSU seraient abordées. Il a dit que le chef de l'ISP et le scientifique chargé de la supervision avaient déjà instauré un dialogue afin de mettre en œuvre leurs recommandations. Pour ce qui est du point 4 de la recommandation, l'observateur délégué de l'Australie a ajouté qu'il était plutôt normatif et ne prenait pas en compte les nouvelles informations fournies au Bureau, un groupe de référence proposera et guidera le processus de mise au point du plan de gestion du patrimoine culturel (voir WHC-99/204/INF.9G).

A la suite de cette discussion, le Bureau a considéré et adopté ce qui suit:

1. Le Bureau,
 - (a) a reconnu avec satisfaction que le gouvernement australien, le superviseur scientifique australien, les organes consultatifs (UICN, ICOMOS et ICCROM) et le comité scientifique indépendant (ISP) créé par le Conseil international pour la science (ICSU) ont fourni les rapports demandés par la vingt-deuxième session du Comité à Kyoto, 1998,
 - (b) a exprimé son regret que la suspension volontaire de la construction de la descente de la mine à Jabiluka jusqu'à la vingt-troisième session du Bureau (demandée par la vingt-deuxième session du Comité) n'ait pas eu lieu,
 - (c) a continué à émettre des réserves concernant les incertitudes scientifiques liées à l'exploitation minière et au broyage du minerai à Jabiluka,
 - (d) a été préoccupé par les atteintes aux valeurs liées aux traditions culturelles vivantes et aux valeurs de paysages culturels du Parc national du Kakadu, consécutifs au projet d'exploitation minière et de broyage de minerai à Jabiluka,
 - (e) a été préoccupé de l'absence d'avancement dans la préparation d'un plan de gestion du patrimoine culturel pour Jabiluka.
2. Le Bureau a souhaité prendre note des faits nouveaux suivants concernant l'état de conservation du Parc national du Kakadu :
 - (a) Le gouvernement australien a déclaré qu'il n'y aura pas d'exploitation commerciale parallèle des mines d'uranium de Ranger et Jabiluka, situées dans des enclaves entourées par le Parc national du Kakadu mais qui n'y sont pas inclus (voir WHC-99/CONF.204/INF.9G). Le Bureau a considéré l'annonce du gouvernement australien comme un changement positif pour traiter la question relative à la conservation du Parc national du Kakadu, bien que le gouvernement australien doit clarifier le sens précis du volume et de l'étendue de toutes activités parallèles dans les mines d'uranium de Ranger et Jabiluka, en particulier en ce qui concerne la différence relative avec le niveau actuel de production à Ranger.
 - (b) Il y a des indications sur une reprise du dialogue entre le peuple aborigène des Mirrar et le gouvernement australien sur des questions concernant la mine d'uranium et le broyage de minerai à Jabiluka. Le Bureau a considéré que c'est la première étape essentielle sur la voie d'une solution constructive aux questions soulevées par la mission de l'UNESCO au Parc national du Kakadu.
 - (c) Un dialogue entre le superviseur scientifique australien (ASS) et le comité scientifique indépendant (ISP) créé par le Conseil international pour la science (ICSU) a indiqué que l'on s'engage vers la solution de certains des problèmes en suspens concernant les questions scientifiques relatives à l'exploitation minière et au broyage de minerai à Jabiluka.

3. Le Bureau a estimé que l'instauration de la confiance et du respect des engagements par le dialogue est essentielle pour toute résolution des questions liées au projet d'exploitation minière d'uranium et de broyage de minerai à Jabiluka. C'est ainsi qu'il faut établir un meilleur dialogue entre le gouvernement australien et les propriétaires traditionnels de la concession minière de Jabiluka, soit le peuple aborigène des Mirrar.

4. Le Bureau a recommandé que le Comité sollicite du gouvernement australien, avec la coopération nécessaire des Mirrar, et l'engagement approprié d'autres parties concernées, l'achèvement du plan de gestion du patrimoine culturel de Jabiluka et la mise en place d'une cartographie culturelle exhaustive de la concession minière de Jabiluka et du site du Boyweg-Almudj et de ses limites afin d'assurer la protection de ces éléments qui font partie intégrante du paysage culturel exceptionnel du Kakadu. Le plan et le travail de cartographie culturelle devraient être entrepris par des archéologues et anthropologues confirmés travaillant avec les responsables aborigènes selon un calendrier fixé. Les archéologues et anthropologues devraient rendre compte à un comité constitué de représentants de l'Aboriginal Areas Protection Authority (AAPA) du Territoire du Nord, de l'Australian Heritage Commission, de l'ICOMOS, de l'ICCROM et de la corporation aborigène des Gundjehmi. Leur travail devrait être soumis à une expertise indépendante lors d'une étude objective et impartiale.

5. Le Bureau a considéré que c'est au gouvernement australien qu'incombe clairement la responsabilité de réglementer les activités d'une entreprise privée telle qu'Energy Resources of Australia Inc., en ce qui concerne le projet d'activités d'exploitation minière et de broyage de minerai à Jabiluka et il a noté l'engagement des gouvernements fédéral et du Territoire du Nord pour renforcer la base de la réglementation de l'exploitation minière.

6. Le Bureau a recommandé que le Comité établisse un mécanisme de coopération entre le Conseil international pour la science (ICSU), le comité scientifique indépendant (ISP), les organes consultatifs et le gouvernement australien (en particulier le superviseur scientifique) afin de résoudre toutes les questions scientifiques en suspens soulevées par l'ISP dans son rapport (WHC-99/CONF.204/INF.9E).

7. Le Bureau a recommandé au Comité que l'on demande au gouvernement australien de faciliter, en réponse à l'Étude d'impact social de la Région du Kakadu (KRSIS), l'octroi d'un ensemble d'avantages et de protection sociale, en concertation avec le gouvernement du Territoire du Nord, à l'intention des communautés aborigènes du Kakadu (y compris les Mirrar). Le Bureau a également recommandé que le Comité sollicite du gouvernement australien de fournir un état d'avancement de la mise en œuvre de l'Étude d'impact social sur la région du Kakadu à la vingt-troisième session du Comité à Marrakech, Maroc, en décembre 1999.

8. Le Bureau a recommandé que la troisième session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial, le 12 juillet 1999, prenne totalement en compte les informations fournies auparavant, y compris les nouveaux éléments fournis pendant la session du Bureau ainsi que les considérations du Bureau, au regard du paragraphe 86 des Orientations, afin de remplir le mandat qui lui a été confié à Kyoto (voir le paragraphe 5, page 20 du document WHC-98/CONF.203/18).

IV.48 Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)

A sa vingt-deuxième session (juin 1998), le Bureau a noté que l'Accord régional sur l'exploitation forestière en Tasmanie (RFA), signé par les gouvernements du Commonwealth et de Tasmanie le 8 novembre 1997, a permis : (i) l'établissement d'un

système de réserve considérablement augmentée pour le domaine forestier de Tasmanie; (ii) la participation des signataires à une nouvelle évaluation des grands thèmes australiens liés au patrimoine mondial ; et (iii) l'instauration de discussions entre les signataires sur les possibilités de nouvelles propositions d'inscription de parties du domaine forestier en tant que "réserves consacrées" en sus du site actuel du patrimoine mondial. A sa vingt-deuxième session, le Bureau avait demandé à l'Etat partie de tenir le Centre informé de toute extension potentielle des limites qui pourrait être prévue pour la Zone de nature sauvage de Tasmanie et de fournir un calendrier pour la mise en œuvre de l'Accord régional sur l'exploitation forestière. A sa vingt-deuxième session extraordinaire (novembre 1998), le Bureau a appris que des négociations entre les gouvernements de Tasmanie et du Commonwealth étaient en cours pour fixer un calendrier qui inclurait potentiellement l'extension des limites du site du patrimoine mondial et que les autorités australiennes avaient accepté de fournir le calendrier dès accord des deux parties. La vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau a recommandé que le Centre et l'UICN maintiennent des contacts avec les autorités australiennes afin d'obtenir des informations sur le calendrier et il a demandé au Centre de transmettre un rapport de l'ONG australienne concernant la Zone de nature sauvage de Tasmanie à l'Etat partie pour étude.

L'UICN a informé le Centre que le Comité australien de l'UICN (ACIUCN) propose d'achever en l'an 2000 une évaluation de l'état de conservation de la Zone de nature sauvage de Tasmanie en se fondant sur les apports d'ONG, d'agences gouvernementales et d'autres partenaires intéressés en l'an 2000. En principe, l'UICN appuie le processus de l'évaluation régionale de l'exploitation forestière (RFA) car il représente une avancée significative vers un système de réserve global, adapté et représentatif. L'UICN considère que des éléments du système de réserve spécifique selon le RFA peuvent être utiles pour définir des extensions appropriées au site du patrimoine mondial. Elle estime que le RFA resserre les relations entre les gouvernements d'Etat et fédéral sur des questions concernant le site du patrimoine mondial telles que la politique générale, la gestion et le financement. Toutefois, l'UICN reste préoccupée que le RFA puisse exclure d'importantes zones forestières – déjà identifiées comme possédant une valeur de patrimoine mondial – du système de réserve. Elle craint également des menaces causées par l'abattage de bois autorisé par le RFA aux bassins d'alimentation forestiers qui pourraient être représentés dans le périmètre du site du patrimoine mondial.

Le Bureau souhaite demander à l'ACIUCN de terminer son processus d'étude de l'état de la Zone de nature sauvage de Tasmanie, comprenant les motifs de préoccupation spécifiques qu'il a notés et de présenter un rapport actualisé à la vingt-quatrième session du Bureau en l'an 2000.

Afin de permettre à l'ACIUCN d'entreprendre son évaluation de l'état de conservation de ce site, le Bureau invite l'Etat partie à informer le Centre, avant le 15 septembre 1999, de ce qui suit : (i) toute extension potentielle des limites qui pourrait être prévue, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre de l'accord régional d'exploitation forestière (RFA); (ii) son évaluation des implications du RFA dans d'autres domaines définis comme ayant une valeur de patrimoine mondial ; et (iii) les impacts potentiels sur les bassins d'alimentation forestiers situés dans le périmètre du site du patrimoine mondial ou d'autres zones qui pourraient être soumises à des coupes aux termes du RFA.

IV.49 Parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande)

A ses vingt-deuxième sessions ordinaire (juin 1998) et extraordinaire (novembre 1998), le Bureau a été informé de la situation provoquée par les éruptions du mont Ruapehu en 1995 et 1996. Le lac du cratère a été drainé et un important

amoncellement de cendres en a empêché l'écoulement. Lorsque le lac du cratère va de nouveau se remplir, probablement dans les années à venir, il risque de se produire un effondrement rapide du barrage de cendres suivi d'une importante coulée de boue. Les gestionnaires du Parc sont confrontés à un dilemme : soit laisser la nature faire son œuvre et mettre en danger des vies humaines et certaines valeurs naturelles, soit prendre des mesures pour dégager la zone de déversement. L'option de creusement d'une tranchée dans les cendres à l'extrémité du cratère ne devrait pas avoir de conséquences importantes sur les valeurs naturelles qui ont justifié l'inscription du site. Cependant, pour les gestionnaires du site, toute intervention dans la zone du sommet a des incidences sur leur reconnaissance des valeurs qui ont justifié l'inscription au titre du critère culturel (vi) et leur respect pour les valeurs spirituelles, traditionnelles et culturelles que les Maori attribuent au site. Les tribus maori Ngati Rangi et Ngati Tuwharetoa sont opposées à l'idée de travaux d'ingénierie dans la zone du lac de cratère. Le ministre de la Conservation a demandé une évaluation environnementale et culturelle d'ensemble qui définirait les risques liés aux mesures de limitation des menaces et à leurs impacts possibles.

Par lettre datée du 31 mars adressée par le département néo-zélandais de la Conservation, le Centre a reçu une mise à jour des décisions concernant la gestion de l'amas de cendres à l'extrémité du lac de cratère du Mont Ruapehu. Un projet de rapport d'évaluation des effets environnementaux a été publié pour recueillir les commentaires du public à la fin d'octobre 1998 et des consultations ont eu lieu avec le peuple maori, d'autres organismes et le public. Par ailleurs, le département de la Conservation se renseigne sur les différents composants d'un système d'alarme adapté afin de prévenir le public de grandes coulées de boue provenant du lac de cratère. Des discussions informelles ont débuté pour créer un groupe de gestion des urgences qui traiterait de tels risques. Le suivi permanent a montré qu'au 22 mars 1999, le lac de cratère était rempli à 22% et 54 m au-dessous de l'ancien niveau de débordement. Selon les prévisions actuelles, le lac de cratère ne devrait pas se remplir avant l'année 2003.

L'UICN a confirmé au Bureau que le gouvernement néo-zélandais procède très prudemment afin de ne pas offenser les sensibilités des Maoris en ce qui concerne le creusement d'une tranchée à travers les amas de cendres datant de 1995 et 1996 qui bloquent l'écoulement du lac de cratère du Mont Ruapehu. L'UICN a également informé le Bureau que le rapport sur les consultations publiques concernant le rapport du Projet d'évaluation des effets sur l'environnement va être envoyé au ministre de la Conservation qui prendra une décision sur les mesures à prendre, après s'être informé des implications juridiques du creusement d'une tranchée ou du fait de laisser la nature suivre son cours. L'ICOMOS a fait des remarques sur le rapport entre ce cas de gestion d'un amas de cendres dans le Parc national de Tongariro et d'autres cas où il faudra à l'avenir également négocier une solution de gestion entre deux cultures.

Le Bureau a demandé au Centre, à l'UICN et à l'ICOMOS de maintenir le contact avec l'Etat partie pour contrôler l'amas de cendres dans le lac de cratère et présenter un rapport à sa vingt-quatrième session en l'an 2000.

IV.50 Sanctuaire historique de Machupicchu (Pérou)

Le Secrétariat a informé le Bureau que la délégation permanente du Pérou auprès de l'UNESCO avait invité une mission d'experts au Pérou pour observer *in situ* les applications du Plan directeur pour Machupicchu. Il a également indiqué que l'Institut national pour les ressources naturelles (INRENA) et l'Institut national pour la culture (INC) avaient fourni des informations sur la création d'une Unité de gestion pour le Sanctuaire qui était prévue dans le Plan de gestion de Machupicchu et dans le Plan

national pour les aires protégées, et que sa première réunion était prévue pour le 26 juin 1999. Cette Unité de gestion préparera des plans opérationnels à court et moyen terme pour la mise en œuvre du Plan directeur. S'agissant du système de téléphérique, l'INRENA et l'INC ont fait savoir que l'évaluation d'impact environnemental avait fait l'objet d'une étude critique et n'avait pas encore été acceptée.

Le Secrétariat a par ailleurs signalé qu'il avait reçu un grand nombre de communications et d'appels dans lesquels des particuliers, des scientifiques et des organisations non gouvernementales exprimaient leur préoccupation et leur opposition au plan du système de téléphérique, en déclarant que cela aurait de graves effets préjudiciables sur les valeurs naturelles et culturelles du site et que cela pourrait entraîner une augmentation inacceptable du nombre de touristes.

L'UICN et l'ICOMOS ont tous deux déclaré que le Plan directeur constitue un bon cadre stratégique mais qu'il faudra disposer de plans de fonctionnement pour une mise en œuvre efficace. Il faudra accorder une attention particulière à la gestion du tourisme et la recherche et la préservation des ressources archéologiques du Parc.

La Directrice de l'Institut national pour les ressources naturelles (INRENA) a souligné l'engagement commun de l'INRENA et de l'INC en faveur de l'intégrité du Parc par l'intermédiaire de la structure de gestion prévue dans le Plan directeur, c'est-à-dire l'Unité de gestion. Elle a fait part des préoccupations quant à la qualité et au volume du tourisme sur le site et a indiqué qu'un plan de gestion du tourisme serait achevé d'ici quelques mois. S'agissant du téléphérique, elle a déclaré que le Plan directeur ne le propose ni ne l'approuve et que l'étude d'impact environnemental n'a pas fourni assez d'informations jusqu'ici pour une évaluation approfondie. Concernant d'autres projets, elle a noté qu'une extension d'hôtel avait été fermement refusée et que les informations sur tout autre projet seraient transmises au Secrétariat. Elle a conclu en disant que le gouvernement était prêt à accueillir une mission d'experts, selon la proposition du Secrétariat.

Rappelant (i) la décision du Comité à sa vingt-deuxième session, (ii) l'invitation du gouvernement péruvien adressée à l'UICN et à l'ICOMOS pour entreprendre une seconde mission d'experts et (iii) les préoccupations exprimées par les organes consultatifs, le Bureau a adopté ce qui suit :

"Le Bureau prend note des informations fournies par le gouvernement péruvien via ses lettres datées des 18 et 23 juin 1999. Il note également les commentaires et observations faits par l'UICN et l'ICOMOS au sujet du plan directeur du Sanctuaire historique de Machupicchu, ainsi que les projets qui sont – ou pourraient être – en cours de discussion et qui auraient de sérieux impacts sur le site du patrimoine mondial.

Le Bureau considère que le plan directeur constitue d'une manière générale un bon cadre stratégique pour renforcer la protection du site mais qu'il lui manque un programme d'ensemble de mise en œuvre. Il note que l'Unité de gestion récemment créée va établir un plan à court et moyen terme pour sa mise en œuvre. Le Bureau complimente l'Etat partie de la création de l'Unité de gestion pour le Sanctuaire historique de Machupicchu et il engage l'Etat partie à organiser et à faciliter le travail de l'Unité de gestion comme premier stade de mise en œuvre du plan directeur. Il engage également l'Etat partie à étudier les observations et les recommandations faites par l'UICN et l'ICOMOS sur le plan directeur et sa mise en œuvre.

S'agissant du système de téléphérique et d'autres travaux ou projets possibles, le Bureau regrette qu'aucune information n'ait été fournie, en particulier au sujet du plan concernant le

téléphérique et l'étude d'impact environnemental correspondante. Il renouvelle la demande faite par le Comité du patrimoine mondial à sa vingt-deuxième session, priant de transmettre toute la documentation pertinente ainsi que les dispositions concernant la structure de gestion et le plan directeur du Sanctuaire, le système de téléphérique (étude d'impact environnemental, plans détaillés, etc.), ainsi que tous les autres travaux ou projets envisagés actuellement ou dans l'avenir pour être mis en œuvre à l'intérieur du périmètre du site du patrimoine mondial, ou à l'extérieur du site mais susceptibles d'avoir un impact préjudiciable sur celui-ci, dès qu'ils seront disponibles, au Centre du patrimoine mondial pour étude par l'ICOMOS et l'UICN et examen par le Bureau et/ou le Comité.

Le Bureau demande à l'UICN, à l'ICOMOS et au Centre du patrimoine mondial d'entreprendre une seconde mission d'expert à Machupicchu pour évaluer :

1. la mise en œuvre et l'efficacité du plan directeur et des dispositions de gestion pour le Sanctuaire (notamment en ce qui concerne le tourisme) ;
2. l'état d'avancement du projet du système de téléphérique et son impact possible sur la valeur de patrimoine mondial du Sanctuaire, ainsi que la viabilité d'autres possibilités que le système de téléphérique ;
3. l'état d'avancement de l'extension ou de la modification éventuelle de l'hôtel situé à Machupicchu et d'autres travaux importants qui pourraient être prévus dans le périmètre du site ou à l'extérieur, ainsi que leur impact possible sur la valeur de patrimoine mondial du Sanctuaire ;
4. des options d'extensions du site et formuler des recommandations à cet égard ;
5. l'état général de conservation culturelle et naturelle du Sanctuaire historique de Machupicchu.

Le rapport de la mission devrait être présenté au Comité du patrimoine mondial à sa vingt-troisième session pour étude et action ultérieure."

Selon la suggestion du Rapporteur, le Secrétariat, les organes consultatifs et les autorités péruviennes collaboreront à l'établissement d'un cahier des charges détaillé pour la mission.

PATRIMOINE CULTUREL

IV.51 Missions jésuites des Guaranis (Argentine et Brésil) : Mission jésuite de Santa Ana (Argentine)

Le Bureau a pris note des informations fournies par la Commission nationale des musées, des monuments et des sites indiquant que : (1) une installation industrielle était prévue à 700 mètres de la place centrale de la mission, que les deux seraient séparées par une zone de protection de 170 hectares de végétation dense et que cela n'affecterait pas les valeurs de la mission ; et (2) le plan de l'installation industrielle a abouti à la mise au point d'un nouveau plan d'accès à la mission, mieux adapté.

Le Bureau a demandé aux autorités de présenter avant le 15 septembre 1999, pour étude complémentaire et examen possible par le Comité du patrimoine mondial, un plan détaillé et une documentation photographique sur la Mission de Santa Ana et ses alentours, y compris l'emplacement de l'installation industrielle ainsi que l'accès actuel et prévu.

L'observateur de l'Argentine a confirmé que la question est à l'étude et qu'un rapport sera présenté sur demande.

V.52 Site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian (République populaire de Chine)

A la suite de la réception d'une demande de coopération technique et d'un rapport alarmant sur l'état de conservation présenté par les autorités chinoises, le Centre du patrimoine mondial a recommandé qu'une mission de suivi réactif soit entreprise par l'ICOMOS/ICCROM afin de déterminer les besoins en matière de conservation d'urgence et de gestion du site. Le Bureau a été informé qu'avec l'accord de l'Etat partie, l'ICCROM, l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial organisaient cette mission qui devrait avoir lieu en septembre 1999.

Le délégué de la République de Corée a attiré l'attention du Bureau sur la nécessité sérieuse de conserver de manière appropriée ce site important et a recommandé qu'une coopération avec les institutions nationales de recherche en géophysique concernées soit recherchée.

L'observateur de la Chine a informé le Bureau que son gouvernement a accueilli favorablement l'initiative du Centre du patrimoine mondial quant à l'organisation de cette mission ICCROM/ICOMOS et que l'Académie chinoise des Sciences, autorités nationales auxquelles était confié le site, avait fait des préparatifs pour accueillir cette mission.

Le Bureau a décidé d'examiner les nouvelles informations qui pourraient être mises à sa disposition lors de sa vingt-troisième session extraordinaire, après que la mission ICCROM/ICOMOS prévue ait été entreprise. Le Bureau a demandé aux organismes consultatifs de coopérer avec les institutions nationales de géophysique dans l'élaboration des recommandations pour une amélioration de la gestion de ce site. Enfin, le Bureau a demandé au Secrétariat de faire en sorte que le rapport de l'étude géophysique menée en 1997 par Electricité de France (EDF) dans le cadre de l'Assistance-Ethno/UNESCO/Académie chinoise des Sciences (*Projet de réhabilitation, protection et conservation du Site de l'Homme de Pékin*) soit mis à la disposition des experts de l'ICCROM/ICOMOS pour que celui-ci soit intégré dans le rapport devant être présenté à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau.

IV.53 Palais du Potala, Lhasa (République populaire de Chine)

En approuvant l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial à sa dix-huitième session en 1994, le Comité avait recommandé aux autorités chinoises d'en étendre les limites au temple de Jokhang et aux quartiers historiques avoisinants.

Le Bureau a été informé par le Centre du patrimoine mondial que la proposition d'inscription de l'extension du Palais de Potala pour inclure le temple de Jokhang et la zone historique avoisinante de Barkhor avait été soumise au Centre du patrimoine mondial par une lettre en date du 30 juin 1999.

Le Bureau a exprimé sa satisfaction au Gouvernement chinois pour le suivi donné à la recommandation du Comité du patrimoine mondial. Il a encouragé l'Etat partie à poursuivre la protection de la zone historique de Barkhor entourant le temple de Jokhang en attendant l'examen par la vingt-quatrième session du Bureau de la proposition d'inscription présentée de l'extension.

IV.54 Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine)

Le Bureau a pris note du rapport présenté par les autorités de la République dominicaine sur les dégâts causés par l'ouragan Georges et il a demandé aux autorités de tenir le Comité informé des nouvelles mesures prises à la suite de la mission de suivi de

1998 et visant à une réhabilitation intégrée du centre historique de la ville.

IV.55 Le Caire islamique (République arabe d'Égypte)

1) Réhabilitation du Caire islamique

Le Secrétariat a informé le Bureau de l'évolution de la coopération en faveur de la revitalisation de ce site, notamment du placement d'un coordonateur technique auprès du Gouverneur du Caire ainsi que des apports directs de la part de la France, de l'Italie, des Pays-Bas, du PNUD et d'autres, en faveur de ce site. Après avoir pris note de ces informations, le Bureau a remercié les autorités égyptiennes pour leurs efforts en faveur du Caire islamique et les a encouragées à les renforcer. Le Bureau a remercié aussi les Etats parties et les institutions qui ont déjà établi une coopération avec l'UNESCO et l'Égypte en faveur de ce site. Il a enfin rappelé au Secrétariat de fournir un rapport détaillé sur les actions entreprises à la vingt-troisième session du Comité du patrimoine mondial.

2) Mosquée Al-Azhar

Après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau a remercié l'ICOMOS pour la qualité de son rapport. Il a félicité l'Etat partie pour les efforts déployés en réponse à la position du Comité sur la question notamment en procédant à la constitution d'une base de données. Le Bureau a enfin demandé à l'Égypte d'accueillir une mission de l'ICOMOS pour l'évaluation du projet et pour collaborer à la mise en forme d'un programme de préservation et de suivi des travaux de la mosquée pour assurer au monument une conservation à long terme.

IV.56 Memphis et sa nécropole - les zones des Pyramides de Guizeh à Dahchour (République arabe d'Égypte)

Le Bureau ayant étudié le rapport du Secrétariat, a considéré qu'un plan de gestion générale devrait être établi ainsi qu'une carte complète du site. Le Bureau a recommandé à l'Etat partie d'étudier les recommandations du rapport de la mission de mars 1999 et de prendre des mesures pour l'établissement du plan de gestion générale interdisciplinaire intégrée. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de présenter un rapport d'avancement sur les mesures prises, avant le 15 septembre 1999, pour étude par le Comité à sa vingt-troisième session.

IV.57 Les monuments de Nubie d'Abou Simbel à Philae (République arabe d'Égypte)

Le Secrétariat a informé le Bureau que la structure érigée en face du temple d'Abou Simbel pour un projet de son et lumière avait été enlevée. En conséquence, le Bureau, après étude de l'état de conservation du bien, a félicité les autorités égyptiennes de cette décision rapide et a recommandé la préparation d'un plan de gestion intégrée de cet important ensemble de monuments.

IV.58 Cathédrale Notre-Dame, ancienne Abbaye Saint-Rémi et Palais de Tau à Reims (France)

Le Bureau a pris note des informations fournies par les autorités françaises indiquant qu'un accord a été conclu pour créer une zone de protection précisément définie autour de la cathédrale (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager - ZPPAUP) dont les limites exactes restaient à définir, et qu'un projet d'aménagement du parvis de la cathédrale va faire l'objet d'un concours. L'expert désigné par l'ICOMOS sera invité à participer à ce processus. Le Bureau a demandé aux autorités françaises de tenir le Comité informé de l'évolution de la situation concernant la protection et l'aménagement des abords de la cathédrale.

IV.59 Trèves - Monuments romains, cathédrale et église Notre-Dame (Allemagne)

Un rapport préparé par le ministère de la Culture, de la Jeunesse, de la Famille et des Femmes de Rhénanie-Palatinat indique que le permis de construire pour les nouvelles constructions au nord de l'amphithéâtre a été délivré le 23 décembre 1998 avec les précisions suivantes : suppression d'un bâtiment afin d'assurer une distance suffisante depuis le théâtre ; utilisation de la partie ouest du site pour des espaces verts et pour l'accès au théâtre ; limitation en hauteur du bâtiment le plus proche du théâtre. Le rapport indique également que les vestiges archéologiques récemment découverts sont intégrés dans les plans. Des consultations sont en cours entre le Bureau régional pour la préservation des monuments et les autorités de la ville pour étudier une éventuelle extension du site du patrimoine mondial.

Le Bureau a exprimé ses remerciements à l'Etat partie pour son rapport sur la planification et les constructions aux alentours de l'amphithéâtre romain. Toutefois, afin d'évaluer plus attentivement les nouvelles propositions, il a demandé à l'Etat partie de fournir, avant le 15 septembre 1999, des plans détaillés accompagnés de croquis, pour étude par le Centre et l'ICOMOS et examen par la vingt-troisième session du Bureau.

IV.60 Ensemble monumental de Hampi (Inde)

Après avoir reçu des informations concernant la construction d'une autoroute et d'un pont sur la Tungabhadra qui traverse l'aire protégée du site du patrimoine mondial de Hampi le Centre du patrimoine mondial s'est déclaré extrêmement préoccupé par les impacts négatifs éventuels de ces travaux publics sur l'intégrité de ce site du patrimoine mondial. L'Archaeological Survey of India (ASI) a confirmé que le pont et la route menant au pont porteraient atteinte aux monuments protégés au niveau national figurant parmi l'ensemble de Hampi, notamment le temple et la porte de Talauargattaa où passe déjà la route. L'ASI a pris contact avec le Secrétaire en chef du Gouvernement de l'Etat du Karnataka, responsable de la construction du pont. Les représentants officiels de l'ASI ont suggéré qu'il soit demandé au Secrétaire en chef d'envisager le déplacement de l'emplacement du pont et sinon, de détourner la route afin que l'ensemble du patrimoine mondial de Hampi ne soit pas touché par la pollution et les vibrations dues aux véhicules. Les autorités de l'ASI ont informé le Centre du patrimoine mondial qu'une mission internationale d'expert sur ce site serait la bienvenue.

Le Bureau, ayant été informé des travaux publics en cours dans le périmètre du site de l'Ensemble monumental de Hampi, s'est déclaré profondément préoccupé de cette menace déclarée à l'intégrité du site. Le Bureau a recommandé au Secrétariat : (a) d'organiser d'urgence une mission de suivi réactif sur le site pour évaluer la situation en étroite concertation avec l'Etat partie, les organismes consultatifs et des experts indépendants ; et (b) de présenter un rapport avant le 15 septembre 1999, pour étude par le Bureau, en vue de recommander l'inscription éventuelle de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril par le Comité à sa vingt-troisième session.

IV. 61 Eglises et couvents de Goa (Inde)

Le Bureau a été informé que le Centre du patrimoine mondial a entrepris une mission à Goa en janvier 1999 pour mettre au point une proposition de projet fondée sur la coopération entre les autorités locales de la vieille ville de Goa (Inde), Guimaraes (Portugal) et Brighton et Hove (Royaume-Uni) pour présentation au Programme Asia Urbs de l'Union européenne. Lors de cette mission, il a été noté que malgré l'effort important réalisé pour conserver les différents monuments, l'ensemble du site manque de cohésion visuelle et spatiale. L'élargissement des routes, l'abandon des ruines archéologiques et la nouvelle organisation

de l'espace et du paysage ont enfermé les différents monuments dans des places traitées en jardins qui n'ont aucun rapport avec le tissu urbain historique, ce qui transforme le site en ensemble de monuments et porte atteinte à l'intégrité du site en tant qu'ancienne ville portuaire.

La mission a pu noter d'urgentes nécessités en matière de conservation pour la cathédrale de Se', la basilique du Bom Jesus et l'église St François d'Assise, notamment en ce qui concerne les réparations de panneaux de bois endommagés par l'humidité pour éviter la perte des œuvres d'art (peintures et sculptures) figurant sur ces panneaux.

Un rapport d'un expert indépendant reçu ultérieurement par le Centre faisait état de dommages causés à certains des monuments en raison de travaux de restauration mal faits, réalisés avec des matériaux non adaptés (béton, peinture synthétique, etc.) il y a quelques années. Tout en notant des améliorations dans les travaux de restauration effectués plus récemment, le rapport de l'expert indépendant a souligné la nécessité de renforcer la formation spécialisée en conservation des matériaux et conservation architecturale, ainsi que la nécessité d'établir un plan de gestion d'ensemble du site qui prendrait en compte une meilleure présentation du tissu urbain historique de ce site. Par ailleurs, le rapport a signalé que l'intégrité et l'authenticité du site courent un risque sérieux si le projet prévu pour la modernisation et l'extension de la route nationale 4 est mis à exécution.

Le Centre, après consultation avec les autorités de la vieille ville de Goa, de l'Etat de Goa et avec des experts de l'Orient Foundation basés sur place, entre autres institutions et organisations non gouvernementales, et en étroite concertation avec le service local de l'Archaeological Survey of India, a préparé une proposition de projet de conservation urbaine et mise en valeur qui attend actuellement l'accord des autorités du gouvernement central avant soumission aux donateurs. Des discussions ultérieures avec la Direction générale portugaise pour les Monuments et Edifices nationaux (DGEMN) ont abouti à un engagement de collaboration entre le Centre et la DGEMN pour dresser un inventaire du site comme premier stade de l'élaboration d'un plan de gestion de la conservation plus cohérent.

Le Bureau, ayant été informé de l'état de conservation du bien et des efforts entrepris par le Secrétariat pour mobiliser un appui financier et technique, a demandé à l'Etat partie, en collaboration avec l'UNESCO et des experts internationaux de la conservation, de : (a) réaliser une évaluation approfondie des besoins en matière de conservation de chaque monument, y compris les nécessités de formation en conservation ; (b) étudier le plan actuel de développement du site en vue d'améliorer la cohérence entre les monuments et le contexte urbain historique et (c) mettre au point une méthode intégrée et multisectorielle pour la sauvegarde et le développement du site afin de s'assurer que les travaux publics destinés à améliorer le réseau des routes et services publics ne portent pas atteinte à l'intégrité de ce site du patrimoine mondial. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de présenter un rapport sur les mesures prises avant le 15 avril 2000, pour étude par le Bureau à sa vingt-quatrième session.

IV.62 Temple du soleil à Konarak (Inde)

Le Comité, à sa vingt et unième session en 1997, a demandé au gouvernement indien de présenter un rapport sur les conclusions des études sur la structure à entreprendre avec la subvention d'assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial. Le gouvernement indien a également été prié de tenir le Secrétariat informé d'ici là pour permettre à l'UNESCO de mobiliser davantage la coopération internationale et d'entreprendre des mesures correctives en cas de besoin. Le rapport sur les études

concernant la structure n'a pas été présenté et le Centre du patrimoine mondial n'a pas reçu de justification suffisante pour poursuivre l'appui financier à cette étude.

Depuis mai 1998, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations signalant la poursuite de la détérioration des constructions en pierre du Temple du soleil à Konarak. Pour ne citer qu'un exemple, une pierre de deux tonnes provenant de la façade nord-est du porche de Jagamohan serait tombée sur le rebord du Pidha du Temple du soleil le 19 septembre 1998.

Le Bureau, après étude des faits nouveaux survenus au Temple du soleil à Konarak, s'est déclaré sérieusement préoccupé de son état de conservation et a demandé au gouvernement indien de prendre des mesures d'urgence pour mettre un terme à la détérioration des constructions en pierre de ce site. Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial d'organiser d'urgence une mission avec l'assistance des organismes consultatifs pour (a) préparer un rapport sur l'état de conservation du site et sur le caractère approprié des mesures de conservation appliquées ; (b) recommander, si nécessaire, des mesures complémentaires éventuellement requises pour la conservation du site ; et (c) fournir une assistance au gouvernement indien en lui présentant des informations concernant l'étude des structures mise en œuvre avec l'assistance financière de la réserve d'assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial allouée en 1998. Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial de présenter un rapport de la mission pour étude par le Bureau à sa vingt-troisième session extraordinaire et invité le gouvernement indien à clarifier s'il a ou non l'intention de proposer ce site pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.63 Centre historique de Florence (Italie)

Le Bureau a rappelé qu'à sa vingt-deuxième session extraordinaire, on avait débattu d'un projet de pylônes d'une ligne à haute tension aux environs de Florence. Le délégué de l'Italie a indiqué qu'un rapport détaillé serait bientôt présenté au Secrétariat concernant les pylônes d'une ligne à haute tension aux environs de Florence. Il a informé le Bureau que ces pylônes sont en fait situés à l'extérieur du site du patrimoine mondial. Il a confirmé les motifs de préoccupation de son gouvernement concernant la protection de l'environnement dans ce type de cas et il a annoncé que le Ministère des Biens culturels et des Activités organiserait une conférence sur cette question en octobre 1999.

Le Bureau a noté avec satisfaction les informations fournies par le délégué de l'Italie.

IV.64 Grotte de Sokkuram et temple de Pulgulksa (République de Corée)

Le Secrétariat a reçu un rapport indiquant qu'un incinérateur périmé interdit dans de nombreux pays est en cours d'installation à un endroit situé à 6,6 km du temple de Pulgulksa. Selon ce rapport, le taux moyen d'émission de 0,92 ng de dioxine par m³ produit par ce type d'incinérateur aura un impact néfaste sur le temple.

Le délégué de la République de Corée a informé le Bureau que malgré la mise en œuvre de la construction de l'incinérateur par la ville de Kyongju, ce projet avait été momentanément suspendu en raison de la forte opposition manifestée par les communautés locales. Il a cependant exprimé son soutien à la recommandation du Secrétariat au Bureau compte tenu de la possibilité existante de la construction de l'incinérateur susceptible d'avoir un impact néfaste.

Le Bureau, ayant été informé par un rapport de l'impact écologique potentiellement néfaste que pourrait avoir

l'installation d'un incinérateur sur le temple de Pulguksa, a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport scientifique au Secrétariat avant le 15 septembre 1999 pour étude par le Bureau à sa vingt-troisième session extraordinaire.

IV.65 Baalbek (Liban)

Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur la protection des pierres du temple de Bacchus et des résultats de la mission envoyée pour évaluer la restauration de la Grande mosquée, le Bureau a demandé au Secrétariat de poursuivre la collaboration pour la préservation du temple de Bacchus. Le Bureau a aussi recommandé aux autorités libanaises de ne pas reprendre les travaux sur la grande mosquée ni de les transformer. Il a aussi recommandé aux autorités libanaises de soumettre un plan de gestion du site avant fin septembre pour soumission à la vingt-troisième session du Comité du patrimoine mondial.

IV.66 Byblos (Liban)

Ayant été informé que la dernière demeure du XIX^{ème} siècle encore présente dans la zone archéologique inscrite avait été allouée à une institution culturelle et conscient des risques que cet usage fait peser sur le site, le Bureau a demandé aux autorités libanaises de ne rien entreprendre qui puisse avoir un impact négatif sur ce site archéologique important et a recommandé qu'un autre bâtiment situé à l'extérieur de l'enceinte du site inscrit soit affecté.

IV.67 Tyr (Liban)

Il s'agit d'un site qui a fait l'objet d'une campagne internationale de sauvegarde, dont la préparation des documents et le suivi des opérations sont assurés par la Division du patrimoine culturel. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a rappelé aux membres du Bureau que, suite au lancement de la campagne par le Directeur général de l'UNESCO le 3 mars 1998, le Bureau, à sa vingt-deuxième session en juin 1998, avait encouragé les autorités libanaises à poursuivre la campagne en coopération avec l'UNESCO et avait « ...engagé vivement les autorités libanaises à interrompre immédiatement tous les travaux mettant en péril le patrimoine de Tyr et à améliorer les mécanismes de contrôle afin d'empêcher toute nouvelle destruction du patrimoine de la région ».

Compte tenu de la mise en oeuvre de plusieurs chantiers tels que l'aménagement de l'autoroute et du port de Tyr, un courrier a été adressé en septembre 1998 au Ministre des Travaux publics, signé conjointement par le Directeur du Centre et le Directeur de la Division du patrimoine culturel, le priant « de bien vouloir surseoir à tous travaux d'envergure de nature à modifier le caractère du site de Tyr et de ses environs, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ».

Par la suite, la Division du patrimoine culturel avait proposé aux autorités libanaises quatre experts pouvant composer le Comité scientifique international et dont les noms ont été acceptés par le Ministre de la Culture et de l'Enseignement supérieur du Liban. Ce Comité, s'est réuni pour la première fois du 14 au 17 juin 1999 au Liban, accompagné par M. Azedine Beschaoch, chargé de mission auprès du Sous-Directeur général pour la culture. Après de fructueuses réunions avec le nouveau Directeur général des Antiquités, le Dr Chaker Ghadban, le Directeur général de l'urbanisme, M. Joseph Abdel Ahad, et la Municipalité de Tyr, le Comité a élaboré un rapport et des recommandations détaillées concernant la poursuite des opérations à Tyr.

Le Bureau a recommandé de poursuivre la coopération entre l'UNESCO et les autorités libanaises, notamment dans le cadre des Campagnes internationales et, faisant siennes les

recommandations du Comité scientifique international, a souligné la nécessité :

- a) d'éviter une densification encore plus importante de la vieille ville de Tyr et de fixer et de respecter les servitudes de hauteur des constructions ;
- b) d'une zone-tampon, conformément à la Convention de 1972 pour les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;
- c) de faire des prospections et des sondages bien en amont de toute opération de construction, notamment le long du tracé de la future autoroute ;
- d) de la création d'une zone de protection spéciale « naturelle », où toute construction doit être interdite, à part des structures légères sans fondations en vue d'une éventuelle exploitation touristique.

IV.68 Centre historique de Puebla (Mexique)

Le Secrétariat a informé le Bureau qu'un tremblement de terre était survenu au Mexique le 15 juin 1999 et que la ville de Puebla – site du patrimoine mondial – avait été sérieusement touchée. Le Secrétariat, l'ICOMOS ou l'observateur délégué du Mexique n'ont pu cependant disposer d'autres informations pour la session du Bureau. L'observateur du Mexique a informé le Bureau qu'une demande d'assistance d'urgence au Fonds du patrimoine mondial allait être envoyée prochainement.

Le Bureau a exprimé ses regrets des pertes en vies humaines et des dégâts causés au site du patrimoine mondial. Il a proposé son appui et l'assistance de la Réserve d'urgence du Fonds du patrimoine mondial si l'Etat partie le souhaitait. Il a demandé aux autorités mexicaines d'évaluer les dégâts et de présenter un rapport pour le 15 septembre 1999 pour étude par la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau.

Le Président a demandé aux autorités mexicaines, à l'ICOMOS et au Centre du patrimoine mondial de collaborer à la préparation d'une demande d'assistance d'urgence au Fonds du patrimoine mondial.

IV.69 Vallée de Kathmandu (Népal)

Le Comité, à sa dix-septième session, s'est déclaré très préoccupé de l'état de conservation du site de la Vallée de Kathmandu et a envisagé la possibilité de placer ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à la suite de débats sur les conclusions de la mission d'étude conjointe UNESCO/ICOMOS menée en 1993.

A sa vingt et unième session, le Comité a étudié le rapport sur l'état de conservation de ce site et, étant donné la détérioration persistante des valeurs du patrimoine mondial dans les zones de monuments de Boudhdhanath et de Kathmandu, qui compromettent l'intégrité et les caractéristiques inhérentes au site, le Comité a demandé au Secrétariat d'étudier en collaboration avec l'ICOMOS et le gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal l'éventualité de supprimer des zones sélectionnées à l'intérieur de certaines zones de monuments, sans porter atteinte à l'importance universelle et à la valeur du site dans son ensemble. Cette étude devait prendre en considération l'intention du gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal de proposer l'inscription de Kokhana comme zone supplémentaire de monuments.

Le Comité a autorisé une équipe commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal à effectuer une étude approfondie et à élaborer un programme de mesures correctives, conformément aux paragraphes 82-89 des *Orientations*. A partir des informations contenues dans cette étude et des recommandations du Bureau, le Comité, à sa vingt et unième session, a décidé qu'il pourrait envisager ou non

l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-deuxième session. A la suite de cette décision, une mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais a été organisée en mars-avril 1998.

Le Comité a examiné les conclusions et les résultats de la mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal, ainsi que les 55 recommandations et le Plan d'action avec échéancier adoptés par le gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal. Le Comité a félicité le gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal pour ses efforts de renforcement de la gestion du site de la Vallée de Kathmandu avec la création de l'*Unité de conservation du patrimoine*. Il a pris note des efforts particuliers consentis par les autorités locales pour sensibiliser les propriétaires de logements individuels afin d'empêcher toute nouvelle démolition illicite et toute nouvelle construction non conforme à la réglementation.

Le Comité a décidé de reporter l'examen de l'inscription du site de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-troisième session. Il a cependant demandé au gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal de continuer à appliquer les 55 recommandations de la mission commune et de respecter les échéances du Plan d'action adopté par le gouvernement. Il a en outre recommandé que le gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal adopte les trois nouvelles recommandations de l'ICOMOS annexées aux 55 recommandations adoptées par le gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal. Il a été demandé au gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal de présenter un rapport sur l'avancement de l'application des 55 recommandations avant le 15 avril 1999 pour étude par la vingt-troisième session du Bureau en juin 1999.

Le Comité avait alors demandé aussi au gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal de prendre des mesures pour veiller à la mise en place d'une protection et d'une gestion appropriées à Kokhana, avant d'en proposer l'inscription comme Zone supplémentaire de monuments du site de la Vallée de Kathmandu.

Le Bureau a examiné le rapport du Secrétariat et le rapport d'avancement présenté par le gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal sur la mise en œuvre des 55 recommandations de la mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal, présentés dans les documents d'information WHC-99/CONF.204/INF6 et WHC-99/CONF.204/INF19. L'ICOMOS a félicité le gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal de ses efforts dans la mise en œuvre du Plan d'action de mesures correctives avec échéancier et indiqué que l'efficacité de l'Unité de conservation du patrimoine serait cruciale pour la sauvegarde adéquate des sept zones de monuments composant le site. L'observateur du Népal a une nouvelle fois assuré que le gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal faisait son maximum pour sauvegarder le site de la Vallée de Kathmandu et pour respecter le calendrier de mise en œuvre du Plan d'action de mesures correctives avec échéancier et que c'était une priorité du Premier Ministre nouvellement élu. Il a déclaré que les Règles de préservation des monuments anciens ont été amendées et seront approuvées sous peu et a assuré que l'Unité de conservation du patrimoine serait bientôt totalement active dans le suivi et le contrôle réguliers du développement.

Le Bureau a demandé au gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal de poursuivre la mise en œuvre des 55 recommandations de la mission commune et exhorte le gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal à respecter les échéances de mise en œuvre du Plan d'action de mesures correctives, spécialement en ce qui concerne l'établissement des Règles essentielles de préservation des monuments anciens qui devraient accroître la capacité des autorités compétentes dans la mise en application de la Loi sur la préservation des monuments anciens et dans la

création d'un Fonds pour la conservation des monuments pour la sauvegarde du site de la Vallée de Kathmandu.

Le Bureau a demandé au gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal de rendre compte de l'avancement de l'application de la réglementation actuelle sur la construction dans la zone de monuments de Baudhanath et du plan technique et financier visant à remédier aux constructions illicites dans le voisinage immédiat du stupa, suivant les recommandations détaillées de l'ICOMOS pendant la mission commune, avant le 15 septembre 1999.

Enfin, le Bureau a demandé au gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal de présenter un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des 55 recommandations avant le 15 septembre 1999, pour étude par la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau en novembre 1999.

IV.70 Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal)

Le Bureau a étudié le rapport du Secrétariat concernant la proposition d'organiser une réunion technique internationale pour faire en sorte que le projet de conservation, de restauration et de mise en valeur du Temple de Maya Devi situé dans la zone archéologique du site du patrimoine mondial, préparé par la Fédération bouddhiste japonaise et présenté par le Fonds de développement de Lumbini, respecte les normes internationales de conservation. Compte tenu de l'importance religieuse et archéologique du Temple de Maya Devi, qui est exposé aux intempéries, aux pèlerins et aux visiteurs et n'est actuellement protégé que par un toit en tôle ondulée, des experts de l'UNESCO et de l'ICOMOS ont recommandé que soit organisée une réunion technique internationale réunissant les autorités nationales responsables de ce site et des experts internationaux afin de débattre de cette proposition de projet.

L'observateur du Népal a informé le Bureau que son Gouvernement considérait qu'il n'y avait pas eu une consultation suffisante avec les autorités nationales pour débattre de la réunion technique internationale proposée. L'ICOMOS a indiqué qu'au vu de l'impact important qu'aurait le projet de restauration sur le Temple de Maya Devi, il soutenait la suggestion du Secrétariat pour qu'un petit groupe d'experts internationaux de haut niveau rencontrent les autorités nationales et les experts nationaux afin de débattre du plan de conservation, de restauration et de mise en valeur le plus approprié pour ce monument.

Le Bureau, ayant étudié le rapport du Secrétariat et les commentaires de l'observateur du gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal et de l'ICOMOS, a noté la fragilité de cet important site de pèlerinage. Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial de consulter immédiatement les autorités népalaises pour prendre les dispositions nécessaires afin d'organiser une réunion technique internationale pour étudier la proposition de conservation, de restauration et de mise en valeur du Temple de Maya Devi et de rendre compte de ces consultations à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau.

IV. 71 Taxila (Pakistan)

Au cours d'une mission entreprise en février 1999, un membre du personnel du Centre du patrimoine mondial a constaté la construction alarmante d'un stade de football sur une partie non fouillée du site de Bhir Mound où se trouve la plus ancienne citadelle historique du site du patrimoine mondial de Taxila. Le stade était édifié directement sur une zone archéologique que le gouvernement pakistanais avait achetée en 1954. Au moment de la mission, les ouvriers avaient déjà creusé pour monter le mur rectangulaire d'enceinte du stade, exposant au jour les murs de pierre du II^e siècle après J.-C. et des tessons de poteries. Un puits avait été creusé et les ouvriers avaient exposé l'ensemble des

quatre strates de l'antique cité de Taxila à Bhir Mound, où l'on fait remonter les datations les plus anciennes à la période achéménide, au VI^e siècle av. J.-C. La construction a lieu dans une zone archéologique qui n'a jamais été fouillée et sur laquelle on ne possède aucune documentation. La construction de ce stade causerait d'irréversibles dommages au site et empêcherait la recherche archéologique et scientifique sur un cinquième de la partie la plus ancienne du site du patrimoine mondial de Taxila. Un stade entraînera l'installation de nouveaux systèmes d'évacuation d'eaux usées et d'adduction d'eau pour les usagers du stade, ce qui pourrait endommager les vestiges archéologiques. De plus, ce stade va certainement amener un plus grand nombre de visiteurs à un site qui n'est pas bien préparé au tourisme de masse. En mars 1999, le directeur du Centre du patrimoine mondial a adressé une lettre au ministre pakistanais de la Culture en lui demandant de prendre des mesures d'urgence afin d'assurer la protection et la préservation de Bhir Mound.

La mission a également exprimé sa vive préoccupation concernant des preuves de fouilles illicites près de deux vestiges archéologiques sur le site du patrimoine mondial de Taxila, qui ont été étudiées. Les représentants du gouvernement pakistanais ont confirmé que les fouilles illicites à grande échelle menées par des pillards à la recherche de sculptures sur les sites de monastères bouddhistes avaient augmenté ces deux dernières années.

Enfin, la mission a été informée de la construction d'un second complexe d'industrie lourde et d'une base militaire dans la vallée de Taxila et s'est déclarée préoccupée par l'expansion permanente des zones industrielles. Bien qu'ils soient situés à l'extérieur de la zone tampon très restreinte qui entoure les sites archéologiques classés, ces complexes industriels risquent cependant d'avoir un impact sur l'intégrité générale du site du patrimoine mondial de Taxila dans son ensemble.

L'ICOMOS, soutenant les points de vue du Secrétariat, a exprimé sa vive préoccupation concernant la construction d'un stade de football à Bhir Mound et souligné la nécessité d'un rapport complet de la part du gouvernement pakistanais.

L'observatrice du Pakistan a remercié le Bureau et le Centre du patrimoine mondial pour la mission effectuée en février 1999 par le Centre du patrimoine mondial et dont s'est félicité le gouvernement pakistanais. Elle a assuré le Bureau de l'engagement total de son gouvernement à la protection du site de Taxila. Ayant conscience des dommages potentiels pour les vestiges archéologiques de Taxila, elle a informé le Bureau que la construction du stade de football à Bhir Mound était extrêmement préoccupante. L'observatrice du Pakistan a déclaré que le gouvernement pakistanais avait l'intention de remédier à la situation. Elle a aussi informé le Bureau que son gouvernement traiterait le problème récurrent du pillage et des fouilles illicites de nombreux vestiges archéologiques de Taxila avec le soutien continu de l'UNESCO et du Comité du patrimoine mondial.

Le Bureau, après étude des rapports du Secrétariat, de l'ICOMOS et de l'observatrice du Pakistan, a demandé au gouvernement pakistanais de prendre des mesures d'urgence pour arrêter les travaux de construction en cours du stade à Bhir Mound. Le Bureau a en outre demandé au gouvernement pakistanais d'entreprendre des recherches archéologiques sur les sites non fouillés de Taxila et de protéger efficacement les sites contre les pillards. Etant donné l'adhésion du Pakistan à la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, le Bureau a recommandé que les autorités pakistanaises renforcent d'urgence la sécurité aux abords des vestiges archéologiques de Taxila, ainsi que les contrôles douaniers aux frontières de la province du Nord-Ouest. Le Bureau a aussi demandé au gouvernement pakistanais

d'entreprendre une étude sur l'impact des industries lourdes dans les zones de la vallée de Taxila. Enfin, le Bureau a demandé au gouvernement pakistanais de présenter avant le 15 septembre 1999 un rapport sur les mesures qui ont été prises, afin que celui-ci soit étudié par le Bureau à sa vingt-troisième session extraordinaire."

IV.72 Fort et Jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan)

A la suite d'une demande de coopération technique visant à restaurer les jardins suivant le plan moghol initial, le Centre du patrimoine mondial a organisé l'envoi d'une mission d'un expert de l'ICOMOS en octobre-novembre 1998 pour évaluer les besoins de réparations, rendre compte de l'état de conservation des jardins et du paysage et faire des recommandations pour la suite en se conformant aux normes internationales en matière de conservation. Une évaluation du plan directeur pour la préservation et la restauration des Jardins de Shalimar à Lahore (avril 1998) a également été entreprise.

Malgré les efforts louables des autorités responsables dotées de ressources financières limitées, l'expert de l'ICOMOS a signalé l'état général de délabrement des éléments architecturaux et des bâtiments des Jardins de Shalimar. L'expert a noté avec préoccupation qu'en raison de récents aménagements autour des jardins, le niveau du sol diffère à l'intérieur et à l'extérieur des jardins endommageant les murs extérieurs du fait de l'humidité et des efflorescences. La détérioration des canaux des fontaines provoque des fuites d'eau. On ne retrouve plus dans les jardins et leurs trois terrasses le plan historique ni la verdure de la période moghole. La mission a fait dix-sept recommandations qui ont été adoptées par les autorités pakistanaises en février 1999 et une demande d'assistance préparatoire pour la mise en œuvre des cinq premières recommandations a été présentée.

Des informations ont été reçues en juin 1999 selon lesquelles l'Administration des ponts et chaussées de Lahore démolissait les installations hydrauliques essentielles des fontaines des Jardins de Shalimar. Ces travaux étaient, apparemment effectués pour élargir la route jouxtant les Jardins de Shalimar afin de répondre à un fort trafic.

Au cours de la session, l'ICOMOS a souligné le fait qu'il faudrait examiner l'établissement d'un plan de gestion approprié des jardins de Shalimar.

L'état de conservation du Fort de Lahore a également été étudié durant la mission du Centre du patrimoine mondial. La mission s'est déclarée préoccupée de l'absence de plan de gestion d'ensemble et de l'utilisation de matériaux de construction non traditionnels pour la restauration des différents monuments composant le Fort de Lahore. Vu le grand nombre de visiteurs sur le site, il a été jugé urgent de disposer d'un plan directeur pour réaliser une meilleure gestion.

Les autorités pakistanaises ont attiré l'attention de la mission sur la détérioration alarmante du plafond de la salle des glaces du pavillon du Shish Mahal où le miroir convexe se détache du plafond de stuc sculpté et les autorités ont demandé d'urgence l'avis d'un expert international compétent. Une mission ICCROM de suivi réactif a été organisée en mai 1999 par le Centre du patrimoine mondial pour aider les autorités à traiter les problèmes de stabilité structurelle du Shish Mahal et adopter une méthode de conservation appropriée pour le plafond. L'ICCROM a présenté les conclusions et les recommandations de cette mission au Bureau.

Lors de la session, l'observatrice du Pakistan a exprimé les remerciements de son gouvernement pour les missions au Fort et aux Jardins de Shalimar à Lahore entreprises par l'ICOMOS, l'ICCROM et le Centre du patrimoine mondial et organisées par

le Centre du patrimoine mondial. Elle a informé le Bureau que les autorités nationales et provinciales changeaient le plan d'extension de la route derrière les Jardins de Shalimar pour conserver les installations hydrauliques des Jardins de Shalimar. Concernant le Fort de Lahore, l'observatrice du Pakistan a informé le Bureau de la récente prise de conscience croissante du public quant à la nécessité de protéger le plafond de la salle des glaces du pavillon du Shish Mahal. Elle a informé le Bureau que son gouvernement se réjouissait de la mission d'expert de l'ICCROM et demandait au Comité du patrimoine mondial, aux organismes consultatifs et au Centre du patrimoine mondial de continuer d'aider les autorités nationales dans la sauvegarde du fragile plafond.

Le Bureau, après étude des rapports de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, a demandé au Centre du patrimoine mondial d'assister les autorités pakistanaises dans la mise en œuvre des recommandations en dix-sept points de l'expert de l'ICOMOS et dans l'établissement d'un plan de gestion pour la protection appropriée des Jardins de Shalimar, et de s'occuper du problème de la détérioration des murs d'enceinte de la première terrasse des Jardins de Shalimar en étudiant la possibilité d'abaisser à son niveau d'origine le niveau du sol le long des murs d'enceinte des Jardins de Shalimar. Le Bureau a exprimé sa vive préoccupation concernant le projet de démolition des installations hydrauliques essentielles des Jardins de Shalimar et a aussi demandé à l'Etat partie de fournir de plus amples informations sur les plans de réhabilitation des installations hydrauliques.

Le Bureau, ayant examiné le rapport de l'ICCROM concernant l'état de conservation du pavillon des glaces du Shish Mahal, a demandé instamment aux autorités pakistanaises de faire installer immédiatement un toit provisoire couvrant le pavillon du Shish Mahal afin d'éviter toute poursuite des fuites d'eau aggravant l'état du plafond de la salle des glaces. Il a demandé au Centre du patrimoine mondial d'aider les autorités pakistanaises dans leur demande d'assistance internationale pour (a) la réparation et la conservation du toit du pavillon, du système de soutien du plafond et du plafond en glaces lui-même et (b) l'élaboration d'un plan de gestion du site en prenant en compte le souci des valeurs de patrimoine du site dans les processus et opérations de gestion.

IV.73 Ville de Cuzco (Pérou)

Le Bureau a noté que le représentant de l'UNESCO au Pérou était à Cuzco lors de sa session pour discuter des modalités de la mise en œuvre de l'assistance du patrimoine mondial pour la préparation d'un plan directeur. L'observateur du Pérou a indiqué qu'avec la nouvelle administration municipale, une commission conjointe serait créée pour préparer ce plan directeur.

Considérant ces informations, le Bureau a décidé de reporter une étude plus approfondie jusqu'à sa vingt-troisième session extraordinaire et il a demandé aux autorités péruviennes de présenter un rapport avant le 15 septembre 1999, conformément à la demande faite par le Bureau à sa vingt-deuxième session extraordinaire.

IV.74 Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines)

À sa vingt-deuxième session, le Comité a approuvé une demande de coopération technique pour l'achat d'équipement informatique et pour financer une partie des honoraires des experts internationaux, ainsi que pour établir de nouvelles cartes permettant une bonne gestion efficace de ce site de paysage culturel très vulnérable à toutes sortes d'effets préjudiciables. Le Conseiller régional pour la Culture en Asie-Pacifique assiste les autorités philippines dans la mise en œuvre de cette activité.

L'ICOMOS-Allemagne a fait part de sa sérieuse préoccupation quant à l'état de conservation et la gestion des Rizières en terrasses des cordillères des Philippines en décembre 1998, à la suite d'une mission d'experts entreprise à l'invitation du Comité de la Culture des Philippines au sein de la Commission nationale philippine pour l'UNESCO. La Commission pour les Terrasses d'Ifugao a répondu en mars 1999 et a informé le Centre qu'elle tenait compte pour ses actions futures des recommandations faites par l'expert concernant la création d'une zone tampon autour des zones de rizières, la restauration des bassins versants de Batad et la mise en valeur des maisons traditionnelles de Batad.

Le Bureau a été informé que le gouvernement philippin avait présenté pour évaluation au Conseiller régional pour la Culture pour la Région Asie-Pacifique au Bureau de l'UNESCO de Bangkok, une proposition, un plan de travail et un budget pour le projet d'établissement d'un relevé par SIG et attendait une réponse pour commencer la mise en œuvre des travaux techniques.

L'ICOMOS a indiqué que l'état de conservation et les problèmes soulevés devaient être pris très au sérieux car ce site fragile, comme de nombreux sites paysagers culturels, était extrêmement vulnérable aux changements dans le système socio-écologique. Les caractéristiques en étroite corrélation du site sont essentielles au maintien de l'intégrité de ses valeurs de patrimoine mondial.

L'observatrice des Philippines a exprimé ses vifs remerciements pour la mission de l'ICOMOS et ses recommandations. Elle a informé le Bureau que son gouvernement avait pris note des préoccupations suscitées et que le Président des Philippines avait récemment nommé une équipe spéciale pour s'occuper de ces problèmes.

Le Bureau, après étude du rapport du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'observatrice des Philippines, a demandé aux autorités philippines, avec l'assistance du Bureau régional de l'UNESCO à Bangkok, de présenter un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Projet de coopération pour l'établissement d'un relevé par SIG et de rendre compte des mesures prises pour traiter les problèmes soulevés par les experts de l'ICOMOS, pour étude par le Bureau à sa vingt-troisième session extraordinaire. Par ailleurs, le Bureau a réitéré que le nouveau groupe de travail nommé par le gouvernement et constitué par le Président des Philippines, doit préparer, avec diverses autorités nationales et locales responsables de ce site, un plan réaliste de mesures correctives après évaluation technique des besoins de ce site en matière de conservation.

IV.75 Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)

À la suite d'une mission du Directeur du Centre du patrimoine mondial en Pologne, le gouvernement polonais a présenté un rapport d'avancement substantiel sur les mesures prises pour la gestion et la préservation de ce site du patrimoine mondial. Ce rapport aborde les questions suivantes :

1. Le Programme stratégique gouvernemental pour Auschwitz, en œuvre depuis le début de 1997, sera étendu jusqu'à 2007. Il prévoit la création d'une infrastructure de communication et la restructuration fonctionnelle des zones situées autour du Musée d'Etat d'Auschwitz-Birkenau. Un financement a été mis à disposition au titre de ce programme pour la restauration de la ligne de chemin de fer et des façades et, pour l'année prochaine, la création d'un Centre international d'éducation dans l'ancienne usine de tabac Philip Morris. Un nouveau plénipotentiaire du gouvernement pour le Programme stratégique gouvernemental a été nommé au ministère des Affaires intérieures et de l'Administration.

2. Le groupe international d'experts qui s'est réuni en juin 1998 a maintenant été officiellement créé en tant qu'organe consultatif auprès du plénipotentiaire. Cet organe s'est de nouveau réuni en mars 1999.
3. L'acte de protection des anciens camps d'extermination nazis a été signé par le Président de la République le 10 mai et est devenu une loi le 25 mai 1999. Cet acte prévoit un contrôle strict par le représentant régional du gouvernement national d'une zone de 100 m autour des camps. Dans le cas d'Auschwitz-Birkenau, il s'agit d'une zone située à l'intérieur d'une zone de protection plus étendue entourant le site du patrimoine mondial. Conformément à cet acte, les croix qui entourent ce qui porte le nom de « Croix papale » ont pu être transférées à un autre emplacement le 28 mai 1999.
4. Des documents concernant la planification d'Oswiecim et de Brzezinka (villes et municipalités où sont situés les camps) seront mis au point de façon à répondre à la fois aux intérêts et aux aspirations des communautés locales et à la nécessité de conserver et de développer la solennité du site.

Considérant qu'un progrès important a été réalisé pour parvenir à un consensus, la planification et les mesures concrètes en faveur de la préservation du site, le Bureau a félicité le gouvernement polonais des actions concrètes qu'il a réalisées pour mettre en œuvre le Programme stratégique gouvernemental pour Auschwitz, pour faire appliquer l'acte sur la protection des anciens camps d'extermination nazis et pour instaurer une planification intégrée pour les environs des camps d'Auschwitz-Birkenau. Il a demandé au gouvernement polonais de présenter un nouveau rapport d'avancement pour le 15 avril 2000 pour étude par le Bureau à sa vingt-quatrième session. Il a demandé que ce rapport comprenne des cartes des camps et de leurs environs en indiquant clairement les différentes zones de protection et les mécanismes de gestion à leur appliquer.

L'observateur de la Pologne a remercié au nom de son gouvernement les membres du Comité, en particulier la délégation des Etats-Unis d'Amérique, de leur intérêt pour la préservation de ce site. Il a également remercié le Directeur du Centre du patrimoine mondial de sa mission en Pologne et de ses avis et conseils fructueux. Il s'est engagé, en sa qualité de Président du groupe international d'experts, à présenter un plan directeur du site lors de la prochaine soumission de rapports.

IV.76 Centre d'Angra do Heroismo aux Açores (Portugal)

A la demande des autorités portugaises, une mission commune WHC-ICOMOS a été entreprise à Angra do Heroismo du 28 au 31 janvier 1999. Elle a étudié l'avancement de la préparation et de l'adoption des mécanismes de planification de mesures de protection pour la ville et ses environs et elle a jugé nécessaire de mieux les intégrer. La mission a demandé aux autorités de présenter avant le 1^{er} mai 1999 des rapports détaillés sur les mesures prises pour la protection du site du patrimoine mondial et l'insertion de la marina dans le développement d'ensemble et la préservation de la ville, ainsi qu'un rapport sur la marina comprenant une justification de son emplacement proposé (autres emplacements possibles ; considérations historiques, culturelles, d'urbanisme et techniques ; analyse de l'impact de la marina, y compris le flot du trafic et l'infrastructure) ; propositions d'amélioration du plan de la marina (séparation de la digue du front de mer ; revitalisation et restauration de la zone de contact entre la ville et la baie ; emplacement des services à l'écart du vieux quai – de préférence vers le port de Pipas).

Depuis cette mission, l'expert de l'ICOMOS a participé à plusieurs réunions au Laboratoire de Génie civil de Lisbonne pour étudier des modèles pour la marina.

Le Bureau a pris note de la remise, par les autorités portugaises, au Centre du patrimoine mondial, du rapport demandé par la mission ICOMOS-WHC. Ce rapport sera présenté au Bureau lors de sa vingt-troisième session extraordinaire.

IV.77 Grenade (Espagne)

Le Bureau a pris note des informations nouvelles transmises par le Secrétariat. Il a remercié les autorités pour la préparation de la révision du plan de protection. Le Bureau a recommandé que l'extension du cimetière municipal respecte le besoin de protection du site et que le plan de protection révisé soit soumis à la vingt-troisième session du Comité du patrimoine mondial.

IV.78 Ville sacrée de Kandy (Sri Lanka) Vieille ville de Galle et ses fortifications (Sri Lanka) Temple d'Or de Dambulla (Sri Lanka)

A sa vingt-deuxième session, le Bureau a étudié les rapports de l'ICOMOS, du Secrétariat et de la délégation permanente du Sri Lanka concernant les dommages causés au Temple de la Dent à Kandy à la suite de l'attentat terroriste à la bombe de janvier 1998. Il a été demandé aux autorités sri-lankaises de présenter un rapport d'avancement des travaux de restauration entrepris, pour présentation à la vingt-deuxième session du Comité. A ce jour, le Secrétariat n'a pas reçu ce rapport. Toutefois, lors d'une mission de suivi en décembre 1998, les experts de l'ICOMOS ont jugé que les travaux de conservation et de restauration progressaient régulièrement. D'autre part, le Centre du patrimoine mondial n'a pas reçu de justification suffisante pour l'appui financier pour 1998 au titre de la coopération technique et de l'assistance promotionnelle pour le site de la Ville sacrée de Kandy.

L'ICOMOS a entrepris des missions de suivi de ces trois sites du patrimoine mondial en décembre 1998.

IV.79 Ville sacrée de Kandy (Sri Lanka)

Les experts de l'ICOMOS ont indiqué que les travaux de conservation et de restauration progressaient régulièrement au Temple de la Dent. Ils ont notamment signalé le haut niveau de gestion du site par les équipes chargées de la conservation et de l'administration. Vu le ferme appui public en faveur de la politique de conservation incluant le contrôle du développement de l'ensemble de la ville, les experts de l'ICOMOS ont noté que l'approche systématique appliquée à la conservation urbaine de Kandy pourrait servir de modèle pour d'autres aires concernées au Sri Lanka.

Les experts de l'ICOMOS ont fait dix-sept recommandations pour améliorer la conservation et la gestion du site. Ces recommandations traitent de : (a) la nécessité de consulter les partenaires concernés et les experts avant la rédaction finale et la mise en œuvre du plan directeur d'ensemble ; (b) la nécessité d'améliorer la circulation et les systèmes de stationnement dans le voisinage immédiat du site du patrimoine mondial ; (c) la nécessité d'une meilleure diffusion des informations concernant les lignes directrices pour le développement par les autorités locales ; et (d) la nécessité de redéfinir la zone centrale pour y inclure le lac de Kandy et Udawattakele qui forment une partie intégrante du site, ainsi que la zone tampon pour y inclure la chaîne de montagnes de Walker Estate, afin de préserver la ligne d'horizon du site.

IV.80 Vieille ville de Galle et ses fortifications (Sri Lanka)

Les experts de l'ICOMOS ont signalé la nécessité d'une démarcation claire du site du patrimoine mondial et de sa zone tampon et ont vivement recommandé que la zone centrale comprenne l'ancien port de Galle.

Les experts de l'ICOMOS ont fait onze recommandations qui traitent de : (a) la nécessité d'élever le niveau des normes de conservation des monuments et des bâtiments historiques dans le périmètre du site ; (b) la nécessité de mener une recherche scientifique sur le développement urbain de la ville historique et des détails architecturaux ; (c) la nécessité de préparer et de mettre en œuvre, avec un personnel technique compétent, un plan de développement d'ensemble qui servirait de guide pour le développement à l'intérieur de la ville historique vivante et pour une conservation et une réhabilitation adaptées des bâtiments historiques, suivant les normes internationales de conservation.

IV.81 Temple d'Or de Dambulla (Sri Lanka)

Les experts de l'ICOMOS ont rendu compte de l'état de conservation du site et de sa zone tampon et ils ont fourni des informations sur l'amélioration des infrastructures autour du site. Ils se sont toutefois montrés préoccupés par le fait qu'aucun travail de conservation n'ait été effectué au Temple d'Or depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial ce qui a entraîné une détérioration générale du monument.

Les experts de l'ICOMOS ont recommandé d'organiser une intervention immédiate. Ils ont fait huit recommandations concernant l'amélioration de la conservation et de la gestion du site, ainsi que la suppression du temple récemment construit qui est étranger à l'ensemble classé patrimoine mondial.

Le Bureau, après étude des rapports de l'ICOMOS, s'est déclaré préoccupé de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial de la Vieille ville de Galle et ses fortifications et du Temple d'Or de Dambulla. Le Bureau a demandé au gouvernement sri-lankais de prendre des mesures d'urgence pour améliorer la conservation, la mise en valeur et la gestion de ces deux sites et d'interrompre toute nouvelle construction qui risquerait de porter atteinte à l'intégrité des sites. En particulier, le Bureau a demandé aux autorités sri-lankaises de présenter une demande de coopération technique, avec l'assistance du Centre du patrimoine mondial et d'élaborer un plan de développement pour la Vieille ville de Galle et ses fortifications. Le Bureau, tout en félicitant les autorités compétentes du haut niveau de gestion de la Ville sacrée de Kandy, a demandé que les autorités sri-lankaises poursuivent leurs efforts pour améliorer la gestion du site. Le Bureau a recommandé que les autorités sri-lankaises envisagent d'étendre la zone centrale du site de la Ville sacrée de Kandy pour y inclure le lac de Kandy et Udawattakele, ainsi que la zone tampon pour y inclure la chaîne de montagnes de Walker Estate. L'extension de la Vieille ville de Galle et ses fortifications pour inclure l'ancien port a également été recommandée.

Le Bureau a aussi incité les autorités compétentes à étudier les recommandations formulées par l'ICOMOS à la suite de sa mission de décembre 1998. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de présenter un rapport sur l'avancement des travaux de restauration au Temple de la Dent à Kandy avant le 15 septembre 1999 pour permettre de rendre compte à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau en novembre 1999. Enfin, le Bureau a demandé à l'Etat partie de présenter un rapport sur l'avancement réalisé dans l'amélioration de la gestion d'ensemble des trois sites, avant le 1^{er} mai 2000 pour étude par la vingt-quatrième session du Bureau en juin/juillet 2000.

IV.82 Gravures rupestres de Tanum (Suède)

Le 13 avril 1999, le ministère suédois de la Culture a informé le Secrétariat que les études d'impact sur l'environnement des différentes solutions possibles pour l'amélioration de la route ont été achevées, ainsi qu'une étude spécifique de l'impact possible sur les valeurs culturelles du site du patrimoine mondial de Tanum. Ces études vont suivre un processus consultatif avant toute prise de décision sur le tracé de la route. Il a été mentionné que les opinions exprimées par la mission WHC-ICOMOS et par le Comité du patrimoine mondial contribuaient utilement au processus de détermination du tracé de la nouvelle route E6 dans la région de Tanum.

L'ICOMOS a signalé que sur les deux propositions de solutions définies dans les études pour étude complémentaire, une seulement (la route dite Route rouge 4) aurait un impact minimum sur les valeurs de patrimoine mondial du site. L'impact de l'autre solution possible à l'étude (la route dite Route 23) resterait indésirable par rapport à ce qui est véritablement un paysage culturel très important.

L'observateur de la Suède a fait remarquer que le processus de consultation n'était pas achevé et que l'on n'avait pas encore atteint le stade de la décision.

Le Bureau a remercié l'Etat partie de ses efforts permanents pour assurer que l'amélioration de la route E6, qui est toujours à l'étude auprès des autorités suédoises concernées, devrait avoir un minimum d'impact sur le site du patrimoine mondial. Il a exprimé son appui à la solution de la Route rouge 4 qui avait été préférée par la mission commune ICOMOS-UNESCO en septembre 1998, et a demandé au gouvernement de tenir le Comité et son Bureau informés de faits nouveaux à cet égard.

IV.83 Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne)

Le Bureau a écouté les résultats de la mission envoyée par le Centre du patrimoine mondial pour étudier les dommages structurels de la Tekiya Souleymaniah. Après étude de l'état de conservation du bien et des recommandations de cette mission, le Bureau a demandé que les autorités syriennes entreprennent les interventions mineures décrites dans ce rapport pour pouvoir ouvrir ce monument au public.

IV.84 Site de Palmyre (République arabe syrienne)

Le Bureau, après examen de l'état de conservation du bien, a considéré que l'action essentielle pour ce site consistait à établir les réglementations nécessaires et créer un bureau de gestion sur le site pour éviter de nouvelles interventions non appropriées dans le périmètre du site. Le Bureau a recommandé aux autorités syriennes de collaborer avec le Secrétariat pour terminer le projet de plan de gestion incluant le projet de réglementations. Il a recommandé également que les autorités syriennes, étant donné la collaboration permanente qui leur est apportée, augmentent leur contribution financière pour le programme de coopération.

IV.85 Zones historiques d'Istanbul (Turquie)

1) Le monument de Sainte-Sophie dans le Parc archéologique

Le Bureau a remercié les autorités pour les efforts entrepris et a recommandé que le Comité scientifique international se réunisse rapidement et conformément aux termes de référence retenus afin qu'un programme de travail puisse être arrêté.

2) Zones historiques d'Istanbul

Le Bureau a été informé de la mission d'experts internationaux menée en juin 1999 pour aider les autorités turques à la préparation d'un rapport périodique sur l'état de conservation des sites se trouvant dans le quartier de Fatih – notamment le site de Zeyrek et la zone des remparts qui sont deux des quatre zones protégées au titre de la Convention du patrimoine mondial. En étroite collaboration avec les autorités locales de Fatih et le Comité national turc de l'ICOMOS, la mission s'est fondée sur le rapport soumis par le ministère turc de la Culture, selon la demande du Bureau à sa vingt-deuxième session extraordinaire, ainsi que sur les études menées par le Centre en 1997, dans le cadre du projet financé par la Commission européenne et les descriptifs de projets préparés par l'Université technique d'Istanbul pour la Campagne internationale de sauvegarde d'Istanbul.

Les résultats préliminaires de la mission ont indiqué qu'il se produisait des démolitions non autorisées et des constructions illégales à l'intérieur des zones protégées au titre du patrimoine mondial, par suite de l'abolition en 1992 du Plan de développement urbain pour la conservation d'Istanbul, datant de 1990. Par ailleurs, malgré les déclarations faites en 1996 par le Conseil régional des monuments et des sites, classant toute la péninsule historique d'Istanbul en tant que zone de conservation, un nouveau Plan de développement urbain pour la conservation (au 1/5000^e) et le Plan de conservation détaillé des quartiers de Fatih et d'Eminonu (au 1/1000^e) n'ont pas été adoptés dans le délai d'un an, comme le veut la loi. Ce retard dans l'adoption du Plan a entraîné la prolongation de ladite « phase transitoire » pendant laquelle toutes les demandes concernant la construction dans la totalité de la péninsule doivent être approuvées par le Conseil Régional. Le Conseil régional étant doté d'un personnel réduit, ceci retarde le processus de délivrance des permis de construire et entraîne de nouvelles constructions illégales.

Le projet de coopération technique cofinancé par le Fonds du patrimoine mondial, le gouvernement français et la municipalité de Fatih a permis à la Maison des habitants de Fatih – maintenant intitulée « Maison du patrimoine d'Istanbul » – d'entreprendre des activités. Le bureau de ce service de conseil communautaire a maintenant été rénové, un panneau d'information comportant une carte des zones protégées en tant que patrimoine mondial est maintenant terminé et l'Université technique d'Istanbul prépare un inventaire détaillé de Zeyrek. Des juristes spécialisés et des urbanistes internationaux et nationaux ont été choisis pour aider les autorités à préparer et adopter un Plan, ainsi que pour définir les termes et les mécanismes de prêts à des conditions de faveur aux habitants pour l'amélioration de l'habitat à Fatih. Ces prêts seraient financés dans le cadre du projet de l'Union européenne, conçu par le Centre, d'un montant de 7,7 millions de dollars. Le gouvernement français va également fournir la fourniture les services d'un architecte des Bâtiments de France pour épauler cet effort dans le cadre de l'Accord France-UNESCO pour la protection du patrimoine monumental et urbain.

La mission d'experts a également noté avec préoccupation la démolition des bâtiments en bois de Zeyrek et leur remplacement par des constructions en béton revêtues de bois, ce qui porte atteinte à l'authenticité de cette zone.

Le Centre, en concertation avec des experts turcs et britanniques du Comité du Bois de l'ICOMOS et l'Association des Architectes d'Istanbul, met actuellement au point un plan d'action pour la formation en réhabilitation et restauration des bâtiments en bois.

S'agissant du rapport du Secrétariat, l'ICOMOS a apprécié l'approche communautaire adoptée par les groupes locaux de conservation et il a félicité le rôle du Secrétariat à cet égard. Il a

néanmoins noté que l'importante dégradation des bâtiments en bois et la pauvreté des habitants de Zeyrek et de certains autres secteurs des aires protégées rendent cet effort de conservation du patrimoine urbain presque utopique. Il a toutefois souligné que l'engagement de la communauté locale est le seul moyen possible d'assurer la protection de ces parties du site du patrimoine mondial.

Le Bureau a félicité les autorités turques et la Municipalité de Fatih de la création de la « Maison du patrimoine d'Istanbul » et notamment de la poursuite des efforts engagés par la Municipalité de Fatih pour inciter les habitants à conserver le tissu historique urbain des zones classées au patrimoine mondial.

Le Bureau a réaffirmé sa préoccupation concernant l'état de conservation des bâtiments en bois de l'époque ottomane de Zeyrek, leur démolition et leur remplacement par des bâtiments en béton revêtus de bois, ce qui porte atteinte à l'authenticité du site.

Le Bureau a par ailleurs demandé à l'Etat partie de favoriser rapidement la préparation du Plan de développement urbain pour la conservation, par l'Administration métropolitaine du Grand Istanbul et des environs. Les municipalités de Fatih et d'Eminonu devraient préparer le Plan détaillé de conservation. Le Bureau a également demandé l'adoption officielle de ces Plans pour assurer la protection des zones de patrimoine mondial.

Le Bureau a demandé à l'Etat partie de soumettre au Secrétariat, avant le 15 septembre 1999, une mise à jour des mesures prises pour traiter les motifs de préoccupation évoqués plus haut. Il a également prié le Secrétariat de continuer à mobiliser la coopération internationale pour seconder les efforts des autorités nationales et locales.

IV.86 Kiev : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques (Ukraine)

L'ICOMOS a présenté les résultats d'une mission entreprise à Kiev en réponse à une demande faite par le Bureau à sa vingt-deuxième session extraordinaire. La mission a étudié le projet de reconstruction de la cathédrale de la Dormition, en particulier en ce qui concerne les implications hydro-géologiques. La mission a conclu qu'avec la technologie appliquée pour la fondation, les préoccupations portant sur la stabilité du sol sont injustifiées. Par ailleurs, la mission a indiqué que le projet de l'Hôtel Intercontinental a maintenant été modifié et qu'il ne sera pas plus haut que les bâtiments autour et ne sera pas gênant sur le plan visuel. Elle a également indiqué que le bâtiment de la Maison du Laboratoire a été réduit en hauteur et répondra de manière satisfaisante aux objections initiales.

La mission a également discuté d'autres questions, dont l'extension possible du site du patrimoine mondial, la nécessité d'un appui de l'UNESCO pour obtenir un avis autorisé sur les espaces libres et les espaces verts, la préoccupation générale sur l'état de conservation de la ville et la nécessité d'une conférence internationale sur la reconstruction de monuments dans les pays d'Europe centrale et de l'Est.

Le Bureau s'est déclaré satisfait des mesures prises par l'Etat partie pour modifier la conception architecturale de nouvelles constructions à Kiev, de façon à limiter leur impact sur le centre historique.

IV.87 Vieille ville de Sana'a (Yémen)

Une mission envoyée par le Centre du patrimoine mondial en novembre 1998 a rapporté qu'il y avait des projets d'extension de la Grande Mosquée de Sana'a et de construction d'un grand autopont entre les deux parties de la ville. La vingt-deuxième

session extraordinaire du Bureau (novembre 1998) a recommandé que le travail de ces deux projets soient suspendus en attendant une étude globale sur le développement de Sana'a. Ceci a été communiqué aux autorités en janvier 1999. Le Secrétariat a informé le Bureau que l'extension de la Grande mosquée avait été abandonnée. En outre, l'observateur du Yémen a fourni des informations supplémentaires sur le projet d'autopont, dont la dimension avait été réduite. En conséquence, le Bureau a demandé aux autorités yéménites de collaborer avec le Secrétariat à l'étude de la gestion globale du site avant le début de tous travaux. Le Bureau demande également aux autorités yéménites de recevoir le plus tôt possible une mission de spécialistes pour étudier avec eux des solutions alternatives à tout projet de développement. Cette mission devrait rendre compte à la prochaine session du Comité du patrimoine mondial.

IV.88 Avant de conclure le point de l'ordre du jour sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial, le Président s'est référé à la décision adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 156^e session concernant la situation dans les Balkans. Mentionnant plus particulièrement le paragraphe 6 de cette décision, dans lequel le Conseil exécutif priait « *le Directeur général de prendre dès maintenant les initiatives appropriées en vue d'une contribution de l'UNESCO à la reconstruction dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication ainsi que pour l'aide aux réfugiés* », il a proposé que le Bureau écoute le Directeur du Centre du patrimoine mondial donner des informations sur le patrimoine culturel de cette région.

IV.89 Le Directeur du Centre a rappelé que quatre biens du patrimoine mondial sont situés en République fédérale de Yougoslavie (le Vieux Ras avec Sopocani ; la Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor ; le Parc national Durmitor et le Monastère de Studenica).

IV.90 Il a informé le Bureau que depuis la mi-mars, l'UNESCO avait reçu plusieurs communications officielles des autorités de la République fédérale de Yougoslavie concernant le patrimoine mondial. Le 12 mars 1999, l'ambassadeur chargé d'affaires par intérim a écrit au Directeur en présentant un amendement à la Liste indicative en vue d'y inclure trois secteurs comportant un grand nombre de monuments au Kosovo et en Metohija, province autonome de la république de Serbie. Par ailleurs, des communications ont été reçues des autorités de la République fédérale de Yougoslavie les 24 mars, 2, 3 et 21 avril 1999, demandant l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril des biens du patrimoine mondial situés sur son territoire, ainsi que des biens inclus et proposés sur la Liste indicative.

IV.91 Le Directeur a indiqué qu'à ce jour, le Secrétariat n'avait reçu aucune information documentée sur les dégâts causés aux biens du patrimoine mondial ou aux biens proposés pour inscription sur la Liste indicative. Il a également noté que seul le Comité est autorisé à inclure des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.92 Enfin, le Directeur a rappelé que le Directeur général de l'UNESCO avait plaidé à plusieurs reprises pour un respect du patrimoine culturel lors du conflit du Kosovo et il a demandé que les différentes parties « *respectent les musées, archives, bibliothèques, institutions éducatives et religieuses, ainsi que les monuments et les sites qui témoignent des civilisations et de l'histoire de la région* ». Evoquant la résolution adoptée par le Conseil exécutif à sa 156^e session, le Directeur a informé le Bureau qu'un membre du personnel de la Division du patrimoine culturel était parti en mission au Kosovo pour évaluer la situation du patrimoine culturel de cette région.

V. INFORMATIONS SUR LES LISTES INDICATIVES ET EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL ET LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Listes indicatives

V.1 Le Président a informé le Bureau que tous les biens mixtes et culturels considérés sont inclus dans les Listes indicatives des Etats parties concernés.

Propositions d'inscription

V.2 Le Bureau a étudié 16 propositions d'inscription naturelles, 1 extension d'un site naturel, 5 biens mixtes, 48 propositions d'inscription culturelles et 4 extensions de sites culturels reçus pour évaluation par l'UICN et l'ICOMOS. L'UICN a informé le Bureau que, pour des raisons climatiques, l'accès à 5 sites proposés n'avait pas été possible avant la réunion du Bureau. Le Bureau a noté que ces biens seraient présentées à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau, en novembre 1999.

V.3 A la demande de l'Etat partie, le Bureau n'a pas étudié une proposition d'inscription culturelle, El Palmeral de Elche y sus tradiciones (Misteri), Espagne. Une proposition d'inscription révisée serait préparée à temps pour qu'elle puisse être étudiée à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau.

PATRIMOINE NATUREL

A. Biens que le Bureau a recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	La presqu'île de Valdés
N° d'ordre	937
Etat partie	Argentine
Critères	N (iv)

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive La presqu'île de Valdés sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère (iv).

La presqu'île de Valdés contient des habitats naturels très importants et significatifs pour la conservation in situ de plusieurs espèces menacées d'importance universelle exceptionnelle et notamment pour sa concentration mondialement importante de baleines franches, une espèce menacée d'extinction qui se reproduit dans la région. Elle est également importante pour les populations reproductrices d'éléphants et de lions de mer. La région présente un exemple exceptionnel de techniques de chasse adaptées, démontré par l'orque dans des conditions côtières locales.

Le Bureau a félicité le gouvernement de la province de Chubut de favoriser la préparation d'un plan de gestion collaboratif intégré. Le Bureau a recommandé que l'Etat partie, ainsi que les organes locaux et régionaux responsables : (a) veillent à ce que des contrôles efficaces soient en place pour lutter contre toute menace éventuelle de pollution provenant de la ville de Puerto Madryn dans les eaux du Golfo Nuevo ; (b) soutiennent les efforts des autorités compétentes pour obtenir l'équipement nécessaire afin de réagir rapidement à tout risque de marée noire provenant de la navigation pour protéger les valeurs de conservation marine de la région ; (c) préparent un plan de gestion du tourisme en tant qu'élément intégral du plan global de

gestion ; (d) encouragent la mise en œuvre du plan de gestion collaboratif intégré et, en particulier, garantissent que les agriculteurs et d'autres propriétaires privés puissent jouer un rôle à part entière dans l'élaboration d'un tourisme écologiquement responsable ; (e) travaillent au niveau international afin de garantir que toute la gamme des mammifères marins concernés soit protégée.

Nom du bien	Zone de conservation de Guanacaste
N° d'ordre	828
Etat partie	Costa Rica
Critères	N (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive la Zone de conservation de Guanacaste sur la base des critères (ii) et (iv).

Le site présente d'importants processus significatifs biologiques et écologiques tant pour les milieux terrestres que côtiers-marins, comme on peut le voir dans : (a) l'évolution, la succession et la restauration de la forêt sèche du Pacifique ; (b) la migration altitudinale et autres processus biogéographiques et écologiques interactifs le long de la forêt sèche-forêt humide de montagne-forêt de brouillard-grande forêt pluviale des plaines du versant caraïbe ; et (c) les grands courants d'upwelling et colonies de coraux et de récifs dans des régions où l'on a longtemps pensé qu'il n'y avait rien de tout cela (région marine près du secteur de Murcielago dans le Parc national de Santa Rosa).

Elle contient les habitats naturels les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique et (2,4% de la diversité globale) y compris les meilleurs habitats et communautés de forêt sèche de l'Amérique centrale et des habitats clés pour les espèces animales rares telles que le crocodile marin, le faux vampire, la tortue luth, le jaguar, le jabiru, le vireo des mangroves et des espèces de plantes rares et menacées telles que l'acajou, le guayacan real (*Lignum vitae*), cinq espèces de cactus rares et des broméliacées rares.

Nom du bien	Parc national de Lorentz
N° d'ordre	955
Etat partie	Indonésie
Critères	N (I) (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive le Parc national de Lorentz sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères naturels (i), (ii) et (iv). Le Bureau a demandé au Centre d'informer les autorités indonésiennes d'un certain nombre de points, selon la suggestion de l'UICN concernant la gestion du site et en particulier : a) de continuer à privilégier la poursuite du processus de gestion du parc avec la participation active de parties prenantes locales, b) d'encourager la création d'une fondation proposée qui contribuerait à la gestion du parc, c) de réfléchir à un accord éventuel de jumelage avec le bien du patrimoine mondial des Tropiques humides de Queensland en Australie, d) de nommer un directeur du parc et du personnel d'appui, e) de réfléchir sérieusement aux projets de développement qui risquent d'affecter le parc, notamment le projet routier Timika/Mapurajaya et toute extension des activités minières en direction des limites du parc afin que ces projets n'entrent pas en conflit avec l'inscription du Parc national de Lorentz en tant que bien du patrimoine mondial.

Le site est une des plus grandes aires protégées en Asie du sud-est (2,5 millions d'hectares) et la seule aire protégée au monde qui contienne un gradient continu intact des neiges éternelles à l'environnement tropical marin, y compris des grandes étendues de basses terres humides. Située au point de rencontre de deux plaques continentales qui glissent, cette zone possède une géologie complexe avec une formation montagneuse en cours,

ainsi qu'un important relief déchiqueté par la glaciation et l'accrétion le long des côtes qui a formé une grande partie des zones de basses terres. Ces processus ont abouti à un haut niveau d'endémisme et la zone comporte le plus haut niveau de biodiversité de la région. Cette zone contient également des sites fossilifères qui témoignent de l'évolution de la vie en Nouvelle-Guinée.

Le Bureau a demandé au Centre de féliciter l'Etat partie de s'assurer que les plus anciennes concessions minières et de prospection pétrolière étaient supprimées. Le Bureau a également suggéré d'entreprendre une mission de suivi pour juger de l'avancement réalisé trois ans après l'inscription.

L'observateur de l'Australie a noté que son pays, n'avait pas été informé de la suggestion de dispositions de jumelage entre les Tropiques humides du Queensland et le Parc national de Lorentz, serait toutefois satisfait d'établir une telle collaboration.

Nom du bien	Forêt Laurifère de Madère
N° d'ordre	934
Etat partie	Portugal
Critères	N (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive la Forêt Laurifère de Madère sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères naturels (ii) et (iv).

Le site contient le plus grand vestige de forêt de lauriers virtuellement disparue, autrefois largement répandue en Europe. Ce type de forêt est considéré comme un centre de la diversité végétale contenant de nombreuses espèces rares, reliques et endémiques, spécialement de bryophytes, de fougères et de plantes à fleurs. Elle abrite également une très riche faune d'invertébrés. Les espèces endémiques comprennent le pigeon trocaz de Madère et quelque 66 espèces de plantes vasculaires.

Le Bureau a noté les suggestions de l'UICN de : (a) féliciter l'Etat partie pour la protection accordée à la forêt dans une aire protégée qui a moins de 10 ans et pour l'engagement démontré par le gouvernement régional autonome, (b) encourager l'Etat partie à améliorer l'interprétation de la région et à envisager une compatibilité des pratiques forestières en dehors du site, (c) encourager les discussions entre les autorités portugaises et espagnoles sur la possibilité de proposer conjointement l'inscription du site du patrimoine mondial du Parc national de Garajonay et de la Forêt Laurifère de Madère en tant que bien unique du patrimoine mondial représentant la forêt de lauriers.

Nom du bien	Le Parc de la zone humide de Sainte-Lucie
N° d'ordre	914
Etat partie	Afrique du Sud
Critères	N (ii) (iii) (iv)

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive Le Parc de la zone humide de Sainte-Lucie sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iii) et (iv).

Le site constitue le système estuarien le plus vaste d'Afrique. Il comprend la limite méridionale des récifs coralliens sur le continent. Le site renferme une conjugaison des processus marins, fluviaux et éoliens qui ont abouti à une grande variété de formes terrestres et d'écosystèmes. Ses caractéristiques comprennent de larges canyons sous-marins, des plages de sable, un cordon dunaire boisé et une mosaïque de zones humides, de plaines herbeuses, de forêts, de lacs et de savane. La variété de la morphologie ainsi que les crues importantes et les tempêtes côtières contribuent à des processus évolutifs en cours dans la région. Les phénomènes naturels incluent une salinité variable de

faiblement salin à hypersalin dans les lacs du parc ; un grand nombre de tortues qui viennent pondre sur les plages ; la migration des baleines, des dauphins et des requins-baleines au large ; et un nombre impressionnant d'oiseaux d'eau avec d'importantes colonies reproductrices de pélicans, de cigognes, de hérons et de sternes. La situation du parc entre l'Afrique subtropicale et tropicale explique sa biodiversité exceptionnelle qui comprend quelque 521 espèces d'oiseaux.

Le Bureau a félicité le gouvernement sud-africain pour trois raisons : (a) la décision d'interdire l'exploitation de sable dans la région, puis de présenter la candidature du site au patrimoine mondial ; (b) la longue histoire de conservation de cette région et le travail très professionnel du Kwazulu-Natal qui assure l'entretien du site ; (c) l'initiative de mise en valeur de l'espace de Lubombo avec les pays voisins de Swaziland et de Mozambique qui constitue le cadre régional de conservation et de mise en valeur du Parc de la Zone humide de Sainte-Lucie et contribuera à y renforcer les efforts communautaires de conservation.

Le Bureau a noté les extensions possibles de la Zone humide de Sainte-Lucie y compris la création d'un site transfrontalier avec le Mozambique. Il a demandé instamment que les revendications foncières soient menées à bien et a confirmé que l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial ne portera pas préjudice à ce processus.

Le Président a informé le Bureau que c'est la première proposition d'inscription d'Afrique du Sud et que les recommandations du Bureau en faveur de son inscription sont absolument dans la ligne de la Stratégie globale.

B. Biens que le Bureau a renvoyés pour complément d'information

Nom du bien	La côte de la découverte du Brésil
N° d'ordre	892
Etat partie	Brésil
Critères	

Nom du bien	Paranapiacaba – Ensemble des aires naturelles protégées et des principaux paysages
N° d'ordre	893
Etat partie	Brésil
Critères	

Nom du bien	Le complexe de la lagune estuaire de l'Iguape – Cananéia – Paranaguá
N° d'ordre	894
Etat partie	Brésil
Critères	

L'UICN a informé le Bureau que les évaluations des trois sites brésiliens ont été entreprises à partir des propositions d'inscription initiales soumises par l'Etat partie en 1998. A la suite de l'évaluation sur le terrain, l'Etat partie a envoyé des propositions d'inscription révisées au Centre du patrimoine mondial en avril 1999, en intégrant les trois sites dans deux propositions d'inscription. Une étude ultérieure de ces deux propositions d'inscription sera entreprise par l'UICN et un rapport d'ensemble sera présenté à la réunion de novembre 1999 du Bureau.

L'observateur du Brésil a remercié l'UICN et a approuvé cette procédure.

Nom du bien	Système de terrasses marines du Cap Cruz et Maisi
N° d'ordre	889
Etat partie	Cuba
Critères	

Le Bureau a noté que le Parc national du Desembarco del Granma satisfait aux critères naturels (i) et (iii). Le Bureau a toutefois décidé de renvoyer la proposition d'inscription à l'Etat partie pour demander son agrément à l'ajustement des limites, du point de vue notamment de la nécessité de procéder à une extension marine, et pour l'inviter à mettre à jour l'information pertinente et les cartes détaillées en se concentrant sur le Parc national Desembarco del Granma.

Le délégué de Cuba s'est rallié à cette suggestion et il a informé le Bureau qu'une proposition révisée avait déjà été soumise au Centre du patrimoine mondial.

Nom du bien	Parc national de la rivière souterraine de St. Paul
N° d'ordre	652 Rev.
Etat partie	Philippines
Critères	

Le Bureau a noté que le site répond, aux critères naturels (iii) et (iv). Le Bureau a cependant décidé que la proposition d'inscription devrait être renvoyée à l'Etat partie pour modification et pour y apporter une définition juridique des limites, qui devraient comprendre la zone la plus importante pour la protection du bassin hydrographique de la rivière souterraine ainsi que pour la conservation de la diversité biologique.

Nom du bien	Le Caucase de l'Ouest
N° d'ordre	900
Etat partie	Fédération de Russie
Critères	

Nom du bien	La haute côte
N° d'ordre	898
Etat partie	Suède
Critères	

Nom du bien	Parc de conservation de Miguasha
N° d'ordre	686 Rev
Etat partie	Canada
Critères	

L'UICN a informé le Bureau que son évaluation de ces trois sites n'était pas disponible pour la réunion de juillet, les Etats parties ayant demandé que les missions sur le terrain soient remises à plus tard pour des raisons climatiques. Des rapports seront préparés pour la réunion de novembre du Bureau.

Extension d'un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	La forêt de Belovezhskaya Pushcha/ Bialowieza – Extension
N° d'ordre	33-627 Bis
Etat partie	Bélarus/ Pologne
Critères	

L'UICN a informé le Bureau que son évaluation de cette extension n'était pas disponible pour la réunion du Bureau, l'Etat partie concerné ayant demandé qu'une mission sur le terrain soit

remise à plus tard pour des raisons climatiques. Un rapport sera préparé pour la réunion de novembre du Bureau.

C. Biens dont les propositions d'inscription ont été différées

Nom du bien	Parc national Alejandro de Humboldt
N° d'ordre	839 Rev
Etat partie	Cuba
Critères	

Le Bureau a noté que le Parc national Alejandro de Humboldt est considéré comme satisfaisant aux critères naturels (ii) et (iv) mais diffère la décision d'inscription en attendant l'adoption de la loi d'extension du parc et l'approbation des nouvelles limites afin de relier les zones centrales actuellement isolées. Tant que cette loi ne sera pas en vigueur et que les limites ne seront pas fixées, l'intégrité du site ne peut être garantie.

Le Bureau a félicité l'Etat partie de ses efforts pour la protection de ce site.

Nom du bien	Parco Nazionale Del Gran Paradiso
N° d'ordre	909
Etat partie	Italie
Critères	

L'UICN a informé le Bureau que le Parco Nazionale del Gran Paradiso à lui seul ne satisfait pas aux critères naturels du patrimoine mondial et que le site devrait être considéré comme un élément d'une inscription plus générale des Alpes sur la Liste du patrimoine mondial. L'UICN a noté que des propositions d'inscription au patrimoine mondial sont en préparation pour la région du Mont Blanc et la région du glacier d'Aletsch et qu'une initiative compte convoquer un atelier régional pour envisager la possibilité d'inscrire la région des Alpes dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial.

Le Centre a informé le Bureau que la région des Alpes constitue l'une des plus importantes lacunes pour le patrimoine naturel dans la région d'Europe et qu'une réunion sur le patrimoine naturel des Alpes a été proposée dans le document sur la Stratégie globale présenté à la vingt-deuxième session du Comité. Etant donné qu'aucun financement n'a été alloué, un Etat partie de cette région pourrait souhaiter envisager d'accueillir une telle réunion thématique.

Le délégué de l'Italie a souligné qu'une proposition d'inscription de cette région ne devrait pas être rejetée, mais considérée comme un processus stimulant à cet égard et qu'elle ne devrait pas attendre une réunion de Stratégie globale. Le Président a rappelé le paragraphe 62 des Orientations et il a suggéré de différer la décision sur ce site. Le Bureau a décidé de différer la proposition d'inscription pour permettre une consultation entre l'Etat partie et l'UICN sur cette question.

Nom du bien	La grotte de Phong Nha
N° d'ordre	951
Etat partie	Viet Nam
Critères	

Le Bureau a noté que le site proposé pour inscription a une valeur potentielle de site du patrimoine mondial sur la base des critères naturels (i) et (iv) à condition qu'il soit élargi pour comprendre les sites de Phong Nha et du Parc national de Ke Bang, avec une structure de gestion pleinement intégrée. Le site fait partie d'un plateau karstique extrêmement complexe et ancien et bénéficie d'une grande diversité géologique qui englobe également les

zones karstiques de Ke Bang et Hin Namno. La réserve est en grande partie recouverte de forêt tropicale dotée d'un haut niveau de diversité biologique et d'espèces endémiques. L'absence de recherche indique que l'on ne peut totalement évaluer la véritable importance de la biodiversité et de la géologie de cette région. La région par elle-même n'est pas considérée comme satisfaisant aux critères du patrimoine mondial. Toutefois, s'il était proposé en commun avec l'écosystème karstique d'Hin Namno en République populaire démocratique lao, l'ensemble associé de deux sites constituerait la plus vaste aire de forêt karstique d'Asie du Sud-Est et il pourrait mériter le statut de patrimoine mondial.

Le Bureau a décidé de différer sa décision sur le site, en attendant une étude des possibilités d'en élargir les limites comme proposé. Il est également fortement recommandé que des discussions aient lieu avec l'Etat partie de la République populaire démocratique lao, dans le but d'élargir encore, par la suite, les limites du site à la réserve karstique de Hin Namno en République populaire démocratique lao et à d'autres aires concernées.

BIENS MIXTES

A. Biens que le Bureau a recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Mont Wuyi
N° d'ordre	911
Etat partie	Chine
Critères	N (iii) (iv)

Le Bureau a recommandé que le Comité du patrimoine mondial inscrive ce site sur la base des critères naturels (iii) et (iv). Le mont Wuyi est densément boisé, avec des pentes abruptes et des gorges profondes et ses montagnes sont les plus élevées du sud-est de la Chine. Il est considéré comme la région la plus exceptionnelle pour la conservation de la biodiversité dans le sud-est de la Chine et contient l'une des forêts subtropicales les plus exceptionnelles du monde. L'aire proposée constitue l'exemple le plus vaste et le plus représentatif de forêt largement intacte englobant la diversité de la forêt subtropicale chinoise et de la forêt ombrophile de Chine méridionale. C'est un refuge pour bon nombre d'espèces reliques anciennes, dont beaucoup sont endémiques de la Chine. La diversité de la faune de ce site est plus élevée que celle d'autres sites de la région, notamment pour les espèces de reptiles, d'amphibiens et d'insectes. Le site offre également un paysage panoramique spectaculaire façonné par la rivière, avec ses reliefs de monolithes isolés en grès rouge, aux parois verticales, qui offre une juxtaposition exceptionnelle de falaises rocheuses lisses surplombant des eaux claires et profondes.

L'ICOMOS a informé le Bureau que ce bien, tel qu'il est défini dans le dossier de proposition d'inscription, ne devait pas être inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial sur la base des critères culturels.

Le Bureau a recommandé l'inscription du bien sur la base des critères naturels et il a renvoyé la partie culturelle de la proposition d'inscription à l'Etat partie pour réexamen.

L'observateur de la Chine a donné son approbation à cette procédure et il a informé le Bureau qu'une documentation complémentaire avait déjà été fournie à l'ICOMOS le 5 juillet 1999.

B. Biens dont les propositions d'inscription ont été renvoyées pour complément d'information

Nom du bien	Isole Eolie (Les Iles Eoliennes)
N° d'ordre	908
Etat partie	Italie
Critères	

Le Bureau a noté que ce site a le potentiel pour satisfaire au critère naturel (i). Le Bureau a décidé de renvoyer la proposition d'inscription pour permettre à l'Etat partie de fournir des informations complémentaires et traite la question de l'exclusion des zones où l'influence de l'homme est visible et propose de définir plus précisément les limites des réserves naturelles et des zones tampons.

Les formations terrestres volcaniques du site représentent des caractéristiques classiques dans l'étude continue de la volcanologie mondiale. Etudiées depuis au moins le XVIII^e siècle, ces îles ont fourni aux ouvrages de volcanologie et de géologie la description de deux types d'éruption (vulcanienne et strombolienne) et occupent, en conséquence, une place éminente dans l'éducation de tous les géologues depuis plus de 200 ans. Aujourd'hui encore, elles sont un champ fertile d'étude pour la volcanologie et pour les processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres. La région a également une longue histoire d'occupation des sols, puis d'abandon qui a entraîné un processus de restauration du maquis.

Le Bureau a noté la recommandation de l'ICOMOS indiquant que ce bien ne satisfait pas aux critères culturels.

Le délégué de l'Italie a informé le Bureau que les informations complémentaires avaient déjà été présentées.

Nom du bien	Ibiza, biodiversité et culture
N° d'ordre	417 Rev
Etat partie	Espagne
Critères	

Le Bureau a noté que le site a le potentiel de satisfaire aux critères naturels (ii) et (iv). Le Bureau a décidé de renvoyer la proposition d'inscription pour permettre à l'Etat partie de fournir clairement la preuve du maintien du statut juridique de la Réserve naturelle dans le cadre de la loi d'autonomie ainsi que des clarifications sur les plans des conduites et leur impact sur le site.

L'élément marin de ce site est caractérisé par la présence de prairies denses et très bien préservées de posidonies (herbes des fonds marins) et de récifs coralliens. La prairie de posidonie de ce site a été définie comme étant la mieux préservée de l'ensemble du bassin méditerranéen. Le site contient également la communauté la plus diverse de *Cladocora caespitosa*, qui abrite 220 espèces, la plus importante communauté marine du bassin méditerranéen, et qui sert d'habitat à trois espèces menacées mondialement, dont le phoque moine. Le site renferme également une communauté importante d'*Ecteinascidia turbinata*, espèce marine dont on a reconnu la valeur dans la prévention et la lutte contre différents types de cancer. Certaines parties du site figurent sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar) en raison de leur importance pour les oiseaux migrateurs.

S'agissant des valeurs culturelles, le Bureau a décidé de renvoyer la proposition d'inscription à l'Etat partie en demandant une justification révisée de l'inscription, traitant les divers éléments de la proposition d'inscription comme les composants d'un seul tout. Si cela est mis à disposition sous une

forme acceptable, l'ICOMOS recommandera l'inscription sur la base des critères (ii), (iii) et (iv) :

Critère ii : Les fortifications intactes d'Ibiza, datant du XVI^e siècle, sont un témoignage unique de l'architecture et du génie militaires et de l'esthétique de la Renaissance. Ce modèle italo-espagnol a exercé une très large influence, notamment sur la construction et les fortifications des villes du Nouveau Monde.

Critère iii : Les ruines phéniciennes de Sa Caleta et la nécropole phénicienne-punique de Puig des Molins apportent un témoignage exceptionnel de l'urbanisation et de la vie sociale des colonies phéniciennes en Méditerranée occidentale. Elles constituent une ressource unique, en quantité et en importance, de découvertes en provenance des sépultures phéniciennes et carthaginoises.

Critère iv : La Ville Haute d'Ibiza représente un excellent exemple d'acropole fortifiée qui conserve de manière exceptionnelle la stratification, dans les murailles et dans le tissu urbain, des premiers établissements phéniciens, des périodes arabes et catalanes, jusqu'aux bastions de la Renaissance. Cette dernière phase d'un long processus de construction des murs d'enceinte n'a pas détruit, mais a incorporé les phases antérieures et la trame urbaine.

Nom du bien	Bassin d'Ubs Nuur
N° d'ordre	769 Rev
Etat partie	Mongolie / Fédération de Russie
Critères	

Le Bureau a été informé que l'évaluation de cette proposition d'inscription n'était pas disponible, les Etats partie ayant demandé que la mission sur le terrain soit retardée pour des raisons climatiques. Un rapport sera préparé pour la réunion de novembre du Bureau.

L'ICOMOS a informé le Bureau que la proposition d'inscription fournissait peu d'informations sur les biens culturels du site et que l'Etat partie pourrait souhaiter fournir une documentation complémentaire.

B. Biens dont les propositions d'inscription ont été différées

Nom du bien	La région des montagnes bleues
N° d'ordre	917
Etat partie	Australie
Critères	

Le Bureau a noté que ce site est un plateau de grès profondément encaissé avec des falaises de 300 mètres de haut, des canyons incisés et des chutes d'eau. La région aurait servi de refuge lors des variations climatiques de l'histoire géologique récente, assurant ainsi la survie de très nombreuses espèces de la faune et de la flore. La région est essentiellement boisée et représente l'un des deux « pics » de richesse en espèces d'eucalyptus en Australie, avec plus de 13% du total général. Bien qu'important sur le plan national, il n'est pas considéré par lui-même comme une représentation significative sur le plan mondial d'une végétation dominée par l'eucalyptus.

Le Bureau a décidé de renvoyer la présente candidature sur la base des critères naturels et d'inviter les autorités australiennes à envisager une candidature groupée couvrant toute la gamme des caractéristiques des écosystème d'eucalyptus. Le Bureau a également noté un certain nombre d'impacts, y compris 150

enclaves privées et un projet d'aéroport à Badgerys Creek, qui pourraient compromettre l'intégrité de la région.

Le Bureau a recommandé que le Comité n'inscrive pas ce bien sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels, selon la recommandation de l'ICOMOS.

L'observateur de l'Australie a noté que les évaluations de l'UICN et de l'ICOMOS soulevaient un certain nombre de questions que les autorités australiennes souhaitent clarifier, y compris de nouvelles informations sur le processus d'évaluation d'impact environnemental par rapport au projet d'aéroport. Il a également noté que l'Australie n'avait pas proposé de proposition d'inscription groupée afin d'assurer immédiatement un haut niveau de gestion du bien.

PATRIMOINE CULTUREL

A. Biens que le Bureau a recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Area Arqueológica y Natural, Alto Río Pinturas – Santa Cruz
N° d'ordre	936
Etat partie	Argentine
Critères	C (iii)

L'ICOMOS a informé le Bureau que les autorités de l'Argentine avaient répondu positivement à ses recommandations et qu'il était maintenant en mesure de recommander l'inscription de la Cueva de los Manos, Río Pinturas sur la Liste du patrimoine mondial. Ce site sera donc limité à la Cueva de los Manos et les environs protégés serviront de zone tampon.

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste sur la base du *critère iii* :

Critère (iii) : La Cueva de los Manos renferme un ensemble d'art rupestre préhistorique qui témoigne de la culture des premières sociétés humaines en Amérique du Sud.

L'Etat partie a accepté la recommandation de changer la dénomination du site en "La Cueva de los Manos, Río Pinturas".

Nom du bien	Ville de Graz – Centre historique
N° d'ordre	931
Etat partie	Autriche
Critères	C (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste sur la base des *critères ii et iv* :

Critère (ii) : Le centre historique de la ville de Graz témoigne des courants artistiques et architecturaux dont il a été le carrefour durant des siècles, provenant de l'aire germanique, des Balkans et de la Méditerranée. Les plus grands architectes et artistes de ces diverses régions s'y sont exprimé avec force et y ont réalisé des synthèses brillantes.

Critère (iv) : L'ensemble urbain que constitue le centre historique de la ville de Graz offre un exemple exceptionnel d'intégration harmonieuse des styles architecturaux des époques successives. Chaque période est représentée par des édifices caractéristiques qui sont souvent des chefs d'œuvre. La physionomie urbaine

reflète fidèlement l'histoire de son développement historique.

Nom du bien	Centre historique de la ville de Diamantina
N° d'ordre	890
Etat partie	Brésil
Critères	C (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste sur la base des *critères ii et iv* :

Critère (ii) : Diamantina montre comment, au XVIII^e siècle, les explorateurs du territoire brésilien, les aventuriers du diamant et les représentants de la Couronne ont su adapter des modèles européens à un contexte américain, créant ainsi une culture à la fois fidèle à ses origines et tout à fait originale.

Critère (iv) : L'ensemble urbain et architectural de Diamantina, parfaitement intégré à un paysage sauvage est un bel exemple de ce mélange d'esprit aventurier et de souci de raffinement qui caractérise la nature humaine.

Nom du bien	Sculptures rupestres de Dazu – les sculptures à flanc de montagne de Beishan, Baodingshan, Nanshan, Shizhuanshan et Shimenshan
N° d'ordre	912
Etat partie	Chine
Critères	C (i) (ii) (iii)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste sur la base des *critères i, ii et iii*.

Critère (i) : De par leur grande qualité esthétique, la diversité de leur style et de leurs sujets, les sculptures de Dazu représentent l'apogée de l'art rupestre chinois.

Critère (ii) : Le bouddhisme tantrique originaire d'Inde et les croyances taoïstes et confucianistes chinoises se sont réunis à Dazu pour créer une manifestation hautement originale d'harmonie spirituelle, dont l'influence a été énorme.

Critère (iii) : La nature éclectique des croyances religieuses de la fin de la Chine impériale trouve son expression dans le patrimoine artistique exceptionnel de l'art rupestre de Dazu.

L'Etat partie a accepté la recommandation de changer la dénomination de ce site de la façon suivante: "Les sculptures à flanc de montagne de Dazu".

Nom du bien	Château de Litomyšl
N° d'ordre	901
Etat partie	République tchèque
Critères	C (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste sur la base des *critères ii et iv* :

Critère (ii) : Le château de Litomyšl est un exemple exceptionnel et intégralement préservé de château à arcades, type d'édifice construit à l'origine en Italie et adapté aux terres tchèques pour créer une forme évoluée d'une qualité architecturale particulière.

Critère (iv) : Le château de Litomyšl illustre de manière exceptionnelle les résidences aristocratiques d'Europe

centrale pendant la Renaissance et leur évolution ultérieure sous l'influence de nouveaux mouvements artistiques.

Nom du bien	Centre historique de Santa Ana des Rivières de Cuenca
N° d'ordre	863
Etat partie	Equateur
Critères	C (ii) (iv) (v)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères ii, iv et v*.

Critère (ii) : Cuenca illustre la parfaite implantation des principes de planification urbaine de la Renaissance aux Amériques.

Critère (iv) : La fusion réussie des différentes sociétés et cultures d'Amérique latine est symbolisée de manière frappante par le tracé et le paysage urbain de Cuenca.

Critère (v) : Cuenca est un exemple exceptionnel de ville coloniale espagnole planifiée et située à l'intérieur des terres

Il a été demandé à l'ICOMOS d'entreprendre l'évaluation de cette proposition d'inscription sur la base des informations complémentaires fournies par l'Etat partie et de soumettre une évaluation écrite à la vingt-troisième session du Comité.

Le Bureau a décidé, avec l'accord de l'Etat partie, de recommander l'inscription de ce bien sous le nom : Centre historique de Santa Ana de los Rios de Cuenca.

Nom du bien	Site funéraire de l'âge du bronze de Sammallahdenmäki
N° d'ordre	579 Rev
Etat partie	Finlande
Critères	C (iii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères iii et iv* :

Critère (iii) : Les cairns du cimetière de Sammallahdenmäki apportent un témoignage exceptionnel sur la société de l'âge du bronze en Scandinavie.

Critère (iv) : Le cimetière de Sammallahdenmäki est un exemple remarquable des pratiques funéraires de l'âge du bronze en Scandinavie.

L'observateur de la Finlande a déclaré que le plan de gestion était en cours de préparation et serait transmis à l'ICOMOS en septembre 1999.

Nom du bien	Ancienne juridiction de Saint-Emilion
N° d'ordre	932
Etat partie	France
Critères	C (iii) (iv)

Le Bureau a accepté la proposition de l'ICOMOS et de l'observateur de la France afin que la dénomination du site devienne la « Juridiction de Saint-Emilion », et a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères iii et iv* :

Critère (iii) : La Juridiction de Saint-Emilion est un exemple remarquable d'un paysage viticole historique qui a survécu intact et est en activité de nos jours.

Critère (iv) : La Juridiction historique de Saint-Emilion illustre de manière exceptionnelle la culture intensive de la vigne à vin dans une région délimitée avec précision.

Nom du bien	Museumsinsel (île des musées)
N° d'ordre	896
Etat partie	Allemagne
Critères	C (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères ii et iv* :

Critère (ii) : La Museumsinsel de Berlin est un ensemble unique de musées illustrant l'évolution de la conception des musées modernes sur plus d'un siècle.

Critère (iv) : Le musée d'art est un phénomène social qui doit ses origines à l'époque des Lumières et son extension universelle à la Révolution française. La Museumsinsel est l'exemple le plus remarquable de ce concept ayant pris forme matérielle dans un cadre urbain central symbolique.

Nom du bien	La Wartburg
N° d'ordre	897
Etat partie	Allemagne
Critères	C (iii) (vi)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères iii et vi* :

Critère (iii) : La Wartburg est un exceptionnel exemple de monument de la période féodale en Europe centrale.

Critère (vi) : La Wartburg est riche en associations culturelles, notamment de par son rôle en tant que retraite de Martin Luther en exil, qui y composa sa traduction allemande du Nouveau Testament. C'est en outre un puissant symbole de l'intégration et de l'unité allemande.

Nom du bien	Sites archéologiques de Mycènes et de Tirynthe
N° d'ordre	941
Etat partie	Grèce
Critères	C (i) (ii) (iii) (iv) (vi)

Le Bureau a recommandé au Comité que ces biens soient inscrits comme un seul site sur la Liste sur la base des *critères i, ii, iii, iv et vi* :

Critère (i) : L'architecture et la conception de Mycènes et Tirynthe, avec, par exemple, la porte des Lions, le trésor d'Atrée à Mycènes et les murailles de Tirynthe, sont des exemples remarquables du génie créateur de l'homme.

Critère (ii) : La civilisation mycénienne, telle que l'illustrent Mycènes et Tirynthe, a eu un profond impact sur le développement de l'architecture grecque classique et de l'urbanisme, et par conséquent également sur les formes culturelles contemporaines.

Critères (iii) et (iv) : Mycènes et Tirynthe représentent l'apogée de la civilisation mycénienne, qui a posé les fondations de l'évolution des cultures européennes ultérieures.

Critère (vi) : Mycènes et Tirynthe sont indissolublement liées aux épopées homériques l'*Illiade* et l'*Odyssée*, dont la profonde

influence sur la littérature européenne et les arts perdure depuis plus de trois millénaires.

Nom du bien	Le centre historique (Chorá) avec le monastère de Saint-Jean "le théologien" et la grotte de l'Apocalypse sur l'île de Pátmos
N° d'ordre	942
Etat partie	Grèce
Critères	C (iv) (vi)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères iv et vi* :

Critère (iv) : Le monastère de saint Jean le théologien et la grotte de l'Apocalypse de l'île de Pátmos, ainsi que l'ancien établissement associé de Chorá, constituent un exemple exceptionnel de lieu de pèlerinage orthodoxe grec traditionnel, d'un intérêt architectural remarquable.

Critère (vi) : Le monastère de saint Jean le théologien et la grotte de l'Apocalypse commémorent le site où saint Jean le théologien, le « disciple bien aimé », a composé deux des œuvres chrétiennes les plus sacrées, son Évangile et l'Apocalypse.

Nom du bien	Parc national de l'Hortobágy
N° d'ordre	474 Rev
Etat partie	Hongrie
Critères	C (iv) (v)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères iv et v* :

Critère (iv) : La *Pusztá* hongroise est un exemple exceptionnel de paysage culturel constitué par une société pastorale.

Critère (v) : Le paysage du Parc national de l'Hortobágy conserve intactes et visibles les traces de son utilisation traditionnelle sur une durée de plus de deux mille ans et illustre l'interaction harmonieuse entre l'homme et la nature.

La délégation de la Hongrie a déclaré, en accord avec la suggestion de l'ICOMOS, que son pays pourrait entrer en contact avec l'IUCN afin d'envisager la préparation d'une proposition d'inscription de ce site sur la Liste sur la base des critères naturels.

Nom du bien	Darjeeling Himalayan Railway
N° d'ordre	944
Etat partie	Inde
Critères	C (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères ii et iv* :

Critère (ii) : Le Darjeeling Himalayan Railway est un exemple éminent de l'influence que peut avoir un système de transport novateur sur le développement économique et social d'une région multiculturelle et qui a servi de modèle à de nombreux autres développements de ce type à travers le monde.

Critère (iv) : Le développement du chemin de fer au XIX^e siècle a eu une profonde influence sur le développement économique et social dans de nombreuses parties du monde. Ce processus est illustré de manière exceptionnelle, riche et exemplaire par le Darjeeling Himalayan Railway.

Le Bureau a attiré l'attention de l'Etat partie sur les recommandations de l'ICOMOS concernant a) la création d'une unité de conservation du patrimoine, b) la mise en place d'une véritable zone tampon le long des rails de chemin de fer et des gares, c) la mise en place d'un plan de gestion adapté. L'ensemble de ces dispositions pourra faire l'objet d'un examen par le Bureau lors de sa vingt-cinquième session en 2001.

Nom du bien	Villa Adriana
N° d'ordre	907
Etat partie	Italie
Critères	C (i) (ii) et (iii)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères i, ii et iii* :

Critères(i) et (iii) : La villa Adriana est un chef d'œuvre qui réunit de façon unique les plus hautes formes d'expression des cultures matérielles de l'ancien monde méditerranéen.

Critère (ii) : L'étude des monuments qui composent la villa Adriana a joué un rôle crucial dans la redécouverte des éléments de l'architecture classique par les architectes de la Renaissance et de la période baroque. Elle a en outre profondément influencé nombre des architectes et dessinateurs du XIX^e et du XX^e siècle.

Nom du bien	Sanctuaires et temples de Nikko
N° d'ordre	913
Etat partie	Japon
Critères	C (I) (iv) (vi)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères i, iv et vi* :

Critère (i) : les sanctuaires et temples de Nikko portent la marque du génie architectural et artistique ; ce caractère est renforcé par la parfaite intégration des édifices dans une forêt et un site naturel aménagés par l'homme.

Critère (iv) : Nikko offre une parfaite représentation du style architectural de la période Edo appliqué aux sanctuaires shintoïstes et aux temples bouddhistes. Le style Gongen-zukuri des deux mausolées, le Tōshōgū et le Taiyū-in Reibyō, connaît à Nikko son illustration la plus aboutie, qui allait exercer par la suite une influence déterminante. L'ingéniosité et la créativité des architectes et des artistes décorateurs s'y révèlent d'une manière singulière et éminente.

Critère (vi) : les sanctuaires et temples de Nikko et leur environnement évoquent un espace religieux traditionnel japonais, associé à la perception shintoïste des rapports avec la nature, où les montagnes et les forêts ont une charge sacrée et sont objets de vénération, dans une pratique religieuse encore vivante aujourd'hui.

Le Bureau a pris note de la remarque faite par l'ICOMOS indiquant que la pression engendrée par le développement près de la limite sud-est du site demanderait à l'avenir une vigilance accrue dans la gestion des menaces potentielles.

Nom du bien	Zone de monuments historiques de la ville de Campeche et son système de fortifications
N° d'ordre	895
Etat partie	Mexique
Critères	C (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères ii et iv* :

Critère (ii) : La cité portuaire de Campeche est un modèle d'urbanisme d'une ville baroque coloniale, avec son plan de voirie en damier ; les murailles qui entourent son centre historique traduisent l'influence de l'architecture militaire des Caraïbes.

Critère (iv) : Le système des fortifications de Campeche, exemple éminent de l'architecture militaire des XVIIe et XVIIIe siècles, fait partie du système défensif intégral mis en place par les Espagnols pour protéger les ports donnant sur la Mer des Caraïbes contre les attaques de pirates.

Nom du bien	La zone de monuments archéologiques de Xochicalco
N° d'ordre	939
Etat partie	Mexique
Critères	C (iii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères iii et iv* :

Critère (iii) : Xochicalco est l'exemple exceptionnellement bien préservé et complet d'un centre fortifié de la période épiclassique mésoaméricaine.

Critère (iv) : L'architecture et l'art de Xochicalco représentent la fusion d'éléments culturels issus de différentes régions de Mésoamérique, à une époque où l'effondrement des structures politiques antérieures a engendré un intense regroupement culturel.

Le Bureau a recommandé que l'Etat partie prenne en compte la recommandation d'améliorer les installations pour les visiteurs, la sécurité et le plan de gestion.

Nom du bien	Droogmakerij de Beemster (Le polder de Beemster)
N° d'ordre	899
Etat partie	Pays-Bas
Critères	C (i) (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères i, ii, et iv* :

Critère (i) : Le polder de Beemster est un chef-d'œuvre de planification créatrice dans lequel les idéaux de l'antiquité et de la Renaissance furent appliqués à la conquête d'une terre.

Critère (ii) : Le paysage innovateur et imaginatif du polder de Beemster a eu un impact profond et durable sur les projets de reconquête des terres en Europe et au-delà de ses frontières.

Critère (iv) : La création du polder de Beemster marque une étape majeure dans la relation entre l'homme et l'eau à une période cruciale d'expansion économique et sociale.

Nom du bien	Paysage culturel de Sukur
N° d'ordre	938
Etat partie	Nigéria
Critères	C (iii) (v) (vi)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères iii, v et vi* :

Critère (iii) : Sukur est un paysage exceptionnel qui illustre graphiquement une forme d'occupation du territoire qui caractérise un stade critique de l'établissement humain et sa relation à l'environnement.

Critère (v) : Le paysage culturel de Sukur est resté inchangé pendant des siècles et demeure tel à une époque où cette forme d'établissement humain traditionnel est menacée dans de nombreuses régions du monde.

Critère (vi) : Le paysage culturel de Sukur est le témoignage éloquent d'une tradition spirituelle et culturelle forte et continue qui perdure depuis de nombreux siècles.

Le Bureau a discuté de l'importance de la spiritualité dans le contexte africain et décidé d'appliquer le *critère (vi)*. Le Bureau a également pris note que la protection du site était assurée par la loi coutumière.

Le Bureau a demandé au Centre de transmettre à l'Etat partie les deux propositions de l'ICOMOS afin qu'il puisse prendre action immédiatement en vue de :

- l'organisation d'une table ronde sur le devenir de Sukur, à laquelle devraient être associés les agences gouvernementales, la communauté locale, les organes de tourisme et d'autres partenaires potentiels ;
- l'adoption d'un plan de gestion culturel et touristique qui prévoit la création d'un organe responsable de sa mise en oeuvre, la production de matériels authentiques destinés au tourisme, l'intégration de lieux d'accueil et d'hébergement pour le tourisme et le développement de moyens de transport intégrés au paysage et à l'environnement. Une partie des recettes dérivées de ces activités sera réinvestie dans la gestion des ressources naturelles et culturelles de Sukur.

Le délégué du Nigeria a remercié le Centre du patrimoine mondial et son initiative de Stratégie globale, l'ICOMOS et le Bureau de leur aide.

Le Bureau a félicité l'Etat partie pour avoir soumis sa première proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	Les forteresses daces des monts d'Orastie
N° d'ordre	906
Etat partie	Roumanie
Critères	C (ii) (iii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères ii, iii et iv* :

Critère (ii) : Les forteresses daces représentent la fusion des techniques et des concepts d'architecture militaire issus du monde classique et d'ailleurs, fusion qui donna naissance à un style unique.

Critère (iii) : Les royaumes géto-daces de la fin du 1^{er} millénaire avant J.-C. ont atteint un niveau culturel et

socio-économique extrêmement élevé, que symbolise ce groupe de forteresses.

Critère iv : Le fort de colline et son successeur évolué, l'*oppidum*, étaient caractéristiques de la fin de l'âge du Fer en Europe, et les forteresses daces sont de remarquables exemples de ce type de site fortifié.

Nom du bien	Les sites des hominidés fossiles de Sterkfontein, Swartkrans, Kromdraai et les environs
N° d'ordre	915
Etat partie	Afrique du Sud
Critères	C (iii) (vi)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères iii et vi* :

Critères (iii) et (vi) : La zone de Sterkfontein contient un groupe de grands sites, d'une importance exceptionnelle pour la science, qui sortent de l'ombre les ancêtres les plus anciens de l'humanité. Ces sites constituent une vaste réserve de données scientifiques au potentiel considérable.

Le Bureau a félicité l'Etat partie pour avoir soumis ses premières propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	Robben Island
N° d'ordre	916
Etat partie	Afrique du Sud
Critères	C (iii) (vi)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères iii et vi* :

Critère (iii) : Les bâtiments de Robben Island témoignent de manière éloquente des heures sombres de son histoire.

Critère (vi) : Robben Island et sa prison symbolisent le triomphe de l'esprit humain, de la liberté et de la démocratie sur l'oppression.

L'observateur de l'Afrique du Sud a remercié le Centre du patrimoine mondial et son Initiative de Stratégie globale, le Bureau, le Bureau nordique du patrimoine mondial et la mission de l'ICOMOS de leur aide. L'observateur a souligné que la recommandation constituerait le plus grand cadeau du millénaire du Comité à son pays et un témoignage éloquent en l'honneur du travail de M. Nelson Mandela.

Nom du bien	San Cristóbal de la Laguna
N° d'ordre	929
Etat partie	Espagne
Critères	C (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères ii et iv* :

Critères ii et iv : San Cristóbal de la Laguna est la première ville coloniale espagnole non fortifiée. Son plan a fourni un modèle pour les villes coloniales des Amériques.

Nom du bien	Le cœur néolithique des Orcades
N° d'ordre	514 Rev
Etat partie	Royaume-Uni
Critères	C (i) (ii) (iii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères i, ii, iii et iv* :

Les monuments des Orcades, datés de 3000 à 2000 av. J.-C., sont un témoignage exceptionnel des réalisations culturelles des hommes du Néolithique en Europe du Nord.

Nom du bien	Vieille ville de Hoi An
N° d'ordre	948
Etat partie	Viet Nam
Critères	C (ii) (v)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères ii et v* :

Critère (ii) : Hoi An est une importante et remarquable manifestation de la fusion des cultures, au fil du temps, dans un port commercial international.

Critère (v) : Hoi An est un exemple exceptionnellement bien préservé de port marchand traditionnel d'Asie.

Extensions de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin - Extension
N° d'ordre	532 Ter
Etat partie	Allemagne
Critères	

Le Bureau a recommandé d'approuver l'extension du site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial des Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin, à condition que des cartes indiquant les nouvelles limites soient fournies, conformément à la mission d'expert de l'ICOMOS. Ces cartes devraient être transmises avant le 1^{er} octobre 1999 pour vérification par l'ICOMOS.

Nom du bien	Les résidences des ducs d'Este dans le delta du Pô (extension de Ferrare : ville de la Renaissance)
N° d'ordre	733 Bis
Etat partie	Italie
Critères	C (ii) (iii) (iv) (v) (vi)

Le Bureau a recommandé au Comité l'extension du site de la ville de Ferrare et d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en ajoutant les critères (iii) et (v) à ceux déjà existants (ii), (iv) et (vi) :

Critère (iii) : Les résidences des ducs d'Este dans le Delta du Pô illustrent de manière exceptionnelle l'influence de la culture de la Renaissance sur le paysage naturel.

Critère (v) : Le Delta du Pô est un paysage culturel planifié exceptionnel qui conserve de manière remarquable sa forme originale.

De plus, le Bureau a recommandé que l'appellation du site inscrit devienne : "Ferrare: Ville de la Renaissance et son delta du Pô", comme demandé par l'Etat partie.

B. Biens dont les propositions d'inscription ont été renvoyées pour complément d'information

Nom du bien	Château de Mir (château des Radziwill)
N° d'ordre	625
Etat partie	Biélorus
Critères	

Le Bureau a décidé que la proposition d'inscription soit *renvoyée* à l'État partie, en demandant que soient fournies des informations mises à jour sur ce bien, touchant à son statut juridique, la propriété, la gestion et l'historique de la conservation, et accompagné des plans, photographies et diapositives pertinents. Si ces informations sont disponibles avant le 1^{er} octobre 1999 pour l'évaluation et la recommandation de l'ICOMOS, le Bureau pourrait examiner cette proposition d'inscription à sa vingt-troisième session en novembre 1999.

Nom du bien	Beffrois flamands
N° d'ordre	943
Etat partie	Belgique
Critères	

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit *renvoyée* à l'Etat partie en demandant à l'État partie d'étendre la proposition d'inscription pour inclure les biens de même typologie dans la Région wallonne. Au cas où ces informations seraient disponibles avant le 1^{er} octobre 1999, une évaluation et une recommandation révisées pourraient être présentées par l'ICOMOS lors de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau.

Le Bureau a suggéré que les autres Etats parties fassent à l'avenir des propositions complémentaires du même genre de bien.

Nom du bien	Le vieux Mostar – Un pont entre deux mondes
N° d'ordre	946
Etat partie	Bosnie-Herzégovine
Critères	C (iv) (vi)

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit *renvoyée* à l'Etat partie, en lui demandant des informations complémentaires sur le plan de gestion de la vieille ville. Au cas où cette information serait fournie et considérée comme conforme aux exigences du Comité, le Bureau a recommandé que ce site soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères iv et vi* :

Critère (iv) : La vieille ville de Mostar est un exemple exceptionnel de ville européenne multiculturelle.

Critère (vi) : Mostar est un symbole exceptionnel du pouvoir des hommes de rassembler avec succès en une communauté homogène civilisée des groupes différents par la culture, l'ethnie et la religion.

Le Bureau a recommandé que le titre du bien proposé soit changé en «La vieille ville de Mostar».

Nom du bien	Vallée de Vinales
N° d'ordre	840 Rev
Etat partie	Cuba
Critères	

Le Bureau a rappelé que le site avait d'abord été proposé sous des critères naturels. Lors de la vingt et unième session, il n'a pas recommandé l'inscription de ce site sur la Liste sous les critères naturels et "estimé que les autorités cubaines pourrait souhaiter envisager de proposer l'inscription de la région comme paysage culturel".

Le Bureau a recommandé que cette proposition d'inscription soit *renvoyée* à l'Etat partie pour lui permettre de fournir des informations complémentaires qui seront examinées par l'ICOMOS. Au cas où ces informations seraient disponibles avant le 1^{er} octobre 1999, une évaluation et une recommandation révisées pourraient être présentées par l'ICOMOS lors de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau.

Nom du bien	Le Val de Loire entre la Maine et Sully-sur-Loire
N° d'ordre	933
Etat partie	France
Critères	C (ii) (iv)

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit *renvoyée* à l'Etat partie en demandant à l'Etat partie de réviser les limites du bien proposé pour inscription, comme le recommande l'ICOMOS et de faire en sorte que des mesures soient prises sans retard afin de préparer un plan de gestion global pour le site proposé au titre de patrimoine mondial. Au cas où les informations demandées seraient fournies avant le 1^{er} octobre 1999 et jugées satisfaisantes, le Bureau recommande l'inscription de ce bien sur la Liste sur la base des *critères ii et iv* :

Critère (ii) : Le Val de Loire est un paysage culturel exceptionnel le long d'un grand fleuve. Il porte témoignage sur un échange d'influences de valeurs humaines et sur le développement harmonieux d'interactions entre les hommes et leur environnement sur deux mille ans d'histoire.

Critère (iv) : Le paysage du Val de Loire, et plus particulièrement ses nombreux monuments culturels, illustre à un degré exceptionnel les idéaux de la Renaissance et du siècle des Lumières sur la pensée et la création de l'Europe occidentale.

L'observateur du Royaume-Uni a demandé à ce que soit fourni pour la prochaine session du Bureau une carte présentant le site dans son ensemble.

L'observateur de la France a déclaré que l'ensemble des informations demandées par le Bureau sera fourni au Bureau lors de sa prochaine session. Il a également précisé qu'il existait des cartes détaillées du site dans le dossier d'inscription présenté par la France.

Nom du bien	La ville historique de Vigan
N° d'ordre	502 Rev
Etat partie	Philippines
Critères	C (ii) (iv)

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit *renvoyée* à l'Etat partie, en demandant la modification des limites

de la zone proposée pour inscription et de sa zone tampon, comme le suggère l'ICOMOS. Si ces informations sont fournies et jugées acceptables, le Bureau a recommandé que le bien soit inscrit sur la Liste sur la base des *critères ii et iv* :

Critère (ii) : Vigan représente une alliance unique de la conception architecturale et de la construction asiatiques avec les caractéristiques urbanistiques et architecturales coloniales européennes.

Critère (iv) : Vigan est un exemple exceptionnellement intact et bien préservé de ville commerçante européenne en Extrême-Orient.

Nom du bien	Kalwaria Zebrzydowska : ensemble architectural maniériste et paysager et parc de pèlerinage
N° d'ordre	905
Etat partie	Pologne
Critères	C (ii) (iv)

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit *renvoyée* à l'Etat partie, en lui demandant de préparer un projet de plan de gestion du bien pour évaluation avant la réunion du Comité de décembre 1999. Au cas où ce projet serait fourni avant le 1^{er} octobre 1999 et favorablement évalué, le Bureau a recommandé que le bien soit inscrit sur la Liste sur la base des *critères ii et iv* :

Critère (ii) : Kalwaria Zebrzydowska est un monument culturel exceptionnel dans lequel le paysage naturel a été utilisé comme cadre d'une représentation symbolique de la Passion du Christ sous la forme de chapelles et d'avenues. C'est donc un paysage culturel d'une grande beauté et d'une grande qualité spirituelle dans laquelle les éléments naturels et ceux dus à l'homme se marient harmonieusement.

Critère (iv) : La Contre-Réforme à la fin du XVI^e siècle conduisit à la multiplication des calvaires en Europe. Kalwaria Zebrzydowska est un exemple exceptionnel de ce type de paysage à grande échelle, qui intègre la beauté naturelle, les objectifs spirituels et la conception d'un parc selon l'idéal baroque.

Nom du bien	Le centre historique de Sighisoara
N° d'ordre	902
Etat partie	Roumanie
Critères	C (iii) (v)

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit *renvoyée* à l'Etat partie afin que ce dernier fournisse les informations supplémentaires que demande l'ICOMOS. Si ces informations sont fournies et s'avèrent acceptables, le Bureau recommande que ce bien soit inscrit sur la Liste sur la base des *critères iii et v* :

Critère (iii) : Sighisoara est un témoignage remarquable de la culture des Saxons de Transylvanie, culture qui s'achève après 850 années d'existence et qui ne perdurera plus que par ses monuments architecturaux et urbains.

Critère (v) : Sighisoara est un exemple remarquable de petite ville fortifiée dans la région qui marque la frontière entre la culture latine de l'Europe centrale et la culture byzantine orthodoxe de l'Europe du sud-est. Le processus d'émigration des Saxons, apparemment impossible à endiguer, la disparition des couches sociales qui formaient et maintenaient les traditions culturelles de la

région, tout cela menace également la survie de leur patrimoine architectural.

Nom du bien	L'ensemble "Eglises en bois de Maramures"
N° d'ordre	904
Etat partie	Roumanie
Critères	C (iv)

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit *renvoyée* à l'Etat partie en demandant la préparation de plans de gestion pour les biens proposés pour inscription. Si ces informations sont fournies avant le 1^{er} octobre 1999 et considérées comme étant acceptables, le Bureau recommande que ce bien soit inscrit sur la Liste sur la base du *critère iv* :

Critère (iv) : Les églises en bois de Maramures sont des exemples exceptionnels d'une architecture religieuse et vernaculaire en bois, fruit des interactions entre traditions religieuses orthodoxes et influences gothiques, dans une interprétation particulière des traditions architecturales du bois, qui laisse apparaître une grande maturité artistique et d'immenses compétences artisanales.

Nom du bien	Parc national de la forteresse de Brimstone Hill
N° d'ordre	910
Etat partie	Saint-Kitts-et-Nevis
Critères	C (iii) (iv)

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit *renvoyée* à l'Etat partie, en demandant des informations sur les progrès du projet de loi sur le Développement national et la planification. S'il est assuré avant le 1^{er} octobre 1999 que cette loi entrera en vigueur et sera appliquée avant la fin de l'année 1999, le Bureau a recommandé que ce bien soit inscrit sur la Liste sur la base des *critères iii et iv*.

Critère (iii) : Brimstone Hill est une forteresse britannique exceptionnelle, construite par des esclaves selon des normes précises, à l'apogée de l'expansion coloniale européenne aux Caraïbes.

Critère (iv) : Du fait de ses disposition et construction stratégiques, la forteresse de Brimstone Hill est un exemple exceptionnel et bien préservé de l'architecture militaire britannique des XVII^e et XVIII^e siècles.

Nom du bien	Trois châteaux, muraille et remparts du bourg de Bellinzona
N° d'ordre	884
Etat partie	Suisse

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit *renvoyée* en demandant à l'Etat partie des précisions sur la nature des restaurations concernant le monument (indépendamment des aménagements) et sur les limites du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS a indiqué que des informations complémentaires avaient été fournies très récemment et que ce matériel nécessiterait un examen plus approfondi pour arriver à une conclusion à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau.

Nom du bien	Parc national historique et culturel de l'«Ancienne Merv»
N° d'ordre	886
Etat partie	Turkménistan
Critères	C (ii) (iii)

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit *renvoyée* à l'État partie, en demandant des informations complémentaires : **a)** une carte indiquant clairement les limites du site et **b)** des assurances que le plan de gestion quinquennal serait intégralement mis en œuvre. Si la carte et ces assurances sont fournies avant le 1^{er} octobre 1999, le Bureau recommande que ce bien soit inscrit sur la Liste sur la base des *critères ii et iii* :

Critère (ii) : Les villes de l'oasis de Merv ont exercé une influence considérable sur les cultures d'Asie centrale et d'Iran depuis quatre millénaires. La ville seldjoukide, en particulier, a influencé l'architecture et la décoration architecturale, ainsi que le développement scientifique et culturel.

Critère (iii) : La séquence des cités de l'oasis de Merv, leurs fortifications et leur paysage urbain sont des témoins exceptionnels des civilisations d'Asie centrale sur plusieurs millénaires.

Nom du bien	Sanctuaire de Mi-sôn
N° d'ordre	949
Etat partie	Viet Nam
Critères	C (ii) (iii)

Le Bureau a décidé que cette proposition d'inscription soit *renvoyée* à l'État partie qui devrait fournir des informations sur la mise en œuvre du plan de gestion du bien et des assurances quant à la mise à disposition du financement. Le Bureau a également demandé à l'État partie de réfléchir sur les liens naturels et historiques entre Hoi An et cette proposition d'inscription formulée au regard du fleuve qui les relie, y compris à sa source dans la Réserve naturelle de Ngoc Vinh. Si ces informations sont disponibles avant la 23^e session extraordinaire du Bureau, le Bureau recommande que ce bien soit inscrit sur la Liste sur la base des *critères ii et iii* :

Critère (ii) : Le sanctuaire de Mi-sôn est un exemple exceptionnel d'échange culturel, de par l'introduction de l'architecture hindoue du sous-continent indien en Asie du Sud-Est.

Critère (iii) : Le royaume de Champâ était un important phénomène de l'histoire politique et culturelle de l'Asie du Sud-Est, comme en témoignent remarquablement les ruines de Mi-sôn.

Extension d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Sites villageois avec églises fortifiées de Transylvanie (extension de Biertan et son église fortifiée)
N° d'ordre	596 Bis
Etat partie	Roumanie

Le Bureau a décidé de *renvoyer* cette proposition d'inscription à l'État partie en lui demandant de préparer des plans de gestion pour les biens proposés. Si ces informations sont fournies et considérées comme étant acceptables, le Bureau a recommandé que l'extension du bien soit *approuvée*.

C. Biens dont les propositions d'inscription ont été différées

Nom du bien	Gare Victoria (Gare Chhatrapati Shivaji)
N° d'ordre	945
Etat partie	Inde

Le Bureau a décidé de *différer* l'examen de cette proposition d'inscription. Le Bureau a informé l'État partie qu'il devrait entreprendre un programme de conservation correctement défini sous l'autorité de professionnels qualifiés. Une étude comparative des gares historiques devrait également être entreprise au niveau mondial.

Nom du bien	Les fortifications portuaires de Malte
N° d'ordre	891
Etat partie	Malte

Le Bureau a décidé de *différer* l'examen de cette proposition d'inscription pour permettre à l'État partie de présenter le plan directeur de conservation des fortifications que recommande l'ICOMOS. Le Bureau a recommandé que l'État partie soumette cette proposition d'inscription comme une extension au **site déjà** inscrit sur la Liste "la ville de La Vallette", et d'envisager l'extension sur la base des critères culturels ii et iii.

Nom du bien	Le sanctuaire archéologique de Pachacamac
N° d'ordre	952
Etat partie	Pérou

Le Bureau a décidé de *différer* l'examen de cette proposition d'inscription dans l'attente de la préparation et de la mise en œuvre d'un nouveau plan de gestion et de l'amélioration des services existants (gestion des visiteurs, sécurité, etc.) conformément aux propositions de l'ICOMOS.

Nom du bien	Le monastère de Neamt – L'église de l'Ascension de Jésus
N° d'ordre	903
Etat partie	Roumanie

Le Bureau a décidé de *différer* l'examen de cette proposition d'inscription, en attendant qu'une étude comparative de complexes d'églises similaires de la région soit terminée.

Nom du bien	Centre ville historique de Paramaribo
N° d'ordre	940
Etat partie	Suriname

Le bureau a décidé de *différer* l'examen de cette proposition d'inscription, afin que l'État partie puisse lancer la mise en œuvre des recommandations de l'ICOMOS.

Nom du bien	Centre historique de Shakhrisayabz
N° d'ordre	885
Etat partie	Ouzbékistan

Le Bureau a décidé de *différer* l'examen de cette proposition d'inscription en demandant à l'État Partie de fournir des détails précis sur la zone proposée pour inscription, les limites de la zone

tampon et les réglementations qui définissent son utilisation. L'Etat Partie devrait également fournir des informations complémentaires sur les qualités de Shakhrisyabz en comparaison avec d'autres villes d'Asie Centrale (Samarcande, Boukhara, Hérat, etc.).

C. Biens que le Bureau n'a pas recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Sarajevo - Symbole unique de multiculturalité universelle et ville ouverte
N° d'ordre	851 Rev
Etat partie	Bosnie-Herzégovine

Le Bureau a recommandé au Comité de ne pas inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	Cathédrale Saint-Maurice et Sainte-Catherine à Magdebourg
N° d'ordre	536 Rev
Etat partie	Allemagne
Critères	

Le Bureau a recommandé au Comité de ne pas inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	Ligne ferroviaire à aiguillage Kysuce-Orava
N° d'ordre	756
Etat partie	Slovaquie

Le Bureau a recommandé au Comité de ne pas inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

E. Extension d'un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial approuvée par le Bureau

Nom du bien	Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France
N° d'ordre	868
Etat partie	France

Le Bureau a décidé d'étendre le site inscrit des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France pour inclure l'église Sainte-Marie d'Oloron, l'église abbatiale de Buisson-de-Cadouin et l'église de Saint-Avit-Sénieur.

V.4 Au cours de l'examen des propositions d'inscription, plusieurs délégués ont remarqué qu'au cours de l'évaluation, de l'examen et du processus de prise de décision, on devrait tenir dûment compte de la Stratégie globale et de la décision du Comité d'améliorer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial.

V.5 Pour certaines propositions d'inscription, les Etats parties ont soumis au Secrétariat, avant la session du Bureau, des informations et des documents complémentaires en réponse à la mission d'experts et aux évaluations écrites des organismes consultatifs. Cette documentation n'avait, dans plusieurs cas, pas été transmise en temps voulu aux organismes consultatifs et n'avaient donc pas pu être prises entièrement en considération dans la présentation au Bureau, en particulier par l'ICOMOS. Le Directeur du Centre a regretté cette situation mais a mentionné que compte tenu de la lourde charge de travail des semaines précédant les sessions de juin/juillet du Bureau, qui correspondent également à une période où de très nombreuses

nouvelles propositions d'inscription sont transmises au Centre, il était impossible de traiter correctement ce supplément d'information. Le Président a exprimé sa compréhension face à cette situation et sa sympathie au Secrétariat, qui doit traiter de plus en plus de documentation et d'information dans un laps de temps très court. Il a estimé que cette situation doit être examinée.

VI. SUITE A DONNER AU TRAVAIL DE L'ORGANE CONSULTATIF DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

VI.1 Le Président introduit le point 6 de l'ordre du jour du Bureau : Suite à donner au travail de l'Organe consultatif du Comité du patrimoine mondial. Il a rappelé le document WHC-99/CONF.204/8 qui comprend deux annexes : la première présentant le rapport d'avancement sur le suivi du "Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial" qui avait été déjà distribué à Kyoto, à la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial ; la deuxième qui est le "Rapport du Directeur général de l'UNESCO sur les tâches et fonctions du Centre du patrimoine mondial à la demande de la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial".

VI.2 Plusieurs membres du Bureau et observateurs ont pris la parole et émis leurs idées quant à la mise en place d'une équipe spéciale stratégique. Les représentants du Japon, de l'Italie, de la Hongrie et du Maroc ainsi que les observateurs du Royaume-Uni, de la Thaïlande, de la Finlande et des Etats-Unis d'Amérique ont fait part de réserves concernant la création d'une telle équipe spéciale dans l'immédiat. Ils ont considéré qu'il était plus utile que l'on commence par consolider les résultats acquis par l'Organe consultatif, et qu'une réflexion profonde concernant des questions importantes devrait être menée au sein du Comité et que l'on se donne le temps d'étudier davantage les termes de référence d'un pareil groupe de réflexion. Ceci pouvant se faire entre les membres du Bureau et du Comité d'une part et le Centre de l'autre, avec la participation des organes consultatifs.

VI.3 L'observateur de la Thaïlande est intervenu sur la possibilité de mettre en place un système biennal de planification et de budgétisation, rappelant que le mode de fonctionnement et la périodicité des réunions des organes statutaires de la Convention du patrimoine mondial diffèrent de ceux de l'UNESCO. Alors que la Conférence générale de l'UNESCO se réunit tous les deux ans et approuve le programme et le budget de l'organisation, c'est le Comité du patrimoine mondial qui, à sa réunion annuelle, approuve le budget du Fonds et le plan de travail du Centre du patrimoine mondial.

VI.4 Le Rapporteur (Hongrie) a fait part de son appréciation quant à la qualité de préparation de système de gestion intégré de l'information que met en place le Centre du patrimoine mondial avec l'aide d'autres pays, notamment les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande et le Royaume-Uni, avec l'appui technique de l'Agence spatiale européenne. Il a cependant souligné la nécessité d'autres apports y compris un Système d'Information Géographique (GIS) approprié.

VI.5 Pour conclure sur l'annexe I, le Président a soumis au Bureau le texte suivant qui a été approuvé :

Le Bureau,

1. demande au Centre du patrimoine mondial de préparer un document sur l'établissement d'une équipe spéciale de réflexion stratégique comprenant ses termes de référence,

prenant en considération les différentes interventions qui ont eu lieu au cours de ce débat,

2. relève l'importance de la mise en place d'un système intégré de gestion de l'information avec une composante d'information géographique appropriée,
3. prend note des autres points soulevés dans l'annexe I du document WHC-99/CONF.204/8.

VI.6 Passant à l'étude de l'annexe II du document, le Président demande au Directeur du Centre de présenter cette annexe qui est le " Rapport du Directeur général de l'UNESCO sur les tâches et fonctions du Centre du patrimoine mondial à la demande de la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial ".

VI.7 Dans sa présentation, le Directeur du Centre fait part de son désir de présenter à la vingt-troisième session du Comité du patrimoine mondial l'organigramme du Centre du patrimoine mondial qui reposerait sur une répartition géographique des dossiers parmi les professionnels, sur une unité de documentation et d'information et sur une unité administrative qui est en cours de renforcement. Il a aussi informé le Bureau de son souhait de poursuivre les efforts de son prédécesseur en vue de régulariser le personnel du Centre non encore intégré au Budget régulier de l'Organisation.

VI.8 Des membres du Bureau et des observateurs ont rappelé le fait que l'Organisation était tenue de ne pas accroître le nombre de postes de personnel au cours du prochain biennium. Ils ont toutefois considéré que, compte tenu de la spécificité de la nature du travail de la Convention (augmentation régulière du nombre de biens inscrits et de demandes de coopération), la priorité devrait être donnée au Centre malgré les limitations imposées à l'ensemble de l'Organisation. L'observateur du Royaume-Uni a suggéré que le Bureau émette une recommandation à l'Assemblée générale pour s'assurer que le Centre reçoive les ressources en personnel nécessaires à son bon fonctionnement. Le délégué du Japon a soutenu cette proposition.

VI.9 Sur proposition du Président, le Bureau a adopté le texte qui suit :

Le Bureau,

1. A apprécié le travail entrepris par le Centre du patrimoine mondial,
2. A insisté sur la nécessité d'allouer, parmi les ressources de l'UNESCO, un soutien humain et financier au Centre, en vue d'une augmentation des services requis par les Etats parties à la Convention,
3. A demandé au Directeur général de prendre en considération le souhait du Bureau d'intégrer l'ensemble du personnel lors de l'approbation du Programme et Budget de l'Organisation pour 2000-2001. De plus, il a demandé au Directeur général de donner la priorité au développement des ressources humaines du Centre, y compris sa formation,
4. A demandé au Secrétariat de préparer un projet de résolution à soumettre à l'Assemblée générale des Etats parties.

VI.10 Le Secrétariat a préparé des projets de résolution pour le renforcement des capacités du Centre. Ces projets de résolution ont été discutés par les membres du Bureau et les observateurs. Il a été notamment mentionné que le Bureau devrait s'adresser au Directeur général et demander aux Etats parties de soutenir le renforcement du Centre auprès du Conseil exécutif et de la Conférence générale de l'UNESCO. Le texte de la résolution tel qu'approuvé par le Bureau est le suivant :

« Le Bureau du Comité du patrimoine mondial,

Constatant que la nature même du fonctionnement de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel implique une croissance régulière dans les activités annuelles relatives à sa mise en œuvre,

Relevant que le personnel du Centre du patrimoine mondial qui assure le Secrétariat de cette Convention est financé par l'UNESCO, de même que son budget de fonctionnement,

Considérant que les ressources du Centre du patrimoine mondial, notamment en personnel, doivent pouvoir répondre régulièrement à la charge de travail qui lui est dévolue de par ses fonctions relatives à la Convention,

Réaffirmant l'intérêt de tous les Etats parties à la Convention à sa mise en œuvre efficiente, conformément aux engagements de la Conférence générale de l'UNESCO et de son Directeur général,

Prenant bonne note de tous les efforts déjà effectués par le Directeur général de l'UNESCO pour assurer au Centre du patrimoine mondial les ressources nécessaires,

1. **Prie** le Directeur général de l'UNESCO,

a) de bien vouloir demander instamment à la Conférence générale de l'UNESCO, au cours de son approbation du Programme et Budget 2000-2001 de l'Organisation, de prendre en considération les besoins et les ressources du Centre du patrimoine mondial pour qu'il puisse assurer la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel,

b) de prendre en considération ce qui précède dans la mise en œuvre du Programme et du Budget approuvé.

2. **Exprime** le souhait que les Etats parties appuient auprès du Conseil exécutif et de la Conférence générale de l'UNESCO le besoin de renforcement des capacités du Centre du patrimoine mondial. »

VII. DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

VII.1 Le Président a indiqué au Bureau que trois sujets devaient être discutés sous ce point de l'ordre du jour : (a) les problèmes généraux concernant l'attribution des fonds limités d'assistance internationale et les recommandations de révision des «*Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine Mondial*» quant aux priorités d'attribution de l'assistance internationale (§ 113-116); (b) requêtes spécifiques d'assistance internationale ; et (c) l'examen de la proposition formulée par l'Unité Centrale d'évaluation de l'UNESCO pour l'évaluation de l'assistance internationale (US\$ 40 000 pour le budget 1999).

VII.2 Le Président a attiré l'attention du Bureau sur les nouveaux défis que doit affronter le Comité pour la promotion de la stratégie globale et la mise en œuvre technique de la

Convention du patrimoine mondial. Il a rappelé le rapport du directeur du Centre sur l'augmentation considérable du nombre de demandes d'assistance internationale et des montants demandés, augmentation qui reflète l'accroissement du nombre des sites ainsi que des menaces qu'ils subissent. En mai 1999, l'assistance préparatoire et l'assistance aux activités de promotion sur les sites étaient déjà entièrement affectées, et il ne restait que des fonds limités pour l'assistance d'urgence, la coopération technique et l'assistance de formation en matière d'héritage naturel. Le Président a fait référence à l'information préparée par le Centre, au sujet de l'assistance internationale au cours des années précédentes (WHC-99/CONF.204/INF.15), pour souligner la nécessité d'aborder un certain nombre de problèmes en vue d'établir des priorités dans l'attribution de fonds d'assistance internationale limités.

VII.3 Le Président a souligné son souci de voir beaucoup d'Etats-parties à la Convention du patrimoine mondial dans l'impossibilité de mettre en oeuvre la stratégie globale d'augmentation de la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, en raison des limitations de l'assistance préparatoire. Dès mai 1999, l'attribution de US\$ 300 000 à l'assistance préparatoire, décidée par le Comité lors de sa ving-deuxième session, était entièrement engagée dans le financement de 22 demandes approuvées, présentées par 19 Etats-parties, dont 7 font partie des pays les moins avancés (PMA) ou des pays à faible revenu (PFR). Il a noté qu'à la date du 8 juillet 1999, 14 demandes supplémentaires d'assistance préparatoire avaient été présentées par 14 Etats-parties ; 6 de ces demandes proviennent d'Etats-parties n'ayant aucun site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial : République démocratique de Corée, Fidji, Guyana, Mongolie, Papua-New Guinée, Soudan. De plus, deux autres demandes présentées par le Népal et la Pakistan sont la conséquence spécifique d'actions recommandées par le Comité. Ces 14 nouvelles demandes représentent au total US\$ 241 811. Le Président a souligné cette situation critique et appelé le Bureau à prendre des mesures positives pour y remédier.

VII.4 Le Président, rappelant la décision prise par le Comité lors de sa dix-neuvième session à propos de la répartition des fonds entre héritage naturel et héritage culturel, a déclaré que toutes les catégories d'assistance pour l'héritage culturel (coopération technique et assistance de formation) ainsi que pour l'assistance aux activités de promotion sur les sites étaient affectées. De plus, il ne reste que des fonds très limités pour l'héritage naturel et l'assistance d'urgence. Passant en revue les demandes et les montants approuvés, il a noté que la priorité n'avait pas toujours été donnée aux PMA ou aux PFR, les demandes étant approuvées dans l'ordre de leur arrivée. Le Président a donc déclaré que les indications données dans les paragraphes 113-116 des *Orientations* sont insuffisantes pour permettre une approbation, en particulier aux PMA et PFR dans un sens effectif et efficace.

VII.5 Le Président a également commenté le rapport du Directeur concernant les fonds de financement de demandes approuvées les années précédentes, qui sont imputés sur le budget 1999. Environ 10% des fonds attribués à la mise en oeuvre technique de la Convention et à l'assistance d'urgence correspondent à des demandes approuvées les années précédentes. Le Bureau a été informé de discussions pour chercher une solution à ce problème, entre le Président, le conseiller juridique de l'UNESCO, le bureau du contrôleur financier et le Centre du patrimoine mondial. Toutefois, en raison des règlements administratifs rigoureux de l'UNESCO, il a été réaffirmé qu'il n'était pas possible d'augmenter l'attribution budgétaire, ni d'utiliser des fonds non affectés et revenus dans le fonds de réserve, sans autorisation du Comité. Le Président a donc souligné la nécessité pour le Comité d'adopter un mécanisme garantissant que les demandes approuvées les années précédentes, mais qui n'ont pu être mises en oeuvre, soient

honorées sans mettre en péril l'approbation de nouvelles demandes dans le cadre du budget en cours.

VII.6 Le directeur du Centre a été invité à fournir des informations sur l'état actuel des fonds. Le Directeur a confirmé qu'en plus de la totalité de l'assistance préparatoire et de l'assistance pour les activités d'éducation, de formation et de promotion, les montants suivants ont été attribués : US\$ 1 077 137 sur US\$ 1 245 000 pour la coopération technique, US\$ 882 100 sur US\$ 981 000 pour l'assistance de formation, US\$ 491 529 sur US\$ 600 000 pour l'assistance d'urgence, dont environ US\$ 330 000 (10%) pour le financement de demandes approuvées les années précédentes, comme indiqué dans le document WHC-99/CONF.204/INF.15. Il a précisé que les demandes approuvées les années précédentes n'avaient pu être réalisées ou achevées en raison de facteurs tels que : la sécurité dans l'Etat-partie concerné, les difficultés subies par les bureaux hors siège de l'UNESCO où les fonds étaient décentralisés, les cas de force majeure, et finalement l'approbation de ces demandes trop tard dans l'année (en particulier après le mois d'octobre) pour permettre une pleine utilisation des fonds.

VII.7 Le Directeur a convenu de la nécessité d'un mécanisme garantissant qu'une assistance internationale appropriée soit mise à la disposition des PMA ou des PFR, afin de répondre au besoin d'une liste équilibrée et représentative du Patrimoine mondial. Il a informé le Bureau des difficultés que rencontrent les Etats-parties dans la formulation des demandes d'assistance internationale, en particulier les Etats-parties membres récents de la Convention, ce qui retarde souvent le dépôt des demandes, d'où les difficultés que rencontre aujourd'hui le Comité quand il ne dispose plus des fonds nécessaires. D'autre part, certains Etats-parties ont bénéficié d'une assistance à plusieurs reprises.

VII.8 Certains membres du Bureau ont exprimé leur surprise devant cette situation grave, dont ils sont informés pour la première fois. Le Bureau a souligné la nécessité d'augmenter l'attribution annuelle d'assistance préparatoire pour répondre aux besoins des Etats-parties qui ont été encouragés par le Comité à mettre en oeuvre la stratégie globale et à renforcer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial. Notant que les demandes continueront à croître, en nombre et en montant, parallèlement à l'enthousiasme croissant pour l'équilibre de la Liste, le Bureau a réaffirmé que le Fonds du patrimoine mondial est actuellement insuffisant pour répondre à ces besoins. Toutefois, cette question devant être discutée dans le contexte plus large et stratégique en incluant la gestion du Fonds et de la mise en oeuvre de la Convention, le Bureau a convenu que le Comité doit l'aborder. Le Bureau, rappelant l'information fournie par le Centre selon laquelle 44% seulement des contributions au Fonds du patrimoine mondial avaient été reçus à la date du 31 mai 1999, fait appel aux Etats-parties en retard pour qu'ils effectuent leur règlement. De plus, les Etats-parties doivent être encouragés et aidés à rechercher des contributions auprès de pays donateurs et des agences de coopération pour le développement, afin de financer les activités de mise en oeuvre de la Convention.

VII.9 En ce qui concerne les règlements rigoureux de gestion du Fonds du patrimoine mondial, le délégué du Japon a estimé que le Comité, lors de sa vingt-troisième session, devrait discuter des moyens d'éviter une situation dans laquelle 10% du budget 1999 sert à financer des demandes approuvées les années précédentes. Le Délégué du Bénin a demandé au secrétariat de veiller à ce que l'information concernant les demandes approuvées mais non réalisées au cours de l'année soit mise à la disposition du Comité lors de sa vingt-troisième session.

VII.10 Le délégué du Japon partage l'inquiétude concernant la gravité de l'insuffisance des fonds. Pour surmonter la situation actuelle, le gouvernement du Japon a annoncé le

versement d'une contribution spéciale, unique, à concurrence de US\$ 300 000, provenant du Fonds-en-dépôt UNESCO-Japon, sous réserve de l'accord du secrétariat, pour financer les demandes d'assistance préparatoire. Le délégué du Japon a insisté cependant sur le fait qu'il s'agit là d'une contribution exceptionnelle, qui ne doit pas être considérée comme une solution au problème. Pour assurer une meilleure définition des priorités de l'assistance internationale, il a souligné que des révisions éventuelles des Orientations pourraient être débattues par le Comité lors de sa vingt-troisième session, en vue de trouver une solution à long terme.

VII.11 Ces considérations ont été reprises par le délégué de la Hongrie, qui a également souligné la nécessité d'une utilisation stratégique et catalytique de l'assistance internationale financée par le Fonds du patrimoine mondial, et d'une amélioration du contrôle de qualité et des règles de priorité. A cet égard, l'ICCROM a été invité à préparer une stratégie à long terme pour le contrôle de qualité des demandes d'assistance de formation. Le directeur du Centre a accueilli favorablement cette proposition, en raison de l'importance des activités de formation pour une gestion durable des sites du Patrimoine. De plus, le délégué de la Hongrie a proposé la création d'un programme spécial sur le patrimoine, basé sur sa proposition faite pendant la vingt-deuxième session du Comité (voir Annexe XI.3 du rapport), qui créerait un nombre croissant d'anciens élèves, qui ont bénéficié des Fonds du patrimoine mondial, pour traiter les questions décrites dans la Stratégie globale, et pour permettre la mobilisation de ressources humaines de qualité.

VII.12 Le délégué de l'Italie a confirmé que son gouvernement porte intérêt à la promotion de la Stratégie globale et à la protection des sites du Patrimoine mondial, et à l'intention de fournir une contribution supplémentaire afin de soutenir le Centre du patrimoine et les Etats-parties.

VII.13 L'observateur représentant l'Australie, réaffirmant l'engagement de son gouvernement envers la Convention du Patrimoine mondial, a renouvelé la proposition du gouvernement australien d'agir comme point focal régional afin de promouvoir une gestion améliorée des sites, et son souhait d'entamer le dialogue avec les Etats-parties de la région Asie-Pacifique en vue d'établir une Liste du patrimoine mondial plus équilibrée.

VII.14 Le représentant de l'UICN a rappelé que l'assistance préparatoire est destinée, non seulement à la préparation de Listes préalables et de formulaires de nomination, mais aussi à la mise au point de propositions de projets pour trouver un financement ailleurs qu'auprès du Fonds du patrimoine. De plus, le représentant de l'UICN a informé le Bureau que le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a fourni au Centre du Patrimoine mondial une contribution de NZ\$ 75 000 pour que le Centre du patrimoine mondial finance un poste consacré aux questions du patrimoine au sein du Bureau de l'UNESCO à Apia dans les îles Samoa. Il a accueilli favorablement la proposition de l'Australie d'établir un point focal en Asie-Pacifique, et souligné l'importance du dialogue pour garantir que tous les efforts soient complémentaires.

VII.15 Le Bureau, les observateurs et le secrétariat ont remercié le gouvernement du Japon de sa généreuse contribution qui permettra de répondre aux demandes d'assistance préparatoire actuellement en attente, spécialement celles des PMA ou des PFR, afin de renforcer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial. Le Directeur a également exprimé ses remerciements aux gouvernements de la France, de l'Italie et du Japon pour leurs contributions aux projets opérationnels de sauvegarde des sites du patrimoine mondial, contributions apportées par l'intermédiaire de la Division du Patrimoine culturel de l'UNESCO et des dispositions de Funds-in-Trust. Le Directeur a remercié le gouvernement de l'Australie de son offre,

d'autant plus qu'elle se situe dans la ligne des orientations de la Stratégie de l'UNESCO "centré sur le Pacifique". Le Directeur a déclaré que des propositions concrètes seraient présentées au gouvernement australien et il a reconnu le soutien de la Nouvelle Zélande pour le Pacifique. Il a informé le Bureau que le gouvernement français a également accepté de financer une série d'actions dans le cadre de l'accord France-UNESCO pour soutenir les Etats-parties sous-représentés dans la préparation des dossiers de nomination de sites au Patrimoine mondial. De plus, le Directeur du Centre a informé le Bureau que des discussions étaient en cours avec le délégué permanent de la Belgique pour un soutien aux Etats-parties dans la phase de préparation de la mise en oeuvre de la Convention. Par ailleurs, il a mentionné que le gouvernement du Portugal pourrait, dans l'avenir, fournir une assistance aux Etats-parties lusophones d'Afrique.

VII.16 Le Bureau a confirmé l'importance stratégique de l'assistance internationale pour la mise en oeuvre de la stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial qui soit à la fois crédible et représentative, et mis l'accent sur son inquiétude grave quant au manque des fonds nécessaires, en particulier pour l'assistance préparatoire. Le Bureau a demandé au Comité de tenir compte de ce point de vue lors de ses décisions d'attribution budgétaire, durant sa vingt-troisième session.

VII.17 Le Bureau a décidé que les questions sur l'assistance internationale, incluant le problème de l'insuffisance des fonds et la nécessité de revoir les *Orientations* afin de permettre d'accorder une priorité aux Etats-parties sous-représentés dans la Liste du patrimoine mondial, et en particulier aux PMA et PFR, seraient soumises au Comité pour discussion lors de sa vingt-troisième session.

VII.18 Le Bureau a donc demandé au Centre de proposer des révisions précises des paragraphes 113-116 des *Orientations* concernant l'assistance internationale, à partir des soucis exprimés pendant la discussion par le Bureau lors de sa vingt-troisième session pour décision par le Comité à sa vingt-troisième session.

VII.19 Le Bureau a également invité les organes consultatifs à préparer un plan stratégique sur l'utilisation optimal de l'assistance internationale afin de promouvoir une gestion durable des sites du patrimoine mondial. Après cette discussion, le Bureau a examiné des demandes d'assistance internationale et pris les décisions suivantes.

PATRIMOINE NATUREL

Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkmenistan et Ouzbekistan	« Formation à la nomination des caractéristiques naturelles et mixtes du patrimoine mondial en Asie centrale » (Assistance de formation)	US\$ 29 440
---	---	--------------------

Le Bureau a approuvé l'attribution à ce projet d'un montant de US\$ 29 440 sur les fonds de formation du patrimoine naturel, sous réserve que le programme WWF Russie (WWF-PRO) confirme, avant le 31 octobre 1999, qu'il a réussi à rassembler le montant complémentaire de US\$ 29 900 nécessaire pour la réalisation du projet. Le Bureau a également recommandé que WWF-PRO soumette au Centre du patrimoine mondial une liste des organisations fournissant des contributions en espèces et en nature à concurrence des US\$ 29 900 nécessaires, et une liste complète des participants d'Asie centrale qui prendront part à la réalisation du projet.

Régional	« Atelier de formation Asie-Pacifique sur la planification de conservation et de développement : le rôle des accords multi-latéraux liés à la bio-diversité » (Assistance de formation)	US\$ 30 000
-----------------	--	--------------------

Le Bureau a approuvé l'attribution d'un montant de US\$ 30 000 à ce projet et demandé au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN de négocier avec les Etats parties développés d'Europe et d'Amérique du nord qu'ils assurent le soutien de leurs gestionnaires de sites, afin d'utiliser les économies ainsi réalisées pour soutenir le plus grand nombre possible de gestionnaires de sites provenant des pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Le Bureau a également recommandé que dans la mesure du possible la préférence soit donnée, pour le choix des gestionnaires de sites, à ceux qui sont désignés à la fois site du patrimoine mondial et Réserve de biosphère.

République démocratique du Congo	« Soutien de personnel résidant sur les sites en péril du patrimoine mondial - parcs nationaux de Garamba, Kahuzi Biega et Virunga, et Réserve de faune à okapis » (Assistance d'urgence)	US\$ 105 000
---	--	---------------------

Le Bureau a approuvé l'attribution d'un montant de US\$ 105 000 pour le paiement des allocations de salaires du personnel, l'achat d'équipement, la formation, la construction de postes de garde et la surveillance d'activités, au bénéfice de ces quatre sites. Le Bureau a décidé que ce montant de US\$ 105 000 couvrirait les rubriques budgétaires suivantes :

- US\$ 75 000 comme assistance d'urgence, en utilisant les fonds affectés (US\$ 50 471) disponibles selon l'attribution 1999, et en transférant US\$ 24 529 du montant non dépensé de US\$ 167 863 disponible au titre de la coopération technique pour le patrimoine naturel ;
- US\$ 30 000 au titre de la coopération technique sur le montant de US\$ 143 334 non dépensé au titre de la coopération technique pour le patrimoine naturel, après transfert de US\$ 24 529 à l'assistance d'urgence comme indiqué ci-dessus.

Par ailleurs, le Bureau :

- a loué le dévouement du personnel résidant sur les quatre sites ;
- a loué l'engagement de la Task Force regroupant l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), le GTZ (Allemagne) et plusieurs ONG internationales qui soutiennent la protection de ces quatre sites, et a appuyé leurs efforts pour obtenir le soutien de la communauté internationale pour ces sites, sur le moyen terme (3-4 ans) ; et
- a demandé au Centre et à UICN de reporter à la vingt-troisième session du Comité, qui aura lieu à Marrakech, Maroc (29 novembre - 4 décembre 1999), une évaluation de l'efficacité de la livraison de ces fonds au personnel sur site, avec l'assistance de la Task Force et des recommandations concernant une éventuelle assistance complémentaire aux

quatre sites, ce qui pourrait être envisagée par le Comité pour l'an 2000.

République-Union de Tanzanie	« Renforcer l'infrastructure protection des sites du patrimoine mondial en République-Union de Tanzanie - parcs nationaux de Serengeti et du Kilimandjaro » (Coopération technique)	
-------------------------------------	--	--

Le Bureau a demandé au Centre de coopérer avec l'unité UNESCO d'achat d'équipement afin de transférer aux parcs nationaux de Serengeti et du Kilimandjaro, en République-Union de Tanzanie, les deux véhicules achetés en 1998 pour deux sites de la République démocratique du Congo (RDC) mais stockés actuellement à Mombassa (Kenya).

Le Bureau a demandé au Centre de coopérer avec le bureau du Coordinateur des Nations Unies résidant ainsi qu'avec le Bureau de l'UNESCO à Nairobi et le gouvernement du Kenya pour demander au gouvernement kenyan de renoncer au règlement des frais de stockage des véhicules, payables à l'autorité portuaire du Kenya, et au coût du transport des véhicules en République-Union de Tanzanie. Au cas où le paiement de ces frais ne pourrait être évité, le Bureau a autorisé le Président à approuver le versement du montant nécessaire pour régler ces frais de stockage et de transport, sur présentation par le Centre de factures détaillées, par prélèvement sur les fonds de coopération technique disponibles pour les projets d'héritage naturel au titre de 1999.

PATRIMOINE CULTUREL

Cuba

« Cours de formation à la conservation préventive » (Assistance de formation)

Le Bureau a rappelé que le Comité, lors de sa vingt-deuxième session, a réservé US\$ 30 000 pour une activité de formation proposée par Cuba. Le Bureau a examiné une proposition révisée de cours de formation à la conservation préventive qui a été préparée par Cuba en collaboration avec un expert de l'ICCROM.

L'ICCROM a informé le Bureau qu'il considérait très favorablement cette demande reformulée et soutenait totalement l'accent mis sur la formation de formateurs. Quant à la pertinence du projet pour la préservation du patrimoine mondial, ICCROM a déclaré avoir discuté de cette question avec la délégation cubaine et avoir reçu l'assurance que les participants seront sélectionnés en fonction de leurs responsabilités dans la préservation du patrimoine mondial.

Le délégué de Cuba a confirmé que le cours aura lieu sur le site de patrimoine mondial de Havane et que les participants, qui proviendront des trois biens du patrimoine mondial, à Cuba et dans la région, auront des responsabilités directes à l'égard du patrimoine mondial.

En conséquence, le Bureau a approuvé la mise en oeuvre de cette assistance pour un montant de US\$ 30 000, selon la proposition de Cuba.

Lituanie	« Programme de Revitalisation de la Vieille Ville de Vilnius » (Coopération technique)	US\$ 30 000
-----------------	---	--------------------

Le secrétariat a présenté la demande et noté qu'il ne reste aucun fonds disponibles dans le budget 1999 au titre de la coopération technique : par conséquent, le Bureau ne peut que recommander l'approbation de cette demande lors de la vingt-troisième session extraordinaire, pour le budget de l'an 2000.

Le représentant d'ICCROM, parlant aussi au nom d'ICOMOS, a rappelé qu'une assistance considérable a été attribuée à ce site au cours des années passées et qu'une conférence de donateurs, en 1997, a débouché sur la création de l'agence OTRA - Revitalisation de la vieille ville. Les activités proposées faisant partie d'un projet plus vaste, il s'est demandé si repousser cette assistance serait logique ou souhaitable, du fait que les besoins vont certainement se modifier avec le temps. Il a également souligné que la demande présentée par la délégation permanente de Lituanie ne semble pas correspondre totalement aux activités convenues entre OTRA et le conseiller UNESCO. Il a noté en particulier l'absence d'une réunion de coordination qui avait été proposée pour améliorer la cohérence entre les nombreux organismes nationaux et internationaux impliqués dans ce projet. ICCROM a donc recommandé que l'Etat-partie, à la suite de consultations avec tous les organismes appropriés, y compris OTRA, soumette le plus tôt possible une nouvelle demande de financement pour permettre d'achever le programme complet d'assistance étudié pour développer la capacité d'OTRA. Il a également recommandé que la demande comprenne les fonds nécessaires pour une réunion de coordination de tous les partenaires, nationaux et internationaux.

Interrogé sur l'urgence de la demande, le secrétariat a informé le Bureau que cette demande faisait partie d'un ensemble d'assistance internationale pour 1999, qui comprenait des financements provenant d'autres sources telles que le PNUD, et que ces fonds pourraient être remis en cause si la demande présentée au Fonds du patrimoine mondial n'était pas approuvée. Plusieurs membres du Bureau ont vivement appuyé cette demande, à laquelle ils ont accordé la plus haute priorité.

Etant donné qu'il ne reste plus de fonds disponibles pour 1999, et étant donné la grande priorité attachée au programme de revitalisation de Vilnius, le délégué de l'Italie a offert d'étudier la possibilité d'une assistance par son gouvernement. Le Bureau a remercié le délégué de l'Italie de cette offre généreuse, et demandé au secrétariat de poursuivre la question de toute urgence, en étroite collaboration avec les délégations permanente d'Italie et de Lituanie.

République arabe syrienne	"Etablissement d'un plan compréhensif de gestion de Palmyre - Phase II" (Coopération technique)	US\$ 20 000
----------------------------------	--	--------------------

Après avoir entendu la présentation faite par le secrétariat concernant cette demande, qui constitue une suite apportée à la première demande d'assistance d'un cahier des charges détaillé pour le plan de gestion du site de Palmyre, le Bureau a recommandé que le Comité approuve un montant de 20.000 dollars EU sur le budget de l'an 2000 du Fonds du patrimoine mondial. Le Bureau a également recommandé que, durant la prochaine mission, des contacts soient pris avec les sources de financement pour obtenir les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de ce plan de gestion.

VII.20 Le Bureau a été informé de la proposition formulée par le Secrétariat et l'Unité d'évaluation centrale (CEU) de l'UNESCO pour l'évaluation de l'assistance internationale (Document WHC-99/CONF.204/INF.20). Cette proposition était une suite apportée à une recommandation faite par l'auditeur externe sur la gestion du Centre du patrimoine mondial et la décision du Comité du patrimoine mondial à sa vingt-deuxième session d'allouer un montant de 40.000 dollars EU du Fonds du patrimoine mondial en 1999 dans ce but. Cette approbation a été accordée sous réserve qu'une proposition soit faite par le Secrétariat au Bureau du Comité du patrimoine mondial.

Le Bureau a approuvé la proposition qui était soumise avec les révisions suivantes :

- Dans sa méthodologie, l'évaluation devrait être fondée sur les rapports de l'auditeur externe (gestion et finances), prendre en considération la relation existante entre l'utilisation des fonds et la Stratégie globale, et également analyser la pertinence de l'assistance d'urgence,
- L'équipe à établir proposée par le Secrétariat pour suivre le travail d'évaluation sera ouverte à tout membre du Comité intéressé qui pourrait souhaiter observer les activités de l'équipe, sans aucun pouvoir décisionnel,
- L'autorité des organes statutaires sera exercée par les membres permanents du Bureau qui participeront à plein temps au travail de l'équipe.

VII.21 L'observateur du Canada a exprimé son souci à propos de l'attribution de l'assistance d'urgence. Elle a demandé au secrétariat d'en étudier la régularité et les questions de priorité des attributions, en rapport avec les stratégies de conservation de sites ou de régions spécifiques.

VIII. REVISION DES ORIENTATIONS DEVANT GUIDER LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

Révisions de la Section I des Orientations

VIII.1 Le Président a rappelé que les changements proposés aux Orientations découlent de la réunion d'experts sur la Stratégie globale tenue à Amsterdam (Pays-Bas) en mars 1998 – exemple parmi une série de réunions d'experts sur la Stratégie globale – ainsi que du travail sur les questions techniques entrepris par l'organe consultatif du Comité du patrimoine mondial en 1998. Le Secrétariat a informé le Bureau que les projets de révisions à la section I des Orientations tentent de réunir les six critères culturels et quatre critères naturels en un ensemble unifié de critères et de mettre au point des conditions d'intégrité qui incorporent le concept d'authenticité pour les biens culturels et naturels. Le Comité, à sa vingt-deuxième session, n'a pas eu le temps d'étudier totalement cette proposition et a demandé que le Centre réétudie le travail avec les organes consultatifs. Cette question a été discutée à la réunion du Secrétariat et des organes consultatifs (février 1999). Par la suite, l'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM y ont apporté de nouvelles observations qui ont été présentées dans les Annexes I et II du document de travail WHC-99/CONF.204/10.

VIII.2 A la session, l'UICN a souligné les points suivants : (1) l'UICN a appuyé l'intégration des critères naturels et culturels en un ensemble unique en tant que moyen de refléter le continuum nature-culture, elle a privilégié un changement minimum du texte des critères et elle a estimé que la référence à « l'interaction humaine avec l'environnement » devait se trouver dans l'un des critères culturels car cela serait en conformité avec

l'article 1 de la Convention ; (2) une décision à point nommé serait la bienvenue pour obtenir clarté et certitude ; (3) une fois la décision prise, il faudrait rédiger des Orientations faciles à utiliser, sans fréquentes modifications ; (4) l'UICN a fermement appuyé la Stratégie globale axée sur une amélioration de l'équilibre et de la représentativité de la Liste du patrimoine mondial. L'UICN a toutefois souligné que la Stratégie globale n'était qu'un élément de ce qui devait être une stratégie d'ensemble pour le patrimoine mondial. Une telle stratégie devrait être axée sur une gestion efficace des sites figurant déjà sur la Liste et sur la manière dont ces sites peuvent être au mieux utilisés comme modèles pour montrer comment les êtres humains, la nature et la culture pourront mieux coexister au siècle prochain ; (5) l'UICN a noté que l'objectif actuel de la Stratégie globale n'est pas atteint et que chaque année le déséquilibre entre les régions et entre les sites naturels et culturels augmente. Il faut prendre des mesures concrètes pour parvenir à une Liste du patrimoine mondial équilibrée.

VIII.3 L'ICCRROM, parlant aussi au nom de l'ICOMOS, a noté que les changements proposés demandent une étude attentive et exigent une analyse dans le contexte culturel régional, comme l'indique le document de Nara sur l'authenticité. L'ICOMOS comme l'ICCRROM ont pris part aux débats à Amsterdam et ont noté que la fusion des critères n'était que le début d'un processus. Tout en étant d'accord sur la nécessité de poursuivre cette avancée, ils ont toutefois suggéré de procéder au changement après l'Assemblée générale de l'ICOMOS, afin de permettre une réflexion approfondie sur la question de l'authenticité (Document de Nara).

VIII.4 Alors que certains délégués se sont ralliés à la position de l'ICCRROM et de l'ICOMOS, d'autres ont instamment demandé que la question de l'intégration des critères soit étudiée dès que possible.

VIII.5 L'observateur du Royaume-Uni, parlant en tant qu'utilisateur habituel des Orientations, a souligné la nécessité d'une approche intégrée et d'une révision complète ainsi que d'une réorganisation des Orientations. Il a déclaré que le Royaume-Uni serait tout à fait prêt à envisager d'accueillir une réunion d'experts sur cette question. Cette offre a été accueillie avec reconnaissance par le Bureau. Le délégué du Bénin a réaffirmé qu'il faudrait assurer dans cette réunion une représentation équilibrée des cultures, des régions et des disciplines. Le Président a insisté sur le fait qu'aucune allocation n'était prévue au budget du Fonds du patrimoine mondial pour une telle réunion.

VIII.6 Le Directeur du Centre a observé qu'il serait difficile d'organiser cette réunion avant la fin de l'année. Il a également été suggéré qu'une telle réunion devrait avoir lieu après la Réunion d'experts africains sur l'authenticité et l'intégrité prévue pour mars 2000, ce qui avait été recommandé par la Réunion sur les paysages culturels en Afrique (WHC-99/CONF.204/INF.4). Des études régionales de la question de l'authenticité pourraient aussi être envisagées avant la réunion au Royaume-Uni.

VIII.7 A la suite de cela, le Bureau a décidé :

- (1) De demander au Centre de présenter une proposition relative à l'ensemble unifié de critères à la vingt-troisième session du Comité du patrimoine mondial,
- (2) D'accueillir favorablement l'invitation de l'observateur du Royaume-Uni d'organiser une réunion internationale d'experts pour consolider les propositions de révision des Orientations. Le Bureau a demandé au Centre d'aider les autorités du Royaume-Uni à organiser une telle manifestation au début de l'an 2000 après la réunion prévue

en Afrique et d'assurer une représentation équilibrée de toutes les cultures du monde,

- (3) Le Bureau a encouragé l'ICOMOS à présenter le *Document de Nara sur l'authenticité*, ainsi qu'un résumé des débats ultérieurs sur l'authenticité, à l'Assemblée générale de l'ICOMOS en octobre 1999 et il a invité l'ICOMOS à faire rapport à la vingt-troisième session du Comité du patrimoine mondial sur les débats concernant l'authenticité qui auront eu lieu à l'Assemblée générale de l'ICOMOS,
- (4) Le Bureau a recommandé à la vingt-troisième session du Comité d'inviter l'ICOMOS et l'ICCRROM à joindre leurs efforts pour assurer la poursuite d'autres débats et la diffusion d'informations sur le sujet de l'authenticité (en particulier sur ses liens avec la conservation des biens du patrimoine mondial) auprès de professionnels de la gestion du patrimoine culturel.

Révision du paragraphe 65 des Orientations

VIII.8 Les délégués ont longuement débattu d'une révision du paragraphe 65 qui avait été initialement proposée par l'Italie au Comité du patrimoine mondial à sa vingt-deuxième session. Un certain nombre de délégués ont appuyé la proposition selon laquelle les évaluations des propositions d'inscription seraient envoyées aux Etats parties concernés avant la session du Bureau, car cela permettrait à tous les Etats parties de les passer en revue dans les délais prévus. Certains délégués ont toutefois craint que cela ne crée une confusion en ajoutant des informations à évaluer par les Etats parties juste avant la session et ils ont souligné que la décision concernant les propositions d'inscription incombe au Bureau et au Comité. Afin d'éviter cela, l'observateur de la Belgique a suggéré d'ajouter une phrase au texte proposé. Un petit groupe de travail dirigé par l'ancien Président du Comité du patrimoine mondial, le Pr Francioni, a été réuni et a proposé de réviser ainsi le paragraphe 65 :

« En avril/mai

Le Secrétariat reçoit les évaluations des organes consultatifs et s'assure que les Etats membres du Comité, ainsi que les Etats parties concernés les reçoivent six semaines avant la session du Bureau, avec la documentation disponible. Toute information ou documentation complémentaire sera envoyée au Secrétariat dès que possible, et, en fonction de sa nature et de sa complexité, pourrait être étudiée à la session extraordinaire du Bureau précédant la session du Comité, afin de donner aux organismes consultatifs le temps nécessaire pour les étudier avec soin. »

VIII.9 Le Bureau a décidé de recommander la révision ci-dessus au Comité du patrimoine mondial pour adoption.

Révision du paragraphe 68 des Orientations

VIII.10 L'observateur de l'Australie a suggéré que le Bureau recommande un amendement similaire concernant le suivi réactif. Il a proposé d'insérer au paragraphe 68 des Orientations le texte suivant (nouveau texte en **gras**) :

« 68. Suivi réactif...menacés. **La section correspondante du document de travail sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial sera envoyée à l'Etat partie concerné en même temps que ce document sera distribué aux membres du Bureau et du Comité.** A cette fin... »

VIII.11 Le Bureau a décidé de transmettre cette proposition au Comité du patrimoine mondial à sa vingt-troisième session pour étude.

IX. APPROBATION DU RAPPORT DU COMITE SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES EN 1998-1999 A SOUMETTRE A LA VINGT-TROISIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO

IX.1 Le Bureau a approuvé le rapport du Comité du patrimoine mondial sur ses activités entreprises en 1998-1999 à soumettre à la trentième session de la Conférence générale de l'UNESCO comprenant les remarques faites par le Bureau.

IX.2 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a informé le Bureau que le nombre d'Etats parties était passé à 157 avec le Tchad, en tant que nouvel Etat partie à la Convention du patrimoine mondial.

X. PREPARATION DE LA DOUZIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES

X.1 Le Président après avoir rappelé qu'il avait chargé le Rapporteur de présider un groupe de travail pour travailler sur le projet de résolution qui sera soumis à l'Assemblée générale, s'est référé au document **WHC-99/CONF.204/12Rev.** et à ses quatre Annexes :

WHC-99/CONF.206/1	Ordre du jour provisoire (Annexe I)
WHC-99/CONF.206/INF.1	Liste provisoire des documents (Annexe II)
WHC-99/CONF.206/5	Moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative (voir notamment le projet de résolution qui sera examiné par l'Assemblée générale des Etats parties) (Annexe III)
WHC-99/CONF.206/6	Elections au Comité du patrimoine (Annexe IV)

X.2 Après l'approbation des Annexes I et II, le Président s'est référé au document de travail (Annexe III) qui sera soumis à l'Assemblée générale, et notamment au projet de résolution élaboré par le groupe de travail informel présidé par le Rapporteur. Le Rapporteur a alors rappelé que le Président avait communiqué aux membres du Bureau et aux observateurs, ainsi qu'aux organismes consultatifs, copie d'une note verbale préparée par la Belgique. Dans cette note la délégation belge estimait opportun que le projet de résolution préparé par le Secrétariat soit repris à leur compte par les Etats parties, et suggéré la constitution d'un groupe de travail, en vue de préparer un texte consensuel et pragmatique qui impliquerait tous les Etats parties. Ce groupe de travail s'est réuni 5 fois ; à ces réunions ont participé les 12 Etats parties suivants: Bénin, Hongrie, Italie, Japon, Maroc, République de Corée (membres du Bureau), Canada, Finlande, France, Zimbabwe (membres du Comité), Belgique et Royaume-Uni (observateurs) et le Secrétaire général de l'ICOMOS. Le Rapporteur a félicité l'observateur de la Belgique pour sa précieuse contribution aux travaux de ce groupe de travail informel ainsi que le Secrétariat. Il a souligné qu'il endossait seul la responsabilité du texte, si des critiques venaient à être formulées. Il a estimé que le texte du projet de résolution aurait pu consacrer un paragraphe aux Etats non parties.

X.3 A la demande du Président, l'observateur de la Belgique a présenté brièvement le projet de résolution et souligné qu'il reflétait d'une part, les résultats des travaux et des débats menés au sein du Comité depuis de longues années et qu'il invitait, d'autre part, tous les Etats à contribuer activement à la mise en œuvre de la Stratégie globale, tout en leur permettant de disposer d'une liberté de choix.

X.4 Le Président a alors attiré l'attention du Bureau sur le paragraphe B qui "**invite les Etats parties se prévalant déjà d'un nombre important de sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial**" à appliquer les dispositions du paragraphe 6 (vii) des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, en leur proposant quatre options.

- i) *Appliquer les dispositions du paragraphe 6 (vii) des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial:*
 - a) *en échelonnant volontairement leurs propositions d'inscription selon des modalités qu'ils préciseront, et/ou*
 - b) *en ne proposant que des biens appartenant à des catégories encore sous-représentées, et/ou*
 - c) *en accompagnant chacune de leurs propositions d'inscription d'une coopération pour l'élaboration d'une proposition d'inscription émanant d'un Etat partie dont le patrimoine est sous-représenté, ou*
 - d) *en décidant, sur une base volontaire, un moratoire à durée déterminée,*
- et*
- à informer le Comité des mesures prises,*

Il s'est également référé au paragraphe C qui "invite les Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté sur la Liste".

- i) *Donner la priorité à la préparation de listes indicatives et de propositions d'inscription,*
- ii) *Susciter et consolider, à l'échelle régionale, des partenariats fondés sur l'échange d'expertise technique,*
- iii) *Favoriser des coopérations bilatérales et multilatérales en vue d'accroître leurs expertises et les capacités techniques des institutions chargées de la protection, la sauvegarde et la gestion de leur patrimoine,*
- iv) *Prendre part, dans toute la mesure du possible, aux réunions du Comité du patrimoine mondial.*

X.5 Le paragraphe B i) d) a fait l'objet d'un débat. La Grèce, l'Italie, la Roumanie et la Thaïlande, tout en appuyant la philosophie générale du texte, ont exprimé des réserves et estimé que la mesure proposée était restrictive et impropre à améliorer la représentativité de la Liste. La Délégation italienne a estimé que le mot moratoire avait un impact négatif et que le véritable enjeu était plutôt d'apporter une aide accrue aux Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté sur la Liste. L'Italie a également rappelé qu'elle était déjà engagée dans cette voie et apportait son soutien à des projets de coopération visant à soutenir les efforts de ces Etats parties. La Délégation de la Grèce a exprimé des réserves sur la totalité du texte de projet de résolution qui nécessitait un travail plus approfondi avant soumission à l'Assemblée générale des Etats parties.

X.6 Les délégations de la Grèce, de l'Italie, de la Roumanie et de la Thaïlande ont également soulevé un point de procédure et se sont demandées si un texte qui n'avait pas été examiné et adopté par le Comité pouvait être transmis à l'Assemblée générale. Ils ont estimé qu'à ce stade, il serait plus judicieux de présenter un texte comportant des considérations générales plutôt que spécifiques. Il a été suggéré que le Comité examine le texte qui avait été préparé par le Secrétariat.

X.7 Le délégué du Bénin a alors rappelé que ce point de l'ordre du jour du Bureau avait été inscrit à la suite d'une décision adoptée par la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial en décembre 1998. Le Président a confirmé que le Bureau avait été mandaté pour examiner le document de travail relatif au point 8 de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale sur "les moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative", et estimé qu'il devait inclure un projet de résolution. Il a toutefois souligné que le texte qui serait adressé à l'Assemblée générale devait faire l'objet d'un consensus et refléter la volonté exprimée à Kyoto de "passer des recommandations à l'action". Il a appelé les membres du Bureau et les observateurs à soumettre des propositions reflétant l'esprit de coopération qui avait marqué les débats sur la Stratégie globale à la vingt-deuxième session du Comité.

X.8 Au cours du débat les délégués de l'Australie, du Bénin, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Maroc, et du Zimbabwe qui sont tous membres du Comité ainsi que le Royaume-Uni (observateur) ont, chacun pour leur part, souligné le caractère facultatif des dispositions figurant dans l'article B i) du projet de résolution préparé par le groupe de travail informel présidé par le Rapporteur. La déléguée des Etats-Unis d'Amérique a en outre précisé que les Etats parties avaient la possibilité de souscrire à la disposition de l'article B i) sans avoir à décider d'un moratoire puisque les deux premiers alinéas a) et b) étaient séparés par "et/ou" alors que l'alinéa d) était séparé de l'alinéa c) par le seul mot "ou". Le délégué du Bénin s'est référé au projet de conservation des Palais Royaux d'Abomey financés par l'Italie depuis de nombreuses années, et, après avoir remercié la Délégation italienne, il lui a demandé "d'accepter le texte proposé qui ne pourrait que renforcer leur image, sans les contraindre". La déléguée de la Finlande (membre du Comité) a rappelé qu'elle avait proposé, à la vingt-deuxième session du Comité, l'idée de "moratoire" afin de permettre au Secrétariat d'accorder tout le soutien nécessaire à la mise en route de propositions d'inscriptions émanant d'Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté sur la Liste.

X.9 Dans son souci de satisfaire les Etats ayant exprimé des réserves reflétant des préoccupations qui pourraient être soulevées à l'Assemblée générale des Etats parties, le délégué du Maroc a proposé que le libellé de l'alinéa d) faisant l'objet du débat, soit modifié. Il a suggéré que le mot "moratoire" soit supprimé et remplacé par le mot "suspension". Le projet de résolution préparé par le groupe de travail informel a été adopté avec la modification suivante qui a été acceptée par la Délégation italienne de l'alinéa d): "en décidant, sur une base volontaire, **une suspension de nouvelles propositions d'inscription** pour une durée déterminée". Le texte final du projet de résolution adopté par le Bureau figure en Annexe VII du rapport adopté par le Bureau à sa vingt-troisième session.

X.10 La déléguée du Canada (membre du Comité) a ensuite rappelé que le débat pour améliorer la représentativité de la Liste était en cours depuis 1992, et qu'un signal très clair devrait être adressé aux Etats parties. Elle a demandé à ce que le texte du projet de résolution soit transmis à tous les Etats. Elle a rappelé que le Canada avait, sur une base volontaire, échelonné la préparation de ses propositions d'inscription, et n'en avait soumis qu'une seule à la fois tous les cinq ans. Elle a également attiré l'attention du Bureau sur l'alinéa c) du paragraphe B qui pourrait

être mis en œuvre dans le cadre des coopérations bilatérales et ne devait pas être soumis à des contraintes bureaucratiques.

X.11 Le Président a demandé au Secrétariat de distribuer dès que possible, à tous les Etats parties, le document de travail adopté, et à recueillir les observations qui pourraient être formulées sur le projet de résolution.

X.12 Le Bureau a ensuite approuvé le paragraphe 6 de l'Annexe IV "Elections au Comité du patrimoine mondial", qui permettra d'harmoniser avec l'article 13.4, les articles 13.6 et 13.7 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, afin de faciliter le décompte des voix lors des élections.

X.13 Le Président a remercié les membres du Bureau, les observateurs et la Délégation italienne pour leur contribution à ce débat.

XI. DATE, LIEU ET ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA VINGT-TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU (Marrakech, Maroc, 26-17 novembre 1999)

XI.1 Le Président a présenté l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau qui se tiendra à Marrakech, Maroc, du 26 au 27 novembre 1999, qui se trouve dans le document de travail WHC-99/CONF.204/13. Suivant la suggestion de l'ICOMOS, le Bureau a décidé d'inverser l'ordre du Point 3 «Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial» et du Point 4 «Propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et la Liste du patrimoine mondial». L'ordre du jour provisoire a été adopté avec cet amendement et se trouve à l'Annexe VIII.

XII. ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA VINGT-TROISIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (Marrakech, Maroc, 29 novembre – 4 décembre 1999)

XII.1 Le Président a présenté l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Comité qui se tiendra à Marrakech, Maroc, du 29 novembre au 4 décembre 1999, qui se trouve dans le document de travail WHC-99/CONF.204/14. Suivant la suggestion de l'ICOMOS, le Bureau a décidé d'inverser l'ordre du Point concernant l'«Etat de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial» et du Point concernant les «Propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial». Le Bureau a également décidé d'examiner le Point concernant la «Suite à donner au travail de l'Organe consultatif du Comité du patrimoine mondial».

XII.2 Le délégué du Maroc a suggéré que les propositions d'inscription incomplètes devraient être renvoyées aux Etats parties concernés et ne devraient pas être présentées, ce qui accorderait davantage de temps au Comité. Cependant, le délégué de la France a fait remarquer que le Bureau et le Comité étaient les organes compétents en la matière. Le Bureau a constaté qu'un calendrier plus précis devrait être élaboré pour la présentation des propositions d'inscription.

XII.3 L'ordre du jour provisoire a été adopté avec les amendements et se trouve à l'Annexe IX.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

XIII.1 Le délégué de la Hongrie a déclaré qu'un texte recommandant à l'ICCROM de préparer un plan stratégique pour renforcer l'utilisation effective de l'assistance internationale, notamment pour les activités de formation sur le Fonds du patrimoine mondial, a été transmis au Secrétariat. Le Directeur en a confirmé la réception et a déclaré qu'il serait inclus dans le rapport du Bureau au Point 7 de l'ordre du jour, Assistance internationale.

XIII.2 Aucune autre question diverse n'a été soulevée.

**BUREAU OF THE WORLD HERITAGE COMMITTEE
BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

Twenty-third session / Vingt-troisième session

UNESCO Headquarters /Siège de l'UNESCO

5 – 10 July 1999 / 5 – 10 juillet 1999

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

I. MEMBERS OF THE BUREAU / ETATS MEMBRES DU BUREAU

BENIN

M. Joseph YAI O.
Ambassadeur, Délégué permanent
Délégation permanente du Bénin auprès de
l'UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

M. Alioune Sylla ALADJI BONI
Directeur des Forêts et des Ressources naturelles
B.P. 393, Cotonou

M. Eric TOTAH
Directeur du patrimoine culturel
B.P. 120, Cotonou

M. Isidore MONSI
Premier Conseiller à la Délégation permanente du
Bénin
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

Mme Edith LISSAN
Deuxième Conseiller à la Délégation permanente du
Bénin
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

CUBA

Ms Marta ARJONA PEREZ
Presidenta, Consejo Nacional de Patrimonio Cultural
Ministerio de Cultura
Calle 4 esquina a 13, Vedado
La Habana

Mr Antonio PERERA PUGA
Director, Centro de Areas Protegidas
Ministerio de Ciencia Tecuatogía y Medio Ambiente
Calle 18A No 4114 e/ 41 y 47
11300 Miramar, Playa, C. Habana,

HUNGARY / HONGRIE

M. Zsolt VISY
Secrétaire d'Etat adjoint
Ministère du Patrimoine Culturel National de
Hongrie
Président du Comité National Hongrois du
Patrimoine
H-1055 Budapest, Sialay u. 10-14

M. János TARDY
Secrétaire d'Etat adjoint
Ministère de l'Environnement
Office de Protection de la Nature
H-1121, Budapest, Költö u. 21

M. Ferenc NÉMETH
Directeur général
Ministère du Patrimoine Culturel National
Secrétaire du Comité national Hongrois du
patrimoine
H-1052 Budapest, Szalay u. 10-14

M. János JELEN
Ambassadeur
Ministère des Affaires Etrangères
Rapporteur du Comité du patrimoine mondial
c/o Mission de Hongrie auprès de l'UNESCO

M. Béla KOVÁCSI
Conseiller administratif
Ministère de l'Agriculture et du Développement rural
H-1055 Budapest, Kossuth Ter 11

M. Peter KARIKAS
Délégué permanent adjoint
Délégation permanente de Hongrie auprès de
l'UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

Mr Gábor SZILAGYI
Deputy Director
Hortobágy National Park
H-4024 Sumen u. 2 Debrecen

ITALY / ITALIE

S. Exc. M. Gabriele SARDO
Délégué permanent de l'Italie auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

M. le Conseiller Pietro SEBASTINI
Délégué permanent adjoint
Délégation permanente d'Italie pour l'UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

Mme Marina MISITANO
Délégation permanente d'Italie pour l'UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

Prof. Umberto LEANZA
Chef du Service du Contentieux Diplomatique
Ministère des Affaires Etrangères
Piazzale della Farnesina 1, 00194, Rome

Mme Maria Clelia CICIRIELLO
Service du Contentieux Diplomatique
Ministère des Affaires Etrangères
Piazzale della Farnesina 1, 00194, Rome

M. Francesco FRANCONI
Prof. de Droit International
Université de Sienne
53100 Sienne

M. Stefano CACCIAGUERRA
Direction Générale des Relations Culturelles
Ministère des Affaires Etrangères
Piazzale della Farnesina 1, 00194, Rome

Mme Silvia LIMONCINI
Direction Générale des Relations Culturelles
Ministère des Affaires Etrangères
Piazzale della Farnesina 1, 00194, Rome

Mme Gabriella IAVICOLI
Direction Générale des Relations Culturelles
Ministère des Affaires Etrangères
Piazzale della Farnesina 1, 00194, Rome

M. Pasquale Bruno MALARA
Surintendant pour les Biens Culturels du Piémont
Ministère pour les Biens et les Activités Culturelles
Palais Royal, Turin

M. Stefano DE CARO
Surintendant archéologue des villes de Naples et
Caserta
Ministère pour les Biens et les Activités Culturelles
Piazza Museo 19, Naples

M. Luciano MARCHETTI
Surintendance pour les Biens Culturels de Florence
Ministère pour les Biens et les Activités Culturelles
Piazza Pitti, Florence

Mme Alessandra MELUCCO VACCARO
Bureau Central pour les Biens paysagers
Ministère pour les Biens et les Activités Culturelles
Piazza del Popolo 18 – 00186 Rome

Mme Roberta ALBEROTANZA
Cabinet du Ministre
Ministère pour les Biens et les Activités Culturelles
Via del Collegio Romano 27, 00186 Roma

Mme Licia BORRELLI VLAD
Commission nationale italienne pour l'UNESCO
Piazza Firenze 27, 00186 Rome

JAPAN / JAPON

H. E. Mr Koichiro MATSUURA
Chairperson of the World Heritage Committee
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of Japan to
France
7 avenue Hoche, 75008 Paris

Mr Yasukuni ENOKI
Director-General of Cultural Affairs Department
Ministry of Foreign Affairs
2-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku 100-8919, Tokyo

M. Kensuke TSUZUKI
Minister, Deputy Permanent Delegate of Japan to
UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

Mr Akira YOSHIKAWA
Minister-Councillor
Permanent Delegation of Japan to UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

Mr Yuichi ISHII
 Director
 Multilateral Cultural Cooperation Division
 Cultural Affairs Department, Ministry of Foreign
 Affairs
 2-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8919

Mr Takahiro OKAMOTO
 Official, Multilateral Cultural Cooperation Division
 Cultural Affairs Department, Ministry of Foreign
 Affairs
 2-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8919

Mr Tomoyuki ONO
 Troisième Secrétaire
 Délégation permanente du Japon auprès de
 l'UNESCO
 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

Mr Akihiro TAKAZAWA
 Troisième Secrétaire
 Délégation permanente du Japon auprès de
 l'UNESCO
 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

Mr Kanenori MIURA
 World Natural Heritage Ecosystem Conservation
 Officer
 Nature Conservation Bureau, Environment Agency
 2-1-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo, 100-8975

Mr Hiroshi SOWAKI
 Director, Monuments and Sites Division
 Cultural Properties Protection Department
 Agency for Cultural Affairs
 3-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-0013

Dr Makoto MOTONAKA
 Chief Senior Specialist for Cultural properties
 Monuments and Sites Division
 Cultural Properties Protection Department
 Agency for Cultural Affairs
 3-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-0013

Dr Nobuko INABA
 Senior Specialist for Cultural Properties
 Architecture Division
 Cultural Properties Protection Department
 Agency for Cultural Affairs
 3-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-0013

Ms Kumiko YONEDA
 Senior Research Scientist
 Japan Wildlife Research Centre
 2-29-3 Yushima, Bunkyo-ku, Tokyo 113-0034

M. Salah Salomé ELHONSALI
 Délégué permanent adjoint
 Délégation permanente du Maroc auprès de
 l'UNESCO
 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

M. Ahmed SKOUNTI
 Chargé de recherche
 Ministère des Affaires Culturelles
 Direction du Patrimoine Culturel
 17 rue Michlifien, Agdal, Rabat 10000

REPUBLIC OF KOREA / REPUBLIQUE DE COREE
--

Mr June-Hyuck CHO
 Director, Cultural Cooperation Division
 Ministry of Foreign Affairs and Trade
 Government Building, Kwanghwamun, Seoul

Mr Jae-Sun SHIM
 Director, Cultural Properties Planning Division
 Cultural Properties Administration
 Government Complex-Taejon 920, Taejon-City

Mr Il CHUNG
 First Secretary, Korean Representative
 Embassy of Republic of Korea
 125 rue de Grenelle, 75007 Paris

Mr Sung-Soo PARK
 Assistant Director, Cultural Cooperation Division
 Ministry of Foreign Affairs and Trade
 137-13 Dolim/domy, Youngdungpogu, Seoul

Mr Mancheol SUH
 Professor, Department of Geoenvironmental
 Sciences
 Kongju National Univ., Kongju Chungnam, 314-901

MOROCCO / MAROC

M. Abdelaziz TOURI
 Directeur du Patrimoine Culturel
 Ministère des Affaires Culturelles
 17 rue Michlifien, Agdal, Rabat

**II. ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY /
ORGANISATIONS PARTICIPANT A TITRE CONSULTATIF**

**INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND THE RESTORATION
OF CULTURAL PROPERTY (ICCROM) / CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA
CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (ICCROM)**

Ms Joan DOMICELJ
Director
Domicelj Consultants Pty Ltd.
49 Olympian Parade
LEURA, N.S.W. 2780, Australia

Mr Herb STOVEL
World Heritage Convention Coordinator
Via di San Michele, 13
00153 Rome, Italy

**INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES (ICOMOS) /
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS)**

M. Jean-Louis LUXEN
Secrétaire général
49-51 rue de la Fédération
75015 Paris

Mlle Regina DURIGHELLO
Assistante du Coordinateur
49-51 rue de la Fédération, 75015 Paris

Mme Carmen AÑON
Member, Executive Committee
Puerto Santa Maria 49, Spain

Mlle Gwenaëlle BOURDIN
ICOMOS
49-51 rue de la Fédération - 75015 Paris

Mr Michel JANTZEN
Consultant

M. Joseph PHARES
Vice-Président ICOMOS
B.P. 50222 Beyrouth, Liban

Dr Henry CLEERE
Coordinateur du patrimoine mondial
49-51 rue de la Fédération, 75015 Paris

THE WORLD CONSERVATION UNION (IUCN) / UNION MONDIALE POUR LA NATURE (UICN)

Mr Patrick DUGAN
Global Programme Director
IUCN
CH-1196 Gland, Switzerland

Mr P.H.C. (Bing) LUCAS
Vice-Chair World Heritage
World Commission for Protected Areas (WCPA)
1/268 Main Road, Tawa
Wellington 6006, New Zealand

Mr David SHEPPARD
Head, Programme on Protected Areas
IUCN Headquarters
rue Mauverney, 28
CH-1196 Gland, Switzerland

Mr Rolf HOGAN
Administrative Assistant for World Heritage
Programme on Protected Areas
rue Mauverney, 28
CH-1196 Gland, Switzerland

Dr Jim THORSELL
Senior Advisor World Heritage, Programme on
Protected Areas
c/o IUCN Headquarters
rue Mauverney, 28
CH-1196 Gland, Switzerland

WORLD CONSERVATION MONITORING CENTRE

Mr Jeremy Harrison
World Conservation Monitoring Centre (WCMC)
219 Huntingdon Road
Cambridge CB3 0DL, United Kingdom

III. OBSERVERS / OBSERVATEURS

(i) STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION /ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

ARGENTINA / ARGENTINE

H. Exc. Mr Carlos A. FLORIA
Ambassador, Permanent Delegation
Permanent Delegation of Argentina to UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

Dra. Beatriz GUTIERREZ WALKER
Secretaria de Cultura de la Nación
Alvear 1690, Buenos Aires

Lic. Francisco MAYORGA
Ministro de Turismo, Ministerio de Turismo
Suipacha 1111, Piso 20 (1368)
Buenos Aires

Mr Antonio TORREJON
Secretario de Turismo de la Provincia de Chubut
Patagonia, Bv Brown 1772, Puerto Madryn

Ms Cristina SAN MARTIN
Assistant to the Minister
Ministerio de Turismo
Suipacha 1111, Piso 20, 1368 Buenos Aires

Ministro Maria Susana PATARO
Permanent Delegation of Argentina to UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

Sr Pedro NEIFF
Directeur des Relations Internationales
Secretaría de Turismo de la Nación
Suipacha 1111, Piso 21, 1368 Buenos Aires

Dra. Diana ROLANDI
Directora, Instituto Nacional De Antropología y
Pensamiento Latina Americano
Secretaría de Cultura
3 de Febrero 1378 – 1426 Buenos Aires

Lic. Maria ONETTO
Researcher, Instituto Nacional de Antropología
Secretaría de Cultura de la Nación
3 de Febrero 1378 – 1426 Buenos Aires

Ing. Francisco ERIZE
Asseur, Secrétariat des Ressources Naturelles
Rodriguez Peña 1882, 1023 Buenos Aires

AUSTRALIA / AUSTRALIE

Senator the Honourable Robert HILL
Minister for the Environment and Heritage
Parliament House, Canberra, ACT 2600

Mr Roger BEALE
Secretary, Department of the Environment and
Heritage
John Gorton House, Parkes ACT 2600

Mr Matthew PEEK
Permanent Delegate of Australia to UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

Mr Howard BAMSEY
Deputy Secretary, Department of the Environment
and Heritage
P.O. Box 787 Canberra, ACT 2603

Ms Gillian BIRD
First Assistant Secretary, International Organisations
Branch
Department of Foreign Affairs and Trade
Canberra, ACT 2601

Dr Arthur JOHNSTON
Supervising Scientist
Department of the Environment and Heritage
PMB 2 Jabiru, NT 0886

Mr Peter VAUGHAN
First Assistant Secretary
Office of Indigenous Affairs
Department of the Prime Minister and Cabinet
3-5 National Circuit
Barton ACT 2600

Mr Robin BRYANT
 General Management
 Department of Industry, Science and Ressources
 Assistant Secretary, Australian Government
 c/o Australian Embassy, Paris

Mr Kevin KEEFFE
 Assistant Secretary
 Department of the Environment and Heritage
 GPO Box 787
 Canberra, ACT 2601

Mr Jon DAY
 Director, Conservation, Biodiversity and World
 Heritage
 Great Barrier Reef Marine Park Authority
 P.O. Box 1379 Townsville QLD 4812

Mr David Charles WALKER
 Deputy Permanent Delegate of Australia to
 UNESCO
 4 rue Jean Rey, 75724 Paris Cedex 15

Ms Anne SIWICKI
 Attaché
 Australian Permanent Delegation to UNESCO
 4 rue Jean Rey, 75724 Paris Cedex 15

Mr Michael REED
 Deputy Chief Minister, Northern Territory Govt.
 P.O. Box 3146, Darwin N.T.

AUSTRIA / AUTRICHE

M. Hans HORCICKA
 Director
 Federal Ministry for Education and Cultural Affairs ,
 Minoritenplatz 5, A-1014 Vienna

Mr Ernst BACHER
 Conservator-General
 Bundesdenkmalamt
 Hofburg-Säulenstiege, A-1010 Vienna

BELGIUM / BELGIQUE

Mme Bénédicte SELFSLAGH
 Relations avec les Organisations Internationales
 Division du Patrimoine
 Ministère de la Région Wallonne de Belgique
 14 rue d'Aumale, 75009 Paris

Mme Gislaine DEVILLERS
 Première attachée
 Région Wallonne – Division du Patrimoine
 Rue Brigade d'Irlande – 51000 Jambes

Mr Edgard GOEDLEVEN
 Head Division Monuments and Sites
 Ministry Flemish Community
 Em. Jacquainlaon 156 b7, 1000 Brussels

Ms Suzanne VAN AERSCHOT
 Assistant to the Director
 Architectural Heritage Inventories
 Ministry Flemish Community, Monuments and
 Sites Board
 Waaistraat 1, B-3000 Leuven

BRAZIL / BRESIL

M. José Pedro de OLIVEIRA COSTA
 Secrétaire National pour la Biodiversité et Forêts
 Ministère de l'Environnement
 Brasilia, Esplanada dos Ministerios Bloco B – 70000

M. Carmelito DE MELO
 Conseiller, Délégation permanente du Brésil auprès
 de l'UNESCO
 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

CANADA

Dr. Christina CAMERON
 Director General
 National Historic Sites, Parks Canada
 25 Eddy Street, 5th Floor
 Hull, Quebec, K1A 0M5

Mme Gisèle CANTIN
 Chef, Affaires internationales
 Parcs Canada
 25 Eddy Street, 5^e étage
 Hull, Québec, K1A 0M5

Mr John PINKERTON
 Analyst, National Parks Directorate
 Parcs Canada
 25 Eddy Street, 4th Floor
 Hull, Quebec, K1A 0M5

CHINA / CHINE

Mr Zhan GUO
 Director
 Department of Preservation of Cultural Heritage
 National Administration of Cultural Heritage of
 China, 29 Wusi Street, Beijing 10009

Mr Zhe LI
 Deputy Director, Comprehensive Division
 Department of Foreign Affairs
 Ministry of Construction of China
 Sanlihe Road 9, Beijing 100835

Ms Xiaoping ZUO
 Deputy Director, National Parks Division
 Department of Urban Planning
 Ministry of Construction of China
 Sanlihe Road 9, Beijing 100835

Mr Enhua XU
 Director, Wuyi Mountains Protection and
 Management Committee
 Yingbin Road, Wuyishan, Fujian

Mr Xiangying GUO
 Director of Dazu Arts Museum
 7 Beishenlo, Longgang Zheng, Dazu, Chengqing

Ms Xiaoping YU
 Program Officer
 Chinese National Commission for UNESCO
 37 Damucanghutong, Xidan, Beijing

Mr Jin XU
 Vice-Director
 Office of Application by Dujiangyan for inclusion in
 the World Heritage List
 52 Ruilianjie, Dujiangyan 611830

Mr Jianhua Gerald YANG
 Officer, Overseas Liaison Department
 Wuyi Mountains Protection and Management
 Committee
 Yingbin Road, Wuyishan- Puzian

COLOMBIA / COLOMBIE

S. Exc. M. Augusto GALÁN
 Ambassadeur, Délégué permanent de la Colombie
 auprès de l'UNESCO
 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

Ms Marcela ORDONEZ
 2^e Secrétaire
 Délégation permanente de la Colombie auprès de
 l'UNESCO
 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

COSTA RICA

Mme LEIVA-BILLAULT
 Ambassadeur, Déléguée adjointe
 Délégation permanente du Costa Rica auprès de
 l'UNESCO
 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Dr Josef STULC
 Director of the State Institute for Historic Sites
 Valdestesnske 3, Praha 1, 11800

M. Michal BENES
 Secrétaire pour les Affaires Culturelles de l'UNESCO
 Ministère de la Culture
 160 00 Praha 6, Milady, Horakove 139

DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO / REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

M. Mbo MALEMBE
 Président – Directeur général de l'ICCN
 Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
 B.P. 868 Kinshasa

M. Georges DORKEN
 Conseiller technique principal
 21 rue Ituvi, Kinshasa

M. Norbert MUSHENZI-LUSENGE
 Directeur provincial ICCN/Kivu
 B.P. 868 Kinshasa

M. Karl RUF (Expert)
 Director, Gilman International Conservation
 3823 Owens Road, Yulee 32097, USA

Mme Kes FRAZER (Expert)
 Coordinator Monitoring and Research
 Garamba National Park Project
 P.O. Box 15024, Nairobi, Kenya

Mme Annette LANJOW (Expert)
 AWF/WWF/FFI
 P.O. Box 48177, Nairobi, Kenya

Dr. Thérèse HART
 Directrice CEFRECOF
 Wildlife Conservation Society
 185th Street and Southern Blvd, Bronx, NY. 10460,
 USA

DOMINICAN REPUBLIC / REPUBLIQUE DOMINICAINE

Ms Laura FAXAS
 Ambassador, Permanent Delegate of Dominican
 Republic to UNESCO
 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

Mr Jimmy SIERRA
 Délégation permanente de République Dominicaine
 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

ECUADOR / EQUATEUR

Mr Mauricio MONTALVO
 Deputy Permanent Delegate of Ecuador to UNESCO
 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

Mr Edmundo BATALLAS
 Director of International Relations
 Universidad Tecnologica Equinoccial
 P.O. Box 5001 CCI, Quito

Ms Ximena BATALLAS
Assistant of Director of CODEU
P.O. box 5001, CCI, Quito

Mr Teodoro PENTA
Ministro de Desarrollo Urbano y Vivienda
Calle Cordero y du 10 Agosto
Quito

Mr Fernando CORDERO
Alcalde
Municipalidad de Cuenca 01-05-1940

EL SALVADOR

S. Exc. M. José Ramiro ZEPEDA ROLDAN
Ambassadeur, Délégué permanent d'El Salvador en
France
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

Mme Nanette VIAUD DESROCHES
Conseiller
Délégation permanente d'El Salvador auprès de
l'UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

FINLAND / FINLANDE

Ms Taina KIEKKO
Ambassador, Permanent Delegate of Finland to
UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

Mr Henrik LILIUS
State Archaeologist
Director-General of the National Board of Antiquities
Nervandersnk 13, 00100 Helsinki

Mr Jukka-Pekka FLANDER
Chief Inspector
Ministry of the Environment, Land Use Department
Kasarminkatu 25, P.B. 380,
00131 Helsinki

Ms Anne LAMMILA
Deputy Permanent Delegate of Finland to UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

FRANCE

M. Alain MEGRET
Directeur adjoint de la nature et des paysages
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de
l'Environnement
20 Avenue de Ségur, 75302 Paris 07 SP

Ms Catherine CARO
Administrateur civil, Adjoint au sous-Directeur des
sites et paysages
Ministère de l'Environnement
20 Avenue de Ségur, 75302 Paris 07 SP

Mme VINCENT
Chargée de Mission Formation en patrimoine
Centre des Hautes Etudes de Chaillot
1 Place du Trocadéro, 75116 Paris

Mlle Eva CAILLART
Chargée de Mission
Ministère de la Culture et de la Communication
DAPA, 8 rue Vivienne, 75002 Paris

Mme Anne LEWIS-LOUBIGNAC
Délégué permanent adjoint de la France auprès de
l'UNESCO
Ministère des Affaires Etrangères
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

M. Olivier POISSON
Inspecteur général des Monuments Historiques
Ministère de la Culture
2 Bis rue Manuel, 66000 Perpignan

Mme Catherine DUMESNIL
Conseillère technique
Commission nationale française pour l'UNESCO
57 Bd des Invalides, 75700 Paris SP

M. Gérard CHIODO
Directeur
Ecole d'Architecture de Paris-Ile-de-France
41 Allée le Corbusier, 92023 Nanterre

M. Antoine THELAMON
Stagiaire, Délégation permanente de la France auprès
de l'UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Hans CASPARY
Conservateur
Monuments Historiques Rhenanie-Palatinat
Schillerstra. 44, D-55156 Mainz

Mr Michael WORBS
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Germany to UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

GREECE / GRECE

Mme Hélène METHODIOU
 Conseiller pour la Culture
 Délégation permanente de la Grèce auprès de
 l'UNESCO
 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

Mr Nicolas KALOGERAS
 Professor
 School of Architecture National University
 42 Patission Str., Athens 10682

HONDURAS

S. Exc. Mme Sonia MENDIETA DE BADAROUX
 Ambassadeur, Délégué permanent de Honduras
 auprès de l'UNESCO
 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

Mr J.C. BENDANA-PINEL
 Délégué permanent adjoint de Honduras auprès de
 l'UNESCO
 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

IRAN

Mr Jarad SAFAEI
 Conseiller
 Permanent Delegation of Iran to UNESCO
 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

IRAQ / IRAK

M. Iyad AFLAK
 Conseiller
 Délégation permanente de l'Irak auprès de
 l'UNESCO
 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

JORDAN

Ms Janette BERMAMET
 Deputy Permanent Delegate of Jordan to UNESCO
 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

KAZAKHSTAN

Mr Rustam MUZAFAROV
 First Secretary
 Permanent Delegation of Kazakhstan to UNESCO
 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

LEBANON / LIBAN

M. Samia MOUKARZEL
 Délégation permanente du Liban auprès de
 l'UNESCO
 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

Mme Carla JAZZAR
 Délégué permanent adjoint
 Délégation permanente du Liban auprès de
 l'UNESCO
 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

M. Assaad SEIF
 Archéologue
 Direction Générale des Antiquités du Liban
 Musée National, rue de Damas, Beyrouth

MEXICO / MEXIQUE

Lic. Dámaso LUNA CORONA
 Director General de Recursos Naturales y Medio
 Ambiente
 Secretaría de Relaciones Exteriores
 Av. Veracruz 101

M. Francisco Javier LOPEZ MORALES
 Deputy Director
 INAH
 Correo Mayor 11, Centro Historico Mexico D.F.

Ministro José SANCHEZ GUTIERREZ
 Representante Permanente Alterno de México ante la
 UNESCO
 Permanent Delegation of Mexico to UNESCO
 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

M. Oscar RAMIREZ
 Director General de Investigación de los Procesos de
 Desarrollo Sustentable
 Instituto Nacional de Pesca
 Ministry of Environment (SEMARNAP)
 Pitagoras # 1320
 Col. Sta Cruz Atoyac, Mexico 03310 D.F.

Biólogo David GUTIERREZ CARBONEL
 Director General Adjunto de Manejo y Conservación
 de las Areas Naturales Protegidas
 Instituto Nacional de Ecología
 Revolucion # 1425, 14000, Mexico D.F.

Mr Alejandro MONTEAGUDO
 Deputy Director for Environmental Affairs
 Secretariat of Commerce and Industrial Development
 Alfonso Reyes N° 30, 1st Floor, Mexico D.F.,
 C.P. 06140

NEPAL

Mr Indra Bahadur SINGH
Ambassador, Permanent Delegate of Nepal to
UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Dr. Robert de JONG
Co-ordinator Netherlands Department for
Conservation World Heritage UNESCO
President ICOMOS-IFLA Committee
P.O. Box 1001, 3700 BA Zeist

Mr Fred SCHOORL
Head Immoveable Heritage Division
Ministry of Education, Culture and Science
Post Box 2500, 2700 LZ, Zoekimeer

NIGER

M. Amadou TCHEKO
Délégué permanent adjoint du Niger auprès de
l'UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

M. Alioune Sylla ALADJI-BONI
Directeur des Forêts et des Ressources Naturelles
B.P. 393 Cotonou

M. Seyni SEYDOU
Directeur, Parc national du W du Niger
Direction de la Faune, Pêche et Pisciculture
Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement
B.P. 721 Niamey

NIGERIA

M. Yémi LIJADU
Permanent Delegation of Nigeria to UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

Dr Yaro GELLA
National Commission for Museums and Monuments
Abuja, 2018 Cotonou Crescent, Wuse Zone 6

Dr Joseph EBOREIME
Co-ordinator Nigerian World Heritage Committee
National Commission for Museums and Monuments
PO Box 1115, Benin City

NORWAY / NORVEGE

Ms Ingunn KVISTEROY
Nordic World Heritage Office
Postbox 8196 Dep., N-0034 Oslo

PANAMA

Ms Maria Elena DE AGUILAR
Déléguée permanente adjointe du Panama auprès de
l'UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

PERU / PEROU

S. Exc. Mme Maria Luisa FEDERICI
Ambassadeur, Délégué permanent du Pérou auprès
de l'UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

Dra. Josefina TAKAHASI
Jefa del Instituto Nacional de Recursos Naturales
(INRENA)
Calle Diecisiete 355, San Isidra, Lima

Sr. Miguel PAZOS RIVERA
Asesor de la Alta Dirección del Instituto Nacional de
Cultura (INC)
Av. Javier Prado Este, 2465, Lima
Ministro Alberto CARRION TEJADA
Deputy Permanent Delegate of Peru to UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

M. Carlos VASQUEZ
Premier Secrétaire
Délégation permanente du Pérou auprès de
l'UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

PHILIPPINES

Ms Deanna ONGPIN-RECTO
First Secretary/Senior Foreign Affairs Adviser for
UNESCO
Permanent Delegation of Philippines to UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

POLAND / POLOGNE

Prof. Andrzej TOMASZEWSKI
Ministère de la Culture
Varsovie, Krakowskie Przedmiescie, 26

ROMANIA / ROUMANIE

M. Aurelian TRISCU
Architecte, Vice-président de la Commission
nationale des Monuments Historiques
Ministère de la Culture, Piafa Presei Libere, Bucarest

Mr Ion MACOVEI
Délégué permanent adjoint de la Roumanie auprès de
l'UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

SAUDI ARABIA / ARABIE SAOUDITE

Mr Abdulaziz BIN SALAMAH
 Permanent Delegate of Saudi Arabia to UNESCO
 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

SLOVAKIA /SLOVAQUIE

Mr Jozef HLAVAC
 Director
 Slovak Show Cave Organisation
 Hodaova 11, Liptovske Mikulas

Mr Jozef KLINDA
 Director General
 Ministry of the Environment
 Namestie L. Stura 1, 812 35 Bratislava

Ms Katarina NOVAKOVA
 Director ing.
 Centre for the Protection of Cultural Landscape and
 Natural Heritage
 Kammerhofska 26, Banska Stiavnica

SOUTH AFRICA / AFRIQUE DU SUD

Ms Juanita PASTOR-MAKHURANE
 Heritage Resources Manager
 Robben Island Museum, Robben Island, 7400

Mr Karl NAUDE
 Assistant Director, Biodiversity Management
 Dept. of Environmental Affairs and Tourism
 P/Bag 441 Pretoria

Mr Devandhran MOODLEY
 Permanent Delegation of South Africa to UNESCO
 Embassy of South Africa
 59 Quai d'Orsay, 75007 Paris

Mr MAKGOLO
 Acting Deputy Director, Cultural Resources
 Management
 Dept. of Environmental Affairs and Tourism
 P.O. Box 447, Pretoria 0001

Dr Stephen TIBA
 Chief Director
 Biodiversity and Heritage
 Dept. of Environmental Affairs and Tourism
 Private Bag 447, Pretoria

SPAIN / ESPAGNE

H.E. D. Jesús EZQUERRA
 Ambassador, Permanent Delegate
 Permanent Delegation of Spain to UNESCO
 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

D. Antonio NUÑEZ GARCIA-SAUCO
 Director General de Relaciones Culturales
 Ministerio de Asuntos Exteriores

D. Luis LAFUENTE BATANERO
 Subdirector General Protección Patrimonio Histórico
 Dirección General Bellas Artes y Bienes Culturales

D. Alberto RUIZ DEL PORTAL
 Director de Parques Nacionales
 Ministerio de Medio Ambiente

D. Pablo BENAVIDES
 Deputy Permanent Delegate
 Permanent Delegation of Spain to UNESCO
 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

D. Jesús CASAS
 Dirección de Parques Nacionales
 Ministerio de Medio Ambiente

Da Mónica FERNANDEZ MUÑOZ
 Jefa Servicio Inventario
 Subdirección General Protección Patrimonio
 Histórico

Dra. Clara BARREIDO
 Consejera de Educación y Cultura, Delegación
 Permanente de España

Mr Juan Carlos RODRIGUEZ ACOSTA
 Vicerrector de Cultura
 Universidad de las Palmas de Graw Canarias
 Juan de Quesada 30, 35001 Las Palmas de Graw
 Canarias

SWEDEN / SUEDE

Ms Birgitta HOBERG
 Senior International Officer
 National Heritage Board
 P.O. Box 5405, 11484 Stockholm

Mr Lars WILSON
 Head, Division for Cultural Heritage
 Ministry of Culture
 SE-103 33 Stockholm

Mr Rolf LÖFGREN
 Swedish Environmental Protection Agency

Mr Jan LUNDQVIST
 Expert, Country Administration of the Province of
 Västernorrland

Mr Jan TURTINEN
 Expert, University of Stockholm
 Score SE-10691 Stockholm

SWITZERLAND / SUISSE

S. Exc. Mme Sylvie MATTEUCCI
Ambassadeur
Délégation permanente de la Suisse auprès de
l'UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

Mme Nicole WYRSCH
Conseiller (Education, Science et Culture)
Délégation permanente de la Suisse auprès de
l'UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

THAILAND / THAILANDE

Prof. Dr. Adul WICHICHAROEN
Chairman, National Committee for Protection of
World Cultural and Natural Heritage
Office of Environmental Policy and Planning
60/1 Pibunwattana, Rama 6 Road, Bangkok 10400

Mr Manit SIRIWAN
Secretary, National Commission on the Protection of
the World Heritage
Office of Environmental Policy and Planning
60/1 Pibunwattana, Rama 6 Road, Bangkok 10400

Mrs Siriporn NANTA
Assistant Secretary, National Committee for
Protection of World Cultural and Natural Heritage
Office of Environmental Policy and Planning
60/1 Pibunwattana, Rama 6 Road, Bangkok 10400

TUNISIA / TUNISIE

Ms Dhouha BOUKHRIS
Délégué permanent adjoint de la Tunisie auprès de
l'UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

M. Jamel THLIBI
Directeur
Agence nationale de Protection Environnement
B.P. 52 Tunis-Belvédère

TURKEY / TURQUIE

M. Muzaffer ADALI
Chercheur
12 rue du Bac, 75007 Paris

**UNITED REPUBLIC OF TANZANIA /
REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE**

Mr Mohammed S. SHEYA
Deputy Permanent Delegate of the United Republic
of Tanzania to UNESCO
13 Avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Nigel PITTMAN
Dept. for Culture, Media and Sport
2-4 Cocurpur St. London SW1Y 5DH, U.K.

Mr Christopher YOUNG
Director for Hadrian's Wall
English Heritage, Abbey Gate House, Market St.
Hewham, Northumberland, England NEU6 3LJ

**UNITED STATES OF AMERICA /
ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Ms Karen KOVACS
Counselor to the Assistant Secretary for Fish and
Wildlife Parks
Department of the Interior
1849 C. Str., N.W. Washington, D.C. 20240, U.S.A.

Mr John J. REYNOLDS
Regional Director
Pacific West Region
National Park Service
Department of the Interior
San Francisco

Mr William W. McILHENNY
United States Observer to UNESCO
United States Embassy
2 Avenue Gabriel, Paris

Mr James H. CHARLETON
International Cooperation Specialist
Office of the International Affairs
National Park Service
Department of the Interior
1849 C. Str., N.W. Washington, D.C. 20240

VENEZUELA

Mr Hiram GAVIRIA
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of Venezuela to UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

Ms Clarelena AGOSTINI
Second Secretary
Permanent Delegation of Venezuela to UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

Ms Cristiane ENGELBRECHT
 Second Secretary
 Permanent Delegation of Venezuela to UNESCO
 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15

Ing. Jorge ROMERO
 Director General
 Sectorial de Parques Nacionales

Lic. Jaqueline MENDOZA
 Directora de la Oficina de Desarrollo Profesional y
 Relaciones Internacionales

ZIMBABWE

Mr Dawson MUNJERI
 Executive Director
 National Museums and Monuments
 Box CY 1485 Causeway, Harare

(ii) UNITED NATIONS ORGANIZATIONS

UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME

Mr Andrew PARSONS
 United Nations Environment Programme
 Tour Mirabeau -- 39-43 quai André Citroën
 75739 Paris Cedex 15

(iii) NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS / ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

FRIENDS OF THE EARTH (FOE)

Mr Ben OQUIST
 Friends of the Earth
 P.O. Box A474 Sydney South 1235
 53 rue Ramus, 75020 Paris

Mr Lincoln SILIAKUS
 Friends of the Earth
 121 rue de Rennes, 75006 Paris

WORLD ARCHAEOLOGICAL CONGRESS

Prof. Rob LAYTON
 The World Archaeological Congress
 Anthropology Dept., University of Dunham
 43 Old Elvet, Dunham DH1 3HN, U.K.

AUSTRALIAN CONSERVATION FOUNDATION

Mr Dave SWEENEY
 Australian Conservation Foundation
 340 Gore Street, Fitzroy,
 Victoria 3065 Australia

GREENPEACE

Mr Rob GUETERBOCK
 Campaigner, Greenpeace UK
 Canonbury Villas, London N1 2PN
 United Kingdom

Mr Simon REDDY
 Greenpeace International
 Keizergradht 176, 1016 DW, Amsterdam,
 Netherlands

GUNDJEHMI ABORIGINAL CORPORATION

Ms Jacqueline KATENA
 Executive Officer
 Gundjehmi Aboriginal Corporation
 PO Box 245 Jabiru NT 0886 Australia

Mr Mathew FAGAN
 Legal Policy Officer
 Gundjehmi Aboriginal Corporation
 PO Box 245 Jabiru NT 0886 Australia

THE WILDERNESS SOCIETY

Mr Alec MARR
 National Campaign Director
 The Wilderness Society
 130 Davey St. Hobart Tasmania, Australia 7000

Ms Christine MILNE
The Wilderness Society
130 Davey St. Hobart Tasmania, Australia 7000

SIERRA CLUB

Mr Stephen MILLS
Director, International Program
Sierra Club
408 C Street, NE Washington, D.C. 20002 USA

SURVIVAL INTERNATIONAL

M. Jean-Patrick RAZON
Directeur
Survival International (France)
45 rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, France

Melle Sara FEUERSTEIN
Chargée de la Communication
Survival International (France)
45 rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, France

INTERNATIONAL FUND FOR ANIMAL WELFARE

Mr Hemmo Jan MINTINSH
Senior Policy Consultant
Habitat for Animals Program, International Fund for
Animal Welfare
13 rue Boduogrant, B-1000 Brussels, Belgium

(iv) NON PROFIT-MAKING INSTITUTION

NAMGYAL RESEARCH INSTITUTE

Ms Amita BAIG
Heritage Manager Consultant
Namgyal Research Institute
8 A Hauz Khas, New Delhi, India

AUSTRALIAN PARLIAMENT

Mr Justin O'BRIEN
Representative of the Australian Democrats
Level 1, Wellington Parade, East Melbourne 3002
Australia

UNITED NATIONS FOUNDATION

Mr Nicholas LAPHAM
Program officer for Environment , United Nations
Foundation
1301 Connecticut Avenue, NW Suite 700 Washington, DC
20036 USA

INTERNATIONAL COUNCIL FOR SCIENCE / CONSEIL INTERNATIONAL POUR LA SCIENCE

Prof. Brian WILKINSON
Leader of Independent Scientific Panel (Kakadu)
International Council for Science
Conseil International des Unions
51 Bd de Montmorency
75016 Paris

Ms Anne LARIGAUDERIE
International Council for Science
Conseil International des Unions
51 Bd de Montmorency
75016 Paris

U.S. HOUSE OF REPRESENTATIVES

Mr John RISHEL
Congressional Staff
U.S. House of Representatives
1413 A Longworth Hob, Washington, D.C. 20515
U.S.A.

Mr Kurt CHRISTENSEN
Professional Staff
U.S. House of Representatives
Lhob, Washington D.C., 20515, U.S.A.

(v) **NGO OR NON PROFIT MAKING INSTITUTIONS WHICH WERE NOT AUTHORIZED TO PARTICIPATE AS OBSERVERS**

**WOMEN'S INTERNATIONAL MEDIA GROUP
Inc.**

Ms Joan VEON
Executive Director
The Women's International Media Group Inc.
P.O. Box 77, Middletown MD 21769, U.S.A.

IV. UNESCO SECRETARIAT / SECRETARIAT DE L'UNESCO

Mr M. IACCARINO
Assistant Director-General , Science Sector

World Heritage Centre / Centre du patrimoine mondial

Mr Mounir BOUCHENAKI
Director

Mr Georges ZOUAIN
Deputy Director

Ms Minja YANG
Director, Asia/Pacific Region

Ms Galia SAOUMA-FORERO

Mr Peter STRASSER

Ms Marianne RAABE

Mr Natarajan ISHWARAN

Ms Vesna VUJICIC-LUGASSY

Mr David MARTEL

Mr Herman van HOOFF

Mr Feng JING

Ms Claire SERVOZ

Ms Elizabeth WANGARI

Mr Stéphane DUCLOT

Ms Marie-Christine BOTTE

Ms Mechtild ROSSLER

Ms Joanna SULLIVAN

Ms Réjane HERVE

Ms Sarah TITCHEN

Mr Peter STOTT

Ms Laeticia MAUCOURANT

Ms Josette ERFAN

Ms Jane DEGEORGES

Ms Vittoria FRESCO

Ms Junko TANIGUCHI

Ms Jocelyne POUTEAU

IX. Bureau for Coordination of Environmental Programme / Bureau de Coordination du Programme d'Environnement

Mr Thomas SCHAAF

X. Division of Ecological Sciences / Division des Sciences Ecologiques

M BRIDGEWATER, Director a.i.

Ms J. ROBERTSON

Ms M. JARDIN

M. Sami MANKOTO

Division of Cultural Heritage / Division du Patrimoine culturel

M L. LEVI-STRAUSS

UNESCO Office / Bureau de l'UNESCO

M. Celso Salatino SCHENKEL
Bureau de l'UNESCO
SAS Q5 L6 11^e étage, CEP 70775-100
Brasilia - Brésil

Speech of the Assistant Director-General of Natural Sciences for UNESCO

Ambassador Matsuura, Chairperson of the World Heritage Committee, Your Excellencies, Members of the Bureau and Observers, Ladies and Gentlemen, Dear Colleagues,

It is a great honour and a pleasure for me to open the twenty-third session of the Bureau of the World Heritage Committee on behalf of the Director-General.

The growing international interest and support for the World Heritage Convention is witnessed year after year by the increasing number of participants who come from all regions of the world as part of the Member and Observer Delegations to the annual Committee sessions, as well as to the Bureau sessions held twice a year.

Requests to observe these sessions also abound from elected Members of the Parliament, of local authorities, and representatives of non-governmental organizations and community-based organizations.

This can only be an indication that concerns over our environment, both natural and built, have now spread beyond the confines of governmental institutions and out into the streets. Citizens around the world are now, more than ever, aware that a threat to the environment in one corner of the earth is a threat to us all.

The globalisation of the world economy through the interdependence of its components have made it all the more necessary that those who struggle to conserve the environment also unite to ensure that the efforts at the local and national levels are strengthened by the support of other nations and their citizens. In this regard, the World Heritage Convention provides a formidable mechanism of international solidarity.

Today, with 156 States Parties to the Convention, and close to 600 World Heritage sites, I believe that the authority and power of our Convention has grown far beyond the limits imagined by the founders of the Convention. But *helas*, it remains woefully inadequate.

Members of the Bureau, you have before you a heavy agenda. With some 80 state of conservation reports to examine and over 70 new nominations to evaluate for the decision of the Committee later this year, the responsibilities in your hands are greater than ever before. Behind the words summarizing each case, assiduously prepared by the Advisory Bodies and the Secretariat, that make up the voluminous documents that have reached you through the internet and mail,

are years, if not decades of work of individuals and institutions committed to the cause of conservation.

You are here, gathered today, at the pinnacle of this effort. But far from being an end, it is an important part of the World Heritage conservation process to protect the heritage of outstanding universal value. The examples that are set by your work will also serve to protect many other sites of national and local value, equally important to humankind.

On behalf of the Director-General, allow me to reiterate his personal commitment and that of UNESCO, to further strengthen our efforts to serve the Committee and through it, the States Parties and their citizens in the vital work to ensure the protection of the world's cultural and natural diversity. The Director-General has asked me to convey his deep gratitude to you, the Members of the Bureau, for having worked closely with the Secretariat in preparing the work of the Committee and the General Assembly. In this regard, he hopes that the on-going effort by the Committee to guide the Secretariat in optimizing its effectiveness and those of the statutory organs of the Convention will continue.

These months leading to this Bureau session have been particularly difficult for the Secretariat in dealing with the multitude of tasks entrusted to us by the Committee, and in meeting the growing demands from conservation groups and the general public. The transition phase after the retirement of Mr Bernd von Droste and the arrival of Mr Mounir Bouchenaki as Director of the World Heritage Centre, I am sure you will agree, has been smooth. And this has been in large part thanks to the excellent leadership provided over the past months by His Excellency Ambassador Matsuura, as Chairperson to the Committee.

Finally, permit me to conclude by transmitting the Director-General's best wishes to you in the deliberation of the tasks before you.

Thank you.

Statement by Australia on the Great Barrier Reef World Heritage Area

- The Great Barrier Reef is a massive and complex property. It is bigger than the Italian peninsula and only slightly smaller than Japan.
- It has a full range of IUCN categories – it is a multiple use area, not just IUCN categories I and II.
- The IUCN report identifies a number of issues which have the potential to impact in the long-term in parts of the GBR World Heritage Area. It also highlights concerns about the possible long term impact of climate change. It does not suggest that any of these issues mean the GBRWHA is currently ‘in danger’.
- Australia is already addressing all of the points raised by IUCN:
- *To meet the emerging challenges in the GBRWHA, the Great Barrier Reef Marine Park Authority was restructured by the Government in 1998 to more specifically address the four most critical issues in the Marine Park: namely, fisheries; tourism and recreation; water quality and coastal development; and the maintenance of conservation, biodiversity and World Heritage values.*
- a Representative Areas Program was commenced in 1996 to review the identification and distribution of broad-scale habitats occurring in the GBRWHA (refer to the ‘Overview’ document). This program aims to ensure that representative areas of all broad scale habitats/communities are identified for highly protected categories (IUCN I or II) by the end of 2000. I would point out the extent of IUCN category I & II areas alone in the GBRWHA cover 15,000 sq km (this alone is bigger than most other Marine Protected Areas anywhere in the world!).
- The report makes 29 recommendations – most of which can be supported by the Australian Government in full or in substantial part.
- There must be a real question for the Committee whether a report of this complexity and with a long list of detailed recommendations puts it more in the position of a manager than a high level policy body.
- We therefore agree with IUCN there are advantages in further consultation between IUCN and Australia to see if these recommendations can be simplified and consolidated.

It is important that monitoring reports produced for the World Heritage Bureau and Committee are carefully coordinated with GBRMPA’s five-yearly State of the Reef Report as well as its other monitoring programs. As much as it is possible we should only be asking the Authority to collect and publish information once to meet its reporting obligations, domestic and international on the state of the Reef.

STATEMENT OF MEXICO REGARDING THE SANCTUARY OF EL VIZCAINO

The Government of Mexico is grateful to the Bureau of the World Heritage Committee for the opportunity to update information on the Vizcaino Sanctuary.

First of all, the Government of Mexico wishes to reaffirm its political will to comply fully with its obligations as Party to the Convention Concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage.

Second, I wish to report that, pursuant to the decisions adopted at the Meeting of the Bureau in Kyoto, on December 1998, the Government of Mexico has invited the UNESCO World Heritage Centre to send a Mission to assess the state of conservation of the "Ojo de Liebre" and "San Ignacio" lagoons, located in the Vizcaino Biosphere Reserve.

In this regard, the Government of Mexico reiterates its willingness to receive the UNESCO Mission as soon as possible and, consequently, takes this opportunity to present:

- A third proposal of dates for conducting the mission.
- Mexico's consent with the proposal of experts designated by the World Heritage Centre.
- The Mexican experts who will join the Mission.
- The Mission's programme, in accordance already agreed terms of reference.

On behalf of my Government, I also wish to clarify two specific points regarding the Mission:

- Its mandate should be the one agreed at the Kyoto Meeting.
- The Mission's recommendations should be based on the best available scientific evidence.

In the other hand, while the Government of Mexico recognizes the importance of transparency and full participation of all stakeholders, we are also convinced that the treatment of this case should be governed by the principles and criteria of the Convention. Therefore the case of El Vizcaino should not be judged through political or emotional arguments nor through a media debate.

The Government of Mexico considers that the Mission's efforts should be aimed at determining whether the fundamental values of the Site have changed, as a result of current problems, and, as appropriate, to demonstrate on scientific basis any potential threats.

Since the Bureau Meeting held in Kyoto, the Government of Mexico has provided the World Heritage Centre with reports on the Site's state of conservation in view of the comments made by the Centre's scientific advisory body. This additional information has not been reflected in the report to the Bureau as part of the new developments related to the case.

Mexico's reports broadly reflect the extensive scientific investigations that various national and international research institutions have been conducting for several

decades. As specified in the agreed terms of reference for the Mission, these researches could be reviewed.

While the Mission is in Mexico, we hope to have the opportunity to review the scientific evidence that substantiates the reports that several organizations and individuals have sent to the Centre and to IUCN.

Meanwhile, it should once again be noted that this year the Scientific Committee of the International Whaling Commission has recognized that the Northwest Pacific gray whale population continues to grow, based on evidences provided by institutions and researchers of Mexico and other countries.

Finally, the comments formulated by the Government of Mexico at the Kyoto Meeting remain valid. In this regard, we wish to reiterate the following remarks:

- The Government of Mexico has neither authorized, nor evaluating at this time any project to establish salt production facility at Laguna San Ignacio. Consequently, the indications of actual problems at the site are groundless.
- Compliance with Mexican legislation, as well as with the environmental and socio-economic criteria established by the International Committee of Experts of member countries of the International Whaling Commission is a prerequisite that must be fulfilled by any project that is to be carried out at the Site, or to be submitted in the future to the pertinent national competent authority.
- Salt production in areas adjacent to the Site included on the World Heritage List is subject to national regulations that are being fully enforced. The company has been audited in 1996, and as result of such process 150 corrective measures have been applied. Meanwhile, my Government considers that it is inappropriate that the scientific advisory body evaluates compliance of the Mexican regulations, as it exceeds its authority.
- The Government of Mexico is conducting a thorough investigation of the sea turtle deaths recorded in 1997 and, until that investigation has been concluded, it is premature to attribute them to causes not based on science.
- There has not been new human settlements in El Vizcaino.

**VENEZUELAN POSITION REGARDING THE UNESCO- IUCN EXPERT
MISSION TO EVALUATE THE CANAIMA NATIONAL PARK SITUATION
AS A SITE ON THE WORLD NATURAL HERITAGE LIST**

Paris, France, 5 July 1999

On behalf of the Minister of Environment and Natural Resources and of the President of the National Institute of Parks of Venezuela, we would like to thank UNESCO's World Heritage Centre for the opportunity to express our opinion concerning Canaima National Park, without doubt one of the most important sites of World Natural Heritage due to its exceptional universal values.

Our participation in this meeting is an authentic demonstration of the Venezuelan Government's interest in maintaining the entire National Park as a World Natural Heritage site. We are aware of the necessity of reinforcing our environmental monitoring and actions with the help of the Pemon community, native inhabitants of these valuable lands which every day face the threat of various types of economical interests.

For this reason the new administration of the Ministry of Environment has outlined as a fundamental objective, the reclaiming of control over Venezuela's environment, in order to guarantee the preservation of the said environment and of natural resources for present and future generations. This governmental action will be enforced in all our protected natural areas, especially in those where native communities are settled.

The UNESCO - IUCN mission that visited our country last May noted in its report our position - which we share with the representatives of the Gran Sabana native community, with non governmental environmental organizations, with the Venezuelan Congress and with the members of the IUCN national committee - to maintain Canaima National Park as a World Heritage site, exactly as it was initially included on the World Heritage List in 1994.

The mission stated that Canaima is and continues to be a site worthy of being declared a Natural World Heritage site. Therefore, we do not believe it to be necessary to redefine its border or to take any other measure that could diminish its status or position on the World Heritage List. We do agree with the UNESCO mission to immediately create an action plan to solve the problems observed in Canaima.

It is important to point out the actions that have already been implemented in Venezuela to restrain and monitor mining and forestry activities close to the Park in the Imataca Forest Reserve. **We will establish a buffer zone in the Lema Sierra,** which will

constitute an extension of the entire protected zone of the Northern border of the Canaima National Park.

On the other hand, measures of surveillance **will be reinforced on the Southern border of the protected zone. We will study at the same time the possibility of including the "tepuyes" in the Eastern region on the Natural World Heritage List, as well as to put the "humedales" on the Ramsar site list, located on the left borderline of "troncal" 10, outside of the Eastern border of the Park.**

Concerning the electrical line, we agree with the mission's conclusion that it is not compatible with the image of a National Park. Ideally it should not have been built anywhere within the Park. However, it is necessary to recognize that it was built with the minimum possible impact on nature. It is important to mention that the competent bodies of the Ministry of Environment are consulting at present with the native communities and with the parties involved with the electrical line problem in order to correct technical details and to define measures to curb the resulting social and environmental impacts.

We welcome the mission's recommendations but wish to stress that the problems observed in Canaima can be found in any other National Park in the world. These problems do not justify in any way its inclusion on the List of World Heritage in Danger. With the firm intention of preserving this site for present and future generations, **we request technical and financial support from UNESCO to hold an international workshop in Canaima to make the Pemon native community and the other involved parties aware of the action plan recommended by the UNESCO - IUCN mission.**

Finally, we reaffirm the exceptional universal values that distinguish Canaima National Park as a World Heritage site for Humanity. We wish to thank again the UNESCO World Heritage Centre for this opportunity and particularly to thank the UNESCO - IUCN experts, Mr. Rosabal and Mr. Oliveira, who visited us recently.

Statement by the Australian Minister for the Environment and Heritage, Senator the Hon Robert Hill to the World Heritage Bureau, UNESCO. Paris, July 7, 1999

Mr Chairman

Thank you for the opportunity to address the Bureau on an issue, which is important not only for Australia, but also for the further development of the World Heritage Convention.

I take the opportunity to reaffirm Australia's support for the principles espoused in the World Heritage Convention.

Australia remains, however, resolutely opposed to the listing of the Kakadu World Heritage Area on the "in danger" list.

We do so on two grounds.

Firstly, the facts, when presented free of the emotion which has surrounded this issue to date, simply do not support such a listing.

They indicate, in fact, that Australia has set in place a system of management and protective measures for Kakadu which represents world's best practice.

Secondly, Australia has said consistently that the Committee cannot list a property against the objections of a Member State. This has been confirmed by independent legal advice.

KAKADU HISTORY

Kakadu is an issue which the Committee has addressed on three separate occasions dating back to 1981

The original inscription of Kakadu in 1981 was made with the knowledge that there were three separate, clearly defined uranium mining leases, one of which was Jabiluka.

The Committee revisited the issue in 1987 and 1992 as Stages II and III of the Kakadu National Park were assessed and accorded world heritage status.

These additional inscriptions were made at a time when the Committee had had several years to assess any impact of the Ranger uranium mine which had been operational since 1981.

Ranger, a large open cut uranium mine, has now been operational for more than 18 years. It is the most intensively monitored uranium mine in the world.

The independent office of the Supervising Scientist has advised that the Ranger Mine has had no adverse environmental impact on Kakadu National Park.

It would be directly inconsistent with the Committee's previous decisions to now rule that an underground mine

with a significantly smaller physical impact than Ranger could be considered a threat to world heritage values.

Under the preferred Jabiluka option, the mine would cover less than one square kilometre while the Park itself stretches over almost 20,000 square kilometres.

It has undergone a rigorous and transparent environmental assessment process lasting almost three years.

The monitoring systems and regulatory measures put in place for the operation of Jabiluka have drawn on the 18 years experience at Ranger.

The volumes of evidence from the operation of Ranger along with the additional information provided by Australia in response to the Committee's concerns about Jabiluka should give the Committee every confidence that the world heritage values of Kakadu will be managed and protected in a manner consistent with the Convention and consistent with world's best practice.

For the Committee to hold otherwise would be, in effect, to change the rules after nearly 20 years in a manner which is grossly unfair to the State party - Australia.

CULTURAL ISSUES

Australia has also been a sensitive manager of the cultural values of Kakadu.

All recognised indigenous sacred sites on the Jabiluka lease will be protected under Australian law.

Australia recognises there is some disagreement, including disagreement between relevant indigenous communities, over the extent and significance of certain sites. These sites are not in the world heritage area.

Even so, Australia is committed to developing a comprehensive cultural management plan for the Jabiluka lease and is seeking the cooperation of the traditional owners.

Under Australian law, mining on indigenous land in the Northern Territory is prohibited without the consent of the traditional owners. This right is not available to non-indigenous Australians, reflecting a recognition of the special link between indigenous Australians and their land.

In this instance, the Mirrar, along with other affected Aboriginals, gave their informed consent to mining on the Jabiluka lease in 1982. This was reiterated in 1991. The current senior traditional owner does not support mining. However the regional Aboriginal body upholds the legitimacy of the agreement.

Australia is also conscious that there is a wide range of views among traditional owners of Kakadu on the issue of mining. The Mirrar are the traditional owners of less than five per cent of Kakadu National Park in addition to the Jabiluka lease. The traditional owners of the other 95% of Kakadu have not indicated support for the "in danger" listing, and many of them support mining for the economic, cultural and social benefits it can deliver.

Australia, and the Committee, must consider the hopes and aspirations of all traditional owners living within Kakadu National Park.

AUSTRALIA'S RECORD

Against this background, Australia has demonstrated a level of commitment to the World Heritage Convention that is second to none.

For example

- Australia was one of the first nations to ratify the Convention.
- Australia is the only nation in the world with domestic legislation that specifically implements the Convention.
- No country in the world has more natural sites on the World Heritage List than Australia.
- We have management plans in place or under preparation for all our World Heritage properties
- Australia spends more than \$50 million each year on our World Heritage properties (in addition to the amount spent by provincial governments).

We are particularly proud of our record in protecting Kakadu National Park.

We have established and maintained an innovative joint management arrangement with the traditional owners of the Park.

We are successfully protecting an area of 20,000 square kilometres - an area nearly twice the size of Lebanon.

Notwithstanding the fact that the Jabiluka lease is outside of Kakadu National Park and was specifically excluded for the purposes of uranium mining, Australia would never have approved the new mine without being absolutely satisfied that it would not threaten a park we regard as a national treasure.

In order to be certain that Kakadu will not be damaged, we have imposed the world's most stringent and rigorous regulatory and monitoring regime. The regime is enforced by two levels of government - the national government and the government of the Northern Territory.

The Northern Territory Deputy Chief Minister is here today to reinforce the commitment from both levels of government to strictly enforce that regime.

ADDITIONAL MEASURES

Australian governments at both national and provincial levels have the greatest confidence in our environment protection measures. We have, nevertheless, sought to respond in good faith to the issues raised by the Mission to Kakadu and subsequently by the ICSU and advisory bodies to the Committee.

Australia prepared a detailed response to the Mission report and through the Supervising Scientist we have undertaken further scientific analysis to refine environmental requirements and provide an even greater degree of certainty that Kakadu National Park is under no threat.

Having listened carefully to the comments from other state parties, Australia has also developed further assurances on the environmental, social and cultural issues which we will put to the Committee for its consideration.

These measures will:

- Enhance the existing environmental protection regime governing Jabiluka and Kakadu;
- Address the social and economic conditions of the Aboriginal communities living in Kakadu; and
- Provide additional assurance that the cultural values of the Park - including those of the Mirrar - are protected.

In addition, in consultation with ERA, the company which holds the Jabiluka lease, we will be responding to the expressed concerns of some Committee members about the potential impact on the natural values of the Park if both the existing mine at Ranger and the new mine at Jabiluka were in full commercial production at the same time. I can say now that this will not occur.

We would be prepared to respond constructively to any further reasonable requests that the Committee may put forward in discharging its duty.

CONCLUSION

In summary, Australia has always been and remains firmly committed to the World Heritage Convention. We have addressed the issues raised in relation to Kakadu National Park in good faith.

We believe that Kakadu is securely protected and that there is no basis for listing it as "in danger". We urge the Bureau and the Committee to recognise the efforts Australia has made to protect Kakadu and to respect the provisions of the Convention which would prevent an "in danger" listing in the absence of Australia's consent.

We look forward to concluding this issue next Monday in a way which promotes the cooperation amongst parties on which the Convention is based.

JOINT ICCROM, ICOMOS AND IUCN STATEMENT KAKADU NATIONAL PARK, AUSTRALIA

BUREAU OF THE WORLD HERITAGE COMMITTEE
Twenty-third session

Mr Chairman

ICCROM, ICOMOS and IUCN thank you and the members of the Bureau for the opportunity to highlight a number of key issues concerning ascertained and potential dangers posed to Kakadu National Park by the Jabiluka mine.

We are of course aware of the political dimensions of this issue. However these factors lie outside of our mandate and competence. They underline however that when issues have a sharp political dimension, it is especially important to be objective and to ensure that the provisions and standards of the Convention are closely adhered to, so that procedural fairness and the expectations of the Contracting Parties, and the peoples they represent, may be achieved.

In light of this mandate the three advisory bodies believe it is also important to highlight the Committee's own guidelines for inclusion of cultural and natural properties in the list of World Heritage in Danger. Specifically:

- Cultural properties are held to face an Ascertained Danger when the property is faced with specific and proven imminent danger, such as Important loss of cultural significance.
- Cultural properties are held to face potential danger when the property is faced with threats which could have deleterious effect on its inherent characteristics.
- Natural properties are held to face an ascertained danger when the property is faced with specific and proven imminent danger, such as ... severe deterioration of the natural beauty or scientific value of the property, as by human settlement, Industrial and agricultural development major public works, mining etc.
- Natural properties are held to face potential danger when the property is faced with major threats which could have deleterious effects on its inherent characteristics. Such threats include ... planned development projects within the property or so situated that the impacts threaten the property.

We reiterate that the World Heritage Mission to Kakadu believed these guidelines to have been met and noted "severe ascertained and potential dangers to the cultural and natural values of Kakadu National

Park posed primarily by the proposal for uranium mining and milling at Jabiluka". The Mission therefore recommended: "that the proposal to mine and mill uranium at Jabiluka should not proceed."

At its 22nd Session in Kyoto in November 1998, the World Heritage Committee "recognised the report of the mission to Kakadu National Park as being both thorough and credible

In reviewing the response of the Australian Government concerning the mitigation of threats posing ascertained and potential dangers to Kakadu National Park by the Jabiluka mine, we have sought to assess whether this response removes the concerns identified by the Mission and confirmed by the Committee relating to the ascertained and potential dangers to the site.

The concerns expressed by the Mission and recognised by the Committee at its 22nd Session focused upon three principal issues. These can be summarised as concerns over:

- (i) scientific uncertainties and the application of the Precautionary Principle (Recommendation 2);
- (ii) visual encroachment on the integrity of Kakadu National Park (Recommendation 3);
- (iii) a series of threats to the cultural values of the Park (Recommendations 4,5,6,7 and 8).

ICOMOS and ICCROM will focus on the threats to the cultural values. IUCN will therefore address the concerns for the natural values.

1. Scientific Uncertainties and the Precautionary Principle.

IUCN welcomes the report of the Australian Supervising Scientist Group which we believe responds to a number of the concerns identified by the World Heritage Mission. However we are concerned that this report confirms the existence of uncertainties despite the extensive process of EIA including the Environmental Impact Statement (EIS) and the Public Environmental Review (PER), that has been pursued in approving the Jabiluka mine project and allowing excavation of the mine decline to proceed over the course of the past year. Specifically the review of areas of scientific uncertainty by the Supervising Scientist has both identified "areas for improvement in the hydrological model" and highlighted issues that need to be

addressed in the “detailed design” of the water management system for Jabiluka. In other words, weaknesses in the mine design were recognised only following international review by the World Heritage Mission. Further the final design of the mine is not yet available, including for issues of major concern, notably the water retention system and disposal of tailings. While it may be argued that this level of uncertainty is normal in mine design, it is IUCN’s view that it is of serious concern for a mine physically located within the boundaries of a World Heritage site. We therefore believe that the potential threat to the natural values of Kakadu as identified by the World Heritage Mission remains.

2. Visual Encroachment.

In its response to the World Heritage Mission the Government of Australia expressed its view that the evidence did not substantiate the “case for visual encroachment as a significant issue or as a threat”. Having considered the arguments given for this response IUCN has reaffirmed its support for the view of the World Heritage Mission that the Jabiluka mine site “is readily visible from the air from where visitors making overflights are especially well able to appreciate the sweeping landscapes for which Kakadu was inscribed on the World Heritage List and is famous”. The Mission Report also argued that “the visual impact of Jabiluka, 22km north of Ranger and Jabiru, is a distinct and significant additional impact” and concluded that the visual impact of the Jabiluka mine constitutes “an ascertained danger for the natural World Heritage values of Kakadu in that it constitutes a deterioration of the natural beauty or scientific value of the property”.

Indeed these concerns have been strengthened by the report of the Supervising Scientist that recommends increasing the capacity of the retention pond at Jabiluka, an increase that has been estimated as being of the order of 50%. Similarly the 20km road has not yet been constructed, but will if the project proceeds. Both would aggravate the visual encroachment which we consider to already be severe.

In conclusion IUCN believes that Jabiluka does indeed constitute a significant additional impact on the visual integrity of the sweeping landscapes for which the Park is rightly recognised as being of universal natural value.

Déclaration lue par le représentant de l'ICOMOS

L'ICOMOS a étudié avec attention les réponses circonstanciées du Gouvernement du Commonwealth d'Australie aux graves préoccupations exprimées à Kyoto, en particulier quant au respect des valeurs culturelles du Parc national du Kakadu. En dépit des importantes précisions apportées, l'ICOMOS considère que restent pertinentes la plupart des recommandations formulées par le Rapport de la mission UNESCO de 1998 et ses propres prises de position quant aux dangers réels et potentiels d'une exploitation minière sur le site de Jabiluka justifiant l'inscription du Parc national de Kakadu sur la Liste du patrimoine mondial en danger.

Trois considérations majeures fondent, entre autres, cette conviction:

1. L'impact physique et symbolique de l'exploitation minière sur le patrimoine culturel.

Nul ne conteste le fait que l'enclave minière dans le site du patrimoine mondial renferme des lieux sacrés pour la population aborigène de la région ni l'importance spirituelle du site du Boiwek-Almudj et des pistes du "Dreaming" qui y sont associées. L'ICOMOS est persuadé que les opérations minières dans le sous-sol de cette zone de grande signification spirituelle pour le peuple Mirrar entraîneraient des dommages irréparables, à la fois tangibles et non tangibles, en violation des principes généraux de la conservation du patrimoine et, en particulier, du prescrit de la Convention du patrimoine mondial.

2. La relation de l'enclave minière avec les valeurs culturelles du site inscrit sur la Liste.

Les lieux sacrés situés dans l'enclave font partie d'un réseau bien plus étendu de sites d'importance spirituelle et de sentiers de "Dreaming" qui couvrent toute la région en une seule et même entité culturelle. Depuis la dernière extension du site, le cadre conceptuel de la Convention s'est enrichi du concept de paysage culturel qui, au titre de "paysage évolutif", caractérise le Parc national de Kakadu en tant que témoignage exceptionnel d'une tradition culturelle et d'une civilisation vivante. Aux yeux de l'ICOMOS, toutes dégradations importantes de ces sites sacrés, qu'elles soient physiques ou symboliques, à l'intérieur comme à l'extérieur du site inscrit, doivent être considérées comme une atteinte à l'intégrité du paysage culturel du Parc national de Kakadu dans son ensemble.

3. Les droits des propriétaires traditionnels.

Une occupation traditionnelle du site par la population aborigène depuis plus de 50.000 ans fonde la légitimité des relations particulières des Mirrar avec leurs terres, relations que reconnaît d'ailleurs le droit australien. Au-delà de droits fonciers ou coutumiers, une forme de droits culturels fondamentaux requiert leur participation aux décisions qui les concernent. L'ICOMOS considère qu'une reconnaissance effective des droits des propriétaires traditionnels est nécessaire pour que soient prises en compte les valeurs singulières dont ils assument l'héritage et qui sont inhérentes aux qualités culturelles du site. Comme le recommandait déjà le rapport de la mission UNESCO de 1998, il est impératif de restaurer la confiance et la communication et d'inviter instamment tous les partenaires concernés, autochtones ou non autochtones, à s'engager dans un dialogue interculturel pour assurer la conservation des valeurs patrimoniales exceptionnelles de Kakadu pour les générations futures.

Statement read by the representative of ICCROM

ICCROM has thus far focussed its attention on process and the necessary elements for objective analysis of the issues involved. ICCROM recognizes that objectivity in assessing cultural values and the impact of proposed actions on cultural values involves close attention to those for whom the values hold most meaning. In this context, the Preamble to the WHC's 1998 mission report emphasized the fundamental importance of "ensuring thorough and continuing participation, negotiation and communication with Aboriginal traditional owners....in the conservation of the outstanding universal values of Kakadu for future generations."

The Mirrar people are legally the undisputed traditional owners and custodians of the Jabiluka area and hence are the undisputed spokespeople for the outstanding universal cultural associations cited under criterion (vi) of the Operational Guidelines. In this, they share with the Australian government the weight of responsibility for the conservation of the cultural values in this part of Kakadu.

Australia's Kakadu, the Australian Government's report of April 15, 1999, does not claim that the Government has fulfilled the WHC mission's above request for ensuring thorough and continuing dialogue with the traditional owners. The Mirrar, as traditional owners, continue to voice their strong belief that the cultural values of Kakadu are threatened by site works at Jabiluka.

We cannot dismiss these voices as coming from a negligibly small group of indigenous owners. The Mirrar, through the oral transmission of their traditions, beliefs and values, bear witness to a rare strand of human memory, unbroken for some 50,000 years. Indeed we believe that the Committee holds a responsibility to protect the vulnerable link between the Mirrar people and the land which has nourished them physically and spiritually for so long. Their claim, that the current site operations, particularly in the sacred Boyweg-Almudj area, are destroying the very fabric of their culture, deserves the most serious attention of the Committee.

ICCROM is of the opinion accordingly, that the outstanding cultural values of Kakadu National Park are, at this moment of time, in danger from ascertained and potential threats and that the site should be inscribed on the World Heritage List in Danger.

In addition the results of the studies of the impact of dust and vibration from site works on significant rock art and archaeological sites are not yet available. With respect to these potential threats, ICCROM is therefore not in possession of evidence to discount the impact of these threats. Accordingly, in the terms of

the Convention, ICCROM must state that the existence of these potential threats also serves to warrant inscription of Kakadu on the World Heritage List in Danger.

The justification for inscription stated, ICCROM remains uncomfortable with the heavily polarized nature of this debate. In such a debate, which ends without reconciliation, the real loser is the World Heritage Convention and its moral power, as a unifying force for humanity. For that reason, inscription of the property on the World Heritage List in Danger should be accompanied by strenuous efforts to support dialogue between the Government of Australia, the Mirrar people and other key stakeholders, in order to foster approaches to site use which can meet their respective interests.

In conclusion Mr Chairman, and speaking now on behalf of the 3 advisory bodies (ICOMOS, ICCROM, IUCN), having reviewed the response of the Australian Government concerning the mitigation of threats posing ascertained and potential dangers to Kakadu National Park, we agree unanimously that the concerns identified by the World Heritage Mission and confirmed by the Committee remain. We therefore believe that the conditions exist for inscribing Kakadu on the List of World Heritage in Danger immediately.

We further believe that failure to do so after such an extensive process of analysis and review would risk diminishing the standards for which the World Heritage Convention enjoys such high international prestige.

**Report from the leader of the independent scientific panel established by ICSU,
Professor Brian Wilkinson**

WORLD HERITAGE SITE - KAKADU

Chairman - Good morning. Thank you for the opportunity to make this presentation relating to the Independent Science Panel Report. This report is available in your Information Document WHC-99/CONF-204/INF.9E. At the outset it is important that the Bureau understands the Scientific Panel's structure and method of analysis. There were four members of the Independent Scientific Panel, which was established by ICSU:

Dr. John Rodda - President of the International Association of Hydrological Sciences and formerly Director of Water Resources at the World Meteorological Organisation;
Professor Gene Likens - Director of the Institute of Ecosystem Studies in New York;
Professor Jane Plant - Assistant Director, British Geological Survey; and
myself Professor Brian Wilkinson - Professor at the University of Reading and formerly Director of the Centre for Ecology and Hydrology.

The panel members were selected by ICSU and I was asked by ICSU, and the Panel agreed, that I should act as Team Leader.

The Panel's work began on 22 April as soon as the first documentation became available and our Report was submitted on 14 May against a deadline of May 15. Our brief was to make a scientific review of the report - "Assessment of the Jabiluka Project" (WHC-99/CONF.204/9C) from the Supervising Scientist Environment Australia which had been called for by this Bureau. We also saw a number of other supporting documents, but in time available there was a limitation on the information that was readily accessible; Our insights may have been restricted by not having visited Jabiluka or the Kakadu World Heritage Site.

The Panel's method of operation was based on a work plan which identified a Panel member to make a first response to a specific section of the Supervising Scientific Report particularly relevant to his or her expertise. These responses were then circulated by e-mail to all members for their comments which were then consolidated into the first Draft.

All Panel members approved the Final Report prior to its transmission to ICSU and UNESCO. Other than the presentation of its Report to the Bureau which the Panel made today, the Panel has discharged its remit to ICSU and the delivery of its report on 14 May.

However, during June Dr Arthur Johnston the Supervising Scientist contacted me to say he would like some clarification on the Recommendations in the Independent Scientific Panel Report. I obtained agreement from the Panel members and from ICSU and UNESCO to hold a telephone conversation and this took place on 3 June with a subsequent approved conversation on 11 June. There are agreed notes of these conversations available.

Towards the end of June I received a 62 pages report giving the response of the Supervising Scientist to the Independent Scientific Panel Review. I forwarded this document to my fellow Panel members but they have had no time to make a formal assessment of this and furthermore believe such a consideration is outside their original brief from ICSU. I understand that this response document has been made available to the Bureau.

Turning to the Independent Scientific Panel Report, we considered that we could conveniently divide the work into four activity areas as follows:

- a. Hydrological modelling and the assessment of the retention ponds design capacity
- b. Risk assessment for the ERA proposal
- c. Long term storage of the mine tailings
- d. General environmental protection issues

However, there is strong interaction between these areas and the panel took these interactions into account in making its 17 Recommendations, which are given at the end of our Report. I don't intend going through our findings for each of these activity areas now. I understand there is to be an extended debate on Monday 12 July and I will take the opportunity to expand the Panel's views on that occasion. The conclusions in our Report and the Recommendations can, however, be placed in four broad categories as follows:

First Category, some of the analyses in the Supervising Scientists Report do lead to the assessment of impacts of the proposed Jabiluka mining operation being made with a higher degree of certainty than formerly. For example, the hydrological method of analysis using a stochastically generated data set, linked into a multiple run-off model using a Monte Carlo approach follows good international scientific practice. It gives greater confidence in the design method to be used for determining the pond capacity against extreme rainfall events.

Second Category, there are some recommendations that we suggest should be followed out of prudence e.g. the data for rainfall should be increased by 5% because it is recognised that raingauges often under record and the retention pond design capacity is crucially dependent on this rainfall data.

Third Category, there are some areas in the Supervising Scientist Report where we were unable to make a judgement on ascertainable or potential impacts due to lack of information or data. For example, the applicability of the Ranger radiation model to the Jabiluka Site.

Finally, there were some elements dealt with an unsatisfactory way in the Supervising Scientist Report, and some important issues that were missing for example, the failure to recognise the need for a full landscape/ catchment assessment extending outside of the mine lease area. There was also the lack of any impact analysis in the event of the mine life being extended from 30 to 50 or 60 years. In the later case we consider that such analysis should be undertaken now.

It may well be that some of our concerns are addressed by the Supervising Scientist's response to the Independent Scientific Panel Report – but this response would require detailed consideration by the Panel and as such it lies outside our brief. We are therefore unable to make appropriate comment on this document at this time.

Overall, the Panel felt there was a theme running through some part of the Supervising Scientist Report of 'Trust us' and we will ensure that it will be well even though there are uncertainties for example in the final ERA design. Perhaps this is based on the 18 years of satisfactory operational experience at the Ranger mine. The scientific community must clearly take note of this. However, Kakadu is such a rich and important site interns of World Heritage values that we believe that such a assurances should be accompanied with firm and binding commitments, not just on the present administration but also on those in the future. These are particularly important for both short and long term monitoring and reparation in the event of this monitoring exposing some presently unforeseen event or threat.

le 10 juillet 1999

**PROJET DE RESOLUTION ADOPTE PAR LA VINGT-TROISIEME
SESSION DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
(PARIS, 5 – 10 JUILLET 1999)**

PREPARE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL PRESIDE PAR LE RAPPORTEUR (HONGRIE) ET COMPOSE DES MEMBRES SUIVANTS DU BUREAU (BENIN, ITALIE, JAPON, MAROC, REPUBLIQUE DE COREE), DES MEMBRES SUIVANTS DU COMITE (CANADA, FINLANDE, FRANCE, ZIMBABWE) ET DES OBSERVATEURS SUIVANTS (BELGIQUE ET ROYAUME-UNI) ET DU SECRETAIRE GENERAL DE L'ICOMOS

L'ASSEMBLEE GENERALE

- **Considérant** que la Convention du patrimoine mondial concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, ci-après dénommée "Convention de 1972" constitue un cadre général de coopération internationale,

- **Soulignant** qu'il importe de trouver un équilibre entre les différentes activités liées à la mise en œuvre de la Convention, notamment l'inscription de biens sur la Liste, le suivi de l'état de conservation, la formation de spécialistes et l'amélioration de la sensibilisation du public à la sauvegarde du patrimoine de l'humanité,

- **Notant** que la représentativité de la Liste du patrimoine mondial a fait l'objet de nombreux débats au Comité du patrimoine mondial dès 1979,

- **Constatant** que depuis l'adoption de la Stratégie globale par le Comité du patrimoine mondial à sa 18e session en décembre 1994, cet objectif d'améliorer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial n'a pas encore été atteint, et ce, malgré les efforts remarquables du Secrétariat et des Etats parties concernés,

- **Constatant** qu'à ce jour les **deux tiers** des Etats parties ont moins de trois sites sur la Liste et que leur patrimoine de valeur universelle exceptionnelle est de ce fait encore peu ou pas représenté,

1. **Convient** d'apporter son soutien total aux Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté sur la Liste pour la mise en œuvre de la Convention,

2. **Souligne** l'intérêt de tous les Etats parties et des organismes consultatifs à préserver l'autorité de la Convention de 1972, en améliorant, par des moyens appropriés, la représentativité de la Liste du patrimoine mondial qui doit refléter la diversité de l'ensemble des cultures et des écosystèmes de toutes les régions,

3. **Fait siens** les objectifs de la Stratégie globale tout en **réaffirmant** les droits souverains des Etats parties et le rôle souverain de l'Assemblée générale,

4. **Partage** la volonté exprimée par le Comité du patrimoine mondial à sa 22e session en décembre 1998 "de passer des recommandations à l'action" pour améliorer la représentativité de la Liste et en conséquence,

A. Invite tous les Etats parties à :

- i) Accorder la plus haute priorité à "*l'adoption d'une politique générale visant à assigner une fonction aux patrimoines naturel et culturel dans la vie collective et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale*", conformément à l'Article 5 de la Convention de 1972,
- ii) Prendre des mesures pour corriger le déséquilibre et améliorer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, afin de renforcer l'autorité de la Convention de 1972,
- iii) Elaborer ou réexaminer leurs listes indicatives à la lumière des acquis méthodologiques et des définitions régionales et thématiques et en privilégiant les catégories de biens encore sous-représentées sur la Liste,
- iv) Faire preuve de la plus grande rigueur dans l'appréciation de la valeur universelle exceptionnelle, dès l'établissement des listes indicatives,
- v) Soumettre, en priorité, des propositions d'inscription résultant de concertations régionales dans des catégories sous-représentées qui mettent notamment en relief l'interaction de l'homme et de son environnement et des hommes en société exprimant ainsi la diversité et la richesse des cultures vivantes et anciennes.

B. Invite les Etats parties se prévalant déjà d'un nombre important de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial à:

- i) Appliquer les dispositions du paragraphe 6 (vii) des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial:
 - a) en échelonnant volontairement leurs propositions d'inscription selon des modalités qu'ils préciseront, et/ou
 - b) en ne proposant que des biens appartenant à des catégories encore sous-représentées, et/ou
 - c) en accompagnant chacune de leurs propositions d'inscription d'une coopération pour l'élaboration

d'une proposition d'inscription émanant d'un Etat partie dont le patrimoine est sous-représenté, ou

- d) en décidant, sur une base volontaire, une suspension de nouvelles propositions d'inscription,
- et
- à informer le Comité des mesures prises,

- ii) Susciter et favoriser des coopérations bilatérales et multilatérales avec les Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté sur la Liste dans le cadre de la préparation de listes indicatives, de propositions d'inscription et de programmes de formation,
- iii) Donner la priorité au réexamen de leurs listes indicatives dans le cadre de concertations régionales et à la préparation de rapports périodiques.

C. Invite les Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté sur la Liste à :

- i) Donner la priorité à la préparation de listes indicatives et de propositions d'inscription,
- ii) Susciter et consolider, à l'échelle régionale, des partenariats fondés sur l'échange d'expertise technique,
- iii) Favoriser des coopérations bilatérales et multilatérales en vue d'accroître leurs expertises et les capacités techniques des institutions chargées de la protection, la sauvegarde et la gestion de leur patrimoine,
- iv) Prendre part, dans toute la mesure du possible, aux réunions du Comité du patrimoine mondial.

D. Invite les organismes consultatifs à :

- i) Poursuivre leur collaboration avec le Secrétariat pour la préparation et la coordination des concertations régionales,
- ii) Poursuivre leurs programmes d'études thématiques et la classification des thèmes en sous-thèmes, en travaillant sur les listes indicatives préparées par les Etats parties et les recommandations des réunions régionales d'experts,
- iii) Observer la plus grande rigueur scientifique au cours de l'évaluation des propositions d'inscription, afin que les décisions du Comité puissent tenir compte de manière plus systématique des acquis de la mise en œuvre de la Stratégie globale,
- iv) Mettre au point des mécanismes qui assureraient aux experts des régions sous-représentées sur la Liste, la formation nécessaire pour préparer et évaluer des propositions d'inscription et assurer l'état de conservation des biens.

E. Invite le Comité du patrimoine mondial à :

- i) Poursuivre les actions qu'il a entreprises dans le cadre de la Stratégie globale,
- ii) Accorder les ressources nécessaires du Fonds du patrimoine mondial pour soutenir les efforts des Etats

parties dont le patrimoine est encore sous-représenté sur la Liste pour accroître leur nombre de propositions d'inscription,

- iii) Adopter un Plan d'Action régional pluriannuel pour la mise en œuvre de la Stratégie globale qui succédera au Plan d'Action adopté pour 1999,
- iv) Evaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action de la Stratégie globale, avec la participation de tous les Etats parties et définir, le cas échéant, les mesures d'ajustement nécessaires à la réalisation des objectifs de la Stratégie globale.

F. Invite le Secrétariat de la Convention à :

- i) Poursuivre sa collaboration avec les organismes consultatifs dans le cadre des concertations régionales,
- ii) Soutenir plus particulièrement les efforts des Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté sur la Liste lors de la préparation de leurs listes indicatives et propositions d'inscription,
- iii) Veiller à ce que les ressources humaines affectées à la réalisation du Plan d'Action soient cohérentes avec les objectifs poursuivis,
- iv) Soumettre à l'Assemblée générale un rapport sur l'état d'avancement du Plan d'Action régional et pluriannuel.

G. Invite la communauté internationale et plus particulièrement les organismes donateurs à :

- i) Apporter leur concours à la protection du patrimoine culturel et naturel et à la mise en œuvre de la Convention de 1972, en concertation avec les organismes consultatifs et le Secrétariat,
- ii) Accorder priorité aux actions entreprises dans les Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté sur la Liste, pour la mise en œuvre de la Stratégie globale.

L'Assemblée générale invite les Etats parties, les organismes consultatifs et le Secrétariat, à transmettre cette résolution aux organismes concernés.

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-troisième session extraordinaire
Marrakech, Maroc**

novembre 1999

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
3. Examen de propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et la Liste du patrimoine mondial
4. Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
5. Demandes d'assistance internationale
6. Questions diverses
7. Clôture de la session

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-troisième session
Marrakech, Maroc
29 novembre – 4 décembre 1999**

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session par le Directeur général ou son Représentant
2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
3. Rapport du Secrétaire sur les activités entreprises par le Secrétariat depuis la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial
4. Rapports des Rapporteurs sur les sessions du Bureau du patrimoine mondial
5. Rapport sur la décision de l'Assemblée générale des Etats parties concernant les "Moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative"
6. Rapport d'avancement sur la mise en oeuvre des actions régionales décrites dans le Plan d'action pour la Stratégie globale adopté par le Comité à sa vingt-deuxième session
7. Suite à donner au travail de l'Organe consultatif du Comité du patrimoine mondial
8. Informations sur les listes indicatives et examen de propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et la Liste du patrimoine mondial
9. Soumission de rapports périodiques : stratégies régionales pour la soumission de rapports périodiques
10. Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial
 - 10.1 Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril
 - 10.2 Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
11. Activités relatives à la documentation, l'information et l'éducation concernant le patrimoine mondial

12. Evaluation de l'assistance internationale : examen des recommandations de la vingt-troisième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial concernant la priorité à donner dans l'attribution de l'assistance internationale aux Etats parties.
13. Révision des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial
14. Examen du Fonds du patrimoine mondial et approbation du budget pour l'an 2000, et présentation d'un budget provisoire pour 2001
15. Demandes d'assistance internationale
16. Date, lieu et ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial
17. Date et lieu de la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial
18. Questions diverses
19. Adoption du rapport de la session
20. Clôture de la session